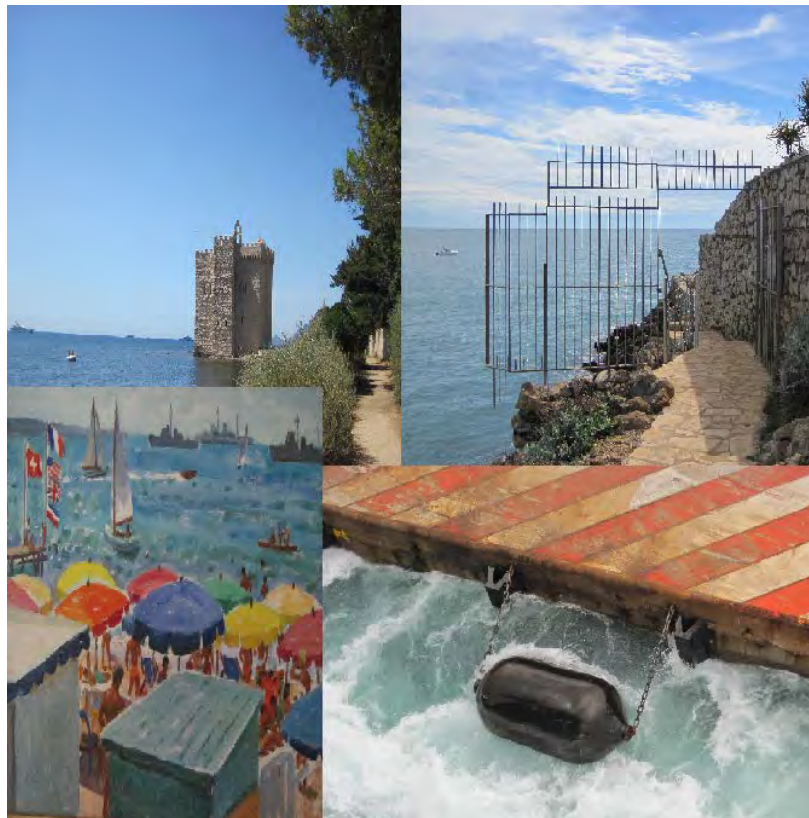


Un littoral, des littoraux : le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée



*Dossier de formation permanente réalisé par
le centre de ressources documentaires du département des conservateurs
de l'Institut national du patrimoine
pour le séminaire des 4, 5 et 6 octobre 2017*

Avertissement

Ce dossier de formation permanente a été réalisé par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Inp pour *Un littoral, des littoraux : le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée*, organisé les 4, 5 et 6 octobre 2017, à Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Les textes et supports de formation ont été élaborés par les intervenants du séminaire.

L'orientation bibliographique et ressources en ligne proposées en fin de dossier a été établie par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Inp.

Tous les documents inclus dans ce dossier sont strictement réservés à l'usage privé du copiste en application du code de la propriété intellectuelle (article L122-5).

Sommaire

1. Objectifs et programme de la formation	p. 7
2. Textes et documents	p. 10
Planter le décor	
<i>Le projet de "Vocabulaire du littoral – principes d'analyse scientifique", Ministère de la culture – Ministère de la transition écologique et solidaire, Mireille Guignard et Virginie Serna, 2017</i> Présentation	p. 11
<i>L'entrée en paysage du littoral méditerranéen, Yves Luginbühl, 2017</i> Résumé, plan d'intervention, orientation bibliographique	p. 48
Le port : site, territoire, objets	
<i>Mener l'inventaire du patrimoine culturel : l'opération d'inventaire Grands équipements : infrastructures portuaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Benoît de Geyer et Gilles Giorgetti, 2017</i> Résumé d'intervention, orientation bibliographique et présentation PowerPoint	p. 50
La plage, objet d'étude, territoire atypique	
<i>Le domaine public maritime naturel, un territoire de liberté réglementé, Frédéric Loubeyre, 2017</i> Présentation PowerPoint et documents annexes	p. 58
<i>Les enjeux de la préservation paysagère, architecturale et urbaine du littoral : l'exemple du littoral varois, Jacques Guérin, 2017</i> Présentation PowerPoint	p. 146
Les petites îles méditerranéennes	
<i>Conservatoire du littoral : les enjeux de conservation des petites îles, refuges de la biodiversité littorale de la Méditerranée : l'exemple des îles de Marseille, Francis Talin, 2017</i> Présentation PowerPoint	p. 162
Dynamique, altérations, transformations	
<i>Archéologie des zones portuaires et espaces littoraux de Narbonne et sa région dans l'Antiquité, Marie-Pierre Jézégou et Corinne Sanchez, 2017</i> Résumé, orientation bibliographique, présentation PowerPoint et document annexe	p. 186
<i>Les mutations des paysages littoraux, entre histoire et prospective - deux entrées dans la complexité des enjeux contemporains :</i> <i>A/- Donner au trait de côte une épaisseur continentale et marine, Odile Jacquemin, 2017</i> <i>B/- Prendre la mer pour regarder la terre, Jean Belvisi, Odile Jacquemin, Jean-Louis Pacitto, 2017</i> Résumés d'interventions, orientation bibliographique et présentations PowerPoint	p. 225
<i>Le littoral : poubelle du monde, François Galgani, 2017</i> Résumé, présentation PowerPoint, orientation bibliographique et sitographie	p. 283
3. Orientation bibliographique préparée par le centre de ressources documentaires de l'Inp, 2017	p. 306
4. Annexe (document à télécharger) « Mon littoral Provence Alpes-Côte d'Azur », <i>Lettre d'information des délégations de rivages</i> [en ligne], 2016, 8 p. < http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=72&FICHER=PUB_PDF > (consulté le 14 décembre 2017)	p. 318

Un littoral, des littoraux

le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée

4, 5 et 6 octobre 2017

Programme prévisionnel de formation susceptible de modifications



Des marais littoraux aux îles du Frioul, du complexe portuaire au davier à goémon en passant par les dunes fossiles, l'estran et les sentiers des douaniers, le littoral dans ses objets complexes, ses paysages, son espace multiforme, sa gestion et sa gouvernance plurielles interroge aujourd'hui les acteurs et gestionnaires de son patrimoine naturel et culturel.

L'espace littoral entre terre et mer, territoire fragile, riche en biodiversité et en biens culturels, prometteur en ressources très fréquenté et très convoité, est aussi un territoire très vulnérable soumis aux impacts des phénomènes naturels, aux multiples risques littoraux, exacerbés par le changement climatique et aggravé par les actions anthropiques. Ce territoire d'eau douce et d'eau salée est de nature à fédérer enjeux et questionnements, connaissances, réflexions prospectives et engagements patrimoniaux.

Cette formation s'inscrit dans un contexte particulier : celui de la commande par deux ministères (ministère de la culture et ministère de la transition écologique et solidaire) d'un *Vocabulaire du littoral* selon les engagements du Grenelle de la mer, à l'image des onze vocabulaires parus à ce jour dans la collection des publications de l'Inventaire général du patrimoine culturel (Jardin, Vitrail...). Au travers du ministère de la transition écologique et solidaire, ce sont les relations terre/mer qui seront particulièrement envisagées en s'appuyant sur la connaissance pour une meilleure protection et gestion de cet espace.

Conservatoire du littoral, service de l'État (DRAC, DDTM, UDAP), collectivités territoriales et leurs services patrimoniaux, universités, services en région en charge de l'Inventaire général, établissements publics d'aménagement et de gestion, parcs nationaux et parcs naturels régionaux, associations, scientifiques et concepteurs, sont invités lors de cette formation de trois jours à partager leurs différentes approches patrimoniales sur leur territoire. Après une formation à Rochefort sur la côte Atlantique en octobre 2015, l'attention sera portée lors de cette deuxième session aux écosystèmes littoraux en Méditerranée.

Objectifs :

- aborder le littoral comme objet patrimonial dans toute sa globalité,
- connaître les lieux de recherche, les acteurs et la communauté scientifique et associative travaillant sur l'espace littoral méditerranéen (archéologie, architecture et paysage, patrimoine naturel et industriel, géomorphologie...),
- identifier les sources documentaires (vocabulaire...), les recherches thématiques et spécificités régionales, et leur apport à la connaissance et à l'étude du littoral méditerranéen,
- comprendre les enjeux politiques et moyens réglementaires et patrimoniaux de conservation, protection, gestion et valorisation du littoral méditerranéen dans l'espace contemporain.

La formation insistera sur les pratiques interdisciplinaires, interministérielles, reconnues et expérimentées sur l'espace du littoral méditerranéen permettant une approche renouvelée et transversale de ce territoire spécifique.

Le dispositif de formation combinera des apports théoriques, conceptuels et méthodologiques, des études de cas, des retours d'expériences entre stagiaires et professionnels confirmés, et des synthèses favorisant les moments de discussion et d'échanges collectifs.

PUBLIC ET PRE-REQUIS

Conservateurs du patrimoine et conservateurs des antiquités et objets d'art, chargés d'études documentaires, attachés et assistants territoriaux de conservation du patrimoine, chercheurs des services régionaux de l'Inventaire, architectes, urbanistes et paysagistes, universitaires, représentants d'associations de défense et sauvegarde du littoral, professionnels de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé en charge de la conservation, de la protection, de la gestion et de la valorisation du littoral ou dont les fonctions sont en rapport avec la formation, notamment au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire.

COORDONNATRICES

Mireille Guignard, chargée de projets, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de la transition écologique et solidaire

Virginie Serna, conservatrice en chef du patrimoine, chargée de mission, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la culture

INTERVENANTS

Jean Belvisi, photographe

Xavier Daumalin, professeur d'histoire contemporaine, directeur de l'UMR TELEMME 7303 (AMU-CNRS), Maison méditerranéenne des sciences de l'homme

François Fouchier, délégué de rivage, Conservatoire du littoral, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alain Freytet, paysagiste conseil de l'État, enseignant à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles

François Galgani, océanographe et chercheur, spécialiste de la pollution des océans par les plastiques, IFREMER Corse

Franck Geiling, directeur de l'architecture, de l'urbanisme et du développement durable, Euroméditerranée

Benoît de Geyer, conservateur territorial du patrimoine, chercheur au service patrimoine, traditions et Inventaire général, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gilles Giorgetti, Direction du développement des territoires et de l'environnement, DDTE/Service mer

Jacques Guérin, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Odile Jacquemin, urbaniste architecte et docteur en histoire du paysage, MALTAE

Marie-Pierre Jezegou, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), Marseille

Frédéric Loubeyre, délégué à la mer et au littoral adjoint. Chef du service DPM et environnement marin à la DDTM du Var de 2012 à 2017

Yves Luginbühl, ingénieur agronome, directeur de recherche émérite au CNRS

Catherine d'Ortoli, architecte du patrimoine, Service monuments et patrimoine historiques, Direction études et grands projets de construction, DG architecture et valorisation des équipements

Jean-Louis Pacitto, architecte urbaniste

Corinne Sanchez, chargée de recherche au CNRS, UMR 5140, Lattes/Montpellier (sous réserve)

Francis Talin, responsable du Pôle éducation à l'environnement, culture et développement social, Parc national des Calanques

PROGRAMMATION

Agathe Jagerschmidt, adjointe au directeur des études du département des conservateurs du patrimoine, chargée de la formation permanente, Institut national du patrimoine

Muriel Marcellesi, chargée d'organisation des formations permanentes, département des conservateurs du patrimoine, Institut national du patrimoine

METHODE D'EVALUATION

Afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et/ou les gestes professionnels visés, il complètera un questionnaire d'évaluation de ses acquis à l'issue de la formation. Un questionnaire de satisfaction lui sera également transmis.

Lieu de rendez-vous :

Institut méditerranéen des métiers du patrimoine
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
Entrée basse Fort Saint-Jean
201, quai du Port
13002 Marseille

9h30 - 10h30

Accueil des participants, tour de table et présentation des journées

Mireille Guignard, Virginie Serna, Agathe Jagerschmidt et Muriel Marcellesi

Planter le décor

10h30 - 11h15

**Le projet de *Vocabulaire du littoral* - principes d'analyse scientifique,
Ministère de la culture - Ministère de la transition écologique et solidaire**

Mireille Guignard, Virginie Serna

11h15 - 12h00

La construction du paysage littoral méditerranéen

Yves Luginbühl

12h00 - 12h45

**Enjeux et missions du conservatoire du littoral en Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

François Fouchier

12h45 - 13h15

Échanges et discussion

13h15 - 14h30

Déjeuner-buffet en commun

Le port : site, territoire, objets

14h30 - 15h15

**Mener l'inventaire du patrimoine culturel : l'opération d'inventaire
Grands équipements : infrastructures portuaires en région Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

Benoît de Geyer et Gilles Giorgetti

15h15 - 15h30

Discussion

15h45

Embarquement à bord de l'Alizée

16h00 - 17h00

**Visite du grand port maritime de Marseille - bassins Est
À bord, interventions de *Franck Geiling* - La relation ville/port**

17h30

Débarquement au Vieux port

Lieu de rendez-vous :

Institut méditerranéen des métiers du patrimoine
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
Entrée basse Fort Saint-Jean
201, quai du Port
13002 Marseille

La plage, objet d'étude, territoire atypique

- 9h30 - 10h30** **Le domaine public maritime naturel, un territoire de liberté réglementé**
Frédéric Loubeyre
- 10h30 - 11h15** **Les enjeux de la préservation paysagère, architecturale et urbaine du littoral : l'exemple du littoral varois**
Jacques Guérin
- 11h00 - 11h45** Discussion et pause
- 11h45 - 12h30** **Paysage littoral et pratiques paysagères : exemples méditerranéens**
Alain Freytet
- 12h30 - 12h45** **Discussion**
- 12h45 - 13h45** Déjeuner buffet en commun

Les petites îles méditerranéennes

- 14h15** **Embarquement pour l'archipel du Frioul**
- 14h45 - 19h30** **Visite de l'archipel du Frioul** : les îles de Ratonneau et de Pomègues (Parc national des Calanques/Conservatoire du littoral)
- Cheminement avec Francis Talin et François Fouchier**
Conservatoire du littoral : Les enjeux de conservation des petites îles, refuges de la biodiversité littorale de la Méditerranée : l'exemple des îles de Marseille
- Etape sur la terrasse de la station de pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos avec Jean-Philippe Salducci, Président**
- Visite et présentation de l'Hôpital Caroline, ancien Lazaret**
Catherine d'Ortoli
- 19h30** **Embarquement et retour à Marseille**

Lieu de rendez-vous :

Institut méditerranéen des métiers du patrimoine
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
Entrée basse Fort Saint-Jean
201, quai du Port
13002 Marseille

Dynamique, altérations, transformations

- 9h00 - 9h30** **Le littoral maritime et le patrimoine culturel : enjeux et opportunités – L'exemple de la Région Rabat-Salé-Kenitra** (*Intervention sous réserve*)
Reda Ajaraam
- 9h30 – 10h00** **Le village côtier d'Enfeh au Liban** (*Intervention sous réserve*)
Nadine Panayot Haroun
- 10h00 - 10h30** **Échanges et discussion**
- 10h30 - 11h15** **Archéologie des zones portuaires et espaces littoraux de Narbonne et sa région dans l'Antiquité**
Marie-Pierre Jezegou et Corinne Sanchez
- 11h15 - 12h00** **Les mutations des paysages littoraux, entre histoire et prospective - deux entrées dans la complexité des enjeux contemporains :**
- A/- donner au trait de côte une épaisseur continentale et marine**
Odile Jacquemin
- B/- prendre la mer pour regarder la terre**
Odile Jacquemin, Jean Belvisi et Jean-Louis Pacitto
- 12h00 - 13h00** **Déjeuner-buffet en commun**
- 13h00 - 13h45** **Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions : une histoire au présent**
Xavier Daumalin
- 13h45 - 14h30** **Le littoral : poubelle du monde ?**
François Galgani
- 14h30 - 15h00** **Conclusion et bilan des journées
Perspectives d'approfondissement**
- 15h00** **Visite libre du Mucem**

DES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DEVELOPPER VOS COMPETENCES

- **Patrimoines religieux** (15, 16 et 17 novembre – Institut méditerranéen des métiers du patrimoine, Marseille) **NOUVEAUTE 2017**
- **Le vitrail ancien et contemporain : connaissance et principes fondamentaux de conservation-restauration** (15, 16 et 17 novembre - Troyes) **NOUVEAUTE 2017**
- **Gérer les risques pour le patrimoine : lutter contre le vol, la malveillance et le trafic illicite des biens culturels** (22, 23 et 24 novembre - Institut méditerranéen des métiers du patrimoine, Marseille) **NOUVEAUTE 2017**
- **La céramique dans tous ses états** (29, 30 novembre et 1er décembre - Paris) **NOUVEAUTE 2017**
- **Repérage, inventaire, conservation et mise en valeur du patrimoine scientifique et technique contemporain** (6, 7 et 8 décembre - Paris) **NOUVEAUTE 2017**

Le projet de *Vocabulaire du littoral – principes d'analyse scientifique*, Ministère de la culture – Ministère de la transition écologique et solidaire

Présentation

Ce document a été préparé par Mireille Guignard, chargée de projets, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et ministère du logement et de l'habitat durable et Virginie Serna, conservatrice en chef du patrimoine, chargée de mission, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la culture et de la communication

VOCABULAIRE DU LITTORAL

Principes d'analyse scientifique

Mireille GUIGNARD Chargée de projets, plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA),
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Ministère de la
Cohésion des Territoires

Virginie SERNA Conservateur en chef du patrimoine, Mission de l'Inventaire
général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines,
Ministère de la Culture

Version 6 – Septembre 2017



Table des matières

Présentation du projet.....	1
Organisation des domaines.....	8
Liste alphabétique des termes.....	10
Les fiches de travail et l'écriture des définitions.....	22
Les ressources clés.....	28
La valorisation.....	31

Coordination

- Mireille Guignard, Plan Urbanisme Construction Architecture, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Ministère de la Cohésion des Territoires (MTES / MCT)
- Virginie Serna, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Ministère de la Culture (MC)

Équipe de conception

- Eleonora Antuna : recherche sémantique
- Cecile Niesseron : recherche iconographique
- Vacances scientifiques et stagiaires (3 à 6 mois par an) :
 - Hélène Botcazou
 - Anh Linh François

Suivi éditorial

- Isabelle Duhau, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Ministère de la Culture (MC)

Le Vocabulaire du littoral

Collection : Principes d'analyse scientifique

Éditeur : Éditions du patrimoine – Centre des monuments nationaux

Calendrier prévisionnel :

Remise du manuscrit et iconographie prévue : décembre 2019

Impression éditeur : 2020

Parution prévue : octobre 2020

Présentation du projet

Le Vocabulaire du littoral est un projet éditorial porté par le ministère de la Culture et le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Évoqué lors du Grenelle de la Mer, inscrit depuis 2015 dans les objectifs de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel au sein de la collection des « Principes d'analyse scientifique », ainsi que dans la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (sous-action 1.2 du plan d'actions 2016-2019), le projet répond à une demande interministérielle forte. L'enjeu est principalement celui d'élaborer un vocabulaire commun pour les acteurs et tout lecteur, pour mieux partager l'espace littoral, espace rare, fragile et convoité où les conflits d'usage sont légions. Ce projet d'ouvrage confirme le souci méthodologique propre à l'Inventaire de définir avec exactitude au sein d'un espace – ici, le littoral –, les termes utilisés tant dans la désignation des objets qui le composent, des sites qui le façonnent que dans la description des biens patrimoniaux. Ni dictionnaire, ni lexique, ni glossaire, le Vocabulaire du littoral se veut un ouvrage utile, ouvert, large et prometteur d'un littoral ambitieux.

Le patrimoine culturel : une invention permanente

L'Inventaire général du patrimoine culturel contribue depuis cinquante ans à l'identification, à la connaissance et à la diffusion du patrimoine culturel vers le plus grand nombre. Cet objectif scientifique s'est élargi à un usage plus récent d'aide à la mise en place concertée des politiques publiques contribuant au développement culturel des territoires. Le travail de collecte des services d'Inventaire est considéré comme un révélateur du patrimoine : primo au sens où l'entend le photographe, l'image occupant une place pertinente dans l'Inventaire et ses restitutions ; secundo, la phase d'analyse et de synthèse permettant souvent aux habitants et aux décideurs de prendre conscience de l'intérêt de leur patrimoine, de son originalité, de sa cohérence et de sa spécificité.

Le principe de la collection

La collection des « Principes d'analyse scientifique » est définie dans *Les publications de l'Inventaire général du patrimoine culturel* comme « une encyclopédie méthodique des termes utilisés dans tous les domaines de compétence de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, et donc de l'Inventaire général [...]. Chaque volume est consacré à un domaine distinct, dont il étudie le vocabulaire descriptif des œuvres et des techniques, analysé d'un point de vue typologique – termes fonctionnels ou structurels – ou technique selon un ordre de présentation méthodique et non alphabétique ».

En cela, les vocabulaires de l'Inventaire diffèrent des dictionnaires et des lexiques et se rapprochent des thésaurus qui en sont issus. L'ordre méthodique signifie que les termes sont classés en catégories en fonction d'une grille spécifique de lecture et d'analyse des biens culturels utilisée par les chercheurs en charge de l'Inventaire en région. Les catégories sont elles-mêmes organisées en sections au sein desquelles l'ordre redevient alphabétique pour tous les termes de même niveau. Lorsqu'un terme comprend des spécifiques, ceux-ci viennent s'intercaler selon le même ordre alphabétique à la suite du générique, et ainsi de suite.

La place des vocabulaires dans la démarche de l'Inventaire

Une fonction première

Ainsi que le précise l'introduction du *Thésaurus de l'architecture*, « la connaissance du patrimoine repose sur une démarche d'identification, préalable à tout questionnement sur l'évolution des structures, des formes, des distributions et à tout jugement esthétique argumenté »¹. Même si, chronologiquement, il n'est guère possible de parler d'étape première, la collecte et la définition des termes sont une étape essentielle. Nommer contribue à inventer le patrimoine. Inversement, la connaissance du patrimoine suppose de maîtriser le vocabulaire spécialisé.

Le travail de l'Inventaire suppose donc un aller-retour permanent entre les listes de termes, leurs définitions et les œuvres sur le terrain.

1 Thésaurus de l'architecture élaboré par l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France et édité en 2000 aux Éditions du Patrimoine : France. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. **Thésaurus de l'Architecture**. Réd. Jean Davoigneau, Renaud Benoit-Cattin, Xavier de Massary et al. Dir. Hélène Verdier. Paris : Monum, Éd. du Patrimoine, 2000. (Documents & Méthodes ; 7).

Les destinataires

Comme le suggère le titre de la collection, les vocabulaires étaient à l'origine destinés au milieu scientifique et, pour les ouvrages techniques, aux « hommes de l'art ». En effet, les vocabulaires sont certes un outil de travail indispensable au chercheur au même titre qu'un dictionnaire ou un ouvrage scientifique mais leur originalité réside en ce qu'ils reflètent une méthode de travail. Cette vocation scientifique n'exclut nullement une diffusion à un plus large public ainsi qu'en témoigne le succès éditorial de la collection « Principes d'analyse scientifique » (nombreuses rééditions, ventes annuelles moyennes pour la collection : 5 200 exemplaires, 160 000 euros de chiffre d'affaires). Cette orientation vers un public élargi s'est accentuée avec l'adoption de la nouvelle maquette en 2000.

Quatorze vocabulaires sont parus à ce jour dans la collection « Principes d'analyse scientifique » de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le premier, *Tapisserie*, est paru en 1971, le dernier, *Objets du protestantisme*, Vocabulaire typologique et technique, en octobre 2017.

Les auteurs

On observe que les vocabulaires parus sont l'œuvre d'un ou deux auteurs. Il en résulte un temps d'élaboration long (plusieurs années) et le risque de privilégier certains aspects du sujet. Par conséquent, selon l'objet du vocabulaire, au-delà du comité de pilotage, un conseil scientifique et un collège d'experts sont mis en place.

Les Éditions du patrimoine



Les Éditions du patrimoine sont le département éditorial du Centre des monuments nationaux et l'éditeur délégué des services patrimoniaux du ministère de la Culture.

Assurant à ce titre une mission de service public, les Éditions du patrimoine ont vocation, d'une part à rendre compte des derniers acquis de la recherche dans des domaines aussi variés que le patrimoine immobilier et mobilier, l'architecture, l'histoire de l'art et l'archéologie et, d'autre part, à diffuser la connaissance du patrimoine auprès d'un large public. Grâce à une quinzaine de collections bien différenciées – guides, beaux livres, textes théoriques, publications scientifiques –, les Éditions du patrimoine s'adressent aux amateurs et aux professionnels, aux étudiants et aux chercheurs mais aussi aux enfants et aux publics spécifiques.

Avec une trentaine de nouveautés par an éditées en propre ou coéditées avec le secteur privé, le catalogue offre désormais plus de 600 références, régulièrement réimprimées et mises à jour et les Vocabulaires sont une collection de référence.

Les Vocabulaires



Année : 1987
 Pages : 704
 Illustrations : 1600
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782858224616



Année : 1972
 Pages : 672
 Illustrations : 1200
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782858225934
 Réédition : 2011



Année : 1987
 Pages : 568
 Illustrations : 1400
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782858224623



Année : 1984
 Pages : 664
 Illustrations : 2759
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782858224609



Année : 2001
 Pages : 432
 Illustrations : 907
 Format : 21 X 29.7
 ISBN : 9782757703991



Année : 2005
 Pages : 440
 Illustrations : 806
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782757704486



Année : 2000
 Pages : 432
 Illustrations : 1251
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782757705285



Année : 1978
 Pages : 792
 Illustrations : 1154
 Format : 21.5 X 30.5
 ISBN : 9782858224593
 Réédition : 2017



Année : 1993
Pages : 440
Illustrations : 806
Format : 21.5 X 30.5
ISBN : 9782858223138



Année : 2009
Pages : 584
Illustrations : 2500
Format : 21.3 X 30.5
ISBN : 9782757700655



Année : 1998
Pages : 368
Illustrations : 585
Format : 21.5 X 30.5
ISBN : 9782757701195



Année : 2003
Pages : 493
Illustrations : 820
Format : 31 X 22
ISBN : 9782858227358



Année : 2014
Pages : 512
Illustrations : 1000
Format : 21.5 X 30.5
ISBN : 9782757703359



Année : 2017
Pages : 300
Illustrations : 300
Format : 21.5 X 29.7
ISBN : 9782757705612

La nécessité et la spécificité d'un Vocabulaire du Littoral

L'entrée de la thématique *Littoral* dans cette collection ouvre un nouveau type de Vocabulaire, liant patrimoine naturel et patrimoine culturel sur un espace territorial pluriel non délimité, avec de multiples entrées et disciplines, et non un domaine strictement circonscrit. La sémantique proposée devra ainsi être résolument transversale, interdisciplinaire et interministérielle.

L'espace littoral entre terre et mer, territoire exceptionnel, riche en biodiversité et en biens culturels, prometteur en ressources, très fréquenté et sous pression de l'urbanisation, est aussi un territoire très vulnérable soumis aux impacts des phénomènes naturels, aux risques littoraux, exacerbés par le changement climatique et aggravé par les actions anthropiques. Ce territoire d'eau douce et salée est de nature à fédérer enjeux et questionnements, connaissances, réflexions prospectives et engagements patrimoniaux.

Le corpus de termes devra permettre de désigner, de décrire et d'analyser le littoral dans toutes ses composantes, et sans limite territoriale entre les 24 milles nautiques et l'arrière-pays. La transversalité de cet espace, composé de trois entités spatiales fonctionnant en étroite interdépendance (arrière-côte ; rivage et trait de côte avec l'estran ; avant-côte submergée) sera une de ces spécificités et l'atout de ce vocabulaire.

L'entrée du patrimoine morphologique (double tombolo de Porquerolles, grande flèche du Hourdel, vallée fossile de l'île de la Réunion...), des formes du littoral (plage, ria, crique, cap...), des ouvrages liés à l'ingénierie côtière pour la défense du littoral et à la mondialisation de l'espace portuaire lié au trafic marchand exponentiel ont pour conséquence l'intégration de domaines, champs et termes nouveaux. Dans la mesure où ils participent à une lecture du paysage in situ, ils ont pleinement leur place dans les Principes d'analyse scientifique.

La mise en place d'un protocole de travail

Depuis 2015, un protocole de travail a été mis en place. Deux principes ont été prioritaires et complémentaires : la collecte des termes en même temps que le rassemblement d'une bibliographie concernant la thématique du littoral. Ainsi, 1700 termes et une bibliographie de 400 entrées ont pu être rassemblés dès 2015.

La session de formation organisée par l'Institut National du patrimoine et la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, coordonnée par Mireille Guignard et Virginie Serna, intitulée « Un littoral, des littoraux : le patrimoine naturel et culturel du littoral » (7-9 octobre 2015 à Rochefort) a été l'occasion de présenter le travail réalisé.

En parallèle, ont été recensés les nombreux dictionnaires et glossaires accessibles en ligne sur internet, ainsi que les sites de l'Inventaire général par région, les dossiers et articles mis en ligne par le MTES et par d'autres institutions comme le Conservatoire du littoral, l'Ifremer, etc. Environ 60 sites ont été consultés à ce jour.

Des fiches normées pour chaque terme ont été mises en place très rapidement et ont permis une saisie rigoureuse et proche de la maquette éditoriale. Une attention particulière a été portée dès les prémices à la recherche étymologique des termes, tant ces mots du littoral sont ancrés dans l'histoire du territoire. C'est ainsi que les grands instruments de travail, familiers à tout médiéviste (Du Cange, Godefroy...) ont notamment été mobilisés.

Constitution du corpus

L'ouvrage réunit aujourd'hui 1592 termes répartis en domaines et champs, utiles pour désigner, décrire et analyser les éléments naturels et culturels composant le littoral, visibles de la surface ou sous les eaux. Ne sont retenus que les termes qui sont spécifiques au littoral, qui « font » littoral.

L'espace géographique étudié se compose des littoraux de la France, territoires métropolitain et ultramarin (Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte (les départements et régions d'outremer) ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française (Collectivités d'outre-mer, COM). Les Terres Australes sont à l'étude.

Ne sont pas retenus les champs suivants : faune, flore, bateaux, événements climatiques, représentations artistiques du littoral, outils, institutions culturelles (musée, aquarium...) soit en raison de la densité des termes afférents soit en raison de l'existence de travaux déjà réalisés sur ces thèmes.

Description des fiches de travail et analyse des termes

Pour chaque terme, une définition concise est donnée. Les définitions seront hiérarchisées sur trois niveaux : une définition d'ordre général qui peut contenir des définitions de termes qui lui sont liés ; un commentaire précisant l'étymologie du terme et son emploi par les usagers (MTES et MC). Les déclinaisons vernaculaires pourront être développées pour certains termes.

Chaque terme collecté possède une fiche quel que soit son statut : descripteur, terme de degré inférieur ou sous-descripteur.

Les fiches ont été conçues de la manière suivante :

- Une première partie comporte l'emplacement du terme dans l'organisation provisoire de l'ouvrage : **Partie Domaine – Champ – Sous-champ**

- Le terme **DESCRIPTEUR** (terme principal) est en lettres capitales noires.

- Il est suivi d'une ou plusieurs définitions avec la référence bibliographique et le numéro de page ou la référence du site internet s'il s'agit d'une consultation en ligne.

- Par ordre chronologique suit (quand cela est possible) :

- l'usage ancien du terme (GODEFROY, Frédéric. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous les dialectes du IX^e au XV^e siècle*. Paris : F. Vieweg, 1880-1898. 9 vol.) ;
- la définition donnée par l'*Encyclopédie (Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettre. Mis en ordre et publié par M. Diderot, et quant à la partie mathématique, par M. d'Alembert*. Paris : Briasson, 1751-1780. 35 vol.) ;
- la définition donnée par le Littré (*Dictionnaire de la langue française*, 1873-1877) ;
- la définition donnée par Jal pour certains termes de marine (JAL, Auguste. *Glossaire nautique : répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes par A. Jal*. Paris : chez Firmin Didot frères, libraires-éditeurs, 1848) ;
- la définition donnée par le Centre national de ressources textuelles et lexicales.

- Pour l'étymologie du mot, plusieurs supports sont utilisés : le *Dictionnaire étymologique et historique du français*, éd. Larousse, 1993) et le site internet du CNRTL (Centre national de ressources textuelles et lexicales) qui propose par ailleurs un portail lexical très complet ainsi qu'un accès à un ensemble de dictionnaires anciens (Chomel, Robert Estienne, Trévoux, etc.). Dans l'étymologie, on trouve la première mention ou usage.

La fiche comporte aussi :

- les références (définitions, date et page) au *Thesaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés* (100 termes communs définis) et au *Thesaurus des objets mobiliers* (14 termes communs définis) de l'Inventaire général du patrimoine culturel (MC).

- La référence aux autres Vocabulaires déjà publiés :

- *Architecture : description et vocabulaire méthodiques*.
- *Jardin. Vocabulaire typologique et technique*.
- *Espace urbain : vocabulaire et morphologie*.

La fiche permet également de renvoyer à un **terme voisin**, qui peut être utilisé pour les termes vernaculaires ou de renvoyer à un autre terme traité dans le vocabulaire sous la rubrique « **voir aussi** ».

Enfin, la partie « **commentaire** » permet de rajouter des informations complémentaires qui peuvent être des remarques réalisées par l'auteur de la fiche, une bibliographie annexe, etc.

Les fiches sont mises à jour et retravaillées régulièrement au fur et à mesure de nouvelles données transmises.

Dans cet ouvrage, chaque terme fait l'objet d'une **illustration** de grande qualité. Les iconothèques-photothèques du ministère de la Culture, des services en charge de l'Inventaire en région, du Conservatoire du littoral, des deux ministères de l'Écologie et du Logement (Terra) sont sollicitées. D'autres photothèques sont également consultées (musée national de la Marine, fonds photographiques du musée Réattu, etc.). Certains termes seront accompagnés par des croquis, cartes, dessins, profils en long, blocs-diagramme, pour illustrer leur définition. Par cet apport riche en iconographie, nous souhaiterions être en prise directe avec la

création actuelle et refléter l'étendue des territoires explorés par la photographie, de l'approche documentaire aux tendances les plus plasticiennes.

À ce jour 1181 fiches ont été réalisées. Le travail consiste maintenant à reprendre chacune de ces fiches et à donner une définition selon les Principes d'analyse scientifique.

La gestion des données

Les termes collectés sont répartis aujourd'hui en 14 domaines. Il s'agit d'un sommaire provisoire de travail dans lequel les termes sont classés par partie, domaine, champ ou sous-champ sans tenir compte pour le moment du statut du terme (descripteur, degré inférieur, sous-descripteur). Ce document structurant de l'ensemble de l'ouvrage est travaillé et modifié régulièrement.

Le travail se fait en parallèle entre la liste alphabétique de termes, les fiches et le sommaire provisoire. Un tableau Excel permet une saisie des différentes affectations des termes. À chaque modification, l'ensemble des supports est mis à jour. Sur la liste alphabétique, chaque terme comporte l'emplacement dans la partie, domaine et champ ou sous-champ qui lui correspond. Cela permet de visualiser rapidement l'emplacement du terme dans l'organisation générale de l'ouvrage et de voir si un terme se trouve dans plusieurs domaines. Dans chacun des domaines, l'entrée des termes se fait, autant que faire se peut, en respectant le principe du général au particulier et de la mer vers la terre.

Des réunions de travail hebdomadaires sont régulièrement organisées au sein des deux ministères.

Point d'étape – septembre 2017

À ce jour 1592 termes ont été collectés. Les opérations d'Inventaire portant sur le littoral menées par les services en région ont été recensées (29 en 2014) et ont fait l'objet d'une procédure de requête iconographique et lexicale qui sera complétée en 2018 par un retour vers les chercheurs référents, permettant de tisser un réseau collaboratif. Le travail de collecte est réalisé par des étudiant.e.s en stage auprès du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (3 à 6 mois). Chaque terme est ensuite intégré dans une base de données gérée par une chargée de mission auprès du même ministère. Des réunions régulières permettent un suivi tant des termes ajoutés que de la constitution de l'arborescence propre aux principes d'analyse scientifique de l'Inventaire général.

Les étapes finalisées sont présentées auprès de la communauté scientifique et culturelle : les formations à l'Institut national du patrimoine (Rochefort, octobre 2015 et Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017) ; les réunions du Conservatoire du littoral sur les paysages du littoral ; la restitution des travaux à la journée participative du 27 octobre 2017 « Imaginer le littoral de demain » à l'Aquarium Tropical de la Porte Dorée, ...).

Un comité de pilotage et un comité scientifique, en cours de programmation, se réuniront en décembre 2017 ou janvier 2018.

Se dégagent trois grandes parties

- 1. Le littoral comme espace**
- 2. Le littoral et ses usages**
- 3. Le littoral comme un espace temps dynamique**

Organisation des domaines

DOMAINE : La mer

- Champ : Mouvements de la mer – Dynamique marine
 - Sous-champ : Les vagues
- Champ : Les courants
- Champ : Atmosphère
- Champ : Les marées
- Champ : Les variations du niveau des eaux douces et salées

DOMAINE : La circulation des eaux douces et salées

DOMAINE : Les matériaux du littoral

- Champ : Le sel
- Champ : Les sédiments et formations sédimentaires
 - Sous-champ : Les sédiments
 - Sous-champ : Les formations sédimentaires

DOMAINE : Les formes littorales

- Champ : L'île
- Champ : Le fond marin
- Champ : Le récif
- Champ : L'estran
 - Sous-champ : La plage
- Champ : Les dunes
- Champ : La falaise
- Champ : La côte
- Champ : L'estuaire
- Champ : Le delta
- Champ : La lagune, l'étang
- Champ : Le marais

DOMAINE : Le littoral englacé

DOMAINE : Découpage de l'espace maritime côtier

- Champ : Les unités de mesure
- Champ : Les découpages
- Champ : Les limites

DOMAINE : L'espace nautique

- Champ : Les ports
 - Sous-champ : La typologie des ports
 - Sous-champ : L'espace portuaire
 - Sous-champ : Les espaces de transit – Transit Terre/Mer
 - Sous-champ : La manutention portuaire
 - Sous-champ : Le stockage portuaire
- Champ : Les ponts
- Champ : Le chantier naval
- Champ : Les navigations
 - Sous-champ : Les espaces navigables
 - Sous-champ : Les aménagements de plaisance maritime
- ...

- hamp : La signalisation
 - Sous-champ : La signalisation sonore
 - Sous-champ : La signalisation fixe
- Champ : Fortunes de mer

DOMAINE : Le balnéaire

- Champ : La baignade
- Champ : Les loisirs nautiques
 - Sous-champ : Les sports nautiques
- Champ : Les loisirs de rivage
- Champ : Promenades et circulations côtières
 - Sous-champ : Le thermalisme
- Champ : Les formes et paysages urbains
 - Sous-champ : L'habitat

DOMAINE : Les pêches

- Champ : Les pêcheries fixes
- Champ : Les pêcheries mobiles
 - Sous-champ : Les engins mobiles
- Champ : La pêche à pied
- Champ : La préparation-conservation du poisson
- Champ : Fabrication/ entretien des outils de la pêche
- Champ : La distribution du poisson

DOMAINE :

- Champ : Les installations aquicoles
 - Sous-champ : Conchyliculture
- Champ : La production de sel
- Champ : L'exploitation des ressources naturelles
- Champ : Industrie extractive
- Champ : Les pâturages littoraux

DOMAINE : L'énergie

DOMAINE : La défense militaire des côtes

- Champ : Les aménagements militaires
- Champ : Les fortifications littorales
- Champ : La surveillance

DOMAINE : Les modifications du paysage

- Champ : Les évolutions
- Champ : Les altérations
- Champ : Les rejets et dépôts

DOMAINE : La protection et conservation du littoral

- Champ : La défense contre l'ensablement envasement
- Champ : La défense contre la mer
- Champ : Le génie côtier
- Champ : Les ouvrages de mitigation côtière
- Champ : La gestion intégrée du trait de côte
- Champ : La veille écologique

DOMAINE : L'espace nautique

Champ : Les navigations

Sous-champ : Les aménagements de plaisance maritime

Les accès portuaires

- Le chenal d'accès maritime
- L'avant-port
 - La passe d'entrée
 - La zone d'évitage

Les bassins portuaires

- Bassin de marée
 - Bassin d'échouage
 - Béquille
 - Bassin avec retenue
- Bassin à flot
- Bassin en eaux profondes

Le mouillage

- Mouillage individuel
 - Ligne de mouillage
 - Bouée
 - Coffre
 - Ancre
- Mouillage collectif organisé
- Corps-mort
- Boule de mouillage
- Poste de mouillage
- Mouillage forain
- Mouillage sur bouée

L'amarrage

- Amarre
- Anneau
- Bollard
 - Garde-rats
- Chaîne d'ancre
 - Chaîne mère et chaîne fille
- Pendille
- Orin
- Pierres percées
- Piquet d'amarrage
- Poste d'amarrage
- Tonne

Les appontements

- Appontement
- Panne
- Jetée latérale ou *catways*

Les équipements des appontements

- Défense d'accostage et pare-battage
- Passerelle d'accès

Liste alphabétique des termes

Abattage en carène	Amarre	Aval	Bande transporteuse
Aber	Amas coquillier	Avant-cale	Banquette
Abri	Aménagement de bac	Avant-côte	Banquise
Abri de goémonier	Amer	Avant-duc	Barachois
Abri du canot de sauvetage	Amont	Avant-dune	Baraque
Abri du douanier	Ancre	Avant-plage	Barkhane
Abri du Marin	Anneau	Avant-port	Barrage
Abri-observatoire ou banc du douanier	Annuaire des marées	Bac	Barrage à aiguille
Accrétion	Anse	Bâche	Barrage à poissons
Accul	Anse d'échouage	Baderne	Barrage anti-sel
Accumulation	Antidune	Bagne	Barrage en pierre
Achenal	Aplanissement	Baie	Barrage en terre
Adernes	Appontement	Baignade aménagée	Barrage fluvial
Ados dunaire	Appontement flottant	Bain à la lame	Barrage mobile
Aérogénérateur	Archipel	Baine	Barre
Affaissement	Arrière côte	Bains de mer	Barre d'embouchure
Affleurement de plage	Arrière dune	Baissée	Barre intertidale
Affouillement	Arrière port	Balais	Barrière corallienne
Agriculture littorale	Arrière-pays portuaire (hinterland)	Balise	Barrière ou falaise de glace
Aiguade	Arsenal	Balise de brume	Bas de plage
Aiguille	Artificialisation	Balise flottante	Bas-champs
Aire de carénage	Asperges de Rommel	Balise maritime	Bas-fond
Aire de jeux	Assec	Balnéaire	Bas-marais tourbeux
Aire de pique-nique	Atelier de chantier naval	Balnéothérapie	Bas-parcs
Aire de séchage du goémon	Atelier de teinture des filets de pêche	Banc	Base de loisirs
Aire ou Aire saunante	Ateliers de decaquage et recaquage	Banc	Base de vitesse
Algues vertes	Atoll	Banc de sable	Base des sous-marins
Alignement	Atténuateur de houle	Banc public	Base militaire
Alluvion	Atterrage	Banche	Base navale
Almanach du marin	Aubette	Bande de 100 mètres	Base opérationnelle avancée
Alphabet à barbes		Bande littorale	Base opérationnelle projetée

Basse	Bief	Bouée laboratoire	Cabanon
Basse mer (BM)	Bief de dérivation	Bouée météorologique	Cabestan
Bassier	Bien culturel maritime	Bouée océanographique	Cabine de bain
Bassin et	Bigue	Bouée sifflante	Cabine de bain hippomobile
Bassin à flot	Bigue flottante	Bouée-culotte	Cabine de plage
Bassin avec retenue	Bigue oscillante	Boule de marée	Câble sous-marin
Bassin d'échouage (ou havre d'échouage)	Biseau salé	Boule de mouillage	Câble sous-marin à fibre optique
Bassin d'essai de carène	Bitte d'amarrage	Bourse aux poissons	Câbles souterrains de raccordement des installations situées en mer
Bassin d'évitage	Blockhaus	Branche de flot	Café du port
Bassin de carénage	Blockship	Branche de jusant	Cage offshore immergeable
Bassin de chasse	Bocage littoral	Bras de mer	Cages flottantes
Bassin de marée	Bodyboard	Bras deltaïque	Cairel
Bassin de navigation	Boire	Brasse	Cairn
Bassin de pisciculture	Bois flotté	Brassière de sauvetage	Caisson - Ballast de dock flottant ou Coffre d'amarrage
Bassin de plaisance	Bollard d'amarrage	Brèche	Caissons Phoenix
Bassin de port	Bombardons	Bri	Calanque
Bassin de radoub	Bondre	Brisant	Cale
Bassin de récolte	Bord de mer	Brise de mer	Cale de carénage
Bassin en eaux profondes	Bordigue	Brise-lames	Cale de construction
Bathing machines	Bosses ou bossis	Brise-mer	Cale de lancement
Batterie d'artillerie côtière	Bossis	Bronde	Cale de mise à l'eau
Batterie de côte	Bot	Bunker	Cale pavée
Batterie longue portée	Bouches	Bureau des phares et balises	Cale saillante ou peyrat
Batture	Bouchon vaseux	Busc	Cale sèche
Beachrock	Bouchot	Buse	Calin
Bec	Boucle de quai	Buvette de plage	Calme
Belvédère	Bouée	By-pass	Calvaire d'entrée du port
Béquille	Bouée conique	Caban	Calvaire des amers
Berceau, Ber	Bouée couronne ou bouée de sauvetage	Cabane	Calvaire du chenal
Berge	Bouée cylindrique	Cabane conchylicole	Calvaire marin
Berge aménagée	Bouée d'ancre ou bouée d'orin	Cabane de gardien de parc à huitres	Camelle
Berme	Bouée de balisage	Cabane de goémonier	Camping « pieds dans l'eau »
Berme dunaire	Bouée de sauvetage	Cabane de marais	Canal
Berne	Bouée de signalisation	Cabane de plage	Canal d'alimentation et de rejet
Betuse	Bouée hydrographique	Cabane Vauban	

de l'eau de mer	Chaîne de port	Cité lacustre	Contre-courant
Canal d'irrigation	Chais	Cité sous-marine	Contre-digue
Canal de ceinture	Chantier naval	Cités-ports balnéaires	Contre-jetée
Canal de navigation	Chantier ostréicole	Civière à goémon	Contrebot
Canal évacuateur	Chants de marin	Claire	Convoi sédimentaire
Canal souterrain	Chapelle	Clapot	Coopérative de marins pêcheurs
Canon	Char à cerf volant	Clapotis	Coopérative maritime
Caoudeyre ou Caoudegre	Chariot à bateau de sauvetage	Classe de mer	Corde à moules
Caouenne	Chariot cavalier, chariot gerbeur	Clayère	Corderie
Cap	Chariot de mise à l'eau du bateau	Climat marin	Cordon
Capitainerie	Chariot élévateur	Cloche	Cordon de galets
Caque	Charriots élévateurs à fourche	Club Mickey	Cordon de graviers
Carapace	Chasse sous-marine	Clubs de plage	Cordon dunaire
Caravanning de mer	Chasses	Cobier	Cordon littoral
Carbet (du dégrad)	Château de sable	Cochonnet	Corne de brume (Corne à brume)
Carénage	Chaussée	Coco	Corniche
Carrelet	Chaussée surélevée	Coefficient de marée	Corniche calcaire
Casemate	Chemin	Coin salé	Corniche résiduelle
Casier	Chemin de halage	Collecteur	Corps de garde
Casier d'enfouissement	Chemin de planches	Collecteur de naissain d'huîtres	Corps de garde des douaniers
Casiers à bulots	Chemin de randonnée littorale	Collerette de sauvetage	Corps-mort
Casino	Chemin de roulage	Colonie de vacances à la mer	Corridor fluvial
Casse (casseau)	Chemin des douaniers	Comblement	Côte
Casse-pattes	Chenal	Commode	Côte à skär ou skjär ou Jardin d'écueils
Cavalier	Chenal d'accès maritime	Commune littorale	Côte accore
Caye	Chenal d'embarcation	Complexe estuarien	Côte au vent/côte sous le vent
Cellule hydrosédimentaire	Chenal de baine	Complexe industrialo-portuaire	Côte d'ablation
Cénotaphe à la mémoire des marins morts pour la France	Chenal de marée	Complexe lagunaire	Côte d'accumulation
Centrale nucléaire	Chenal de vidange	Conche	Côte de dénudation
Centre de retraitement des déchets nucléaires	Chenal dérocté	Conchyliculture	Côte initiale
Centre héliomarin	Cheval de frise	Confiserie	Côte rocheuse
Centre nautique	Cicatrisation	Conse	Côte sableuse
Cercle nautique	Cimetière de bateaux	Conservation de poisson	Courant
Chaîne d'ancre	Cimetière marin	Conserverie	Courant d'arrachement
Chaîne de colmatage	Cimetières militaires de la bataille de Normandie	Conteneur	Courant de compensation
		Contre-ceinture	

Courant de décharge	Croix monumentale	Dérase	Duis ou duit
Courant de densité	CROSS	Derelicts	Dune
Courant de dérive	Crue	Dérive littorale	Dune blanche ou dune mobile
Courant de flot	Cunette	Détroit	Dune boisée
Courant de giratoire ou rotatif	Cure marine	Digue	Dune bordière
Courant de houle	Cuve	Digue à talus	Dune continentale
Courant de jusant	Cuve à saumure	Digue côtière	Dune de transition
Courant de marée	Dangers	Digue d'arrière côte	Dune digue
Courant de passe	Darse	Digue de cloisonnement entre les bassins	Dune embryonnaire
Courant de retour	Davier à goémon	Digue de contournement	Dune fixée ou semi-fixée
Courant de turbidité	Débarcadère	Digue de mer	Dune grise ou dune fixe
Courant fluvial	Déblai	Digue de poldérisation	Dune hydraulique
Courant orbital	Débouquement	Digue dormante	Dune libre
Courant résiduel	Décharge sous-marine de munitions chimiques et de déchets nucléaires	Digue frontale	Dune littorale
Courbe de marée		Digue intérieure	Dune moderne
Coureau	Déchet	Digue portuaire (Syn. Brise-lames)	Dune parabolique
Coursière	Déchet flottant	Digue-abri	Dune perchée
Coursive	Déchets industriels spéciaux	Digue-promenade	Dune transversale
Crachin	Défense côtière	Digue-route	Dunes fossiles
Crassat	Défense d'accostage	Digues en enrochement	Eau de mer
Crastes	Défense de quai (pour ports et terminaux)	Diguette	Eau douce
Crème de vase		Dock	Eaux continentales
Crête de falaise	Défense ou Bouée de défense	Dock flottant	Eaux côtières
Crête de plage	Déferlante	Dock-mère et dock-fille	Eaux de baignade
Crête pré-littorale	Dégrad	Domaine public maritime	Eaux de transition
Creux de la mer	Delta	Douane maritime	Eaux estuariennes
Crible	Delta de flot	Douche de plage	Eaux intérieures
Criée	Delta de jusant	Douet	Eaux marines
Crique	Delta de marée	Dragage	Eaux maritimes
Cristalliseur	Delta sous-marin	Drague à fraire	Eaux mères
Croc de goémonier	Démaigrissement (d'une plage)	Drague de pêche	Eaux territoriales (ou mer territoriale)
Croche	Départ dans la vague	Drap de plage	Éboulement
Crochon ou crochet	Dépôt de clapage	Drome	Échafaud, chafaud
Croisette	Dépôt de dragage	Drome de goémon	Échelle de Beaufort
Croissant de plage	Dépôt de lest	Duc d'albe	Échelle de Douglas
Croix de chemin	Dépôts de contaminants		

Échelle de marée	Épave	Étale	Ferme aquacole
Échelle limnimétrique	Éperon	Étale de courant	Fêtes maritimes
Échoppe	Épi	Étale de marée	Fêtes patronales
Écloserie	Épi porte-avions	Étale de basse mer	Feu d'entrée de port
Écluse et	Épic	Étale de pleine mer	Feu de chenalage
Écluse à poisson	Équipement de régates	Étamperches	Feu de remarque
Écluse à sas	Équipement de sauvetage	Étang	Feu de signalisation
Écluse de chasse -	Équipement portuaire flottant	Étang à marée	Feux de balisage
École de voile	Équivalent Vingt Pieds	Étang littoral	Filandre
Écours	Érosion côtière ou littorale	Étendoir	Filée
Écueil	Escalade des calanques	Éteules	Filet anti-méduses
Écume	Escalier d'accès à la mer, à la plage ...	Étiage	Filet de pêche
Effluves marines	Escalier de débarquement ou escalier de quai	Étier	Filet de surface
Électro-sémaphore	Espace de liberté du lit majeur	Étoc	Filet maillant de fond
Élévateur	Espace de quarantaine	Étuve pour courber les planches de bateaux	Filet maillant dérivant
Embâcle	Esseau	Évacuateur de crue	Filet traînant
Embarcadère	Estacade	Ex-voto	Filets à pieux
Embrun	Estey	Exploitation aquicole	Filiole
Émissaire	Estran	Extraction artisanale	Flamme verte orange rouge
Encablure	Estuaire	Extraction de granulats	Flèche
Enceinte portuaire	Établissement de bains	Extraction en mer	Flèche à pointe libre
Enclos de protection des dunes	Établissement de jeu	Façade maritime	Flèche littorale
Encoche	Établissement de thalassothérapie	Façade portuaire	Fleur de sel
Encoche basale	Établissement des phares et balises	Fagnard	Fleuriau
Encuvement	Établissement insulaire	Faisceau	Flez
Engin de levage	Établissement thermal	Falaise	Flot
Engin de pêche	Étage infralittoral	Falaise eolisée	Flotteur de filet de pêche
Engin de plage	Étage littoral	Falaise morte	Flotteurs (Beetles)
Engrais marin	Étage méditerranéen	Falaise vive	Fond rocheux
Enrochement	Étage mésolittoral	Falun	Forêt alluviale
Ensemble balnéaire	Étage supralittoral	Fanal	Forêt littorale
Entrée de port	Étages benthiques	Fanion bleu	Forme écluse
Eolianite	Étal	Fare ou Fards	Forme de radoub
Éolien off-shore	Étal de poissonnier	Fascine	Fort
Éolienne		Faucille à goémon	Fortification littorale
			Fortin

Fosse	Girouette	Hangar à bateau	Île
Fossé	Glace	Hangar à sel	Île barrière
Fossé (ou Bosses ou Bossis)	Glacier	Hangar d'hivernage	Île lance torpille
Fosse à bois	Glissière pour remonter les annexes	Hangar de remise de pêche	Îlet ou îlot
Fosse aux mâts	Goémon	Hangar isotherme	Immersion marine
Fosse marine	Gois	Hangar portuaire	Indicateur de niveau dans les bassins
Fouille	Golfe	Harasse	Infiltration
Four à brûlage de varech	Gord	Haut de plage	Inscription commémorative
Four à goémon	Gouf	Haut-estran	Installation conchylicole
Fracturation	Goulet	Haut-fond	Instruments de manutention portuaire
Frange littorale	Grain de sable	Haute-mer	Inter-barre
Frayère	Grand Hôtel	Hautes eaux	Isthme
Friche	Grande machine ou tympan	Havau ou Haveau	Jalle
Friche portuaire	Grande marée	Havre	Jas
Front d'eau	Grau	Héliothermalisme	Javelle
Front de mer	Gravière	Herbier	Jet de rive
Front de salinité	Grenier à sel	Herbu	Jetée
Front deltaïque	Grès de plage	Hérisson tchèque	Jetée bâtie
Front dunaire	Grève	Hie	Jetée d'embecquetage
Front dunaire taillé en falaises	Gril de carénage	Hinterland	Jetée flottante
Front portuaire	Gros sel ou Sel gris	Holoturiculture	Jetée latérale ou catways
Fulchrum	Grotte marine	Hôpital marin	Jetée-promenade
Fumier de la mer	Grue à mater	Horizon	Jeux de plage
Gabion	Grue flottante	Hôtel de gens de mer	Joute nautique
Gabion de palplanches	Grue portuaire	Houache	Jubat
Galet	Gué	Houache de filage	Jusant
Galpont	Guérite	Houle	Kiosque
Gangui, cerf-volant ou capéchade	Guérite de douanier	Houle Incidente	Kitesurf
Ganivelle	Gueuse	Houpée	Lac de tonne
Ganivelle hydraulique	Guillotine	Hutte	Ladure
Garde-rats	Guinguette	Hydrobase	Lagon
Gare d'eau	Habitat flottant	Hydrojet	Lagon de récif
Gare maritime	Hâble	Hydrolienne	Lagune
Gât	Halle à marée	Hydrosurface	Lagune estuarienne
Génie biologique	Handiplage	Ice-shelf	Lagune fermée
Gens de mer		Iceberg	

Lagune glaciaire	Littoral de submersion	Maison éclusière	Marée verte
Lagune ouverte	Lobe de plage	Maison-phare	Marégraphe
Lagune semi-fermée	Loge	Maline	Marge deltaïque
Lais et relais de la mer	Lône	Mangrove	Marigot
Laisse	Longe-côte	Manutention portuaire	Marina
Laisse de basse mer	Lotissement balnéaire	Marais	Marine d'échouage
Laisse de haute mer	Macro-déchet	Marais à poissons	Marinière
Laisse de marée	Macrolrière	Marais conforme	Maritimisation
Laisse de mer	Madrague	Marais continental	Marnage
Lame	Maërl ou merl	Marais contraire	Marque cardinale
Lames déferlantes	Magasin à sel	Marais côtier	Marque d'eaux saines
Lande littorale	Magasin d'articles de pêche	Marais desséché	Marque de chenal préféré
Large	Magasin de mareyage	Marais desséché agricole	Marque de danger isolé
Layon	Magasin et aires de dédouanement	Marais doux	Marque latérale
Lazaret	Magasin général	Marais gât	Marque spéciale
Lette (ou lête, lède)	Maigre	Marais intérieur	Marre de schorre
Levée	Maillon	Marais maritime	Martelière
Lido	Maillot de bain	Marais mouillé	Mascaret
Lieu de dépôt des pains de soude	Maison d'armateur	Marais mouillé en pâture	Massif corallien
Lieu de grève	Maison d'habitation de guetteur sémaphorique	Marais ostréicole	Massif dunaire
Ligne de base	Maison d'ostréiculteur	Marais piscicole	Mate
Ligne de laisse	Maison de capitaine	Marais salant	Matelas de plage
Ligne de mouillage	Maison de douanier	Marais salé	Mattes
Ligne de rivage	Maison de gardien de marais	Marché aux poissons	Mémorial de naufrage
Ligne dormante	Maison de gardien de phare	Mare aménagée	Mer
Ligne pour la pêche côtière	Maison de goémonier	Marécage	Mer agitée
Lime	Maison de marin	Marée	Mer belle
Limite de salure des eaux	Maison de passeur	Marée basse	Mer calme
Limite des eaux douces	Maison de pêcheur	Marée de morte-eau	Mer confuse
Limite des plus hautes eaux (PHE)	Maison de pilote	Marée de salinité	Mer croisée
Limite transversale de la mer	Maison de villégiature balnéaire ou villa balnéaire	Marée de vive-eau	Mer d'huile
Limon	Maisons des plaisanciers	Marée dynamique	Mer du vent
Linéaire côtier	Maison du maître du port	Marée estuarienne	Mer en pains de sucre
Littoral	Maison du marin	Marée haute	Mer énorme
Littoral d'émersion		Marée noire	Mer forte
		Marée rouge	Mer gaufrée

Mer grosse	Mouillages collectifs organisés	Nunatak	Parc à bestiaux
Mer hachée	Moulin à marée	Observatoire à baleines	Parc à huîtres
Mer irisée	Moutons	Observatoire de marée	Parc à moules
Mer libre	Muant	Observatoire pour l'avifaune	Parc à palourdes
Mer peu agitée	Mulberries	Océan	Parc à vagues
Mer ridée	Mulon	Œillet	Parc aquatique
Mer territoriale	Mur anti débarquement	Œillet (estran)	Parc de balisage ou parc de balises
Mer très forte	Mur antichar	Olive	Parc logistique portuaire
Mer très grosse	Mur chasse-mer	Onde de marée	Parc naturel marin
Mètres (voir Metière)	Mur de l'Atlantique	Organeau	Parc résidentiel de loisirs (PRL)
Metière	Mur de protection	Orin	Pardon [des pêcheurs]
Meule de goémon	Mur de quai	Ostréiculture	Pare-battage
Micro falaise	Mur de soutènement	Oursinade	Parking à bateaux
Midwinter	Mur défensif	Outre-mer	Partèment
Mielle	Murets en pochon d'huîtres	Ouvrage de régulation	Passé à poissons
Mille marin international ou Mille nautique	Murs-traverses	Ouvrage portuaire	Passé d'entrée
Mise en défends	Musoir	Ouvrages en enrochement	Passé navigable
Mitigation de l'érosion des falaises	Mytiliculture	Pacage marin	Passelis
Mizotte	Nappe de retrait	Pack	Passerelle
Mobilier de plage	Nasse	Paillote	Passerelle d'accès
Môle	Nasse à homards seiches langoustes	Palan	Passerelle volante
Mollière	Nasse à tourteaux	Palangre	Patrimoine salicole
Montille	Nasses à crabes	Paléosol	Pattes de chat
Monument de commémoration d'événement maritime	Natte de plage	Palette	Pavillon
Mort	Naufrage	Palissade	Pavillonnerie
Mortes-eaux (ME)	Navette	Palisseau	Pavois
Motonautisme	Nebka	Palmes	Pavois
Motte	Nez (syn. Cap)	Palu	Pèces (Voir Pièces chaudes)
Mottureau	Nivellement	Panache	Pêche
Motu	Noc	Pancakes	Pêche à pied
Mouillage	Noes, croute, londes	Panier conique	Pêche côtière
Mouillage forain	Nœud	Panne	Pêche estuarienne
Mouillage individuel	Noque	Panne (dunes)	Pêche lagonaire
Mouillage sur bouée	Nourrice	Panneau météo marine	Pêche maritime de loisir
	Nourricerie	Parasol	Pêche minotière
		Parc	

Pêche profonde	Piscine d'eau de mer	Plongeoir naturel	Port d'équilibre
Pêcherie	PK	PMT (palmes, masque, tuba)	Port d'estuaire
Pêcherie composite	Placage	Point caractéristique	Port d'hivernage
Pêcherie monospécifique	Plage	Pointail	Port de commerce
Pédalo	Plage à système barre-baigne (voir Système barre-baigne)	Pointe	Port de guerre
Pèlerinage	Plage alvéolaire	Pointe aux herbes	Port de pêche
Pelle de plage	Plage aménagée	Polder	Port de plaisance
Pelle oblique	Plage artificielle	Polder agricole	Port de relâche
Péninsule	Plage de fond de baie	Pôle croisière	Port de rivière
Perche	Plage de galets	Pôle passagers	Port en eaux profondes
Perdant	Plage de poche	Polynie	Port fossile
Perliculture	Plage de sable	Ponceau	Port franc
Perré	Plage naturiste	Pont	Port gagné
Pertuis	Plage ouverte	Pont	Port militaire
Pertuis muant	Plage soulevée	Pont de bateaux	Port refuge
Petit-fond	Plages du débarquement	Pont levant	Port sec
Petite pêche	Plain	Pont mobile	Port secondaire
Petites plaines littorales	Plan d'eau aménagé	Pont roulant	Port-musée
Peyrat (syn. Perré)	Plan incliné ou cale de halage	Pont suspendu	Port-résidence
Phare	Planche à voile	Pont tournant	Porte à flot
Phare d'alignement	Plancton	Pont-aqueduc	Porte à la mer
Phare d'atterrissage	Plat	Pont-basculant	Porte à marée
Phare de jalonnement	Plate-forme d'extraction	Pont-canal	Porte voix
Pièce de coin	Plate-forme levante	Pont-levis	Porte-d'eau
Pièces chaudes	Plate-forme multimodale	Pont-volant	Portes marines
Pied de dune	Plateforme d'érosion marine ou platier	Ponton	Portique à conteneurs
Pied de glace	Plateforme d'extraction	Ponton flottant	Portique automoteur
Pied de pilot ou pied de pilote	Plateforme logistique trimodale	Port	Portiques élévateurs
Pier	Platier	Port à pieux	Poste à quai
Pierres percées	Platier récifal	Port à sec	Poste d'observation navale et sous-marine
Piétinements	Platin	Port abri	Poste de carburant
Pieu hydraulique	Plature corallienne	Port artificiel	Poste de mouillage
Pieux de bouclage	Pleine mer (PM)	Port autonome	Poste de ravitaillement pour camping-cars
Pieux de tenue	Plongée sous-marine	Port creusé	Poste de secours de plage
Pipeline	Plongeoir	Port d'attache	Poste des douanes
Piquet d'amarrage		Port d'échouage	

Potence de manutention	Radiobalise	Rentrant	Rotoir
Poudrière	Raie	Renverse	Roubine
Poulier	Rail de descente du canot de sauvetage	Reptation	Rouche
Pourrière	Raillonat	Rescue tube (la frite)	Rouleau
Pousse-pied	Rampe	Réseau défensif côtier	Route de corniche
Pré-salé	Rampe de lancement	Réserve de eau douce pour constituer le ciment lors de la construction de phares	Ruche
Préceinte	Randonnée pédestre littorale	Réserve de pêche ou réserve halieutique	Ruette
Presqu'île	Râtelier (Râtelier de stockage à sec)	Résidence secondaire du bord de mer	Ruisson
Presse à poissons	Ravine	Ressac	Russon
Préventorium	Raz	Restanque	Russon (voir Ruisson)
Prisme sédimentaire	Rebras	Retranchement	Sable
Proëlla	Récif	Rétro-littoral	Sablière
Progradation	Récif à caye	Revif	Sabots ou patins cloutés
Promenade balnéaire	Récif artificiel et	Ria	Sabots-bottes
Promenade de front de mer ou de bord de mer	Récif barrière	Riage	Sac géotextile
Promenade en bois	Récif continental	Ride	Saillant triangulaire
Promontoire (syn. Cap)	Récif corallien	Ride d'oscillation	Salin (voir Saline et marais salant)
Pronnezeau	Récif frangeant	Ride de courant	Saline
Propulseur de plongée	Récif immergé	Ride de plage	Salorge
Protection des berges	Récif océanique	Rideau de palplanches	Sanatorium
Prud'homies (Limite de)	Récif plateforme	Rides pré-littorales	Sanctuaire côtier
Quai	Recran (Vieilli syn. Crique)	Rides rhomboïdales (voir Ride de plage)	Sanctuaire marin
Quai d'amarrage	Redoute	Rigole	Sanctuaire maritime de l'amer
Quai ou port dédié aux hydrocarbures	Reflux	Ripple-marks	Sas
Quai sur pieux	Régression	Rivage	Sau ou sau fine (Voir Sel fin)
Quartier de pêcheurs	Rejet de pêche	Rive	Saumure
Quartier de villégiature	Rejets opérationnels des bateaux	Riviera	Saurisseries
Queue de comète	Relais	Rivière	Schorre
Rabane	Remblai	Rivière aménagée	Scouter des mers
Raceway	Remise à bateau	Roche - Roche affleurante	Sécherie de morue
Râche	Remise de pêche	Rocher	Séchoir pour les filets à sardines
Rade	Rempart gazonné	Rocher peint	Sécurité maritime
Rade abri	Renard	Roselière	Sédiment
Rade ouverte	Renaturalisation des estuaires		Ségonal
Radier	Renclôture		Seiche

Sel	Station balnéaire	Terminal céréalier	Tour à canons
Sel blanc (Voir Sel fin)	Station climatique	Terminal frigorifique	Tourbe
Sel fin	Station d'essence	Terminal méthanier	Tourbière
Sel marin (voir Sel)	Station de déballastage	Terminal pétrolier	Tourelle
Sel menu (Voir Sel fin)	Station de purification de coquillages	Terminal roulier	Tourelle de déhalage
Sémaphore	Station de sauvetage	Terminal vraquier	Tours modèle
Sémaphore désarmé	Station de surveillance	Terminaux à marchandises diverses classiques	Tracteur de manutention
Senne	Station de villégiature	Terrain de beach volley	Traict
Sentier du douanier	Station du canot de sauvetage (voir Abri du canot de sauvetage)	Terrain de camping	Trail
Sentier du littoral et	Station littorale	Terrain de jeu	Traille
Sentinelle	Station thermale	Terrain vague	Trait de côte
Serviette de bain	Stationnement sur bers	Terrains trempés	Transgression marine
Service des phares et balises	Stikken ?	Terrasse	Transit sédimentaire
Shipchandler	Structures de stockage	Terrasse de café	Trémet
Sifflet	Submersion marine	Terrasse défensive	Treuil à bateau
Sifflevent	Sur-verse	Terre-plein portuaire	Treuil de sauvetage
Signaux de marée	Surf	Terrées	Trez
Signaux phoniques	Surfrider	Tess'lier (Voir Tasselier)	Trompette à vent
Sillage	Système barre-baine	Tesselier (Voir Tasselier)	Trousse
Sillon	Système morphogénique littoral	Tessure	Tuc
Siphon	Table	Tétraèdres anti-débarquement	Twist lock
Sirène	Table d'orientation	Tétrapode	Unités littorales
Site d'échouage	Table saunante ou salante	Thermes marins	Usine à galets
Site d'hivernage à terre des bateaux	Tables	Thermes salins	Usine à glaces
Ski nautique	Tablette (Voir Table)	They	Usine à iode
Slikke	Talus d'envahissement	Tin	Usine à soude
Slip	Tamarinière	Tirant d'eau et	Usine de conserve
Slipway	Tamis	Toboggan aquatique	Usine de construction navale
Souille	Tangue	Tobrouk	Usine de désalinisation
Soulèvement	Tas de sel	Tombant	Usine de dunes
Sous-verse	Tasselaille (Voir Tasselier)	Tombolo	Usine marémotrice
Speedsail	Tasselier	Tombolo artificiel	Vacherie
Sports aquatiques	Tassier (Voir Tasselier)	Tong	Vague
Sports nautiques	Termet (Voir Tasselier)	Tonne	Vague de bord (shorre braeke)
Stade nautique	Terminal conteneur	Tonne	Vague satellite
			Vaguelettes

Valleuse	Wadden
Vanne	Wagon sédimentaire
Vanne à clapet	Wantj
Vanne à crémaillère des marais salants	Wantj tombolo
Vantelle	Wetland (voir Zone humide)
Varaigne	Wharf
Varech	Yacht-club
Vareuse	Zéro hydrographique
Vasais	ZIP Zone industrialo-portuaire
Vase	Zone aéroportuaire d'embarquement
Vasière	Zone aéroportuaire de débarquement
Vasières	Zone basse
Vée	Zone côtière
Vénériculture	Zone d'attente pour les navires transportant des matières dangereuses
Ventalle	Zone d'évitage
Ventile	Zone de bain renforcée
Versant réglé	Zone de balisage des 300 m ou Bande de 300 mètres
Verte	Zone de déferlement
Vertelle	Zone de dépôts d'explosifs
Verveux	Zone des 50 pas géométriques ou Pas du Roi
Vette	Zone homogène littorale
Vigie	Zone humide
Vigie désarmée	Zone infralittorale
Villa littorale	Zone Infratidale
Village de vacances de bord de mer	Zone inondable
Vindas	Zone intertidale
Vives eaux	Zone refuge
Vivier	
Vivres (Voir Pièces chaudes)	
Voile	
Voilerie	
Voyant de bouée	
Voye	
Vrac	
Vue sur mer	

Les fiches de travail et l'écriture des définitions

Partie : 2

Domaine : L'espace nautique

Champ : La signalisation

Sous-champ : La signalisation fixe

AMER n.m.

Amer du scandinave *merkl*. Point de repère fixe qui sert aux marins à la reconnaissance des approches d'une côte.

Yves Lacoste, **De la géopolitique aux paysages – Dictionnaire de la géographie**, A. Colin, 2003.

« Du scandinave *merkl*. Point de repère fixe qui sert aux marins à la reconnaissance des approches d'une côte. »

SAFFACHE, Pascal. **Dictionnaire simplifié de la géographie**. Paris : Éditions Publibook Universités, « Sciences humaines et Sociales, Série Géographie, 2003.

AMER

Tout édifice (clocher, phare, etc.) ayant pour fonction, généralement secondaire, de servir de repère pour les navires ou pour les relevés topographiques.

Référence : Jal

Architecture : description et vocabulaire méthodiques. Inventaire général du patrimoine culturel. Jean-Marie Pérouse de Montclos. Paris : éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2011, p. 557.

AMER, m. Tout objet fixe, caractéristique et bien visible qui sert de point de repère sur une côte : rocher remarquable, clocher, balise, etc. On dit aussi point de reconnaissance.

Dictionnaire Grüss de marine, éd. Marines et d'Outre-Mer, 1978, p. 17.

« Désigne un objet remarquable situé sur ou à proximité du rivage et dont les marins se servent pour préciser leur position en mer. (ρ) »

Documentation sur l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral. François CABANE (avril 2012 - Doc/EL 12.01/RV). Lexique d'écologie, d'environnement et d'aménagement du littoral. Version 24 - Date de mise-à-jour : avril 2012

« Point de repère fixe dont le navigateur peut se servir pour prendre un relèvement ou pour suivre une route » - Lageat Y., 2012

Dictionnaire de la mer et des côtes, sous la direction d'Alain Miossec, PUR, 2012, p. 33.

Étymologie :

2. **amer** nom 1638, Le Cordier ; norm. *merc*, borne, de l'anc. nord. *merki*, signe distinctif.

Dictionnaire étymologique et historique du français, « Références Larousse, langue française », J. Dubois, Henri Mitterand, Albert Dauzat, Larousse, Paris, 1993.

Inconnu du Godefroy.

AMER, fr. s.m. (Transcript. Du bas-bret. *Armerk*. [V] Angl. *Land-mark* ; all. *Landmark* ; holl. *Merk* ; dan. *Losmoerke* ; suéd. *Laudsmarke* [...] : Point de reconnaissance ; Objet placé à terre, et qui détermine la direction à prendre pour entrer

dans un port ou dans un bassin. Un manuscrit de l'ingénieur Choquet, sur le *Port de Brest*, nous a fait voir, sur le plan n° 10, « les profils des Amers pour entrer les vaisseaux dans les formes de Pontaniou ; » sur le plan n° 12 : « la pile ou Amers (*sic*) pour entrer droit les vaisseaux dans la seconde forme de Pontaniou ; » enfin, sur le plan n°35 : « le profil de l'Amers, repondant à la colonne milliaire pour entrer les vaisseaux dans la forme dite de Brest. » — Amer, que dans l'Encyclopédie (Marine, 1783), on trouve sous la forme *Amet*, qui est mauvaise, manque à Guillet (1678-1683) et à Desroches 1687). Le père Fournier (1643) ne connut pas ce mot-là, qui n'était probablement pas encore passé de la langue celto-bretonne dans le vocabulaire de nos matelots ponentais.

Glossaire nautique : répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes par A. Jal. Paris : chez Firmin Didot frères, libraires-éditeurs, 1848, p. 112.

Dictionnaire Littré :

Amers s. m. plur.

Terme de marine. Marques apparentes sur les côtes, telles que clochers, tours, rochers, propres à guider les navigateurs qui sont à vue de terre.

MAR. gén. au plur. Point de reconnaissance ; objet placé à terre, et qui détermine la direction à prendre pour entrer dans un port ou dans un bassin. (Jal 1848) :

1. Ces repères [pour reconnaître la position des navires], désignés sous le nom d'**amers** sont ordinairement des *points* culminants. É.-T. Quinette de Rochemont, *Cours de travaux maritimes*, 1900, p. 143.
2. Pendant toute cette période il [Christophe Colomb] étudia soigneusement les rades où il pénétra, les explorant à la sonde, désignant les points remarquables pouvant servir d'**amers** et il en donna des instructions détaillées, qui sont une excellente ébauche d'instructions nautiques. J.-B. Charcot, *Christophe Colomb vu par un marin*, 1928, pp. 168-169.
3. **Amers** [de Saint-John Perse], tel que l'a publié la N.R.F., était déjà un tout : unité architecturale aussi bien que thématique. Les **amers** n'y étaient plus simplement, au sens propre et uniquement technique du mot, des « objets remarquables situés sur la côte (ou en mer) et dont on se sert pour prendre des relèvements ou pour donner la route à suivre près de terre ou dans les passes des rades et des ports ». Pour le marin, déjà, l'**amer** avait été bien plus que ce simple mot d'encyclopédie : signe concret et signe d'accueil, compagnon qui hèle et qui finit par peupler la mémoire. Puis après le phare de Long Beach Island, il avait pris place dans l'humain de l'exilé, promotion du cœur : *Celui qui peint l'amer au front des plus hauts caps, celui qui marque d'une croix blanche la face des récifs...* Et voilà qu'ils étaient maintenant les **Amers** du poète, êtres promus à une dignité de balisage hymnique; dans l'ambulation et le discours, ils étaient devenus des êtres de chant, destinés à joindre terre et mer dans l'allégeance et la louange : (...) A. Henry, *Amers de Saint-John Perse*, Une poésie du mouvement, 1963, p. 33 (*Langages*).

Étymol. ET HIST. – 1683 mar. *amer(s)* « objet fixe servant de point de repère sur une côte » (S. Le Cordier, *Instruction des pilotes* ... p. 79 ds Jal²: il faut sçavoir trouver le Nombre d'Or ... les **Amers** par l'aspect et distance d'icelles, afin d'en avoir une ample connoissance); 1783 *id. amet* (*Encyclop. Méth. Marine* d'apr. Jal¹: *Amer*, que, dans l'Encyclopédie [*Marine*, 1783] on trouve sous la forme **Amet**, qui est mauvaise, manque à Guillet [1678-1683] et à Desroches [1687]). Cf. aussi *ameté* adj. 1611 (Cotgr. : **Ameté** [...] Bounded, limited; meted, or measured out). *Amer(s)*, entré dans la terminol. de la mar., est dér. de l'agn. *merc* « borne, limite » 1119 (Ph. de Thaon, *Li Cumpoz*, éd. Mall, 1656 ds T.-L. : E tel est sa nature Que ja n'iert beste nule Ki puisset trespasser Sun merc ne ultre aler), norm. *merc* (Moisy : *Merc* [...], borne en pierre, servant à marquer les limites d'un champ); préf. *a*-¹*. L'agn. *merc* semble avoir été emprunté comme terme jur. à l'a. nord. *merki* « signe distinctif », De Vries *Anord.*, Few t. 16, s.v. *merki*, De Gorog, EWFS², s.v. *marque*, étant donné l'ext. géogr. et l'ancienneté du mot plutôt qu'au néerl. *merk* « signe, indice » (cf. De Vries *Nederl.*, m. néerl. *marc, merc*), Bl.-W⁵, Jal², Baist, p. 274, car les termes de mar. d'orig. néerl. n'apparaissent en fr. que vers la fin du Moy. Âge.

<http://www.cnrtl.fr>

Références :

Thesaurus, date, p. 00.

Commentaire : [fiche associée à une image](#)

Voir (*Vocabulaires*, date et page)

Terme voisin : peut être utilisé pour les termes vernaculaires

Voir aussi : renvoi à un terme traité dans le vocabulaire

Exemple d'écriture d'une définition

Partie : 2

Domaine : L'espace nautique

Champ : La signalisation du littoral

Sous-champ : La signalisation fixe

AMER n. m.

Tout élément fixe, visible, apparent et repérable, à terre ou en mer, permettant au navigateur de se repérer et de se positionner.

Commentaire :

Bien visible, situé sur ou à proximité du rivage ou des berges, les amers ont pour fonction, primaire ou secondaire, de servir de repère pour la navigation ou pour les relevés topographiques. Un amer comprend aussi bien les éléments naturels remarquables du paysage (roche, arbre, dune, montagne, ...) que ceux qui y ont été ajoutés par la main de l'homme à d'autres fins que l'aide à la navigation (clocher, moulin, cheminée, phare,..) mais qui jouent néanmoins ce rôle d'amer. (Jal, *Glossaire nautique*, 1848. Miossec, 2012. *Dictionnaire Grüss de marine* 1978. Cabane, 2012 : <http://archimer.ifremer.fr>).

Il arrive souvent que les amers aillent par paire, afin de donner un alignement qui indiquera le cap à suivre ou la limite d'une zone saine à ne pas dépasser. Pour le marin, l'amer est bien plus que ce simple mot d'encyclopédie : signe concret et signe d'accueil, compagnon qui hèle et qui finit par peupler la mémoire selon *Saint-John Perse* (Henry, 1963, p. 33).

Etymol. et Hist. : 1683, Le Cordier ; norm. *merc*, borne, de l'anc. nord. *merki*, signe distinctif. (*Dictionnaire étymologique et historique du français*, Larousse, 1993).

Termes proches :

Voir aussi :

Fiche de travail

Partie : 2

Domaine : Les ports

Champ:

ABRI DU MARIN g.n.m.

« Au début du XX^e siècle, dans certains ports, il existait quelquefois un petit bâtiment dévolu aux pêcheurs pour qu'ils se rencontrent ou se reposent – parfois appelé « abri du marin » –, mais rien d'institutionnalisé, ni de confortable, ni surtout de vraiment pensé spécifiquement pour cette catégorie de population maritime, en expansion numérique et exposée sans préparation aux risques de la mer et aux intempéries. La mortalité était alors très élevée chez les marins pêcheurs et faute de lieu de réunion, leur véritable point de repos et de divertissement au retour de pêche était le bistrot du quai.

L'Abri du Marin (avec deux majuscules) désigne, au-delà d'un local bien spécifique réservé aux pêcheurs, une œuvre sociale et une véritable institution, créée dans les ports de pêche par le philanthrope Jacques de Thézac.

Jacques de Thézac, à son arrivée en Bretagne, ému par la dure condition des marins pêcheurs, et décidé à y remédier, fit construire, entre 1900 et 1933, onze Abris du Marin dans le Finistère (celui de Saint-Guérol fut construit postérieurement en 1952), essentiellement en Cornouaille, dans le but d'offrir le gîte et le couvert aux marins, d'améliorer leur santé et leur instruction, ainsi que celles de leurs enfants, de lutter contre l'alcoolisme et de prévenir les accidents en mer notamment.

Les Abris du Marin sont de beaux bâtiments dont les plans ont été dessinés avec soin par Jacques de Thézac lui-même. L'Abri du Marin devait être repéré facilement par les pêcheurs arrivant dans le port (tel un signal d'accueil) aussi il se distingue des autres bâtiments par sa position, généralement élevée au-dessus de la mer, et par l'enduit rose de sa façade. A l'intérieur, outre une salle de presse où étaient données des conférences, des cours de perfectionnement en navigation ou des séances de projection, les Abris comportaient une bibliothèque, un dispensaire, des chambres pour les marins de passage, des ateliers et un préau équipé de matériel de gymnastique. Aux abords étaient organisés des concours de natation, de maquettes de bateaux, de godille ou de chanson.

Jacques de Thézac fut aussi le créateur de l'Almanach du Marin Breton, à but également professionnel et éducatif, dont la première édition paraît en 1899.

Avec l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs, de nombreux Abris du Marin disparaissent en tant que tels, après les années 1950.

Abandonnés ou reconvertis ces bâtiments risquaient de disparaître ou de perdre leur identité historique. Seule subsistait l'association des Abris du Marin qui essayait d'en pérenniser l'esprit. Depuis 2007, trois Abris du Marin ont été inscrits au titre des monuments historiques et certains sont particulièrement bien restaurés et ouverts au public (Le Guilvinec, Combrit-Sainte-Marine, Sein). Dédiés à la culture maritime, ils constituent des exemples intéressants d'action patrimoniale maritime locale, relativement modeste, mais de grande qualité et utile à la compréhension des sociétés maritimes du siècle dernier » - Péron F., 2012.

Corrélat : patrimoine maritime, port.

Dictionnaire de la mer et des côtes, sous la direction d'Alain Miossec, PUR, 2012, p. 22-23.

Bibliographie :

Guy de la ROCHEFOUCAULD, *Une race en péril : les abris du marin*, 1914, G. Grès, Paris, consultable sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55265841/f106.image.r=Sainte-Marine.langFR> [archive]

Frédéric Tanter, *Les pêcheurs bretons & les Abris du marin*, éditions Sked, 1995.

Journal Ouest-Éclair n° 7476 du 8 juin 1920, consultable :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5830697/f3.image.r=Sainte-Marine.langFR> [archive]

[ci-joint à ce dossier]

L'Ouest-Éclair du samedi 13 octobre 1906 disponible [archive]

[ci-joint à ce dossier]

Ma revue, hebdomadaire, 5 mai 1907, consultable

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57767605/f9.image.r=Sainte-Marine.langFR> [archive]

[ci-joint à ce dossier]

Les abris de marins inscrits au MH :

- Ancien abri du marin de Sein « Notice »
 - Abri du marin de Sainte-Marine « Notice »
 - Nouvel abri du marin de Sein « Notice »
 - Abri du marin de Douarnenez « Notice »
-

Références :

Thesaurus, date, p. 00

Commentaire :

Voir (*Vocabulaires*, date et page)

Terme voisin : peut être utilisé pour les termes vernaculaires

Voir aussi : [Foyer du marin](#), [Hôtel des gens de mer](#)

Exemple d'écriture d'une définition

Partie : 2

Domaine : Les ports

Champ :

ABRI DU MARIN g. n. m.

Bâtiment dévolu aux pêcheurs pour qu'ils se rencontrent ou se reposent. Devant être repéré facilement par les pêcheurs arrivant dans le port (tel un signal d'accueil) il se distingue sur le front portuaire par sa position, généralement élevée au-dessus de la mer, et par l'enduit rose de sa façade.

Commentaire :

L'Abri du Marin (avec deux majuscules) désigne, au-delà d'un local bien spécifique réservé aux pêcheurs, une œuvre sociale et une véritable institution. Il a été créé dans les ports de pêche par le philanthrope Jacques de Thézac au début du XX^e siècle qui en a dessiné les plans. Le bâtiment se compose d'une salle de presse où étaient données des conférences, des cours de perfectionnement en navigation ou des séances de projection. Les Abris comportaient une bibliothèque, un dispensaire, des chambres pour les marins de passage, des ateliers et un préau équipé de matériel de gymnastique. Les Abris du Marin se composent de deux espaces, un espace intérieur dévolu strictement aux marins pêcheurs, interdit aux femmes, et un espace extérieur (la place et ses abords) où se déroulaient des concours de maquettes de bateaux, jeux de quille, de chansons, de natation et godille (Miossec, 2012, Péron : « Abri du Marin »).

Terme proche :

Foyer du marin.

Voir aussi :

Hôtel des gens de mer.



Partie de quilles devant l'Abri du Marin de Sainte-Marine vers 1920 (photographie de Jacques de Thézac).
©Monuments historiques.

Les ressources clés

Un certain nombre d'ouvrages nous accompagnent quotidiennement dans la fabrication de cet ouvrage :

Les dictionnaires et ouvrages avec un glossaire :

Architecture : description et vocabulaire méthodiques. Réd. Jean-Marie Pérouse de Montclos. Paris : Éditions du patrimoine, 2011.

AULY, Teddy, LAGEAT, Yannick, PRAT, Marie-Claire. **Le littoral : paysages et dynamiques naturelles.** Bordeaux : Éditions Confluences, « Les petits vocabulaires de la géographie », 2014.

Dictionnaire Grüss de marine. Éd. Maritimes et d'Outre-Mer, 1978.

Espace urbain : vocabulaire et morphologie. Réd. Bernard Gauthiez. Paris : Éditions du patrimoine, 2003.

Glossaire nautique : répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes par A. Jal. Paris : chez Firmin Didot frères, libraires-éditeurs, 1848.

GODEFROY, Frédéric. **Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous les dialectes du IX^e au XV^e siècle.** Paris : F. Vieweg, 1880-1898. 9 vol.

Grande encyclopédie alpha de la mer. Paris : Atlas, 1976-1979. 10 vol.

Jardin : vocabulaire typologique et technique. Réd. Marie-Hélène Bénétière. Paris : Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2000.

LACHIVER, Marcel. **Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé.** Paris : Fayard, 1997.

MIOSSEC, Alain (dir). **Dictionnaire de la mer et des côtes.** Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012.

PASKOFF, Roland. **Les littoraux.** Paris : Armand Colin, 2010.

PÉRON, Françoise (dir.). **Le patrimoine maritime : construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens.** Rennes : Presses universitaires de Rennes, « Art & société », 2002.

PÉRON, Françoise. **Le patrimoine maritime.** Art Société, 1999.

ROSSIAUD, Jacques. **Dictionnaire du Rhône médiéval. Identité et langages, savoirs et techniques des hommes du fleuve (1300-1550).** Grenoble : Centre alpin et Rhodanien d'éthnologie, 2002. T. I et II.

SAFFACHE, Pascal. **Dictionnaire de géographie de l'environnement.** Fort-de-France : Éditions SCÉREN ; Centre Régional de Documentation Pédagogique ; Conseil Régional de la Martinique, 2004.

SAFFACHE, Pascal. **Dictionnaire de géographie de la mer et des littoraux.** Paris : Ibis Rouge, 2003.

SAFFACHE, Pascal. **Dictionnaire simplifié de la géographie.** Paris : Éditions Publibook Universités, « Sciences humaines et Sociales », Série Géographie, 2003.

VERGER, Fernand. **Zones humides du littoral français : estuaires, deltas, marais et lagunes.** Paris : Éditions Belin, 2009.

Les sites ressources :

Ressources Inventaire général du patrimoine culturel

Thesaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés :
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_architecture_2013.pdf

Thesaurus des objets mobiliers :
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_objets.pdf

Inventaire patrimoine région Bretagne
<http://inventaire-patrimoine.region-bretagne.fr>

Inventaire de la région Picardie :
<https://inventaire.hautsdefrance.fr>

Inventaire patrimoine région Nouvelle Aquitaine :
<http://dossiers-inventaire.aquitaine.fr/> / <https://inventaire.poitou-charentes.fr/>

Inventaire patrimoine région Corse :
http://www.corse.fr/L-Inventariu_a484.html

Inventaire patrimoine région Hauts-de-France :
<https://inventaire.hautsdefrance.fr/>

Inventaire patrimoine région Normandie :
<https://www.normandie.fr/ressources-et-documentation>

Inventaire patrimoine Occitanie :
<https://inventaire-patrimoine-culturel.cr.languedocroussillon.fr/inventaire>

Inventaire patrimoine région PACA :
<http://dossiersinventaire.regionpaca.fr/gertrude-diffusion/>

Inventaire patrimoine région Pays de la Loire : <http://www.patrimoine.paysdelaloire.fr/service-patrimoine/patrimoine-en-ligne/>

Les sites ressources – Environnement, Écologie

www.environnement.gouv.fr

Glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques, Eau France
<http://www.glossaire.eaufrance.fr>

Ifremer, Institut français de recherche pour l'exploration de la mer
<http://www.ifremer.fr>

Glossaire « Risques côtiers »
<http://www.risques-cotiers.fr/fr/boite-a-outils/glossairecocoisco>

Glossaire de l'observatoire-eau-martinique
<http://www.observatoire-eau-martinique.fr>

Source Internet GéoConfluences
<http://geoconfluences.ens-lyon.fr>

Glossaire en ligne des aires-marines protégées
<http://www.aires-marines.fr/Glossaire>

www.oceano.org/io/index.html

www.espaces-naturels.fr/site/index.asp

L'Institut français de l'environnement (IFEN)
www.ifen.fr/zoneshumides/index.htm

Dictionnaire en ligne Actu.environnement. [URL] :
http://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/

Les sites ressources – Littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :
www.conservatoire-du-littoral.fr/

Le dossier "littoral" sur le site de l'ONF :
www.onf.fr/foret/dossier/littoral/index.htm

Glossaire en ligne de l'Observatoire national de la mer et du littoral :
<http://www.onml.fr/pages-annexes/glossaire/>

Rivages de France, association nationale (loi 1901) des gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral :
www.rivages-de-france.asso.fr/

Ressources généralistes

Wiktionnaire
<https://fr.wiktionary.org/wiki/dictionnaire>

Encyclopédie Universelle, 2012 :
http://encyclopedie_universelle.fracademic.com/

Ressources spécifiques

Glossaire du transport maritime, CMA-CGM et Delmas, [URL] :
<http://www.lomag-man.org/glossaire%20dico/glossaires-dico-transport-maritime/glossaire-transport-maritime-fr>

Lexique du Comité des Salines de France :
<http://www.salines.com/lexique>

BATEAUX.COM [URL] :
<http://www.bateaux.com/article/22204/lexique-marees>

Dicotour, les mots de la géographie du tourisme :
GEOTOURWEB [URL] <http://geotourweb.com/>

La valorisation



Conservatoire
du littoral



Institut national
du patrimoine

Département des conservateurs

Formation permanente

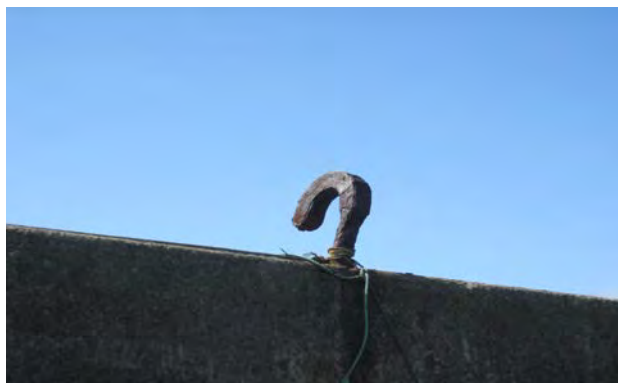
Un littoral, des littoraux

Le patrimoine naturel et culturel du littoral

Du 7 au 9 octobre 2015



Crédit photographique : © Laurent Mignaux / MEDDE-MLETR



Crédit photographique : Droits Réservés



Crédit photographique : Droits Réservés



Crédit photographique : Droits Réservés

Programme prévisionnel de la session de formation

Lieu de rendez-vous :
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
Quai de l'Hermione
Salle des Cinq Océans
17300 Rochefort



Face à la dynamique insufflée par la COP21 et en perspective de la cop 22 pour l'adaptation des territoires au changement climatique, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer souhaite mobiliser l'ensemble de la société civile pour imaginer le littoral de demain. Cet appel à idées est [par](#)ainé par la navigatrice, Isabelle Autissier, et s'inscrit dans les travaux du Comité national pour la gestion intégrée du trait de côte, co-présidé par les députées [Chantal](#) [Berthelot](#) et [Christine](#) [Lagarde](#).

[C'est ici >>>](#)

Mentions légales

Appel à idées

Journée nationale participative et restitution

27 octobre 2016 au palais de la Porte Dorée, Paris 12ème

[Inscrivez-vous](#)

[Programme](#)

[Pourquoi un appel à idées ?](#)

[Règlement et envoi des idées](#)

[Collège d'experts](#)

[Quatre territoires engagés](#)

[Partenaires](#)

[Expériences](#)

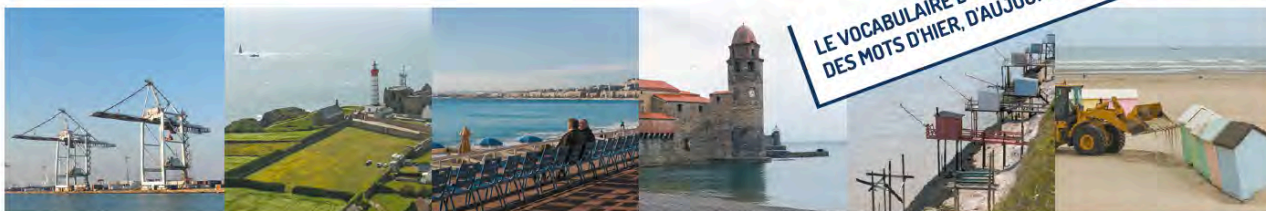
[Podcasts de Néoplanète](#)

[Médiathèque](#)

[Contact](#)

[visionner les idées et l'exposition](#)

Réponse à l'appel à idées



LE VOCABULAIRE DU LITTORAL
DES MOTS D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DE LA LANGUE-REFUGE À LA LANGUE-PROJET

Le langage soulève la profondeur des territoires, il est lieu conservatoire des gestes et pratiques du passé ; il est aussi langue-projet lorsqu'il suscite l'assemblage des idées et autorise la créativité lexicale. Savoir nommer pour mieux comprendre, protéger et inventer le littoral de demain est une responsabilité commune à partager.

Le Vocabulaire du littoral est un projet éditorial porté par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il s'inscrit dans les « Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général » et répond au souci méthodologique de définir avec exactitude les termes utilisés tant dans la désignation et les techniques que dans la description des biens patrimoniaux. Ni dictionnaire, ni lexique, ni glossaire, le Vocabulaire du littoral est un ouvrage ouvert, large et prometteur de néologismes à venir.

Mireille Guignard, Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel avec le PUCA, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et Virginie Serna, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, ministère de la Culture et de la Communication, avec la collaboration d'Éléonora Antuna et Hélène Botcazou.

Photographies © Arnaud Bouissou (photo de gauche) et Laurent Mignaux (autres photos) / Terra Terra

QUELS SONT LES MOTS QUE L'HOMME DE DEMAIN, RIVERAIN DU FUTUR, UTILISERA POUR DÉSIGNER SON ESPACE LITTORAL ?

Le littoral de demain est un espace hérité dont le patrimoine culturel et naturel reste unique et non renouvelable. Du sifflement aux carbet du dégrad, de la ganivelle à l'Abri du Marin en passant par le grill de carénage, l'estran et le sentier des douaniers, le littoral dans ses objets complexes, ses paysages, son espace multiforme, sa gestion et sa gouvernance plurielle se pose en lieu de mémoire et d'innovations. Mettre à jour et publier un vocabulaire commun sur le littoral constitue un défi à relever. Termes génériques, mots spécifiques, langue vernaculaire, vocables oubliés seront rassemblés au sein de cet ouvrage où l'image est première. Les 1200 termes collectés raconteront à leur façon l'évolution des sites portuaires et la dynamique côtière, la création technologique et les reconversions patrimoniales, les altérations du trait de côte et l'approche paysagère, l'histoire des sociétés riveraines et leurs usages renouvelés. Les mots circulent et se réinventent, accompagnant la danse des sociétés littorales au gré du parcours de l'eau salée.

« Ça va droit au cœur, ces mots-là, ça repêche les souvenirs là où il n'y avait plus aucun souvenir l'instant d'avant »
Yann Queffelec. L'amour est fou, 2006

LES MOTS OUBLIÉS

- Noc** : n. m. Canal en bois servant à conduire un ruisseau.
- Gaviteau** : n. m. Nom qu'on donne, en quelques ports, aux bouées.
- Bredindin** : n. m. Terme de marine. Palan moyen dont on se sert pour enlever de médiocres fardeaux.
- Gât** : n. m. Escalier pratiqué sur une côte escarpée pour arriver à un embarcadère. Grand escalier qui descend d'un quai à la mer.
- Étoc** : n. m. Se dit de roches voisines des côtes et dangereuses pour la navigation.
- Barachois** : n. m. Anfractuosités dans une côte servant d'abri à de petites embarcations.

LES MOTS RARES

- Davier à goémon** : g.n.m. Treuil en bois installé en haut d'une falaise pour hisser le goémon récolté sur la grève.
- Grill de carénage** : g.n.m. Plate-forme formée par une série de pièces de bois parallèles et non jointives, sur lesquelles on échoue un bateau de façon à pouvoir en réparer ou en nettoyer la coque entre deux marées.
- Ganivelle** : n.f. Brise-vent réalisé en lattes de bois réunies par du fil de fer, disposées verticalement, parallèlement ou en casiers qui favorise le piégeage du sable, la reconstitution des dunes. Elle sert aussi à canaliser les promeneurs vers les plages afin de protéger les dunes et leur végétation.
- Musoir** : n. m. Pointe extrême d'une digue, d'une jetée, d'un môle ou d'une écluse.
- Sifflevent** : g.n.m. Entaille dans la corniche dunaire produite par l'action du vent sur le sable qui la compose, lorsque la végétation est insuffisante pour le fixer.
- Alphabet à barbes** : g.n.m. Élément décoratif des bateaux de pêche bretons gravé sur le bordé contenant des chiffres et des lettres correspondant à l'immatriculation du bateau.
- Carbet du dégrad** : g.n.m. Hangar à bateau en Guyane.

LES MOTS CONTEMPORAINS

- Cellule hydrosédimentaire** : g.n.f. Fragment de l'espace littoral intégrant l'équilibre des échanges sédimentaires. Par extension, une cellule hydrosédimentaire peut se lire comme une unité paysagère spécifique.
- Marina** : n.f. Ensemble résidentiel construit en bord de mer, intégrant le plus souvent services de loisir et un port de plaisance aménagé.
- Relocalisation** : n.f. Face aux aléas naturels littoraux, fait de recomposer spatialement le territoire et de rebattre les cartes des différentes occupations du sol - urbanisé ou naturel - (habitats reconstruits, renaturation des espaces proches du rivage, activités déplacées, route reculée...)
- Atténuateur de houle** : g.n.m. Tube(s) en géotextiles remplis de sable, posé(s) au large, parallèlement à la plage. Cet obstacle immergé est destiné à perturber et atténuer l'énergie des vagues lors des tempêtes.
- Hydrolienne** : n.f. Turbine hydraulique immergée qui utilise l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux pour produire de l'hydroélectricité.
- Départ dans la vague** : g.n.m. Fait, pour un aquaplanchiste, de s'engager dans la pente d'une vague commençant à déferler.
- Char à cerf-volant** : g.n.m. Char tracté par une voile conçue sur le modèle du cerf-volant et directement reliée au pilote.

LES MOTS DE DEMAIN ?

- Ganidune** : n.f. Forme aboutie du processus de piégeage du sable par des ganivelles sur une dune.
- Passagelets** : n.m. Couloir dynamique entre deux cordons de galets.
- Dessalopode** : n.m. Équipement léger permettant de supprimer le sel et le sable de ses ortels.
- Littodortoir** : n.m. Zone expressément aménagée sur le littoral pour accueillir des hébergements de nuit.
- Station de cabotage** : g.n.f. Structure émergée formant le relais sur de courtes distances pour la livraison, le ravitaillement et le rechargement électrique des bateaux.

L'entrée en paysage du littoral méditerranéen

Résumé, plan de l'intervention, orientation bibliographique

Ce document a été préparé par Yves Luginbühl, ingénieur agronome, directeur de recherche émérite au CNRS

Yves Luginbühl, Directeur de recherche émérite au CNRS, agronome et géographe, ancien membre de la Casa de Velázquez, ancien directeur et membre actuel du laboratoire LADYSS, UMR 7533 du CNRS et des Universités de Paris1, 7, 8 et 10. Ancien président des conseils scientifiques des programmes de recherche sur le paysage au ministère chargé de l'environnement, ancien membre du Comité National de la Recherche Scientifique, ancien président du Conseil Scientifique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux, ancien membres de plusieurs comités scientifiques, ancien directeur du Diplôme d'Etudes Approfondies « Jardins, Paysages, Territoires », corédacteur de la Convention Européenne du Paysage, expert auprès du Conseil de l'Europe, Président du Comité Scientifique et Professionnel de la Mission Val de Loire, notamment.

Résumé de la communication :

Le paysage méditerranéen serait une invention de la Renaissance ; est-ce à dire que les Romains ou les civilisations antérieures à cette époque ne considéraient pas les littoraux méditerranéens comme des paysages ? C'est en effet une théorie qui existe et qui a beaucoup eu de succès, mais qui a été mise à mal par le développement des recherches sur l'histoire des paysages et sur leurs représentations sociales. C'est donc par ce biais que je me propose de développer l'idée que le littoral méditerranéen a suivi, dans sa conception, une trajectoire sémantique singulière qui est passée par la littérature antique, par la peinture, la photographie et le cinéma. Je traiterai donc de cette trajectoire en n'oubliant pas non plus que le paysage est aussi une production de l'économie et des sociétés, qu'il a évolué et a servi de base au développement du tourisme : les affiches du tourisme naissant à la fin du 19^{ème} siècle en sont un témoignage criant et en particulier, elles illustrent parfaitement l'évolution du sens du paysage littoral méditerranéen, teinté d'exotisme. Je n'oublierai pas non plus que le paysage est le produit de l'interaction entre la nature et les sociétés et que cette nature est d'une composition particulière, faite de roches sédimentaires et métamorphiques qui ont subi et subissent encore les effets des séismes ou des éruptions volcaniques.

Plan de l'intervention :

- I. **Les paysages littoraux méditerranéens : une matérialité**
- II. **Les paysages littoraux méditerranéens : une construction immatérielle**
- III. **Les paysages littoraux méditerranéens : un modèle universel**
- IV. **Les paysages littoraux méditerranéens : une évolution historique et contemporaine**
- V. **Conclusions**

Bibliographie succincte par ordre chronologique :

LUGINBÜHL Yves, « Sur les traces du paysage méditerranéen », In "La méditerranée assassinée", *Peuples méditerranéens*, janvier-juin 1993, n° 62-63, p. 89-96.

LUGINBÜHL Yves, « Paysage modèle et modèles de paysages », In *L'Environnement, question sociale*, Paris, Editions Odile Jacob, 2001, p. 49-56.

BUIJS Arjen, PEDROLI Bas, LUGINBÜHL Yves, « Form hiking through farmland to farming in a leisure landscape: Changing social perceptions of the European landscape », *Landscape Ecology* [en ligne], 2006, Vol. 21, Issue 3, p. 375–389.

<[http://www.ladyss.com/IMG/pdf/Changing_social_perceptions_of_landscape - Buijs et al - landscape ecology.pdf](http://www.ladyss.com/IMG/pdf/Changing_social_perceptions_of_landscape_-_Buijs_et_al_-_landscape_ecology.pdf)> (consulté le 22 septembre 2017)

BECK Corinne, LUGINBÜHL Yves, MUXART Tatiana, *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Editions Quae, 2006, (coll. Indisciplines), 412 p.

LUGINBÜHL Yves, BERLAN-DARQUÉ Martine, TERRASSON Daniel, *Paysages : de la connaissance à l'action*, Paris, Editions Quae, 2007, (coll. Update Sciences & Technologies), 316 p.

LUGINBÜHL Yves, « Pour un paysage du paysage », *Economie Rurale* [en ligne], 2007, n° 297-298, p. 23-40.

<http://www.ladyss.com/IMG/pdf/article_ECORURALE_defYL.pdf> (consulté le 22 septembre 2017)

LUGINBÜHL Yves, « Paisatge i benestar individual i social » In NOGUE Joan, PUIGBERT Laura, BRETCHA Gemma (dir.), *Paisatge i salut* [en ligne], Olot, Observatori del Paisatge de Catalunya ; Barcelona, Departament de Salut de la Generalitat de Catalunya., 2008, (coll. Plecs de Paisatge; Reflexions, n° 1), p. 16-35.

<http://www.catpaisatge.net/fixers/publicacions/paisatge_salut/ps_1_1.pdf> (consulté le 22 septembre 2017)

LUGINBÜHL Yves, « Las representaciones del paisaje y sus evoluciones », In MADERUELO J. (dir.), *Paisaje y territorio*, Huesca, CDAN Editores, 2008, p. 143-180.

LUGINBÜHL Yves, « Biodiversité, changement climatique et paysage », In *Humanité et biodiversité, manifeste pour une nouvelle alliance*, Ligne ROC, Descartes et Cie, 2009, p. 212-237.

LUGINBÜHL Yves, « Un paysage authentique », In « L'authenticité », *Les Cahiers du Musée des Confluences*, 2011, vol. 8, p. 45-57.

LUGINBÜHL Yves, TERRASSON Daniel (dir.), *Paysage et développement durable*, Paris, Editions Quae, Paris, 2013, (coll. Update Sciences & Technologies), 312 p.

LUGINBÜHL Yves, *La mise en scène du monde, construction du paysage européen*, Paris, CNRS Editions, 2012, 430 p.

(Prix Edouard Bonnefous 2013 de l'Académie des Sciences Morales et Politiques)

LUGINBÜHL Yves, (dir.), *Infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysages. Des liaisons dangereuses ? PREDIT, programme de recherche ITTECOP du MEDDE*, Paris, La Documentation française, 2013, 280 p.

LUGINBÜHL Yves (dir.) *Biodiversité, paysage et cadre de vie. La démocratie en pratique*, Paris, Victoires Editions, 2015, 290 p.

LUGINBÜHL Yves, *Démocratie et paysage*, rapport pour le Conseil de l'Europe, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2016, 44 p.

LUGINBÜHL Yves, *L'apport du paysage au développement durable*, in *Contribution du paysage et de la Convention européenne du paysage à la démocratie, aux droits humains et au développement durable. Rapport conceptuel de référence, CEP-CDCCP-WG (2016) 8F*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2016, 20 p.

Mener l'inventaire du patrimoine culturel : l'opération d'inventaire Grands équipements : infrastructures portuaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Résumé d'intervention, orientation bibliographique et présentation Powerpoint

Ce document a été préparé par Benoît de Geyer, conservateur territorial du patrimoine, chercheur au service patrimoine, traditions et Inventaire général, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Gilles Giorgetti, Direction du développement des territoires et de l'environnement, DDTE/Service mer, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A partir de 2013, le service mer et littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur prend l'initiative d'une première étude sur le patrimoine maritime culturel. Pour la rédaction d'un cahier des charges il s'est associé, au sein du comité de pilotage, le service Inventaire et patrimoine de la région, des représentants des gestionnaires de ports et des associations. L'opération de recensement, confiée à un bureau d'étude, a porté sur les infrastructures portuaires de la région.

Après une phase d'intégration des données collectées sous forme de dossiers d'inventaire, un premier retour d'expérience peut être partagé à partir d'un double point de vue : celui d'un service mer et littoral et celui d'une mission d'étude et de recherche.

Quel bilan esquisser à partir des données recensées ? Quels enjeux identifier ? Quelles pistes de recherche ?

Les données sont diffusées en ligne : <https://patrimages.regionpaca.fr/>

En lien direct : [Le patrimoine portuaire en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Bibliographie indicative

Sources documentaires

BOELL Denis-Michel, MADET-VACHE Annie, DEMARCQ Marie-Pierre, ALLIOT-DUCHENE Virginie, *Joseph Vernet (1714-1789). Les vues des ports de France*, Paris, Musée national de la Marine, 2012, 97 p.

GASNAULT François, CHIAVASSA Isabelle (dir.), *Une aventure portuaire. Les archives du service maritime des Bouches-du-Rhône, aménageur des ports de Marseille, 19^e-20^e siècle*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; Images en manœuvre, 2008, 304 p.

PASTOUREAU Mireille, HOMET Jean-Marie, PICHARD Georges, *Rivages et terres de Provence : cartographie d'une province*, Le Pontet, Éditions A. Barthélemy, 1991, 173 p.

Le milieu littoral provençal

ALBERA Dionigi, CRIVELLO Maryline, TOZY Mohamed (dir.), *Dictionnaire de la Méditerranée*, Arles, Actes Sud, 2016, 1694 p
Voir les articles : cartographie, construction navale, galères, littoral, pêche, phare...

LIVET Roger, *Atlas et géographie de la France moderne, Provence Côte d'Azur et Corse*, Paris, Flammarion, 1978, 300 p.

ROBERT Samuel, MELIN Hélène (dir.), *Habiter le littoral. Enjeux contemporains* : actes des 26es Journées scientifiques de la Société d'écologie humaine, 16-18 octobre 2014, Marseille, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence et presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016, 471 p.

RONCAYOLO Marcel, *L'imaginaire de Marseille : port, ville, pôle*, Marseille, Chambre de commerce et d'industrie de Marseille, 1990, rééd. Lyon, ENS Editions, 2014, (coll. Bibliothèque idéale des sciences sociales), 446 p.

Etudes historiques

BARATIER Edouard, DUBY Georges, HILDESHEIMER Ernest, *Atlas historique : Provence, Comtat Venaissin, Principauté de Monaco, Principauté d'Orange, Comté de Nice*, Paris, Armand Colin, 1969.

BONILLO Jean-Lucien, *Marseille - Ville et port*. Marseille, Editions Parenthèses, 1991, 221 p.

BORRUEY René, *Le port moderne de Marseille, du dock au conteneur (1844-1974)*. Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIXe-XXe siècles, Tome 9. Marseille, Chambre de commerce et de l'Industrie Marseille-Provence, 1994, 444 p.

MASSON Paul (dir.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, Paris, Champion, 1922.

MOLLAT Michel, *Histoire des pêches maritimes en France*, Paris, Bibliothèque historique Privat, 1987, 407 p.

Sociétés littorales

Usages et paysages. La mer et son littoral du Rhône à la Côte d'Azur.

« La construction des sources. Anthropologie maritime », *Les cahiers de la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur*, décembre 1998, n° 7.

(Contributions sur les communautés, les prud'homies, les ex-voto marins)

Provence historique. Tome LXIII- fascicule 254

REYNAUD Félix, *Ex-voto marins de Notre-Dame de la Garde*, La Thune, Marseille, 1996, 192 p.

Etudes d'Inventaire en contexte littoral

ÉTIENNE-STEINER Claire, SAUNIER Frédéric, *Le Havre, un port, des villes neuves*, Paris, Monum, Editions du patrimoine ; Rouen, Service régional de l'Inventaire général, Haute-Normandie, 2005, (coll. Cahiers du Patrimoine, n° 71), 365 p.

LELIEVRE Françoise, *Paimboeuf, un avant-port de Nantes*, Nantes, 303 ; Conseil régional des Pays de la Loire, Service régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel, 2015, (coll. Cahiers du Patrimoine n°112), 231 p.

NEGREL Geneviève, *Sainte-Maxime, station balnéaire des années folles*, Lyon, Lieux Dits éditions ; Aix-en-Provence, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service de l'Inventaire général et du patrimoine, 2016, (Coll. Images du patrimoine n° 296), 103 p.

Vocabulaire et glossaires

GAUTHIEZ Bernard, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Paris, Monum, Éd. du patrimoine, 2003, (coll. Principes d'analyse scientifique), 493 p.

KURTZ Jean-Paul, *Dictionnaire du génie civil*, Paris, Éditions CILF, 1997, 1588 p.

MIOSSEC Alain (dir.), *Dictionnaire de la mer et des côtes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 550 p.

PÉROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture. Description et vocabulaire méthodique*, Paris, Editions, du patrimoine, 2011, (coll. Principes d'analyse scientifique), 663 p.

Présentation du projet d'étude sur le patrimoine maritime immobilier des ports et villes portuaires

Benoit DE GEYER, Gilles GIORGETTI
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le 4 octobre 2017 Marseille



Les fondements et les objectifs de l'étude sur le patrimoine maritime immobilier des ports et villes portuaires



Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les fondements de cette initiative

- Des éléments objectifs en lien avec l'évolution du territoire

* La valorisation du patrimoine est un projet de territoire de par ses aspects culturels, économiques et dans sa dimension paysagère.

- Des engagements politiques en lien avec les orientations de la stratégie régionale de la mer et du littoral

* La réalisation de l'inventaire du patrimoine maritime est un objectif identifié

* Plus largement la cohérence de l'action régionale se retrouve dans le projet de Charte des ports de plaisance et de pêche



Page 3

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les objectifs de l'étude

-Sensibilisation des élus locaux au rôle stratégique des ports et à la richesse du patrimoine maritime local et à l'intérêt de les valoriser pour le développement socioéconomique, l'aménagement du territoire et le bien être de la population

- Défense des paysages côtiers méditerranéens et perception des villes depuis la mer.

-Valoriser le patrimoine maritime en tant qu'outil pour le développement économique ou comme base pédagogique pour la compréhension et la cohérence du territoire

- Réaliser un inventaire fiable sur le patrimoine maritime portuaire régional

-Mettre à disposition du public et des collectivités les données recensées



Page 4

Les ports, berceaux de l'identité maritime régionale



Ports à l'origine: portes vers l'intérieur et l'extérieur des terres
 - Infrastructures simples (port abri naturel, digue, cale de mise à l'eau)
 - Fonctionnalité: défense du territoire, commerce, pêche.



Ports dans les années 80's: de nouveaux équipements touristiques
 - 1^{ère} phase de décentralisation: transfert de propriété de l'Etat vers les communes et les conseils généraux
 - Démocratisation de la plaisance
 - Construction de nouveaux ports, plus ou moins isolés de la ville (marinas), souvent par le biais d'une DSP



Ports de la fin 80's à 2009: l'essor de la plaisance des équipements à la gestion plus complexe
 - Deuxième phase de décentralisation (2008),
 - Développement du tourisme populaire et haut de gamme, consommation foncière importante, attractivité du port.
 - Prise de conscience de la nécessité à préserver l'environnement
 - Développement des sports et loisirs nautiques
 - Difficultés du secteur pêche
 - Saturation des ports,, frein pour les industries nautiques



Ports aujourd'hui: des équipements en phase d'adaptation
 - Approche de la fin des concessions et des amodiations + nouvelle phase de décentralisation
 - Crise économique profonde, évolution des modes de consommation
 - Difficultés des secteurs pêche et nautisme mais inscrits dans des dynamiques d'adaptation
 - Développement de la croisière, croissance des sports et loisirs nautiques
 - Mise en place des politiques pour le développement durable du territoire



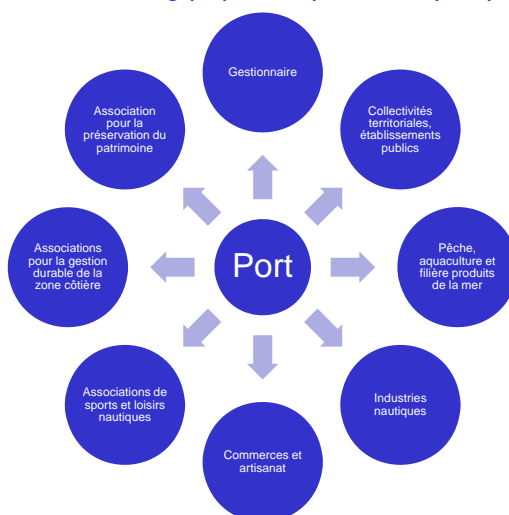
Un littoral, des littoraux. Le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée

Le port: un espace essentiel pour les activités économiques et socioculturelles



Un littoral, des littoraux. Le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée

Le port: un outil stratégique pour le déploiement de politiques publiques



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Une démarche partenariale et concertée

Maître d'ouvrage : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Prestataire : bureau d'étude Grontmij


Comité technique : FPMM, Comité technique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Comité technique de la Région PACA

Comité de pilotage: CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE, CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES, CONSEIL GÉNÉRAL V.A.P., Marseille Fos, MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, MÉTROPOLE MARSAILLE PROVENCE, PORT DE TOULON, CCI NICE CÔTE D'AZUR

Page 9

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulement de l'étude



- Tranche ferme (Martigues, La Ciotat, Hyères, presqu'île de Giens, Toulon, Antibes et Villefranche sur mer)
- Tranche conditionnelle sur l'ensemble des communes du littoral disposant d'un port

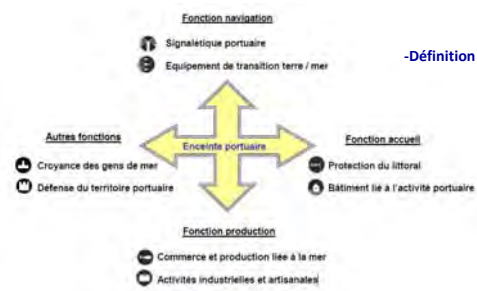
Page 10

Définition du cadre de l'étude (extrait du rapport méthodologique)



-**Définition du patrimoine portuaire:** ensemble des éléments fonctionnels du port ou ayant trait à celui-ci, non mobiles, non démontables et permanents

-**Périmètre de l'étude et territoire retenu:** le littoral régional (domaine public portuaire et au-delà. La fonctionnalité a été privilégiée)



-**Définition des champs patrimoniaux à partir des six villes test**

Le domaine public maritime naturel, un territoire de liberté réglementé

Présentation PowerPoint et documents annexes

Ces documents ont été préparés par Frédéric Loubeyre, délégué à la mer et au littoral adjoint, Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Documents joints :

- La circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel
- La stratégie départementale de gestion du DPM naturel dans le Var accessible sur www.var.gouv.fr
rubriques : Politiques publiques / Maritime mer et littoral / Domaine public maritime naturel dans le Var

Le domaine public maritime Un territoire de libertés réglementé

Frédéric LOUBEYRE
Délégué à la mer et au littoral adjoint
Chef du service DPM et environnement marin
de 2012 à 2017
à la DDTM du Var

Le rivage de la mer

1681 : Colbert



Ordonnance de Colbert d'août 1681 :

Article 1 « Sera réputé Bord et Rivage de la Mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines Lunes et jusqu' où le grand Flot de Mars se peut étendre sur les Grèves »

Protection du domaine de la Couronne

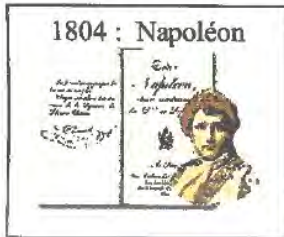
Ordonnance de Colbert d'août 1681 :

Article 2 : « Faisons défense à toutes personnes de bâtir sur les rivages de la mer, d'y planter aucuns pieux ni faire aucuns ouvrages qui puissent porter préjudice à la navigation, à peine de démolition des ouvrages, de confiscation des matériaux et d'amende arbitraire. »

Le domaine public

Consistance du Domaine Public

Code Napoléon : Loi du 25/01/1804 - Code Civil Art. 538



« Les chemins, routes et rues à la charge de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme des dépendances du domaine public. »



Conseil d'Etat – arrêt “Kreitmann” n°86682 du 12/10/1973

Les dispositions de l'ordonnance de Colbert « doivent être entendues comme fixant la limite du domaine public maritime, quel que soit le rivage, au point jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles »



CGPPP : Ordonnance n°2006-460 du 21/04/2006 relative à la partie législative du CGPPP

L.2111-4 : « Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles »

Le domaine public maritime

Article L2111-4 du CGPPP

Le domaine public maritime naturel de L'Etat comprend :

1° Le sol et le sous-sol de la mer entre la **limite extérieure de la mer territoriale** et, côté terre, le **rivage de la mer**.

Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;

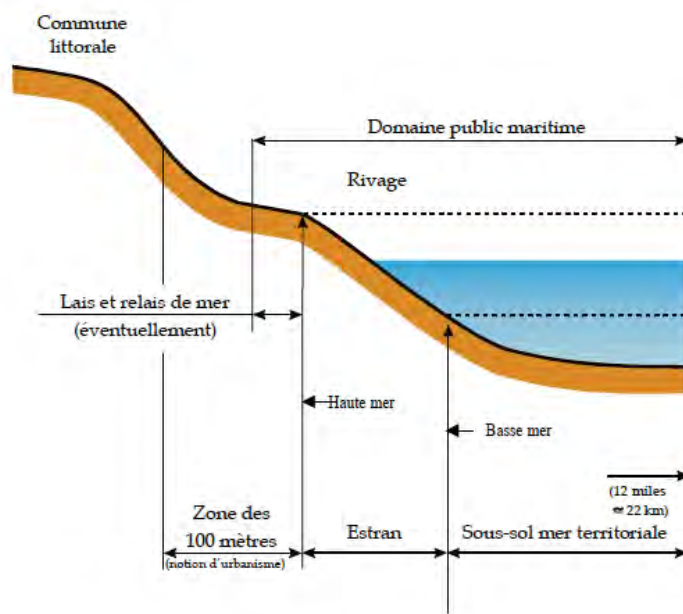
2° Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;

3° Les lais et relais de la mer :

a) Qui faisaient partie du domaine privé de l'Etat à la date du 1er décembre 1963, sous réserve des droits des tiers ;

b) Constitués à compter du 1er décembre 1963.

Domaine public maritime, rivage, lais et relais,...



CGPPP : Ordonnance n°2006-460 du 21/04/2006 relative à la partie législative du CGPPP

L.2311-1 : « *Les biens des personnes publiques ... sont insaisissables.* »

L.3111-1 : « *Les biens des personnes publiques ... qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* »

L.3111-2 : « ... sous réserve des droits et des concessions régulièrement accordés avant l'édit de Moulins de février 1566 et des ventes légalement consommées de biens nationaux. »

La limite du DPM

- Droit très particulier pour les riverains du DPM
- Propriété de l'Etat **mouvante** : limite de propriété privée qui peut bouger à tout instant
- Limite avec les propriétés riveraines à partir de laquelle est comptée à l'intérieur des propriétés privées, la **bande de 3 mètres** de la servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral (article L121-31 du code de l'urbanisme) : **sentier du littoral**
- La servitude ne peut gréver :
 - les terrains situés à moins de 15 mètres des bâtiments d'habitation édifiés avant le 1^{er} janvier 1976,
 - les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1^{er} janvier 1976
- Conservation du DPM reconnue d'ordre constitutionnel

Le rivage de la mer : référence juridique

Article L121-16 du code de l'urbanisme issu de la loi littoral

- Limite haute du rivage à compter de laquelle est considérée la **bande littorale des 100 mètres** dans laquelle sont interdites, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations



Plage de St Aygulf Nord
Fréjus

Le DPM naturel comprend donc :

- les plages sableuses, à galets, les grèves
- les pieds de falaises, voire parties de falaises
- Les étangs d'eau salée (si communication naturelle)
- Les près d'eaux salées, herbus
- Etc ...

(Les **ports** font partie du domaine public maritime **artificiel** et ont été décentralisés aux collectivités en 2006 et qui ont pu en acquérir la propriété)



Falaise de Portissol
Sanary

La procédure de délimitation du rivage de la mer Menée par le préfet (DDTM)

Article R2111-5 du CGPPP / Les procédés scientifiques auxquels il est recouru pour la délimitation sont les traitements de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, houlographiques, morpho-sédimentaires, botaniques, zoologiques, bathymétriques, photographiques, géographiques, satellitaires ou historiques.

- Projet de délimitation donne lieu à avis du maire de la commune concernée
- Enquête publique
- Réunion sur site avec les riverains destinée à leur présenter le projet
- Avis du commissaire enquêteur
- Approbation par arrêté préfectoral par le ministre si AD du commissaire enquêteur
- Publication aux hypothèques et rectification du cadastre



Constitutionnalité du DPM

Conseil Constitutionnel - Décision n°2013-316 du 24/05/2013

La société requérante contestait l'atteinte au droit de propriété garanti par les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui résulterait de la définition de la limite du domaine public maritime naturel du côté de la terre par le 1° de l'article L. 2111-4, cette définition étant susceptible de conduire à une expropriation des propriétés riveraines de la plage, dès lors que la ligne de rivage régresse, sans que cette privation soit subordonnée à une indemnisation du propriétaire

Droit de propriété

Le Conseil Constitutionnel a rappelé le cadre lié à la protection constitutionnelle du droit de propriété garanti par les articles 2 et 17 de la DDHC.

- Les mesures qui relèvent de l'article 17 de la Déclaration de 1789 doivent être justifiées par une nécessité publique légalement constatée et doivent comporter une juste et préalable indemnité.
- Les mesures qui relèvent de l'article 2 exigent la démonstration d'un motif d'intérêt général ainsi que du caractère proportionné de l'atteinte à l'objectif poursuivi.

Décision CC sur les articles 2 et 17 de la Déclaration de 1789

Le Conseil constitutionnel en a déduit que les dispositions contestées ne constituaient, ni une privation de propriété au sens de l'article 17 de la Déclaration de 1789, ni une atteinte au droit de propriété contraire à l'article 2 de la Déclaration de 1789 en considérant *“que le législateur a confirmé un critère physique objectif indépendant de la volonté de la puissance publique”* et que *“les espaces couverts, même épisodiquement, par les flots ne peuvent faire l'objet d'une propriété privée”*.

Vocations du DPM

Article L2124-2 CGPPP

En dehors des **zones portuaires et industrialo-portuaires,**
et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer
et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires

- à la sécurité maritime,
- à la défense nationale,
- à la pêche maritime,
- à la saliculture
- et aux cultures marines,

il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement,

sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique.

Toutefois, les exondements antérieurs au 3 janvier 1986 demeurent régis par la législation antérieure.

LES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LE DPMn

Le DPMn peut notamment accueillir les activités suivantes :

- défense nationale ;
- opérations de défense contre la mer d'intérêt général (*pas une digue destinée à protéger 1 habitation il revient aux riverains du DPM de se défendre contre les assauts de la mer*) ;
- extractions de granulats ou d'autres matières premières minérales ou minières ;
- pêche maritime ;
- cultures marines ;
- saliculture ;
- pacage dans les herbus ;
- activité balnéaire ;
- mouillage de navires, cales de mises à l'eau ;
- production d'énergies renouvelables ;
- pose de câbles.

La circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel

B. – LE CAS DES HABITATIONS SUR LE DPMN

Toute occupation du rivage à des fins d'habitation privative, non liée à une nécessité absolue de service, est **strictement interdite**.

Il en va de même des locations touristiques (gîtes ruraux...).

Par conséquent, vous veillerez, lors de l'instruction des demandes de titres d'occupation du domaine public maritime, à ne pas autoriser ce type d'occupation et à ne pas autoriser son renouvellement.

Cour européenne des droits de l'Homme

(requêtes no 34044/02 et no 34078/02, Depalle et Triboulet-Brosset contre la République française, 29 mars 2010)

D'une part, une **occupation privative et ancienne** sur le domaine public maritime ne confère **aucun droit réel aux occupants ou à leurs héritiers**,

D'autre part, l'administration est **en droit de refuser le renouvellement d'un titre d'occupation et de solliciter la démolition de l'ouvrage**, en vue de mieux assurer l'accès du public au rivage et de préserver l'environnement

Les plages

Article L2124-4 du CGPPP

I.-**L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public** sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du code de l'environnement.

Article L321-9 du code de l'environnement

L'accès des piétons aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement nécessitent des dispositions particulières.

L'usage libre et gratuit par le public constitue la **destination fondamentale des plages** au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines.

Les concessions de plage sont accordées dans les conditions fixées à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Elles préservent la **libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.**



Plage de Cavalière
Le Lavandou

Principes d'occupation du DPM

- Nul ne peut occuper le DPM sans y être dûment autorisé
- Autorisations d'occupation précaires et révocables
- DPM inaliénable et imprescriptible
- Libre accès du public au rivage de la mer
- L'usage libre et gratuit des plages par le public, notamment tout le long de la mer
- Le cheminement du public le long du littoral sur la servitude grévant les propriétés riveraines du DPM

DPM = territoire de libertés réglementé



Confiscation de matelas parasols sans droit ni titre sur la concession de plage de La Bouillabaisse à St Tropez le 31 juillet 2013 – opération coordonnée Gendarmerie - DDTM

- Donc une fois le cadre réglementaire posé : qu'en est-il de l'occupation du DPM et quels en sont les divers occupants ?



Restaurant
Anse Magaud
Toulon

- Les littoraux dans le monde se sont tous fortement anthropisés
- En France métropolitaine : 6 Millions d'habitants vivent sur le littoral soit 1 habitant sur 10 sur seulement 4 % du territoire
- 45 % des vacanciers choisissent le littoral (*le Var pour ses plages*)
- Une population multipliée par 3 pendant les congés estivaux
- 50 % du littoral urbanisé dont 20 % de façon dense



Ile des Embiez
Six-Fours

Le Var

- Premier département en fréquentation touristique notamment pour ses plages (DPM)
- 432 km de littoral dont
 - 97 km de côtes rocheuses (22%)
 - 92 km de plages (20%)
 - 72 km d'espaces portuaires (38 civils et 34 militaires) (17%)
 - 170 km pouvant être considérés comme supportant une urbanisation (56%)

Cette évolution a ainsi entraîné de très nombreux « débordements » sur le DPM ayant des incidences sur les paysages

Les **occupants** sont :

- les habitants riverains
- les acteurs économiques avec ou sans lien avec la mer
- les collectivités
- Le public



Plage de Gigaro
La Croix Valmer

La méthode varoise

- L'arrêt de toute occupation du DPM pour des utilisations non autorisées
- La reconquête du DPM naturel par la démolition des ouvrages qui ne devraient pas se trouver sur le DPM

Il y a 20 ans, choix de l'Etat :

- de ne pas verbaliser les occupants sans droit ni titre (trop de moyens à y consacrer)
- mais **d'encadrer les occupations « historiques » réalisées, par des autorisations d'occupation temporaire (AOT) individuelles du DPM**
- **avec une clause systématique de libération du DPM à leur échéance**
- **De ne plus délivrer de nouvelles autorisations pour des occupations qui ne répondent pas aux diverses vocations du DPM et notamment qui n'aient pas un intérêt public ou général**

La circulaire du 20 janvier 2012 qui s'est largement inspirée de la doctrine de gestion du DPM dans le Var

Dans le Var

568 AOT individuelles avec l'objectif constant de leur suppression progressive et de la reconquête du DPM naturel

(*nombre au 31/12/2016)

Echéance des AOT :

- vente du bien en lien avec l'AOT,
- cessation de l'activité,
- décès du titulaire,
- vétusté des ouvrages obligeant une réhabilitation conséquente, insécurité pour le bénéficiaire ou pour le public

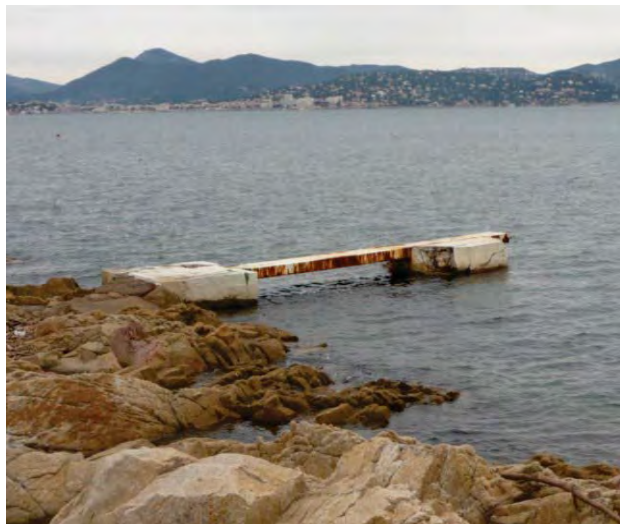
Redevance

Coût au m² fixé par France domaine selon un barème départemental

avec doublement en cas d'activité économique

Exceptions de renouvellement d'AOT :

- à conjoint en cas de décès,
- à acheteur si ouvrage sert à une navire et qu'il en possède un (exemple : garages à bateaux, pontons, cales de halage ...),



Renouvellements d'AOT pour ponton
Avec remplacement
par structure démontable



Tout Von Opel
Saint-Tropez
Garage à bateaux



Exceptions de renouvellement d' AOT :

- intérêt général : patrimonial, paysager



Réhabilitation de la
Rotonde en partie sur
Le DPM
en liaison avec l'ABF



Rotonde hôtel Beauvallon - Grimaud



Les occupations par des particuliers



Maison d'habitation
Quartier La Madrague
St Tropez

Quelques exemples d'actions conduites par la DDTM du Var

- Objectif domanial : juridique et réglementaire
- Reconquête du DPM naturel : remise dans son état naturel et originel
- Reconquête des paysages
- Réappropriation du DPM par le public : accès à la mer et circulation
- Actions à l'amiable ou contentieux

DEMOLITION SUR DPM (pour 85 m²)
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL (Quartier Boulouris)

Photo AVANT
du 12 juin 2014



DEMOLITION AMIABLE
(2 courriers RAR et 4 RDV sur site)

Photo APRES
du 17 mars 2015



**DEMOLITION SUR DPM (pour 47 m²)
COMMUNE DE LA CROIX-VALMER (Quartier Gigaro)
Epi de protection d'un garage à bateaux**

Photo AVANT
du 30 janvier 2015



DEMOLITION CONTENTIEUSE
(9 déplacements sur le site
pour le suivi des travaux).

Photo APRES
du 18 mars 2015



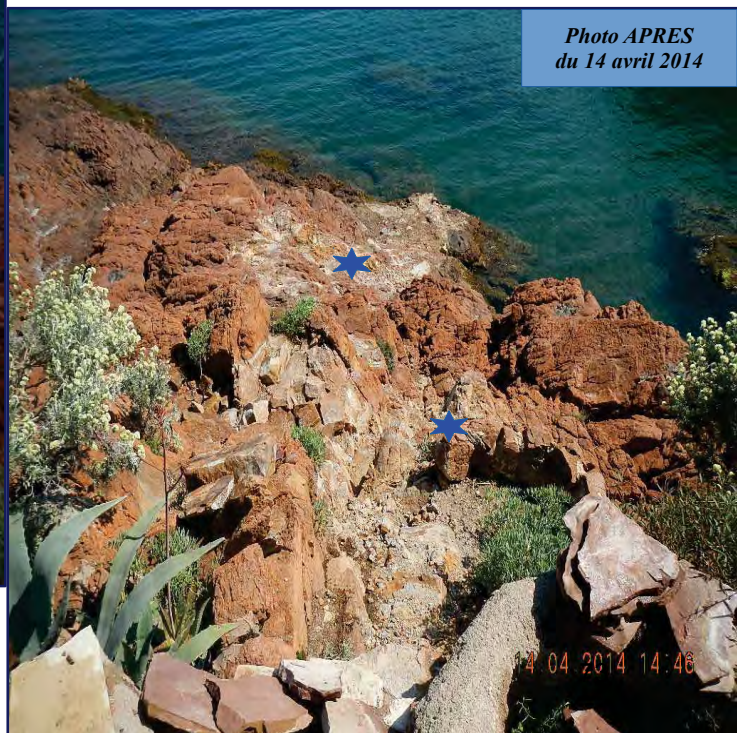
Escaliers d'accès à la mer

Photo AVANT
du 16 janvier 2014



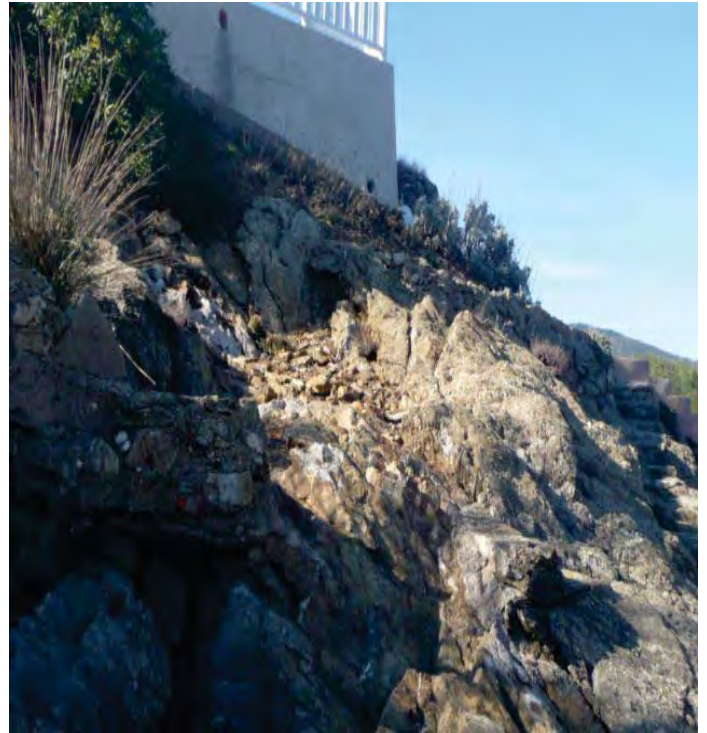
DEMOLITION AMIABLE

Photo APRES
du 14 avril 2014





Démolition de 11 m²
Un escalier



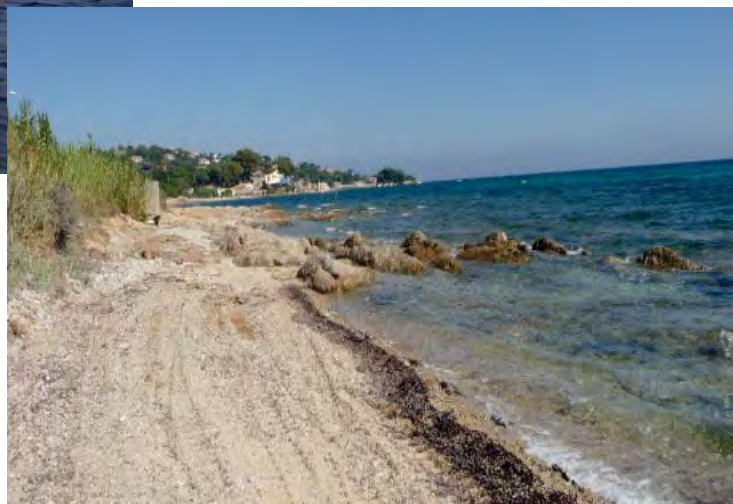
Passerelles Plateformes



PROCEDURE CONTENTIEUSE
TA Toulon n°1501296-2
Jugement du 06/05/2016
Notification du 25/08/2016



Epi canalisation de piscine à Grimaud



habitations



PROCEDURE PRE-CONTENTIEUSE



Terrasse sur DPM (pour 85 m²)
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL (Quartier Boulouris)
avant vente

Photo AVANT
du 12 juin 2014

Limite DPM



DEMOLITION AMIABLE
(2 courriers RAR et 4 RDV sur site)

Photo APRES
du 17 mars 2015

Limite DPM



Habitations

Photo AVANT
du 11 avril 2013

Partie de construction démolie
et reconstruction de la façade
à l'identique

Limite du DPM



PROCEDURE AMIABLE
(3 RDV sur site)

Photo APRES
du 27 octobre 2014

Limite du DPM



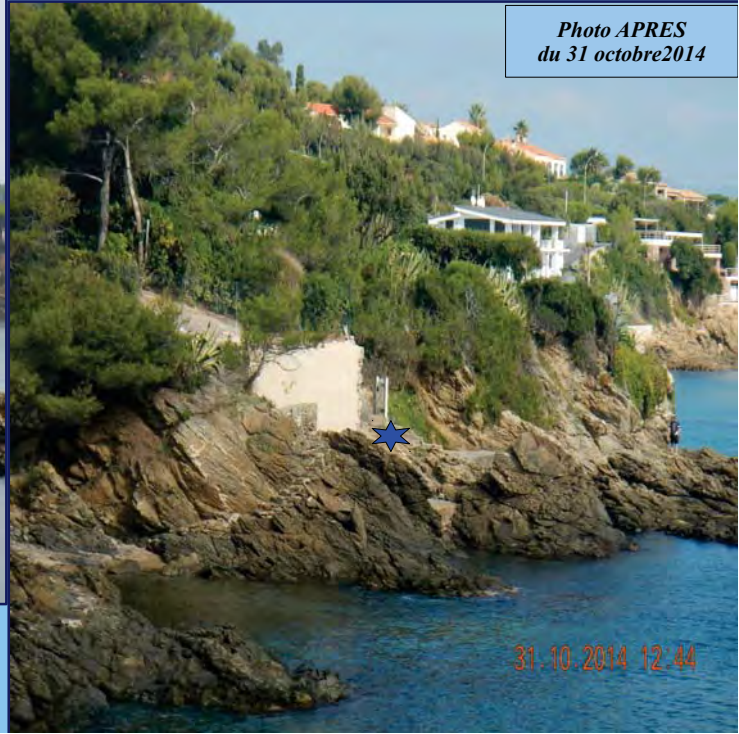
DEMOLITION SUR DPM (pour 81 m²)
COMMUNE DE FREJUS (Pointe de la Tourterelle)
 (un garage à bateau surplombé d'un local à usage d'habitation
 et d'une terrasse, un escalier et une plate-forme)
 suite à vente de la propriété privée

Photo AVANT
 du 05 octobre 2004



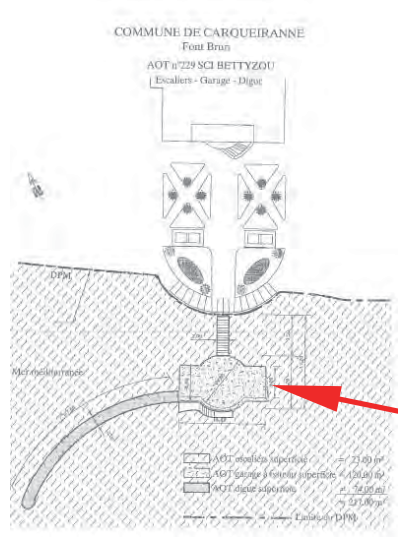
PROCEDURE AMIABLE
 (1 courrier RAR + 5 RDV sur site)

Photo APRES
 du 31 octobre 2014



Annexes d'habitations (Carqueiranne)

- Vente de la propriété privée réalisée sans libération préalable du DPM mais avec somme consignée pour la démolition des ouvrages situés sur le DPM



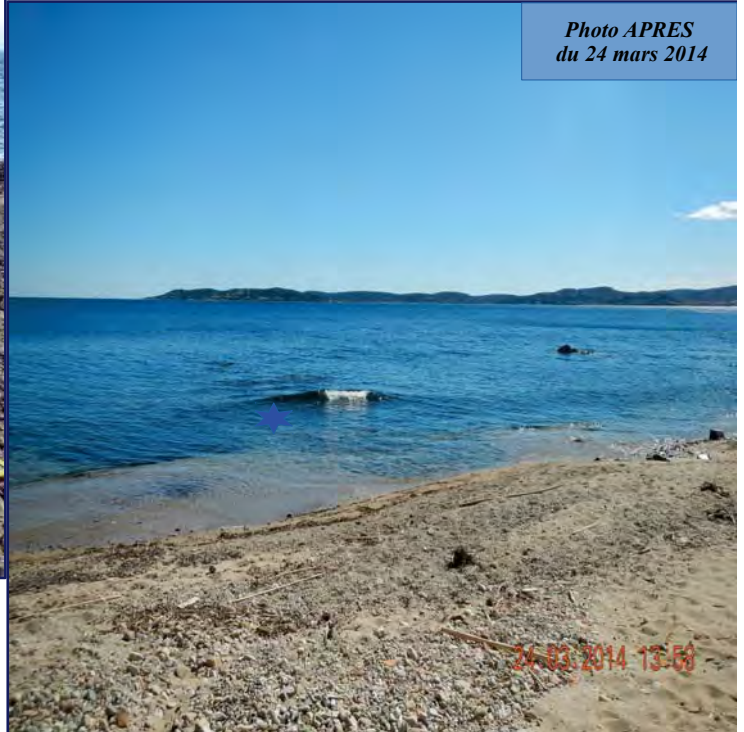
Pontons individuels

Photo AVANT
du 19 février 2013



DEMOLITION AMIABLE

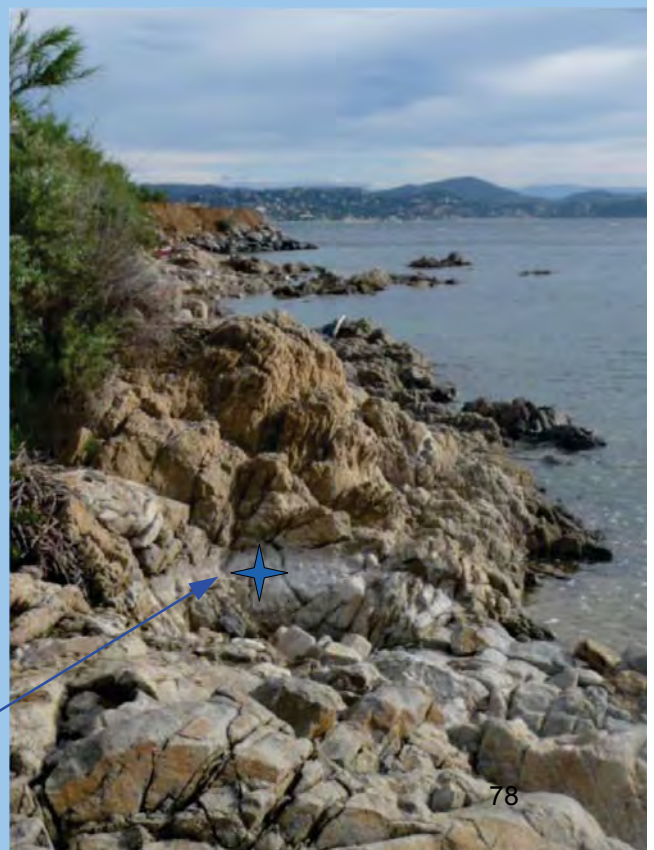
Photo APRES
du 24 mars 2014



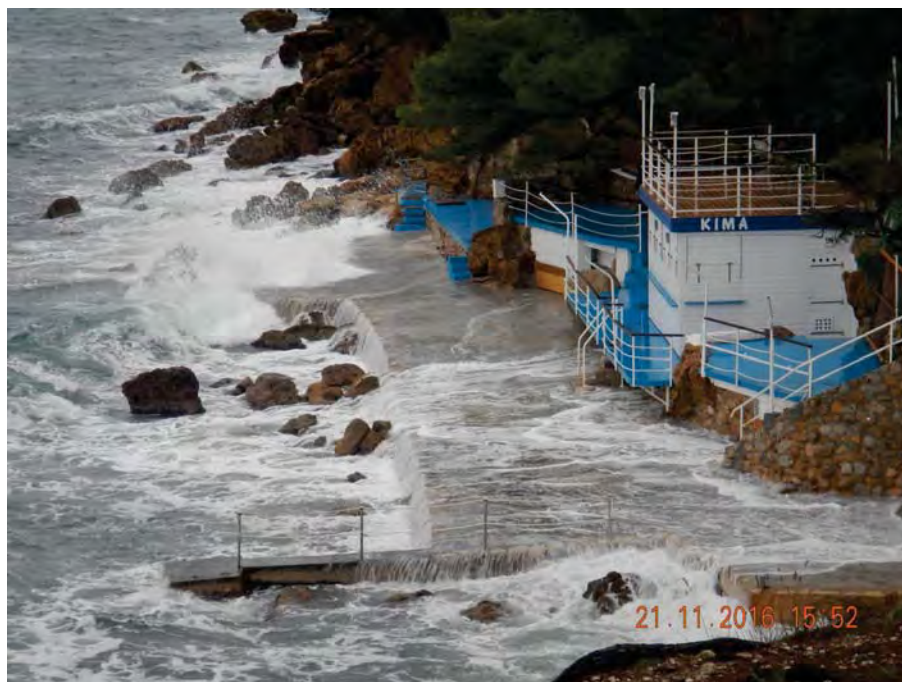
COMMUNE DE SAINT-TROPEZ
Plage des Graniers
Oeuvre d'art



Enlèvement d'une sculpture + d'un socle béton
installés sur le DPM sans autorisation



Les occupations par des acteurs économiques



« Paillotte » à Sanary

Hôtel des Roches au Lavandou

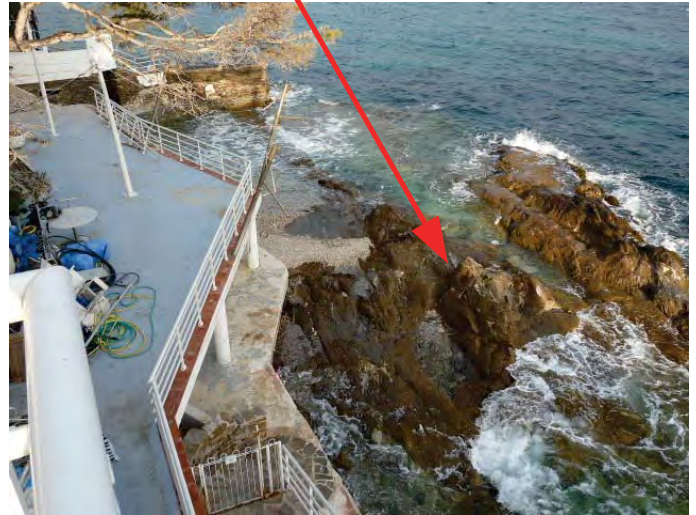
Vente de l'hôtel en 2009

Dérogation à la règle :
libération du DPM
par l'acheteur
et en 2 zones



Hôtel des Roches au Lavandou

- 1ère phase de démolition en 2012 : Terrasse et piscine



Hôtel des Roches au Lavandou



Bâtiment d'origine en partie sur le DPM

2ème phase de libération du DPM
2016 - 2017

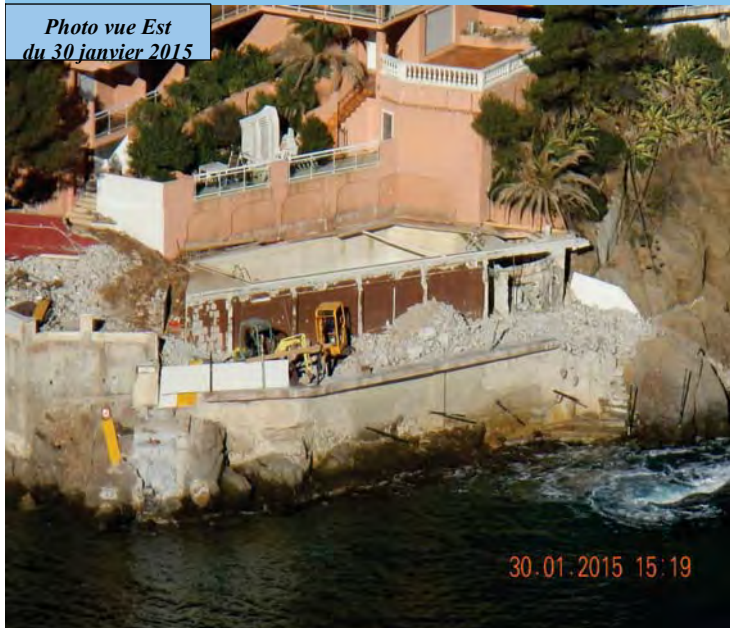


Démolition totale des bâtiments sur et hors DPM
Projet de reconstruction d'un hôtel 5 étoiles hors DPM⁸⁰

DEMOLITION SUR DPM (pour 210 m² + 25 ml)
COMMUNE DE CAVALAIRE (Cap Cavalaire)
AOT HÔTEL DE « LA CALANQUE »
(une partie de terrasse en encorbellement (60 m²), des escaliers, des dalles et des plates-formes (150 m²), ainsi qu'un mur de soutènement d'environ 25 ml)
suite à vente

En phase travaux

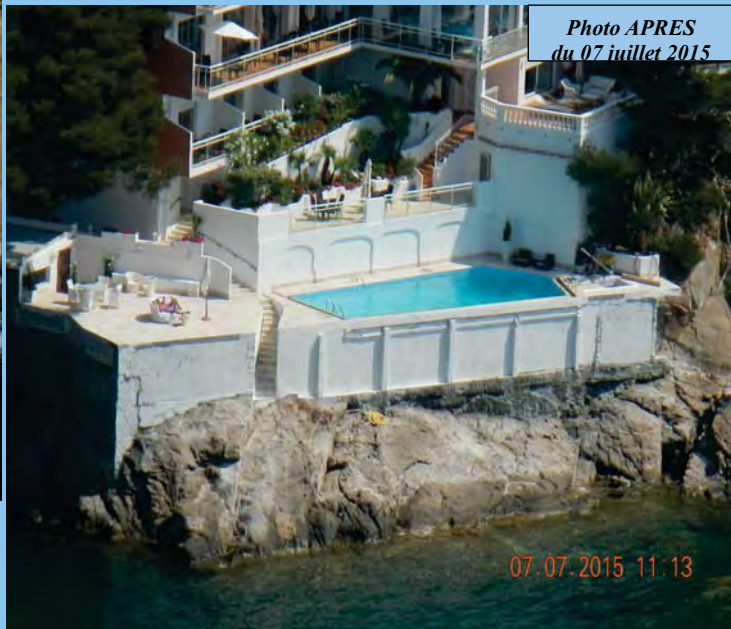
Photo vue Est
du 30 janvier 2015



30.01.2015 15:19

**Après 7 ans de
PROCEDURE
CONTENTIEUSE**
(PVCGV + 5 RDV sur site)

Photo APRES
du 07 juillet 2015



07.07.2015 11:13

DEMOLITION SUR DPM (pour 210 m² + 25 ml)
COMMUNE DE CAVALAIRE (Cap Cavalaire)
AOT HÔTEL DE « LA CALANQUE »
(une partie de terrasse en encorbellement (60 m²), des escaliers, des dalles et des plates-formes (150 m²), ainsi qu'un mur de soutènement d'environ 25 ml)
suite à vente

Vue d'ensemble

Photo AVANT
du 30 juin 2014



ferrasse en encorbellement

Limite DPM

30.06.2014 12:28

**Après 7 ans de
PROCEDURE
CONTENTIEUSE**
(PVCGV + 5 RDV sur site)

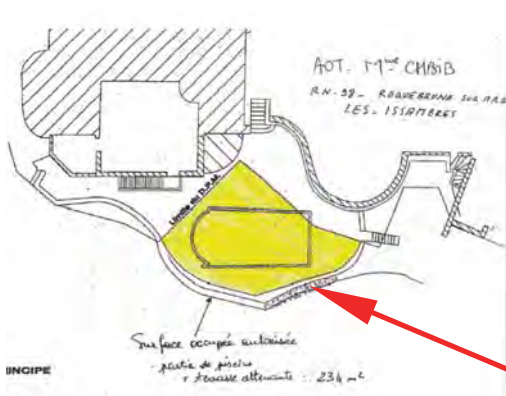


Limite DPM

07.07.2015 10:18

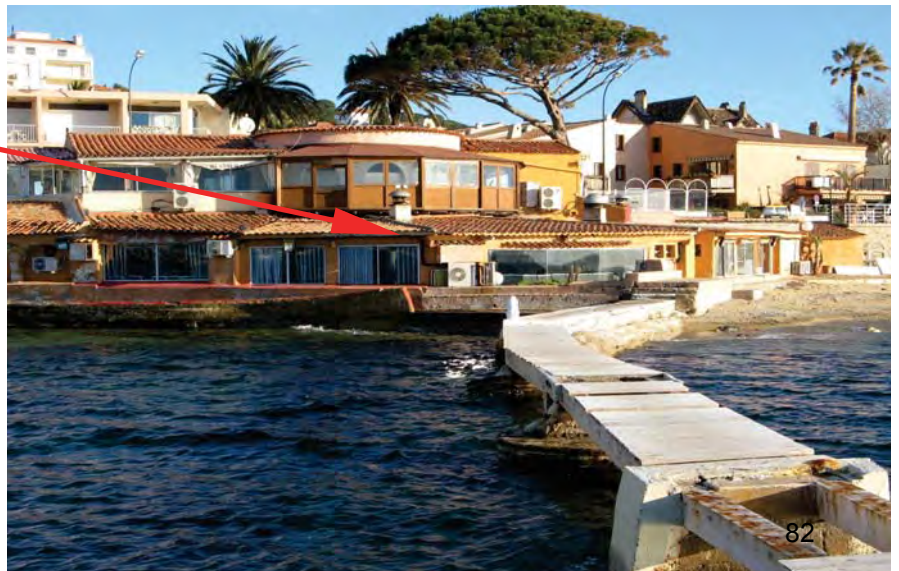
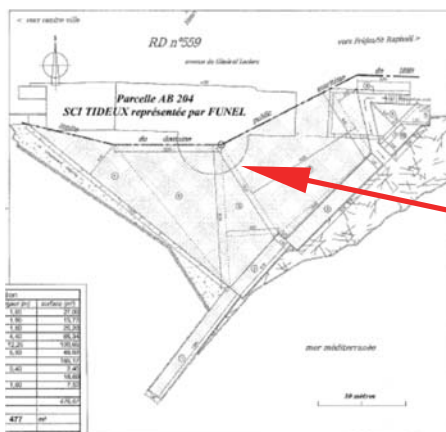
Hôtel à Roquebrune sur Argens

- Piscine et terrasse d'un hôtel sur le DPM
- Vente forcée de l'hôtel suite à liquidation judiciaire



Discothèque (Ste Maxime)

- Liquidation judiciaire d'une discothèque dont une partie du bâtiment est située sur le DPM (rotonde + plateformes + quai...)
- Jugement du TA ordonnant la libération du DPM confirmé par la Cour d'appel
- Première requête en liquidation d'astreinte (12 150€)



Bâtiment d'exploitation de plage en dur (La Playa Fréjus)



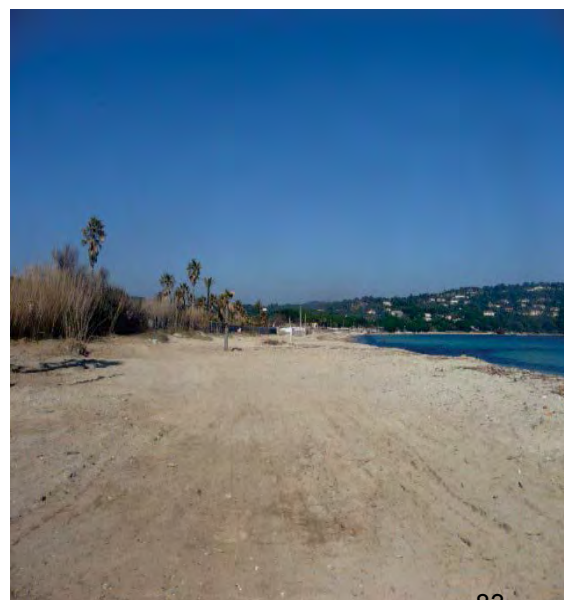
- 1/ Mise en demeure de libérer le DPM
- 2/ PV de CGV
- 3/ Jugement du TA confirmé en appel ordonnant la libération du DPM
- 4/ Démolition d'office par l'Etat (DDTM)

La Voile Rouge Plage de Pampelonne Rmatuelle

Avant démolition
Le 30 juillet 2009
Occupation sans
droit ni titre

*Après plus de 10 ans
de procédures contentieuses*

Après démolition
Le 02 mars 2012



Actions de libération du DPM dans le Var Bilan 2002-2016

Au 31 décembre 2016 : 568 AOT individuelles terrestres
Soit environ **330 AOT supprimées depuis 2002**

- **333 actions à l'amiable** ayant permis de libérer **20 905 m² de DPM**
- **99 procès-verbaux de contravention de grande voirie** dressés par la DDTM/DML et déférés au TA
- **96 décisions de justice** ayant permis de libérer **18659 m² de DPM**

Soit **429 actions et 39 564 m² de DPM libérés** depuis 2002

Les concessions de plage

Le décret plages du 26 mai 2006



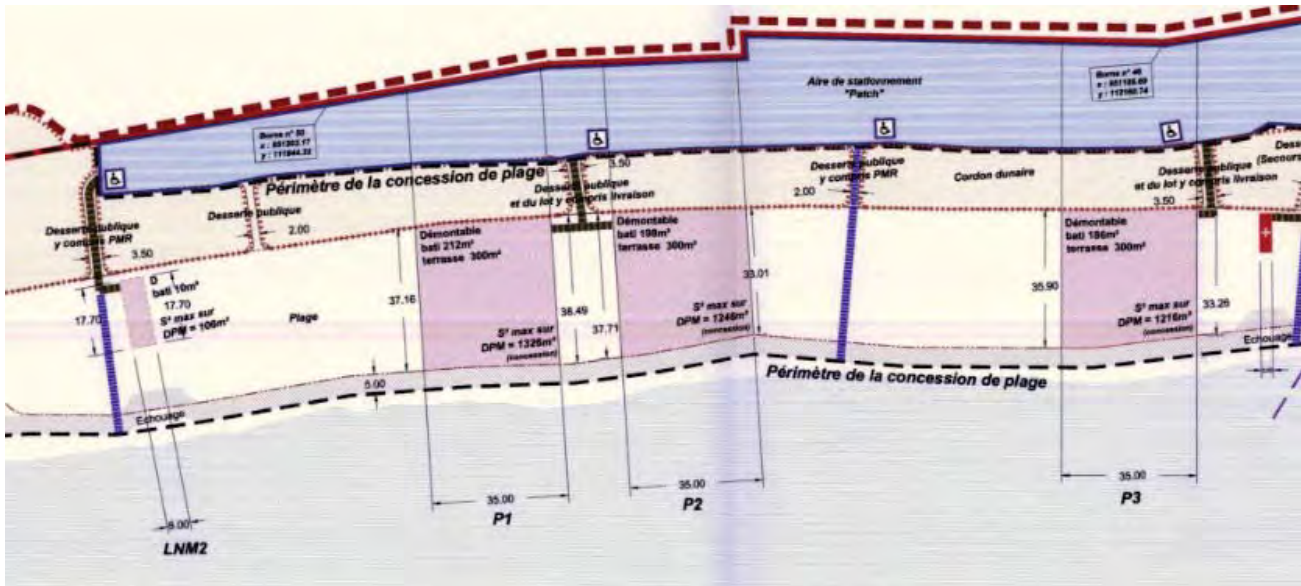
Article R2124-13 CGPPP

L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime **des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.**

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y **installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.**

Ces activités doivent avoir un **rapport direct avec l'exploitation de la plage** et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession **ne peut excéder douze ans.**



Article R2124-14 du CGPPP

Le **concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants**, par des **conventions d'exploitation**, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R2124-13 ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Dans ce cas, le concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

La date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser celle de la concession.



Pampelonne
Ramatuëlle

Les lots des concessions de plage sont donc attribués sous forme de délégations du service public des bains de mer

- après mise en concurrence dans le cadre de procédure de délégation de service public
- par les concessionnaires de plage (en général communes)



Les concessions de plage

Article R2124-16 du CGPPP

Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation.

Dans le cas d'une **plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %.**

La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.



Pampelonne
Ramatuelle

Les concessions de plage

Article R2124-16 du CGPPP

Seuls sont permis sur une plage

les équipements et installations démontables ou transportables

ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial.

Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

Toutefois, les **installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable** au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

Les concessions de plage

Article R2124-16 du CGPPP

La **surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période**, définie dans la concession, **qui ne peut excéder six mois**, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du présent code.



Pampelonne
Ramatuelle

Possibilité d'extensions de la période d'exploitation à :

- **8 mois** si commune station classée au code du tourisme
(16 communes)

- **12 mois** si commune station classée, office du tourisme 4 étoiles, 200 chambres
d'hôtel classé ouvertes en moyenne entre le 1^{er} décembre et le 31 mars

**sous réserve de la compatibilité du maintien des installations avec l'action de la
mer et du vent**

(5 communes : St Raphaël, Fréjus, Roquebrune sur Argens, St Tropez, Toulon)



Plage du Mourillon
Toulon

Les activités du service public balnéaire sur les plages

Seules sont autorisées les activités balnéaires :

- la location de matelas parasols
- la location de cabines de bains
- la restauration légère sur des lots mixtes (dans le Var maxi 40 %
restauration – mini 60 % matelas parasols)
- La restauration s'il n'en existe pas dans l'environnement proche
- la location d'engins nautiques motorisés ou non,
- les clubs enfants,
- les jeux de plage,
- les leçons de natation



Plage de Cavalière
Le Lavandou

La bande de libres usage et passage le long de la mer

Art L321-9 du code de l'environnement

Les concessions de plage préservent la **libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.**



Seules les activités permises sur les plages peuvent se dérouler sur le DPM

« *Le Var ne doit pas devenir Ibiza* » Préfet Cayrel



Privatisation d'une plage
pour une soirée festive

La plage : espace de liberté partagé

- Le public qui doit pouvoir librement disposer de la plage, notamment tout le long de la mer
- Les professionnels « plagistes » déléguataires du service public des bains de mer mais aussi acteurs économiques



l'enjeu économique

- L'équilibre à garantir entre pérennisation, développement d'une économie balnéaire
et
- la garantie des droits d'usage du DPM par le public



L'enjeu de la qualité des aménagements balnéaires : les bâtiments d'exploitation



Plage de Pampelonne - Ramatuelle

- Appréciation au coup par coup au niveau des demandes de permis de construire : trop tard ?



Outils

Concessions de plage = contrats domaniaux entre l'Etat et en général les communes donc limité dans sa portée

- La qualité des bâtiments d'exploitation relève des compétences du maire en matière d'urbanisme (et non de l'Etat)
- Maîtrisée au travers des permis de construire saisonniers
- Orientations des SCoT, de leur chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer
- Règles des PLU avec zonages adaptés pour les plages concédées
- Chartes architecturales, d'insertion...
- L'avis de l'ABF dans les secteurs protégés

- Charte architecturale spécifique à Fréjus



- Projet de charte en actions de la charte d'adhésion du Parc national de Port Cros
- Projet de charte dans les orientations du SCoT de Provence Méditerranée
- Porter à la connaissance de l'Etat dans SCoT, PLU pour prise en compte de cet enjeu



La loi littoral

- Espaces remarquables et coupures d'urbanisation : bâtiments d'exploitation de plage proscrits



Plage de l'Almanarre – Tombolo de Giens à Hyères

• Cas particulier de la plage de Pampelonne à Ramatuelle

- située en espace remarquable au titre de la loi littoral
- Schéma d'aménagement de la plage (approuvé par décret pris en conseil d'état le 15 décembre 2015)
- pour permettre la poursuite du service public des bains de mer (amendement à la loi littoral « Gaia »)
- Document d'urbanisme avec dispositions réglementaire quant à la qualité de construction et d'insertion des aménagements de la plage
- Nouvelle concession de plage approuvée le 2 avril 2017, qui sera mise en œuvre à l'été 2019 et qui renvoie aux dispositions du schéma

Les concessions de plage dans le Var

- 70 concessions de plage permettant 260 lots
- Toutes conformes au décret plages depuis plus d'une dizaine d'années sauf 2
 - plage de l'Anglade au Lavandou (en fin de procédure de renouvellement pour mise en conformité)
 - plage de Pampelonne à Ramatuelle : nouvelle concession approuvée le 2 avril 2017 et mise en œuvre à l'été 2019 après procédure de délégation du service public de bains de mer et réalisation des travaux du schéma d'aménagement

Bibliographie

- Le code général de la propriété des personnes publiques
- La circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel
- Le décret n°2006-608 « plages » du 26 mai 2006 (traduit au CGPPP)
- La stratégie départementale de gestion du DPM naturel dans le Var www.var.gouv.fr

rubriques : Politiques publiques / Maritime mer et littoral /
Domaine public maritime naturel dans le Var

Merci de votre attention



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction du littoral et des milieux marins

Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des services de transport

Sous-direction des ports et du transport fluvial

Bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires

(Texte non paru au journal officiel)

Circulaire du 20 JANVIER 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel

NOR : DEVL1121741C

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports

à

Pour exécution

Préfets des régions littorales

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction interrégionale de la mer

Préfets des départements littoraux

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (départements d'outre-mer)

Direction de la mer (départements d'outre-mer)

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Préfets maritimes

Pour information

Monsieur le secrétaire général de la mer

Monsieur le directeur général des collectivités locales

Monsieur le délégué général à l'outre-mer

Monsieur le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Messieurs les directeurs généraux des grands ports maritimes et du port autonome de la Guadeloupe

Monsieur le directeur de l'Agence des aires marines protégées
 Direction générale des finances publiques
 Monsieur le chef du service France Domaine
 Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture
 Monsieur le directeur général de l'Office national des forêts

Résumé : la présente circulaire a pour objectif de rappeler les grands principes de la gestion du domaine public maritime naturel. Par ailleurs, dans la perspective de la gestion intégrée de la mer et du littoral, elle définit des orientations en termes de gestion de cet espace.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : transports, équipement, logement, tourisme, mer		
Mots clés liste fermée [...]	Mots clés libres : littoral – domaine public maritime naturel – mer – rivages – inaliénabilité – redevance domaniale – aires marines protégées – extensions portuaires		
Texte (s) de référence [...]			
Circulaire(s) abrogée(s) : 0			
Date de mise en application : immédiate			
Pièces annexes : 5 (Consistance du domaine public maritime naturel / Rappel des règles de gestion du domaine public maritime naturel / Modes de gestion et titre d'occupation du domaine public maritime naturel / Aires marines protégées et gestion du domaine public maritime naturel / Applicabilité de la procédure de cession amiable en pleine propriété de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux projets d'extension portuaire)			
N° d'homologation Cerfa : 0			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Objectifs de la circulaire

Le domaine public maritime naturel (DPMn) (cf. annexe 1 de la présente circulaire) est un espace sensible et convoité, à l'interface de la terre et de la mer. Sa protection est ancienne, puisqu'elle remonte à l'Édit de Moulins (1566) et aux ordonnances de Colbert sur la Marine (1681) et a été confirmée à maintes reprises par la jurisprudence.

Au-delà du corpus réglementaire de gestion du DPMn qui reste en vigueur (rappelé en annexe 2), les évolutions significatives du contexte justifient la mise en place d'une gestion durable et intégrée du DPMn :

➤ la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a fortement fait évoluer le cadre législatif des politiques du littoral et des milieux marins :

→ elle a introduit dans le code de l'environnement la gestion intégrée de la mer et du littoral. Celle-ci repose sur la définition d'une stratégie nationale qui énoncera pour le littoral français,

métropolitain comme ultramarin, les principes d'une gestion intégrée de l'ensemble des activités intéressant la mer et le littoral. Des documents stratégiques de façade sont appelés à être la pierre angulaire de toutes les démarches intégratives de développement durable des activités, dans un souci de préservation des milieux terrestre et marin.

De fait, la gestion du DPMn ne doit plus être appréhendée de manière isolée, mais comme le point de rencontre des politiques terrestres et maritimes, considérées tant du point de vue spatial, que du point de vue des activités.

→ elle a transposé en droit interne la directive cadre stratégie pour le milieu marin n°2008/56/CE du 17 juin 2008. Cette directive constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

L'objectif de la directive cadre stratégie pour le milieu marin est de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, en appliquant à la gestion des activités humaines une approche fondée notamment sur la notion d'écosystème. En France, la directive cadre stratégie pour le milieu marin s'applique aux eaux marines métropolitaines, depuis les lignes de base jusqu'à la limite de nos eaux sous juridiction (200 milles marins), y compris le sol et le sous-sol. Elle s'applique également aux eaux côtières telles que définies par la directive cadre sur l'eau (DCE), y compris les fonds marins et le sous-sol, dans la mesure où les aspects particuliers liés à l'état écologique du milieu marin ne sont pas déjà couverts par la DCE ou tout autre acte législatif communautaire (notamment la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade). Par ailleurs, le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin a complété cette transposition.

➤ En 2009, le Grenelle de la mer a spécifié des objectifs ambitieux en matière d'aires marines protégées (voir annexe IV de la présente circulaire), tant pour ce qui concerne la contribution de la France aux progrès internationaux et régionaux en la matière, que pour ce qui concerne la mise en œuvre des aires marines protégées dans les eaux françaises. L'objectif est de couvrir par des aires marines protégées 10 % des zones sous juridiction française d'ici 2012 et 20 % d'ici 2020, dont la moitié en moyenne globale en réserves halieutiques.

➤ Enfin, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 a été présentée par la ministre le 19 mai 2011. Cette stratégie a pour ambition de modifier en profondeur notre rapport à la nature, en proposant des modèles de développement qui intègrent systématiquement le volet biodiversité. Cette stratégie est la déclinaison française des engagements internationaux actés à Nagoya en 2010 pour enrayer la perte de biodiversité. Elle s'intègre à toutes les politiques publiques et à tous les secteurs d'activités – eau, sols, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures et concerne en particulier le milieu marin.

Aussi, au-delà de la réglementation applicable à la gestion du DPMn qui est rappelée en annexe 2, la présente circulaire a pour objectif de définir des orientations de bonne gestion, en lien notamment avec les éléments de contexte énoncés ci-dessus.

* * *

La mise en œuvre de cette circulaire contribuera à alimenter la définition des outils de la gestion intégrée de la mer et du littoral, prévus par la loi portant engagement national pour l'environnement,

et en particulier la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Elle constitue une contribution de l'Etat à cette stratégie.

Cette circulaire ne s'applique qu'à la partie naturelle de la zone dite « des cinquante pas géométriques » dans les départements d'outre-mer (au sens de la cinquième partie du code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP). Elle ne concerne pas le domaine public maritime artificiel.

Enfin, elle ne traite pas :

- de la gestion du trait de côte qui fera l'objet d'une circulaire spécifique après l'adoption par le Gouvernement d'une feuille de route, basée sur les conclusions du rapport rendu par le député Cousin ;
- des dispositions spécifiques à la gestion du domaine public maritime naturel dans les circonscriptions des grands ports maritimes, qui feront l'objet d'un travail ultérieur.

La présente circulaire est co-signée par la direction des services transport, compte tenu de la compétence de celle-ci en matière d'extensions portuaires (voir annexe 5)

Les orientations de gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel sont les suivantes :

1) La connaissance des usages, des enjeux et des occupations du DPMn

La gestion du DPMn ne doit pas être restreinte à la délivrance, au cas par cas, de titres d'occupation. Dans une perspective de développement durable, elle doit reposer, en amont, sur une analyse territoriale associant connaissance des usages, connaissance des enjeux (économiques, environnementaux, sociaux et culturels) et identification des occupations (autorisées ou non). Pour ce faire, la direction de l'eau et de la biodiversité développe actuellement un outil d'aide à la gestion du DPMn (base de données ADOC) qui sera mis à votre disposition prochainement.

Cette analyse doit reposer notamment sur la connaissance des services de l'État qui concourent à la gestion de ce domaine (DDTM, DREAL, DIRM, DEAL, DM), avec le soutien éventuel des établissements publics compétents, et sur l'analyse des études réalisées qui concernent directement ou indirectement la gestion du DPMn.

A cet égard, vous veillerez à faciliter les travaux scientifiques, études..., consacrés aux écosystèmes de la bande littorale, aux zones d'étangs salés rétro-littoraux et aux milieux marins (y compris les vasières, les zones de lagons, de récifs coralliens, d'herbiers et de mangroves). Ces données pourront notamment être mobilisées ultérieurement pour l'élaboration des plans d'actions pour le milieu marin, prévus à l'article L 219-9 et suivants du code de l'environnement.

Vous capitaliserez également la connaissance disponible au titre des études d'impact et des évaluations d'incidence Natura 2000. Les études d'impact seront plus systématiquement demandées pour les activités et travaux sur le DPMn suite à la réforme en cours.

2) L'analyse territoriale et la réflexion stratégique

L'article L 2124-1 du CGPPP impose aux autorisations d'occupation du DPMn de tenir « *compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques* ». Sur le littoral, elles doivent être coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.

Lors de l'examen de chaque demande d'autorisation, je vous demande de mettre systématiquement en œuvre cette analyse territoriale afin de juger de la pertinence des demandes, de leur impact sur les autres activités présentes sur le DPM, de leur insertion dans le secteur avoisinant et de leur impact environnemental et paysager.

Vous développerez en particulier des stratégies de gestion du DPMn, a minima au niveau départemental, qui définiront notamment les enjeux et les orientations de la gestion du DPMn au regard de la protection de la biodiversité et de la qualité des eaux continentales et marines, et vous rechercherez la coordination de ces stratégies au niveau régional et au niveau des façades maritimes.

Ce travail mobilisera l'ensemble des compétences au sein des directions départementales des territoires et de la mer (ensemble des services, dont les délégations à la mer et au littoral et les services en charge des questions d'urbanisme, de risques, de biodiversité et d'eaux littorales), des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des directions inter-régionales de la mer.

Vous me rendrez compte de l'avancement de ces stratégies dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente circulaire.

L'absence de prise en compte de la vocation des zones concernées et des espaces terrestres avoisinants peut constituer un motif de refus d'autorisation.

3) La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

Le DPMn constitue un patrimoine naturel qu'il convient de préserver. Cette protection passe par la bonne application des dispositions générales prévues par le code de l'environnement : autorisation loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000 le cas échéant, enquêtes publiques, études d'impact, avis à solliciter dans les différentes catégories d'aires marines protégées...

Lorsque l'occupation est dans le périmètre d'un site faisant l'objet d'une protection (parcs nationaux, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, parc naturel marin, Natura 2000, site classé...), elle doit être conforme aux principes et aux règles de gestion et de protection de la zone, tels que définis par la législation et la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les autorisations d'occupation du DPM doivent être conformes aux orientations et au contenu des documents de planification : SDAGE, plans d'actions pour le milieu marin...

Je vous demande, avant de délivrer des autorisations d'occupation du DPMn, de veiller à tenir compte des éventuelles perturbations des écosystèmes fragiles faisant l'objet d'une protection réglementaire, des connectivités écologiques (mangroves, récifs coralliens, bancs de maërl, dunes littorales, herbiers...), des espèces protégées, et en particulier celles faisant l'objet de plans nationaux d'action. Les interdictions prévues à l'article L. 411-1 du code de l'environnement doivent être impérativement respectées dans la conduite des activités et des projets d'aménagement et d'infrastructures. Ceux-ci doivent être conçus et menés à bien, sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Concrètement, si un projet ou une activité est reconnu comme susceptible de porter atteinte aux espèces, des variantes au projet initial ou des mesures d'évitement doivent être trouvées. Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Plus généralement, je vous demande d'intégrer les bonnes pratiques environnementales dans les autorisations d'occupation du domaine public maritime, par exemple : l'utilisation de matériaux recyclables, les chantiers propres, les installations fonctionnant avec des énergies renouvelables, le nettoyage des plages par des moyens non mécaniques, afin de préserver les laines de mer, qui constituent un élément important de la biodiversité sur le rivage et qui participent à la lutte contre l'érosion côtière, le ramassage sélectif et manuel des macro-déchets, leur bonne évacuation et leur élimination, l'intégration paysagère des aménagements, la préservation et la restauration des zones humides et des écosystèmes marins et littoraux sensibles (vasières, herbiers, récifs coralliens, mangroves, zones d'étangs salés arrière littoraux).

Des prescriptions seront intégrées dans les conventions annexées à vos décisions d'autorisations d'occupation du DPMn en fonction de ces éléments, notamment des études d'impact et des enjeux identifiés.

Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des enjeux paysagers, je vous rappelle qu'il convient de procéder aux consultations obligatoires prévues par les textes en vigueur, notamment pour les projets situés en sites classés ou inscrits (en mer comme à terre), les périmètres de monuments historiques ... Tous les travaux en site classé sont soumis à autorisation ministérielle ou préfectorale.

4) Les liens avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification par les communes ou leurs groupements, l'État doit veiller à la prise en compte des projets d'intérêt général concernant l'utilisation du domaine public maritime naturel et à la conformité des autorisations d'occupation du DPMn qu'il délivre avec les documents d'urbanisme. Vous veillerez à ce que les éventuelles orientations prévues par les documents d'urbanisme sur le domaine public maritime naturel soient conformes à la vocation d'espace public et libre d'accès qui lui est propre. Cette vocation d'espace

public inaliénable et imprescriptible devra également être communiquée aux communes dans le cadre du « porter à connaissance ».

Au sein des directions départementales des territoires et de la mer, les délégations à la mer et au littoral devront être systématiquement associées à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes littorales (SCOT et PLU), notamment pour ce qui concerne le domaine public maritime, aux différents stades de la procédure : porter à connaissance de l'État, association dans la définition des enjeux prioritaires, avis sur le projet de document d'urbanisme. Une attention particulière devra être portée aux espaces remarquables visés à l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Il vous appartient de consulter le Conservatoire du littoral (délégations de rivages) lors de l'instruction des concessions de plages. En effet, l'établissement public peut être propriétaire du foncier au droit du DPMn ou prévoir des acquisitions dans le secteur considéré ; il convient d'examiner, dans ces situations, les avantages potentiels d'une gestion intégrée des propriétés acquises par le Conservatoire et du DPMn qui peut lui être attribué ou affecté. Les modalités d'intervention du Conservatoire sont rappelées en annexe 4 de la présente circulaire. En vous référant aux orientations stratégiques du Conservatoire sur le DPMn, je vous demande de faciliter le transfert des sites classés en catégories 1 et 2, dès lors que celui-ci est sollicité par le Conservatoire du littoral.

Enfin, je vous invite à consulter les collectivités territoriales lorsque vous élaborerez des stratégies de gestion départementales ou locales du DPMn.

5) La remise en état des sites après occupation

Le DPMn n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes, ainsi que le prévoient les articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGPPP. Ainsi, les ouvrages sur le DPMn doivent être réversibles. Dans les prescriptions susceptibles d'être annexées aux titres d'occupation domaniaux, je vous invite à prévoir systématiquement une clause de démantèlement des ouvrages à l'issue de l'occupation.

Vous veillerez, sauf motif d'intérêt général qui justifierait leur maintien, à la remise en état des sites occupés à l'expiration des autorisations d'occupation et au démantèlement des ouvrages et installations.

La remise en état et le démantèlement devront être réalisés sans délai. Si la procédure amiable ne suffit pas à convaincre l'occupant de remettre les lieux dans leur état initial, je vous demande, après une mise en demeure infructueuse, de verbaliser systématiquement l'occupant du DPM.

En cas de maintien des ouvrages et installations pour motif d'intérêt général, ceux-ci deviennent propriété de l'État qui doit alors en assumer la responsabilité et en assurer l'entretien.

6) La poursuite systématique des occupants sans titre

Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans une décision rendue le 21 mars 2003, « en vertu de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, auquel se réfère le préambule de la Constitution, la protection du domaine public est un impératif d'ordre constitutionnel. »

Je vous demande d'identifier l'ensemble des occupations non autorisées sur le domaine public maritime naturel, afin, soit de les régulariser par la délivrance d'un titre d'occupation domanial lorsque cela est possible et souhaitable, soit de poursuivre les occupants sans titre. Cette activité de veille suppose une présence des agents des services de l'État sur le terrain.

La régularisation éventuelle des occupations sans titre doit obéir aux principes d'utilisation du DPMn rappelés dans l'annexe 2 de la présente circulaire.

Concernant les occupations illicites qui n'ont pas lieu d'être régularisées, les articles L 2132-2, L 2132-3, L 2132-20 et L 2132-21 du CGPPP et L 774-1 à L 774-11 du code de la justice administrative ont prévu la procédure de la contravention de grande voirie, afin de protéger l'intégrité du domaine public et de réprimer les atteintes qui lui sont portées. Ainsi, « nul ne peut bâtir sur le domaine public maritime ou y réaliser quelque aménagement ou quelque ouvrage que ce soit sous peine de leur démolition, de confiscation des matériaux et d'amende. Nul ne peut en outre, sur ce domaine, procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations ».

Si la procédure amiable ne suffit pas à convaincre les contrevenants de libérer les lieux et de les remettre dans leur état initial, je vous demande, après une mise en demeure infructueuse visant à mettre fin à l'occupation sans titre du DPMn, de verbaliser systématiquement les occupations sans titre du DPMn. De même, vous verbaliserez systématiquement tout dépôt de déchets sur le domaine public maritime.

J'appelle votre attention sur la fait qu'en application d'une jurisprudence constante (CE 27 février 1988 « SOGEBEA », CE 5 juillet 2000 « Chevallier »), la personne qui peut être poursuivie pour contravention de grande voirie, est soit celle qui a commis l'infraction, soit celle sous la garde de laquelle se trouve la chose qui a été la cause du dommage.

Vous veillerez à ce que les agents assermentés soient suffisamment nombreux et formés pour constater les infractions.

* * *

Le bureau du littoral et du domaine public maritime naturel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire, qui est d'application immédiate.

Nous comptons sur votre mobilisation effective pour promouvoir une gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et sur le site gouvernemental www.circulaires.gouv.fr.

Fait le 20 janvier 2012

Pour la ministre et par délégation

Le Secrétaire général

La directrice de l'eau et de la biodiversité

SIGNE

SIGNE

Jean-François MONTEILS

Odile GAUTHIER

Le directeur des services de transport

SIGNE

Thierry GUIMBAUD

ANNEXE 1 : CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

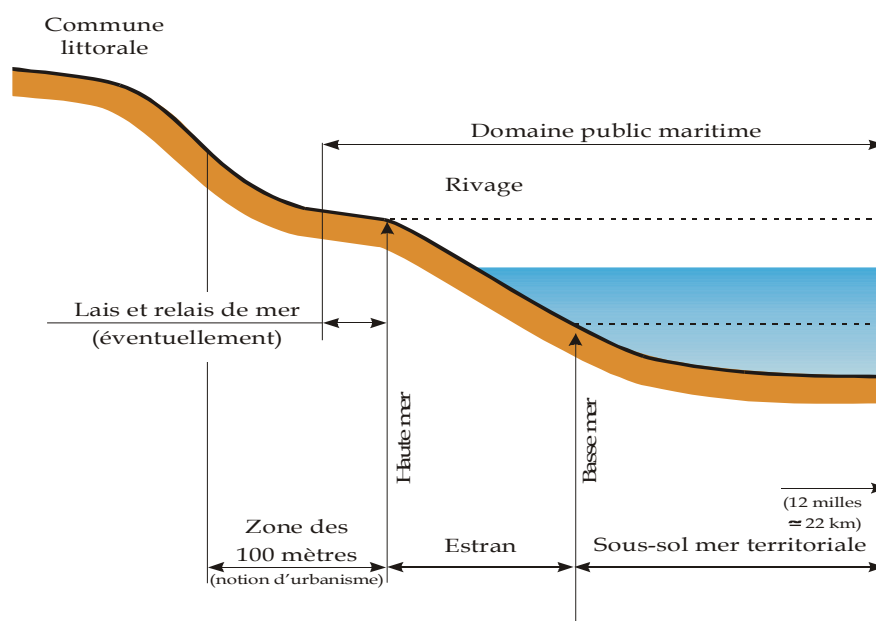
On distingue le DPM naturel (article L.2111-4 du CGPPP) et le DPM artificiel.

Le DPM naturel est constitué :

- du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celles des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, côté large, de la mer territoriale ;
- des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;
- des lais (parcelles dont la mer s'est définitivement retirée) et relais (dépôts alluvionnaires) de la mer ;
- des parties non aliénées de la zone dite « des cinquante pas géométriques » dans les départements d'outre-mer, depuis le loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ».

Ces éléments sont déterminés par la simple constatation de leur situation par rapport à des phénomènes naturels présents (par exemple, pour le rivage de la mer) ou passés (par exemple, pour les lais et relais de la mer). Le rivage, ainsi que les lais et relais de mer peuvent ainsi faire l'objet d'une délimitation.

Domaine public maritime, rivage, lais et relais,...



Le DPM artificiel est composé des équipements et installations portuaires, ainsi que des ouvrages et installations relatifs à la sécurité et la facilité de la navigation maritime.

ANNEXE 2 : RAPPEL DES PRINCIPES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

I) Rappel des principes généraux applicables à la gestion du domaine public maritime naturel

1.1) Inaliénabilité et imprescriptibilité (article L 3111-1 du CGPPP)

Le DPMn est inaliénable et imprescriptible. L'inaliénabilité entraîne l'impossibilité de cession des biens du domaine public, ce qui les différencie du domaine privé qui peut être cédé.

Vous veillerez au respect de ce principe, en rappelant cette règle auprès des chambres des notaires et des fédérations immobilières et en intervenant systématiquement avant tout enregistrement d'une cession de DPMn. Ces cessions, qui ne sont pas opposables à l'État, n'ont pas de valeur juridique. Si vous avez connaissance de cessions ayant été effectuées, je vous demande de les contester devant le juge administratif.

L'imprescriptibilité du domaine public, corollaire du principe de l'inaliénabilité, implique, contrairement à l'application des règles du code civil, qu'une occupation ou une utilisation prolongée par un ou plusieurs particuliers qui se succèdent sur cette zone, quelle qu'en soit la durée, ne leur confère aucun droit réel ou droit de propriété dont ils pourraient se prévaloir à l'égard de la personne publique.

Le principe d'inaliénabilité connaît des exceptions expressément prévues par le CGPPP, aux articles L 3211-10, L 3111-2, et L 3112-1 à 3112-3. Ces dérogations ne peuvent être utilisées qu'à titre très exceptionnel. Je vous invite à m'interroger systématiquement en opportunité avant d'y avoir recours.

Concernant plus particulièrement le régime des cessions amiables de biens entre personnes publiques (articles L 3112-1 à 3112-3 du CGPPP), j'attire votre attention sur le fait que celui-ci est partiellement applicable au DPMn.

Cette procédure autorise les personnes publiques à céder, de façon amiable et sans déclassement préalable, la propriété de biens qui relèvent de leur domaine public, à d'autres personnes publiques, lorsque s'opère un changement de service public (exemple : décentralisation) qui maintient le bien cédé sous un régime de domanialité publique.

Sur le DPMn, elle ne peut s'appliquer qu'aux projets d'extension portuaire, sous réserve d'une procédure domaniale en plusieurs étapes. Celle-ci est décrite en annexe 5 de la présente circulaire.

En dehors de ce cas de figure, je vous demande de ne pas mobiliser cette possibilité pour céder du DPMn à d'autres personnes publiques, qui souhaiteraient par exemple réaliser des projets de parkings et autres aménagements publics sur le DPMn.

1.2) Utilisation conforme à l'affectation (article L 2121-1 du CGPPP)

A l'instar du domaine public en général, le DPMn doit être utilisé conformément à son affectation et à l'utilité publique.

A – Les activités compatibles avec le DPMn

Je vous rappelle que le DPMn peut notamment accueillir les activités suivantes :

- défense nationale ;
- opérations de défense contre la mer d'intérêt général ;
- extractions de granulats ou d'autres matières premières minérales ou minières ;
- pêche maritime ;
- cultures marines ;
- saliculture ;
- pacage dans les herbous ;
- activité balnéaire ;
- mouillage de navires, cales de mises à l'eau ;
- production d'énergies renouvelables ;
- pose de câbles.

En outre, le DPMn peut accueillir des activités de service public ou des activités présentant un caractère d'intérêt général dont la proximité avec la mer est indispensable (sports nautiques par exemple). En particulier, en dehors des espaces urbanisés et dans la bande de cent mètres calculée à compter de la limite haute du rivage, l'article L 146-4-III du code de l'urbanisme n'autorise les constructions et installations (exemple : école de sports nautiques) que si elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

B – Le cas des habitations sur le DPMn

Toute occupation du rivage à des fins d'habitation privative, non liée à une nécessité absolue de service, est strictement interdite. Il en va de même des locations touristiques (gîtes ruraux...).

Par conséquent, vous veillerez, lors de l'instruction des demandes de titres d'occupation du domaine public maritime, à ne pas autoriser ce type d'occupation et à ne pas autoriser son renouvellement.

A cet égard, la Cour européenne des droits de l'Homme (requêtes n° 34044/02 et n° 34078/02, DEPALLE et TRIBOULLET-BROSSET contre la République Française, 29 mars 2010) a reconnu d'une part, qu'une occupation privative et ancienne sur le domaine public maritime ne conférerait aucun droit réel aux occupants ou à leurs héritiers, d'autre part, que l'administration est en droit de refuser le renouvellement d'un titre d'occupation et de solliciter la démolition de l'ouvrage, en vue de mieux assurer l'accès du public au rivage et de préserver l'environnement.

Plus généralement, il convient, en principe, de ne délivrer des titres d'occupation domaniale que pour des aménagements (escalier, ponton...) pouvant bénéficier au public dans un but d'intérêt général ou au moins d'intérêt collectif. La vocation du DPMn est en effet d'être ouvert au public. Les occupations au profit de particuliers sont à limiter. Par conséquent, ces aménagements ne doivent pas être clos et doivent rester accessibles aux piétons.

C – Le cas des campings

Par ailleurs, vous veillerez à faire respecter l'interdiction d'installations de camping sur le domaine public maritime.

En effet l'installation de terrains de camping, ainsi que le camping pratiqué isolément, sont interdits sur le rivage de la mer, en vertu de l'article R 111-42 du code de l'urbanisme. En tout état de cause, l'article L 146-5 du code de l'urbanisme indique que « l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. »

L'installation de terrains de camping sur le domaine public maritime, sans autorisation, peut relever de deux infractions cumulatives :

- en premier lieu, une contravention de grande voirie (articles L 2132-2, L 2132-3, L 2132-20 et L 2132-21 du CGPPP et L 774-1 à L 774-11 du code de justice administrative) pour atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public peut être dressée (cf : CE n° 03863, 29 novembre 1978 Bessière) ;
- en second lieu, dans des espaces protégés au titre de la protection de l'environnement, ce type d'installations peut relever d'une autre infraction pénale, spécialement prévue par les textes.

Ainsi, dans le périmètre d'une réserve naturelle ou d'un parc national, le fait de contrevenir à la réglementation applicable concernant le bivouac et le camping est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (art. R 332-70 et R 331-64 du code de l'environnement). De même, sur les terrains affectés ou attribués au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les infractions aux arrêtés municipaux ou préfectoraux relatifs à l'accès aux terrains du Conservatoire et leur usage sont passibles d'une contravention de 4^{ème} classe (article R. 322-42 du code de l'environnement).

D – Le cas de la chasse sur le DPMn

La présente circulaire ne remet pas en cause l'exercice de la chasse sur le DPMn.

La chasse maritime telle qu'elle est définie à l'article L. 422-28 du code de l'environnement s'exerce sur le DPMn, en mer dans la limite des eaux territoriales, sur les étangs et plans d'eau salés, sur la partie des plans d'eau, des fleuves et des rivières et canaux affluant à la mer qui est située en aval de la limite de salure des eaux.

Les articles D. 422-115 à D. 422-127 du code de l'environnement prévoient les conditions dans lesquelles l'État procède à la location de lots pour l'exercice de la chasse sur le DPMn.

Venant compléter le dispositif des articles ci-dessus mentionnés, l'arrêté interministériel du 8 avril 2005 approuve le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de location. Celui-ci fait bien apparaître que le bénéficiaire du lot de chasse est autorisé à pratiquer la chasse à partir de postes fixes (huttes, tonnes, gabions ou autres installations) implantés sur l'estran et bénéficiant d'autorisations préfectorales d'occupation du DPMn conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P.

Lorsque le Conservatoire du littoral est attributaire du DPMn, le préfet recueille l'avis du directeur du Conservatoire préalablement à la délimitation des lots de chasse.

Les baux actuellement en cours le sont jusqu'en 2014.

E – Le changement substantiel d'utilisation du DPMn

Enfin, un ouvrage ou une implantation qui modifie la destination fondamentale d'une zone du DPMn entraîne un « changement substantiel d'utilisation » de cette zone (article L 2124-1 du CGPPP). Une enquête publique préalable est alors obligatoire selon les articles R 123-1 à R 123-16 du code de l'environnement.

De même, à l'exception des travaux dans les zones portuaires et industrialo-portuaires ou des travaux liés à la défense contre la mer, la sécurité maritime, la défense nationale, la pêche maritime, la saliculture ou aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, et il ne peut y être implanté des ouvrages ou installations, sauf si plusieurs conditions sont réunies (article L 2124-2 du CGPPP) :

- les ouvrages ou installations sont liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public ;
- la localisation de ces ouvrages au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives,
- et les ouvrages en question ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique.

1.3) Obligation de disposer d'un titre d'occupation domaniale

Tout projet de construction ou d'installation, destiné à être implanté sur le DPM, nécessite au préalable l'obtention d'un titre d'autorisation (article L 2122-1 du CGPPP). Vous trouverez en annexe 3 une recommandation relative aux modes de gestion ou aux titres d'occupation adaptés à chaque type d'utilisation du DPMn.

Sur le domaine public maritime ou fluvial, naturel ou artificiel, géré directement par l'État, une autorisation d'exploitation de cultures marines délivrée en application des lois et règlements en vigueur en matière de pêches maritimes et de cultures marines, vaut à la fois titre d'occupation domaniale et droit d'exploitation, en application de l'article L 2124-29 du CGPPP.

L'autorisation est obligatoire au-delà du droit d'usage qui appartient à tous.

Ce titre, qui relève de votre autorité, est délivré après assentiment du préfet maritime (pour les autorisations relatives à la formation d'établissement de quelque nature que ce soit sur la mer et sur ses rivages). Il est co-signé par le préfet maritime pour les zones de mouillages et d'équipements légers.

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révocable.

Sauf texte particulier, vous veillerez à n'accorder des titres d'occupation que pour des durées limitées, adaptées à chaque type d'occupation.

Ce titre, s'il est accordé, est personnel et nominatif : il n'autorise pas le titulaire à le transférer à un nouveau bénéficiaire. Il ne peut être transmis par voie de succession et il n'est pas constitutif de droits réels. Par ailleurs, il ne préjuge en rien des autres législations éventuellement applicables (loi sur l'eau, permis de construire, etc.)

Il doit donner lieu au paiement d'une redevance (article L. 2125-1 du CGPPP), dont le montant est fixé conformément à vos propositions (article A 13 code du domaine de l'État), après prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. A cet égard, je vous invite à vous rapprocher des directions départementales des finances publiques chargées de fixer les redevances d'occupation du domaine public, en vue d'engager des réflexions permettant de mieux tenir compte de la réalité des avantages procurés par cette occupation ou cette utilisation, en particulier lorsque les occupations du domaine public sont le siège d'activités économiques, telles que les concessions de plage. Une coordination entre départements littoraux voisins est recommandée en vue d'une harmonisation des approches.

Toutefois, la redevance n'est pas due par exceptions expressément prévues par le CGPPP (article L 2125-1).

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (articles L 2125-1 à L 2125-3 du CGPPP).

II) Rappel des principes particuliers à la gestion du domaine public maritime naturel

2.1) Libre accès au rivage (article L 2124-4 du CGPPP) et les règles de circulation sur le DPMn (article L 321-9 du code de l'environnement)

Le DPM naturel répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques. Ceci fonde les principes de gestion du littoral : favoriser les activités liées à la mer et qui ne peuvent se développer ailleurs, tout en préservant l'accès du public à la mer.

Ainsi, l'accès des piétons à l'estran (plages, grèves...) est libre, sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement nécessitent des dispositions particulières. L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines.

A cet égard, je vous demande d'être particulièrement attentifs à la signalisation « plage privée », qui n'a pas de validité juridique lorsque les plages sont situées sur le DPMn : vous veillerez à faire retirer ce type de signalisation et, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public a été délivré, à la faire remplacer par une mention telle que « espace réservé à la clientèle ».

Selon l'article L 321-9 du code de l'environnement, "sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public(...)". Cette autorisation préfectorale peut s'appliquer par exemple aux engins de nettoyage des plages et doit permettre de préciser la nature des véhicules utilisés, les conditions d'accès et de circulation sur l'estran, les périodes d'intervention, les conditions de nettoyage.

En vertu de cet article, les véhicules des exploitants de cultures marines (tracteurs par ex.), bénéficiaires d'une autorisation d'exploitation de cultures marines, peuvent, dans le cadre de leur activité professionnelle, circuler sur l'estran dans le cadre des concessions. Cette circulation peut faire l'objet d'une réglementation *ad hoc* dans les espaces naturels protégés (réserves naturelles

nationales, parcs nationaux...). Les autorisations individuelles d'exploitation de cultures marines peuvent être assorties de prescriptions encadrant la circulation des véhicules professionnels sur l'estran, afin d'éviter des pratiques anarchiques et préjudiciables aux écosystèmes littoraux.

2.2) Interdiction de porter atteinte à l'état naturel du rivage de la mer

L'article 27 de la loi littoral (codifié à l'article L 2124-2 du CGPPP) a créé l'interdiction générale de porter atteinte à l'état naturel du rivage, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement.

Des exceptions sont toutefois prévues pour les zones portuaires, l'aménagement d'ouvrages de défense contre la mer, d'ouvrages et d'installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture ou aux cultures marines.

En outre, la réalisation d'ouvrages liés à un service public ou à des travaux publics répondant à des contraintes de localisation particulièrement fortes (notamment les atterrissages de câbles sous-marins d'énergie ou de communication, les conduites et émissaires...) peut être envisagée, si ces mêmes travaux ont donné lieu à déclaration d'utilité publique (voir paragraphe 1.2). Les autorisations d'occupation du DPMn pour de tels travaux devront être accompagnées de prescriptions, afin de minimiser leur impact sur les écosystèmes et d'assurer un suivi dans le temps.

En dehors de ces cas de figure, vous veillerez à faire respecter strictement cette interdiction.

2.3) Entretien du DPMn

Dans un avis rendu le 15 octobre 1985, le Conseil d'État a précisé que la responsabilité de l'entretien du domaine public maritime naturel était partagée entre l'État et les communes.

Les pouvoirs de police municipale qui sont conférés au maire par les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, s'exercent sur l'ensemble du territoire communal et, en particulier, sur le domaine public maritime jusqu'à la limite des eaux (article L 2212-3). En outre, le maire est chargé d'une police spéciale portant sur la baignade et les activités nautiques, en vertu de l'article L 2213-23 de ce code.

Il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs, de veiller notamment à la propreté des rivages de la mer et de prendre les mesures éventuellement nécessaires pour éviter l'accumulation de débris et d'objets divers incompatibles avec le bon ordre, la sûreté ou la salubrité publiques et d'y remédier en cas de besoin. A ce titre, vous informerez les maires sur les bonnes pratiques d'entretien des plages existantes (ramassage manuel et sélectif des déchets...). En particulier lorsque les plages sont situées en site Natura 2000 et que le DOCOB propose des recommandations en la matière, vous veillerez à ce qu'elles soient mises en œuvre.

Il convient de souligner que le maire n'est véritablement tenu de faire usage des pouvoirs de police qu'il détient, que pour prévenir les pollutions, ou pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publiques ; la commune ne peut être contrainte à mettre en œuvre des moyens matériels qui seraient hors de proportion avec les ressources dont elle dispose.

Les obligations pesant sur la commune, dans les limites sus-rappelées, doivent être combinées avec celles qui incombent à l'État, notamment au titre des responsabilités encourues dans l'exercice de

ses pouvoirs de police qui relèvent de son autorité, telle que la police des épaves, la police de la lutte contre la pollution des eaux de mer ou l'enlèvement des objets dangereux sur le domaine public maritime naturel.

Il convient néanmoins de rappeler, qu'au delà de ces obligations d'ordre public, l'État a des obligations en matière de protection de la biodiversité au titre de la directive Habitats, notamment pour ce qui est de la protection des espèces et du réseau Natura2000 , mais également au niveau des politiques publiques nationales en matières d'aires protégées et d'espèces protégées.

Il résulte de ce qui précède que les obligations pesant tant sur les communes que sur l'État doivent être appréciées de façon concrète, en fonction de la diversité des situations possibles tenant aux multiples causes de dégradations ou de pollution du domaine public maritime naturel, ainsi qu'au degré variable de gravité des atteintes qui en résultent. Vous veillerez à ce que les collectivités territoriales adoptent des pratiques compatibles avec ces obligations d'ordre public, mais aussi avec les obligations relatives à la protection de ces espaces du DPMn lorsqu'ils sont dans une aire protégée ou un site Natura 2000.

La responsabilité de la commune ou de l'État ne pourrait être engagée, à raison des préjudices causés par le mauvais entretien du domaine public maritime naturel, qu'en cas de faute commise dans l'exercice des activités de police.

De façon générale, votre action devra prioritairement porter sur la mise en sécurité du domaine public maritime naturel. Vous conduirez, avec les collectivités locales, des opérations d'enlèvement des objets présentant un danger pour le public.

**ANNEXE 3 : MODALITES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
NATUREL**

Nature de l'ouvrage	Pétitionnaire	Titre	Dans quel cas appliquer ?	Durée
* tabliers et piles de ponts	* Collectivités et leurs groupements	<p>Superpositions d'affectations</p> <p>(Art. L 2123-7 et 8 et R. 2122-2 du CGPPP)</p>	<p>Ce titre diffère de celui du transfert de gestion en ce sens où la gestion du domaine reste partagée entre l'Etat et personne publique.</p> <p>De ce fait, la personne publique n'est gestionnaire de ce domaine que pour un objet précis, l'État restant compétent sur les autres aspects.</p> <p>La superposition d'affectation n'a pas de limitation de durée d'où l'intérêt pour éviter les risques en fin de gestion (retour à l'État d'un bien – remise en état des lieux – entretien de l'ouvrage...).</p>	<p>- Pas obligatoirement de limite dans le temps imposée ;</p> <p>- Retour possible selon les termes de la convention</p>
<ul style="list-style-type: none"> • terre-pleins (<i>espaces publics, voirie, etc...</i>) • extensions portuaires 	<ul style="list-style-type: none"> * Collectivités et leurs groupements * Services de l'Etat <i>autre que le service gestionnaire du domaine public maritime</i> 	<p>Transfert de gestion</p> <p>(Art. L2123-3 à 6 et R. 2123-9 du CGPPP)</p>	<p>Le transfert d'affectation, régi par les articles L2123-3 à 6 et R. 2123-9 du CGPPP ne constitue pas à proprement parler une modalité de gestion du DPM, puisqu'il est alors géré comme le domaine public d'une autre collectivité ou d'un autre ministère affectataire. Il est employé pour les terrains du domaine public maritime naturel devant faire l'objet de travaux destinés à leur enlever ce caractère de domanialité naturelle et à leur conférer un caractère de domanialité publique artificielle (voirie, espaces publics...), et a donc généralement perdu son caractère « maritime » à l'occasion d'un tel transfert.</p>	<p>- Pas obligatoirement de limite dans le temps imposée ;</p> <p>- Retour possible selon les termes de la convention</p>
* Ouvrages patrimoniaux ou immeubles classés en réserve naturelle ou dont le caractère naturel doit être préservé	*Collectivité territoriale (de préférence conseil général)	<p>Convention de gestion</p> <p>(Art L2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques)</p>	L2123-2 CG3P si établissement public ou collectivité territoriale,	Pas de durée imposée

Nature de l'ouvrage	Pétitionnaire	Titre	Dans quel cas appliquer ?	Durée
<ul style="list-style-type: none"> * mouillages individuels * clubs de plage sur plage non concédée * ouvrages construits avant la loi littoral dépourvus d'intérêt général * rechargements de plage, expérimentations gestion du trait de côte 	<ul style="list-style-type: none"> * Collectivités et leurs groupements * associations 	<p>Autorisations d'occupation temporaires (AOT)</p> <p>(Article 2122-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)</p>	<p>Toujours délivrée à titre personnel, précaire et révocable, c'est-à-dire qu'il peut y être mis fin à tout moment si l'intérêt du domaine ou l'intérêt général le justifient. La jurisprudence veut également que le titre d'occupation délivré et sa durée soient adaptés à l'importance de l'ouvrage réalisé ou de l'activité exercée.</p> <p>Durée et solidité des installations limitées (technique de construction autorisant une démolition effective au terme de l'autorisation)</p> <p>Emprise limitée.</p> <p>L'AOT n'est pas une procédure adaptée si les ouvrages sont importants et pérennes.</p> <p>La règle de base est que ces occupations doivent être compatibles avec l'usage normal du domaine et ses principes de gestion.</p>	<p>Révocable à tout moment</p>
<ul style="list-style-type: none"> * éoliennes off-shore * câbles sous-marin * émissaires en mer * canalisations * prises d'eau et rejets * travaux de défense contre la mer (digues, perrés, enrochements, épis, brise-lames...) * cales publiques * récifs artificiels 	<ul style="list-style-type: none"> * Collectivités et leurs groupements * personnes privées si intérêt général (ex : <i>cablo-opérateurs</i>) 	<p>Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports</p> <p>(Art L2124-3 et R. 2124-1 à 2124-12 du CGPPP)</p>	<p>Installations ou travaux affectés à l'usage du public, à un service public ou une opération d'intérêt général (au sens d'intérêt collectif).</p>	<p>30 ans maximum renouvelable</p>
<ul style="list-style-type: none"> * service public balnéaire * zones de mouillages et d'équipements légers 	<ul style="list-style-type: none"> * Collectivités locales ou leurs groupements * personnes privées * Collectivités et leurs groupements 	<p>Concessions de plage</p> <p> </p> <p>AOT pour zone de mouillages et d'équipements légers</p>	<p>Voir articles R. 2124-13 à 2124-38 du CGPPP</p> <p> </p> <p>Voir articles R. 2124-39 à 2124-55 du CGPPP</p>	<p>Maximum 12 ans</p> <p> </p> <p>Maximum 15 ans</p>

Nature de l'ouvrage	Pétitionnaire	Titre	Dans quel cas appliquer ?	Durée
* extractions de granulats	* entreprises, GIE	Concessions extractions de granulats	<p><u>Décret n°2006-798</u> : exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains</p> <p><u>Exceptions</u> : ce décret ne s'applique pas aux travaux maritimes conduits à des fins non commerciales pour les besoins de la gestion du domaine public maritime. Sont considérées comme des travaux maritimes mentionnés les extractions résultant de travaux soit de conservation du domaine public maritime, soit de création ou d'entretien d'un ouvrage public maritime ou d'un chenal d'accès, effectuées à des fins non commerciales sur le site même de l'ouvrage à créer ou à entretenir.</p> <p>Décret du 22 mars 1983 :</p> <p>1° Les activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant, notamment, le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits ;</p>	
* cultures marines	* exploitants	Concessions de cultures marines	<p>2° Les activités exercées par un aquaculteur marin, qui sont dans le prolongement des activités mentionnées au 1°, dès lors qu'elles sont réalisées sur des parcelles du domaine public de l'Etat ou d'une autre personne publique ;</p> <p>3° Les prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.</p>	35 ans

ANNEXE 4 : AIRES MARINES PROTEGEES ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

La loi du 14 avril 2006 a défini la liste des « aires marines protégées » (AMP) :

- Les réserves naturelles ayant une partie maritime (art. L332 à L332-27 du code de l'environnement) ;
- Les parcs nationaux ayant une partie maritime (art. L331-1 à L331-26 du code de l'environnement) ;
- Les parties du domaine public maritime remis en gestion au conservatoire du littoral et des rivages lacustres (art.L322-1 à L 322-14 du code de l'environnement) ;
- Les sites Natura 2000 ayant une partie maritime (art L414-1 et suivants, R.414-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ayant une partie maritime (art. L411-1 à L411-2 du code de l'environnement) ;
- Les parcs naturels marins (art. L334-3 à L334-8 du code de l'environnement).

A cette première liste peut être ajoutée toute autre catégorie d'AMP définie par arrêté ministériel. Ce fut le cas pour un premier arrêté du 03 juin 2011 (DEVL1113172A JO du 06/07/2011) portant identification de 9 nouvelles catégories d'aires marines protégées :

- les sites désignés au titre de la convention RAMSAR (du 02 février 1971) ayant une partie maritime
- les sites désignés au titre de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 (sites patrimoine mondial de l'UNESCO)
- les sites désignés comme réserve de biosphères (sites MAB)
- les sites désignés comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) au titre de la convention de Barcelone
- les zones marines protégées au titre de la convention OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est
- les sites désignés au titre de la convention de Carthage
- les sites désignés au titre de la convention de Nairobi
- les sites désignés au titre de la convention pour la protection de l'Antarctique (CCAMLR)
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime (Art. L422-27 du code de l'environnement)

Selon la définition de la stratégie de création des aires marines protégées, adoptée en 2007 par le ministère, il s'agit d'un « espace délimité en mer qui répond à un objectif de conservation de la nature à long-terme, non exclusif d'un développement économique maîtrisé, pour lequel des mesures de gestion sont définies et mises en œuvre ».

Chacun de ces outils répond à des finalités différentes et complémentaires et peut s'appliquer sur le DPMn, souvent de façon imbriquée. Chaque outil dispose également de ses modalités de gestion (organes de gouvernance et plans de gestion) qu'il convient d'articuler pour les rendre lisibles. Il convient donc d'utiliser pleinement la palette d'aires marines protégées dans la définition des stratégies de gestion du DPMn.

En matière d'occupation du DPMn, les règles de compatibilité et de consultation des organes de gestion des aires marines protégées diffèrent. Elles sont rappelées ci-dessous pour les outils ayant une portée directe. Dans tous les cas, les aires marines protégées sont des secteurs où l'objectif de

conservation de la nature doit être garanti et une attention très particulière doit y être portée dans le cadre de la gestion du DPMn ; la cohérence des politiques publiques est en effet la clef principale d'atteinte de ces objectifs. A ce titre, la structure en charge de chacune de ces aires marines protégées est un interlocuteur privilégié à consulter par les services instruisant la demande d'occupation.

L'agence des aires marines protégées, créée par la loi du 14 avril 2006, a pour fonctions principales l'appui aux politiques publiques d'aires marines protégées, l'animation du réseau d'aires marines protégées et la fourniture de moyens aux parcs naturels marins, ainsi que le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales. Vous veillerez à l'associer lors de la mise en place des stratégies de gestion du DPMn demandées. Par ailleurs, une convention a été signée entre l'agence des aires marines protégées, la direction des affaires maritimes et la direction de l'eau et de la biodiversité en matière de contrôle, elle conduit à décliner les priorités en matière de police et donc de contrôle des occupations du DPMn.

Évaluation des incidences Natura 2000

Lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000, la demande d'autorisation d'occupation (AOT, concessions...) du domaine public maritime doit, en application du 21° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, être systématiquement accompagnée d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cet article prévoit en effet que toute occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle est située en tout ou partie dans un site Natura 2000.

Les demandes d'autorisation concernant une dépendance localisée à l'extérieur du périmètre des sites Natura 2000 peuvent également être soumises à une évaluation des incidences Natura 2000 si elles figurent sur une liste locale fixée par le préfet de département et, au delà de la laisse de basse mer, par le préfet maritime.¹

L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de vérifier la compatibilité de la mise en œuvre du projet ou de l'activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Une telle évaluation constitue une pièce du dossier de demande d'autorisation d'occupation, lorsqu'elle est requise en vertu de la liste fixée à l'article R. 414-19 ou de celle fixée pour le département ou la façade maritime. Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.414-23 du code de l'environnement. Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact. L'autorité décisionnaire doit obligatoirement s'opposer au projet, si l'évaluation des incidences requise n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que sa réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. Lorsque l'évaluation conclut à une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que les mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Au cas où une demande d'autorisation d'occupation concernerait une zone située à l'extérieur d'un site Natura 2000 et que la liste préfectorale applicable n'a pas retenu ce cas mais que cette

¹ Le régime d'évaluation des incidences repose sur un système de listes positives (liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement et listes préfectorales arrêtées en application du 2° du III de l'article L. 414-4 du même code) établissant les projets ou activités devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Si un projet figure sur une de ces listes, le porteur de projet doit vérifier que sa mise en œuvre est compatible avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concerné.

occupation serait susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le site Natura à proximité, alors le préfet peut exiger une évaluation des incidences sur la base de l'article IV bis de l'article L414-4. Le préfet doit alors motiver sa demande.

Etant donné le nombre élevé de projets nécessitant une AOT en site Natura 2000, par souci d'harmonisation de l'instruction de ces demandes et de facilitation des démarches pour les usagers concernés, selon la nature de l'occupation, il est utile que les services déconcentrés développent des outils permettant aux demandeurs d'effectuer leur évaluation des incidences plus facilement en mettant en place des fiches ou des formulaires.

De plus, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet la dispense d'évaluation des incidences conformément au II de l'article L. 414-3. La constitution de telles chartes est donc à encourager, elles permettent en effet de dispenser d'évaluation des incidences des occupations dont on aura déterminé au préalable les engagements permettant de garantir que l'occupation faite conformément à ces engagements n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000.

Le pétitionnaire dispose de plusieurs sources d'informations pour réaliser son étude d'incidences :

- le site internet [www. http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-espace-recherche-Natura-2000.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-espace-recherche-Natura-2000.html) où il peut visualiser la carte de France des sites Natura 2000 et passer du niveau national aux niveaux départementaux et locaux. Il lui est alors possible d'identifier les sites à proximité de son projet et d'obtenir sur ces sites les informations suivantes : code, localisation, historique de la mise en place, description, habitats naturels présents, espèces présentes ;
- l'analyse des interactions entre les différents types d'activités et les habitats et espèces d'intérêt communautaire réalisés dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) qui permet d'identifier les zones particulièrement sensibles aux développements de certaines activités ;
- les guides méthodologiques existants ou en cours d'élaboration sur l'évaluation des incidences d'AOT sur le DPM (selon les régions) et des formulaires simplifiés ;
- les services des DREAL, DIRM ou DDTM concernés.

L'accompagnement de la stratégie d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (art.L322-1 à L 322-14 du code de l'environnement)

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conservatoire du littoral, établissement public administratif placé sous la tutelle du MEDDTL, peut « exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié ». Le DPM ainsi transféré constitue une aire marine protégée (article L334-1 du code de l'environnement).

La stratégie d'intervention du Conservatoire sur le DPM, construite en partenariat avec les services de l'État, a fait l'objet d'une déclinaison cartographique par région (Nord/Picardie, Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Corse, outre-mer). Elle doit être pleinement intégrée dans la stratégie générale de gestion du DPMn et peut faire l'objet de révision dans ce cadre.

En vous référant aux orientations stratégiques du Conservatoire sur le DPM, je vous demande de faciliter le transfert des sites cartographiés par le Conservatoire en catégories 1 et 2, dès lors que celui-ci est sollicité par le Conservatoire du littoral.

Ces transferts doivent être réalisés selon les modalités juridiques prévues par la circulaire n° EQUT0790370C du 20 février 2007 et l'instruction du 26 mars 2010 relative à la mise à disposition de biens de l'État valant affectation au profit du Conservatoire du littoral.

En matière de gestion des parties du DPMn confiées au conservatoire, les services en charge du DPMn devront être associés aux décisions du Conservatoire, en même temps que les commissions instituées à cette effet, dans le même esprit de cohérence d'ensemble de la gestion.

La gestion du DPMn dans les parcs naturels marins (art. L334-3 à L334-8 du code de l'environnement).

Plan de gestion

Le plan de gestion est élaboré dans les 3 ans suivants la création du parc naturel marin (PNM). Il comporte des finalités relatives à chaque orientation de création, une carte des vocations de chaque secteur du PNM qui établit les priorités données aux différents secteurs du PNM et donc à la gestion du DPMn, des orientations quant aux activités soumises à avis conforme (cf. infra). Ce document, valable 15 ans, constitue une référence incontournable pour la gestion du DPMn par les services déconcentrés. Par ailleurs, il comporte la gestion des sites Natura 2000 situés à plus de 50% dans le périmètre du PNM.

Conseil de gestion

Le conseil de gestion agit par délégation du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées. Il est amené à se prononcer sur toute décision relative à la gestion du PNM. A ce titre, il valide le plan de gestion et émet un avis conforme sur tout projet susceptible d'altérer de façon notable l'état du milieu marin et un avis simple sur tout projet dont il est saisi et qui peut concerner les orientations du parc naturel marin.

L'équipe de gestion du PNM

Elle dépend de l'agence des aires marines protégées et d'un directeur délégué. Il convient qu'elle soit associée à toute réflexion sur la gestion du DPMn dans le périmètre ou son aire d'influence. Elle dispose également de moyens d'investigations et d'analyse importants qui peuvent être mobilisés dans le cadre de ces réflexions.

Il s'agit également d'agents commissionnés et assermentés au titre de la grande voirie, qui sont susceptibles de contrôler les occupations du DPMn. Il convient donc de s'appuyer sur ces équipes pour mettre en place le plan de contrôle demandé, sous l'égide du préfet de département.

Avis conforme

Au terme des articles L 334-5, R334-33 et R331-50 du code de l'environnement, les autorisations pour les activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin ne peuvent être délivrées que sur avis conforme du conseil gestion du parc. Ceci peut concerner certaines occupations du DPMn.

Les pétitionnaires devront produire les éléments nécessaires pour démontrer l'absence d'altération notable du milieu marin au sein du parc naturel marin, que leur demande concerne une partie du DPMn situé dans le périmètre ou dans sa zone d'influence. Le conseil de gestion du parc naturel

marin doit disposer de ces éléments pour se prononcer, son avis étant réputé conforme ; il agit par délégation du conseil d'administration de l'agence des AMP.

Pour faciliter l'instruction des dossiers concernés, la direction de l'eau et de la biodiversité vous a adressé une analyse juridique sur la mise en oeuvre de la procédure d'avis conforme, il vous appartient d'établir une doctrine administrative en lien étroit avec l'équipe du parc naturel marin et l'agence des aires marines protégées dont elle dépend.

Pour cela le plan de gestion permet un premier travail, non exhaustif, de sélection des types de projets et d'activités susceptibles d'avoir cet effet et la carte des vocations établit les priorités données aux différents secteurs du PNM et donc à la gestion du DPMn.

Avis simple et proposition de réglementation :

Dans le cadre de la gestion du PNM, il peut être proposé aux autorités compétentes (préfet de département...) l'édiction de règles spécifiques ou la mise en place d'outils (comme la mise en gestion par le Conservatoire du littoral ou la création de réserves naturelles) qui peuvent s'appliquer à la gestion du DPMn et à son occupation. Les services sont alors chargés de mettre en place ces outils et veillent à les intégrer dans la gestion globale du DPMn.

A noter que l'avis simple peut être mobilisé pour tout projet qui entre en interaction avec l'ensemble des orientations du parc naturel marin : gestion des activités, aspects culturels... Les orientations sont propres à chaque parc et le plan de gestion les décline de façon opérationnelle.

Ainsi une occupation du DPMn qui nuirait au maintien d'une activité soutenue dans le parc ou à son identité culturelle ne serait pas compatible avec le décret de création du PNM.

La gestion du DPMn dans les parcs nationaux (art. L331-1 à L331-26 du code de l'environnement)

Les parcs nationaux désignent les espaces concernant le cœur du parc national, l'aire maritime adjacente et l'aire d'adhésion effective. Un établissement public est créé par l'acte de création du parc, ainsi qu'un conseil d'administration, un directeur et deux organismes consultatifs.

En mer, il est distingué :

- la zone cœur dans laquelle les travaux sont en principe interdits (I de l'article 331-14 du code de l'environnement), sauf autorisation spéciale dérogatoire, et des interdictions peuvent être instaurées dans le décret de création du parc national ;
- l'aire maritime adjacente qui constitue une zone de solidarité écologique, et dont la gestion durable des activités doit être compatible avec le maintien de l'intégrité du cœur.

La charte définit périodiquement les objectifs de protection du cœur et mesures d'application et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable dans l'aire maritime adjacente et mesures d'application. Elle est approuvée par le Premier ministre par décret en Conseil d'État. La carte des vocations, annexée à la charte, et les objectifs ou orientations peuvent, le cas échéant, identifier et localiser des types d'occupations du DPMn incompatibles avec les objectifs ou orientations de protection.

Avis conforme, simple et proposition de réglementation

L'établissement public du parc national dispose des mêmes prérogatives que l'agence des aires marines protégées quant aux avis conformes (activités de nature à impacter de façon notable le patrimoine du cœur du parc national – article L 331-14 du code de l'environnement), simples et aux propositions de réglementation de toute nature.

Equipe de gestion

Elle est recrutée au sein de l'établissement public du parc national et dispose de moyens d'investigations et d'appréciation importants, sur lesquels les services instructeurs peuvent s'appuyer.

Il s'agit également d'agents commissionnés et assermentés au titre des polices administratives en milieu marin et de la police de la grande voirie, qui sont susceptibles de contrôler les occupations du DPMn. Il convient donc de s'appuyer sur ces équipes pour mettre en place le plan de contrôle demandé, sous l'égide du préfet de département.

Les réserves naturelles (art. L332 à L332-27 du code de l'environnement) ;

Réglementation spécifique

Elles sont de trois types : nationale (RNN), de Corse (RNC) ou régionale (RNR). Les modalités de mise en place diffèrent mais toutes aboutissent à une réglementation constitutive de l'acte de classement (décret de création simple ou en Conseil d'État pour les RNN et les RNC créées par l'État ; délibération de la collectivité pour les RNR et les RNC créées par la Collectivité territoriale de Corse) et qui s'impose aux autorisations d'occupation du DPMn. En revanche, s'il s'agit globalement de protéger l'intégrité du patrimoine naturel, cette réglementation varie d'une réserve à l'autre et parfois au sein d'une même réserve selon un zonage réglementaire précisé dans l'acte de classement. Ce cadre normatif doit être respecté.

Les décrets de création de réserve naturelle nationale prévoient également souvent l'édiction, par les préfets, d'arrêtés ayant pour objet de réglementer telle ou telle activité, induisant une réglementation complémentaire qu'il convient de prendre en compte.

Dérogation

Les actes de classement instituent aussi souvent la possibilité de déroger par autorisation spéciale (du préfet pour les RNN, des collectivités pour les RNR et RNC) aux interdictions prévues ; le dossier de demande de dérogation doit alors être très étayé, notamment pour les demandes liées à une modification de l'état ou de l'aspect de la réserve. La décision est soumise à l'avis du comité consultatif, souvent du conseil scientifique de la réserve naturelle, voire du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), ainsi que de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour les demandes liées à une modification de l'état ou de l'aspect d'une RNN. Dans ce dernier cas, si le CSRPN ou la CDNPS a émis un avis défavorable, le dossier passe en conseil national de protection de la nature.

En outre, le comité consultatif mis en place sur chaque réserve doit être consulté pour toute demande d'autorisation d'occupation du DPMn dans la réserve.

Plan de gestion

Le plan de gestion, d'une durée de cinq ans, décline les objectifs de conservation du patrimoine naturel et prévoit toute mesure à mettre en place pour parvenir aux finalités de la réserve. Il peut s'agir de mesures en lien avec l'occupation du DPMn. Le plan de gestion constitue donc un document de référence pour l'instruction des demandes.

Equipe de gestion

Le gestionnaire d'une réserve naturelle est nommé par l'autorité compétente (préfet de département pour les RNN, collectivités pour les RNC et RNR). Il définit puis met en œuvre le plan de gestion de la réserve et dispose d'importantes connaissances sur le fonctionnement de la réserve naturelle. Il s'agit d'une structure qui dispose également d'agents commissionnés et assermentés au titre notamment de la grande voirie, qui sont susceptibles de contrôler les occupations du DPMn.

Les arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (APPB) (art. L411-1 à L411-2 du code de l'environnement)

Réglementation spécifique (en cours de modification)

L'arrêté, de la compétence du ministre des pêches maritimes dès lors que son périmètre recouvre du DPMn, prévoit un ensemble de réglementations destinées à préserver l'intégrité du biotope d'espèces protégées. Il ne peut avoir de caractère général mais peut très bien comporter des limitations en terme d'occupation du DPMn.

En revanche, les APPB ne disposent que rarement de structures de gestion dédiées même si leur suivi scientifique est souvent garanti.

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) (Art. L422-27 du code de l'environnement)

A ce jour, seule la RNCFS du Golfe du Morbihan concerne le DPMn.

Réglementation indirecte

Elle est créée par arrêté ministériel (DEVN0759408A du 16 janvier 2008) qui institue le périmètre, un comité directeur et le programme d'action et nomme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme gestionnaire.

Le programme d'actions prévoit la mise en place de mesures de protection des espèces de la faune sauvage et de leurs habitats, et pointe en particulier les oiseaux migrateurs concernés par une zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux et par la reconnaissance en zone RAMSAR.

Parmi les mesures à mettre en place, une occupation du DPMn compatible avec la conservation des habitats et espèces est indispensable.

Equipe de gestion

Le comité directeur qui correspond également au comité de pilotage de la zone de protection spéciale au sens de la directive « Oiseaux » et au comité de gestion du schéma de mise en valeur de

la mer (SMVM) est un organe indispensable à consulter sur les projets d'occupation du DPMn ou sur une stratégie en la matière.

De même, le gestionnaire (Office national de la chasse et de la faune sauvage) de la réserve dispose des connaissances et moyens d'actions (assermentation grande voirie) pour pouvoir intervenir en la matière.

Autres catégories d'aires marines protégées

- les sites désignés au titre de la convention RAMSAR (du 02 février 1971) ayant une partie maritime
- les sites désignés au titre de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 (sites patrimoine mondial de l'UNESCO)
- les sites désignés comme réserve de biosphères (sites MAB)
- les sites désignés comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) au titre de la convention de Barcelone
- les zones marines protégées au titre de la convention OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est
- les sites désignés au titre de la convention de Carthage
- les sites désignés au titre de la convention de Nairobi
- les sites désignés au titre de la convention pour la protection de l'Antarctique (CCAMLR)

Il s'agit essentiellement de reconnaissance internationale ou de respect d'engagements au sein de conventions sans portée juridique directe. Ces engagements sont donc relayés en droit national par les autres catégories d'aires marines protégées.

Néanmoins, il est systématiquement institué une obligation de rapportage plus ou moins formalisée et il doit être rendu compte du maintien du patrimoine naturel protégé par, notamment la gestion des activités et du DPMn. Il paraît donc peu concevable qu'une gestion du DPMn non compatible soit mise en place au regard de ces engagements et de cette visibilité internationale.

Une mention spéciale doit être portée sur les réserves de biosphère qui disposent de comité de gestion locale et d'un comité national, ainsi que de plans et structures de gestion qui sont des interlocuteurs importants pour les services instructeurs d'autorisations d'occupation du DPMn.

**ANNEXE 5 : APPLICABILITÉ DE LA PROCÉDURE DE CESSION AMIABLE EN
PLEINE PROPRIÉTÉ DE L'ARTICLE L. 3112-1 DU CGPPP AUX PROJETS
D'EXTENSIONS PORTUAIRES**

Les ports maritimes ont été transférés aux collectivités territoriales sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

A cet effet le domaine public de l'État a fait l'objet d'une mise à disposition des collectivités concernées.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a complété ce dispositif, en organisant le transfert des ports non autonomes demeurés de la compétence de l'État. Ce transfert a été opéré à titre gratuit en pleine propriété.

Par ailleurs, l'article 30-X de cette loi (désormais codifié à l'article L. 5314-6 du code des transports), prévoit également que : *« lorsque le transfert de compétences relatif à un port a été réalisé avant le 17 août 2004, l'État procède, à la demande de la collectivité, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire »*.

Enfin l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public : *« les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »*.

Dans ce cadre réglementaire général où, tant le code des transports que le CGPPP peuvent s'appliquer, **il est apparu utile de préciser les modalités des procédures domaniales à mettre en œuvre, à l'occasion de projets d'extension de ports décentralisés, impliquant l'occupation d'emprises du domaine public naturel, dont les collectivités solliciteraient la cession amiable.**

1 / Principes directeurs d'application de l'article L 3112-1 du CGPPP

– La mise en œuvre de cette possibilité de cession amiable doit impérativement s'inscrire en aval des autres procédures à mener, tant en matière de protection de l'environnement que d'aménagement portuaire (article R 611-2 du code des ports maritimes), **et ne peut en aucun cas constituer une phase préalable.**

– Une décision ne pourra en particulier être prononcée, sur le plan domanial, qu'à l'issue d'une enquête publique effectuée suivant les dispositions combinées des articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement et L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors qu'est envisagé un changement substantiel d'utilisation du DPMn ou suspectée une atteinte à la « préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ».

L'assentiment du préfet maritime sera de même requis, conformément à l'article R 152-1 du code du domaine de l'État, concernant l'implantation d'établissements de quelque nature que ce soit sur la mer et sur ses rivages.

– **Cette procédure doit être strictement circonscrite aux opérations visant à créer des aménagements répondant aux critères de la domanialité maritime artificielle définis à l'article L 2111-6-2° du code général de la propriété des personnes publiques. Il conviendra à cet**

égard de veiller à ce que les projets d'extension concernés fassent l'objet d'un engagement suffisamment explicite des collectivités, acté par délibérations de leurs organes délibérants.

Ainsi les projets présentés doivent faire apparaître qu'il s'agit d'implanter « des biens immobiliers, situés en aval de la limite transversale de la mer », concourant « au fonctionnement d'ensemble du port maritime », susceptibles de créer des « plans d'eau individualisables » justifiant le transfert du sol et du sous-sol (exemples : darses, quais, bassins).

2/ Procédures domaniales d'accompagnement

A l'issue des procédures ci-dessus rappelées et au vu des différentes autorisations, la décision de création ou d'extension du port sera prise :

- soit par la collectivité concernée,
- soit par le préfet, en l'absence de schéma de mise en valeur de la mer ou de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer au sein du schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 5314-8 du code des transports.

C'est à ce stade qu'il convient d'accorder un titre domanial transitoire permettant la réalisation des travaux et strictement limité à leur durée, portant sur la totalité du périmètre d'extension.

Le transfert de gestion des articles L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques et R 2123-9 à 14 du même code constitue à cet égard la procédure la plus adaptée.

Il conviendra de mener simultanément la procédure d'extension des limites administratives du port en application du chapitre III du livre VI du code des ports maritimes.

La cession amiable finale des dépendances domaniales ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des critères de l'article L 2111-6-2° du code général de la propriété des personnes publiques et donc au regard de la consistance d'aménagements achevés, il importera à l'échéance des travaux :

- de mettre un terme au transfert de gestion consenti ce qui emportera incorporation des aménagements réalisés, correspondant aux critères de l'article L 2111-6-2° précité, au domaine public maritime artificiel de l'État.
- de procéder à la cession amiable, à la collectivité compétente des dépendances du domaine public maritime artificiel ainsi identifiées, sur le fondement de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est rappelé que la cession des emprises du DPM (hors infrastructures financées par la collectivité territoriale) doit s'opérer à titre onéreux, à la valeur vénale déterminée par le directeur départemental des finances publiques.

3/ Cas particuliers

Les projets d'extension poursuivis par des collectivités qui n'ont pas encore sollicité, ou ne souhaitent pas le transfert en pleine propriété prévu par l'article L. 5314-6 du code des transports précité, peuvent être réalisés comme par le passé sous le régime domanial du transfert de gestion.

A terme un transfert en pleine propriété global pourrait, en cas de demande, être effectué :

- à titre gratuit selon les modalités prévues par la circulaire d'accompagnement n° 2005-51 du 2 août 2005, pour ce qui concerne les emprises initialement mises à disposition selon le régime de la

loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ou transférées en gestion **avant le 17 août 2004**, en application de l'article L 5314-6 du code des transports.

– à titre onéreux selon les modalités de la présente circulaire, pour ce qui concerne les emprises transférées en gestion postérieurement à cette date.

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Délégation à la mer et au littoral
Service DPM et Environnement marin

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DANS LE VAR

II – LA STRATEGIE



Novembre 2014

La stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel dans le Var, demandée par la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel (DPMn), bâtie à partir des enjeux repérés dans la phase de diagnostic réalisée en 2013-2014 par la DDTM, s'articule autour des 12 axes suivants :

- 1 - La poursuite de la politique volontariste de gestion du DPM par l'Etat dans le Var
- 2 - La connaissance du DPM et de ses délimitations terrestres
- 3 - La gestion du DPMn autour des ports
- 4 - La gestion du DPMn sur les plages
- 5 - La gestion du DPMn dans la planification de l'espace littoral
- 6 - La gestion du DPMn dans les espaces naturels
- 7 - La gestion du DPMn dans les espaces maritimes
- 8 - La gestion des occupations individuelles du DPM naturel terrestre
- 9 - Le libre passage le long du littoral et son libre accès
- 10 - La gestion du DPMn visant à lutter contre l'érosion du trait de côte
- 11 - La prise en compte des risques naturels dans la gestion du DPMn
- 12 - La prise en compte de l'érosion du trait de côte et des risques naturels dans le devenir des espaces littoraux

Pour chacun de ces axes, elle détermine les objectifs de l'Etat et les diverses actions que s'attachera à poursuivre la DDTM du Var, et plus particulièrement la délégation à la mer et au littoral (DML) en charge de la gestion du domaine public maritime.

Un tableau de synthèse de ces axes, objectifs et actions figurent en annexe à la présente.

1 - La poursuite de la politique volontariste de gestion du DPM par l'Etat dans le Var

1.1 Poursuivre la politique de gestion du DPM mise en place depuis les années 90

Comme vu dans la phase de diagnostic, l'Etat dans le Var, a mis en œuvre une politique de gestion du DPM rigoureuse et continue dans ses objectifs, depuis la fin des années 90.

Cette politique a été bâtie à l'aide de nombreux éléments de doctrine qui ont placé le département en précurseur reconnu sur diverses thématiques :

- la gestion des occupations individuelles du DPMn ;
- l'objectif générique de retour à l'état naturel du DPMn ;
- la mise en place de zones de mouillages dûment autorisés ;
- la concession des plages pour organiser l'activité balnéaire ;
- une action contentieuse importante et nourrie concernant les occupations illicites du DPMn.

Un des objectifs majeurs de la stratégie départementale de gestion du DPMn est de poursuivre cette politique volontariste.

1.2 Assurer la présence de la DML sur le terrain pour la conservation du DPMn

La présence de la DML sur le terrain est essentielle afin d'assurer la conservation du domaine public maritime. Son organisation doit par conséquent conserver un potentiel de gestionnaires de DPM lui permettant de réaliser des contrôles toute l'année.

Cette présence est en particulier indispensable à la gestion des 600 AOT terrestres, des 1500 AOT de mouillage et pour le contrôle des 69 plages concédées du département et de leurs 270 lots sous-traités.

1.3 Veiller au dimensionnement des effectifs permettant la poursuite de la politique de gestion du DPM et la mise en œuvre de la stratégie départementale

Le « succès » de la politique de gestion du DPM dans le Var, connue des élus notamment, repose principalement sur la capacité de la DDTM à contrôler l'occupation du DPM, grâce à une présence territoriale basée à Toulon et St Tropez, qui permet une réactivité optimale.

Vu la pression continue en matière d'occupation du littoral, un ralentissement ou un retour en arrière en matière de contrôle des occupations du DPM serait un signe qui pourrait avoir de graves répercussions.

Il convient donc que la DDTM, service en charge de ce domaine, puisse bénéficier des moyens humains et financiers, lui permettant de poursuivre cette politique de gestion.

Le dimensionnement actuel des effectifs consacrés à la gestion du DPM (avec pour mémoire deux postes vacants de gestionnaires de DPM sur le golfe de St Tropez aux enjeux très forts) a atteint un seuil qui peut être caractérisé de critique et qu'il convient donc de ne pas dépasser.

La DDTM du Var et plus précisément la DML mènera pour la fin de l'année 2014 une réflexion quant à la priorisation de certaines missions de gestion du DPMn et concernant un redéploiement de ses effectifs en interne.

2 - La connaissance du DPM et de ses délimitations terrestres

La connaissance du DPM et de ses délimitations terrestres est la base indispensable de la gestion du DPM naturel.

2.1 Créer une banque de données des délimitations du DPM

Le littoral varois n'est pas entièrement couvert par des délimitations officielles du DPM, et les actes détenus par la DML sont répartis entre les deux bureaux littoral Est et Ouest.

La DML élaborera un inventaire exhaustif des divers actes de délimitation officiels et amiables existants.

D'autre part, ces actes (arrêtés, plans) seront numérisés afin de créer une banque de données accessibles aux gestionnaires de DPM ou aux autres services de la DDTM.

Cette banque de données permettra de dresser et tenir à jour un tableau de bord des délimitations du DPM. Ce travail sera réalisé soit en régie soit en faisant intervenir un prestataire externe.

2.2 Créer un système d'informations géographique (SIG) dédié à la gestion du DPM

Le travail réalisé dans le cadre du diagnostic a conduit la DML à élaborer diverses cartographies grâce au travail de ses dessinateurs en collaboration avec les gestionnaires de DPM. Cette production sert d'ores et déjà à ces derniers, et il leur est apparu naturellement le besoin de capitaliser et partager les diverses données collectées au sein des bureaux.

La DML a par conséquent initié un système d'informations géographiques (SIG) qui alimentera utilement celui de la DDTM. Ce travail sera donc poursuivi dans le cadre de la stratégie départementale.

2.3 Lancer une procédure de délimitation du DPM par an

Afin de continuer à assurer une gestion du DPM qui soit fiable sur le plan juridique, la DDTM lancera une procédure de délimitation par an.

Cette dernière sera choisie en fonction de critères portant sur une ou plusieurs occupation du DPM présumé, sans titre, ou sur une occupation limitrophe de nature à interférer sur le DPM.

2.4 Affiner les méthodes de délimitation du rivage de la mer

Un travail sur la méthode de délimitation du rivage de la mer sera mené avec l'assistance du CEREMA, afin de rendre plus efficiente, notamment en termes de délais, les procédures de délimitation du DPM.

3 - La gestion du DPMn autour des ports

3.1 Obtenir un schéma stratégique d'aménagement du port de Toulon

La gestion du DPMn entre les espaces portuaires civils et militaires (en cours de délimitation par le ministère de la défense sur la base du décret du 27 août 2013) de la rade de Toulon, devra participer du développement durable de la rade.

L'objectif de l'Etat sera de parvenir à obtenir du syndicat mixte Port Toulon Provence et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée un schéma stratégique d'aménagement du port de Toulon. Ce document permettra de préciser la politique de gestion du

DPMn à l'intérieur de la rade et de réaliser les divers choix en matière de mise à disposition du foncier de l'Etat.

3.2 Accepter les projets de nouveaux ports ou d'extensions portuaires sur le DPMn au regard de la protection de la biodiversité, des paysages et en cohérence avec les démarches de planification

Au delà du besoin indéniable de places de port dans le Var, la DML étudiera l'acceptabilité de nouveaux ports ou d'extensions portuaires sur le DPMn au regard de la préservation de la biodiversité, avec la forte présence d'herbiers de posidonies sur le littoral varois, et de la très grande qualité des paysages littoraux encore préservée dans de nombreuses parties du littoral varois.

L'instruction des procédures de création et d'extensions portuaires, de compétence Etat en l'absence de schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), et les transferts de gestion du DPMn par la DML, se feront par conséquent au regard de ces enjeux.

Elle se fera aussi en vérifiant la cohérence des projets portuaires avec les différents documents de planification et de protection, en vigueur ou en cours d'élaboration : charte du Parc national de port Cros, Opération Grand site de Hyères, chapitres de SCoT valant SMVM des deux SCoT de Provence Méditerranée, des cantons de Grimaud Saint-Tropez ...

4 - La gestion du DPMn sur les plages

4.1 Conjuguer les atouts touristiques et économiques des plages du Var avec le respect des règles d'utilisation du DPMn

Les vocations touristique et économique des 69 plages concédées du Var qui comportent 270 lots sous-traités par les communes, doivent s'inscrire dans le respect des règles d'utilisation du DPM, conformément aux diverses dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ces dernières sont donc appliquées comme l'impose le droit et avec comme corollaire que le service public de bains de mer puisse continuer à participer du développement économique du département en toute légalité, et en particulier sans que ne soit faussée la concurrence avec les établissements de restauration classique situés en arrière-plage.

Le rappel des activités permises sur les lots de plage et celles proscrites sur les plages concédées et sous-traitées, effectué par courrier circulaire du préfet aux maires du littoral en date du 22 mai 2014 sert de base à la stratégie de gestion des plages.

Ce courrier a ainsi rappelé aux maires que seules sont autorisées les activités de restauration légère, de location de matelas parasols, d'activités nautiques, et manifestations publiques ponctuelles, sportives ou culturelles, avec accord préalable du service gestionnaire du DPM (DDTM) dans les deux mois précédant leur déroulement.

Sont ainsi proscrites sur les lots toutes les activités qui n'ont aucun lien avec les délégations de service public de bains de mer : soirées festives, mariages, feux de camp, ventes de textiles, activités de bien-être telles que soins corporels, massages..., ainsi que des activités à caractère publicitaire, que l'Etat s'attachera donc à censurer.

La location de matelas parasols dite « au comptoir », c'est à dire leur mise à disposition aux clients contre rémunération par les établissements de plage ou autres, pour installation sur le DPM non sous-traité, est également interdite.

4.2 Elaborer les dernières concessions de plages aux communes afin d'y organiser le service public de bains de mer permettant de mettre fin aux AOT pour lots de plage délivrés par l'Etat

A ce jour, il reste 5 lots sur deux plages qui faute de concessions, sont gérés directement par l'Etat sous forme d'AOT.

Un des objectifs de l'Etat est donc de mettre un terme à la gestion de ces dernières AOT et pour ce faire, de concéder les plages concernées aux communes.

La stratégie de gestion consistera par conséquent à mener à terme les deux dernières concessions de plage du département concernant la plage de Pramousquier qui s'étend sur deux communes : Le Lavandou et Le Rayol-Canadel

4.3 Renouveler les concessions de plage

Afin d'assurer la continuité du service public de bains de mer, et pérenniser l'activité économique correspondante, l'Etat s'attache à renouveler les concessions de plages existantes. Dans les cinq années à venir, 40 concessions sur les 69 que compte le département seront renouvelées.

Le renouvellement des concessions doit permettre à l'Etat de faire appliquer pleinement dans le Var les dispositions du décret plage en matière de respect des taux de linéaires et de surface d'occupation, et ce pour les quatre dernières plages posant problème.

4.4 Inciter les communes concessionnaires à mener des actions de contrôle des lots de plages

Les contrôles inopinés menés par la DML montrent chaque année de très nombreux cas de non respect des sous-traités d'exploitation en termes plus particulièrement de dépassements des surfaces autorisées, obligeant les 6 contrôleurs de la DML à réaliser de nombreux rappels au droit.

Ce constat montre que les communes ne mènent pas assez de contrôles sur les plages concédées.

L'Etat maintiendra une veille dans le contrôle de l'occupation des plages, qui puisse garantir l'application du droit sur le DPM concédé sous-traité et plus particulièrement la conservation des surfaces de libre utilisation par le public.

D'autre part, la DML continuera à inciter les communes concessionnaires à mener des contrôles. Cette incitation passe notamment par la fourniture des rapports d'exploitation des concessions de plage et des bilans d'exploitation des lots, conformément à la lettre circulaire du préfet en date du 11 février 2014.

Les obligations de contrôles de l'occupation des plages par les exploitants sera renforcée dans les nouveaux cahiers des charges des concessions.

4.5 Contrôler l'activité balnéaire de 100 % des plages sur deux saisons balnéaires et le démontage de 100 % des installations à chaque intersaison

L'objectif que s'est fixé la DML, depuis 2013, est de parvenir à 100 % des 69 plages concédées et 270 lots contrôlés sur deux saisons, sur la base de plans de contrôles élaborés avant le démarrage des saisons et par des binômes de gestionnaires de DPM.

Cet objectif, atteint lors des deux saisons 2013-2014, sera poursuivi selon la méthode en place à la DDTM du Var et affinée en 2013 : en cas d'infraction, les contrevenants font l'objet dans un premier temps d'avertissements verbaux des contrôleurs de la DML leur demandant de se mettre en conformité avec leur sous-traité. La DML vérifie les suites données lors d'un second passage le

jour-même ou en décalé. Le contrôle laisse toujours la place dans un premier temps à la pédagogie.

Si l'avertissement verbal n'est pas suivi d'effet, les contrevenants font systématiquement l'objet de procès-verbaux de constat de non respects et d'une lettre de mise en demeure. En cas de poursuite des infractions, un procès-verbal de contravention de grande voirie est dressé et systématiquement déféré au tribunal administratif.

Pour les plagistes ayant fait l'objet d'une lettre de mise en demeure et de problèmes constatés, il leur est envoyé une lettre d'avertissement avant le démarrage de la saison suivante.

En cas de récidive en saison ou lors de la suivante, la procédure de résiliation du sous-traité prévue au CGPPP peut être engagée.

Le démontage des installations à l'intersaison, dû pour les communes ne disposant pas d'une autorisation d'ouverture à l'année des établissements de plage, est contrôlé pour l'ensemble des plages qui y sont soumises. Ce démontage est d'autant plus nécessaire que les événements climatiques sont chaque année plus nombreux et violents, comme l'ont ainsi montré en ce début d'année 2014, les inondations des 17 et 18 janvier.

4.6 Utiliser la procédure pénale de vente à la sauvette en complément de la procédure de grande voirie

Dans les cas d'une exploitation commerciale sur le DPM sans autorisation ou de la tenue d'activités non permises sur des lots de plage, la procédure pénale de délit de vente à la sauvette sera utilisée.

Comme convenu avec les parquets de Toulon et Draguignan, compte-tenu de son efficacité prouvée sur la plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez en 2013 (pm saisie de 78 matelas parasols suivie d'une condamnation en correctionnelle), et sur celle des Sablettes à La Seyne sur mer (saisie de tables et chaises de restauration) ce type d'intervention sera à nouveau sollicité auprès des procureurs dans les cas d'occupation illicite du DPM les plus graves.

4.7 Appliquer la loi littoral en ce qu'elle concerne les espaces remarquables et coupures d'urbanisation à la délivrance de concessions de plage

Conformément aux dispositions de l'article R146-2 du code de l'urbanisme fixant la liste exhaustive des occupations permises dans les espaces remarquables au titre de la loi littoral, la délivrance de concessions de plage destinées à organiser l'activité balnéaire à l'aide d'équipements et constructions dans lesdits espaces sera proscrite et la pleine protection de ces plages de tout aménagement sera assurée, hormis en cas de besoin d'installations liées à l'hygiène et la sécurité.

L'aménagement de lots de plage en espace remarquable ne peut se concevoir que dans le cadre d'un schéma d'aménagement conformément à l'article L146-6-1 du code de l'urbanisme, mais à la condition qu'aient préexisté des équipements ou constructions sur la plage avant l'entrée en vigueur de la loi Littoral, comme c'est le cas de la plage de Pampelonne à Ramatuelle.

Aucun aménagement ne sera accepté sur les plages faisant partie de coupures d'urbanisation au titre de la loi littoral.

4.8 Assurer la qualité architecturale et paysagère d'insertion des bâtiments d'exploitation de plages

La qualité d'organisation et d'aménagement des plages concédées sera portée par la DDTM dans son association à l'élaboration des PLU, en incitant les communes à élaborer des prescriptions relatives à l'architecture et à l'insertion des bâtiments de plage.

Cette incitation sera formulée au travers des porter à la connaissance et note d'enjeux pour les PLU ou au travers de réunions de travail spécifique qui pourront être proposées aux communes via les services territoriaux de la DDTM en charge du suivi des démarches de planification.

Il sera également profité du travail que va mener le Parc national de Port Cros qui a retenu, en accord avec la DDTM, comme orientation dans son projet de charte, la réalisation d'une charte architecturale et paysagère pour l'insertion des bâtiments d'exploitation du service public de bain de mer, à bâtir en collaboration avec les communes.

4.9 Faciliter les solutions de rechargements de plage durables

La DML continuera à faciliter les solutions de rechargement des plages durables telles que le réemploi des sédiments de dragage des ports, de fleuves, de fonds marins, lorsque bien entendu toutes les conditions en matière de granulométrie, de contamination fixées par le code de l'environnement et d'impacts sur le milieu marin sont réunies.

4.10 Revaloriser les redevances d'occupation du DPM sous-traité

Partant du constat que le niveau des redevances pour l'occupation du DPM sous-traité à l'activité balnéaire n'est pas cohérent avec les résultats d'exploitation des plagistes, avec des montants moyens de redevances compris entre 30 et 50 € par jour, la DML profitera du renouvellement des concessions de plage pour proposer aux communes de revaloriser ces redevances.

Il sera ainsi proposé systématiquement aux concessionnaires de lier la redevance d'occupation du DPM sous-traité au chiffre d'affaires réalisé.

Le rapport à introduire a minima fera l'objet d'un travail en relation avec France domaine.

4.11 Mettre en œuvre la nouvelle concession de la plage de Pampelonne en application de son schéma d'aménagement

Le travail de co-élaboration du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne entre la commune et la DDTM vient de se terminer avec la finalisation du schéma, prêt à être transmis au Conseil d'Etat pour une approbation qui devrait intervenir début 2015.

La procédure d'élaboration de la concession relevant de l'Etat, la stratégie de gestion du DPMn concernant le cas particulier de la plage de Pampelonne reposera par conséquent sur un accompagnement pro-actif de la commune dans l'élaboration du plan de concession.

Le travail concernant les cahiers des charges de la concession et des sous-traités types a d'ores et déjà démarré. Le planning prévisionnel élaboré par la DML et concerté avec la commune, dans le cas où le schéma serait validé début 2015, permet de délivrer la nouvelle concession pour début 2016 et la mise en œuvre de tout ou partie des premiers lots de plage pour la saison 2017.

4.12 Assurer une gestion durable des mouillages générés par la plage de Pampelonne

C'est le comité Natura 2000 du site terrestre et marin de la corniche varoise qui, en collaboration avec la DML, s'est emparé de la problématique des mouillages dans la baie de Pampelonne générée principalement par l'activité balnéaire de la plage.

Les objectifs fixés visent d'ores et déjà la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et de zones d'interdictions au mouillage.

La DML continuera d'accompagner le comité Natura 2000 dans l'ensemble des objectifs fixés, en complémentarité avec le travail réalisé sur la nouvelle concession de plage.

4.13 Assurer l'accessibilité des plages aux personnes à mobilité réduite

Conformément aux dispositions de la loi Loi n° 2005-102 du 1 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, reprises dans le CGPPP, les nouvelles concessions de plage et le renouvellement de celles existantes feront l'objet d'une attention particulière visant à ce que les plages soient accessibles aux personnes à mobilité réduite par des dispositions à intégrer dans les cahiers des charges et dans les plans de concessions.

5 La gestion du DPMn dans la planification de l'espace littoral

5.1 Préserver les espaces naturels du littoral vis-à-vis de tout développement qui ne serait justifié et durable

La position de l'Etat dans le Var est de veiller à ce que les derniers espaces naturels du littoral qui n'ont pas été consommés par l'urbanisation soient préservés de tout développement qui ne serait pas pleinement justifié ou qui ne répondrait pas à des critères de développement durable.

C'est cette position que continuera de porter auprès des collectivités et pour le Préfet, la DDTM du Var, avec une exigence forte dans l'application de la loi Littoral, et par conséquent la DML dans la gestion du DPMn.

5.2 Participer à l'élaboration du SCoT de l'Est Var afin de terminer la couverture du littoral

Sur tout le littoral varois, seules les trois communes de Roquebrune sur Argens, Fréjus et Saint-Raphaël n'étant pas couvertes par un SCoT, la DML participera au sein de la DDTM à s'assurer de la compatibilité des orientations qui seront arrêtées dans le SCoT de l'est Var avec les objectifs de gestion du DPM naturel.

Elle participera à l'association à l'élaboration de ce SCoT qui devrait être relancée dans les prochains mois.

5.3 Participer à l'élaboration des chapitres individualisés valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) pour le SCoT de Provence Méditerranée et celui des cantons de Grimaud St Tropez

Les chapitres individualisés valant schéma de mise en valeur de la mer prescrits pour les deux SCoT des cantons de Grimaud Saint-Tropez et de Provence Méditerranée feront l'objet d'un porter à la connaissance de l'Etat dans le cadre des révisions générales, intégrant les enjeux de l'Etat concernant plus particulièrement le volet littoral dont la rédaction échoit à la DML.

La DML s'attachera donc au travers de l'association à l'élaboration des deux révisions de SCoT, à ce que les orientations et usages qui seront retenus au travers des projets de SMVM soient compatibles avec les diverses dispositions de gestion du DPM naturel.

Ce travail passera par une collaboration active entre la DML et les services territoriaux en charge du suivi des démarches de planification.

5.4 Organiser de manière durable les espaces littoraux maritimes et terrestres et leurs divers usages

L'association de la DDTM et de la DML à l'élaboration des SCoT et de leurs chapitres valant SMVM devra permettre de mettre en avant les enjeux de l'Etat en matière de gestion du DPMn, qui seront en particulier repris de la phase de diagnostic ayant conduit à la présente stratégie.

L'objectif du portage des enjeux de l'Etat est de parvenir à une organisation durable des espaces littoraux parmi lesquels figure le DPM naturel.

5.5 Porter les enjeux de l'Etat en matière de gestion du DPM au travers des démarches spécifiques de l'opération grand site de la presqu'île de Giens et de la charte du parc national de Port Cros

La DML est associée au même titre que les autres services de la DDTM à l'élaboration de l'opération grand site de la presqu'île de Giens et de la charte du parc national de Port Cros. Elle continuera de porter, sur ces territoires, l'ensemble des enjeux en matière de gestion du DPM décrits dans la phase de diagnostic : très fortes pressions d'occupations du DPMn dans leurs parties terrestres et maritimes, la gestion durable des plages, la lutte contre l'érosion du trait de côte, un développement durable des espaces littoraux, la valorisation du patrimoine paysager, la protection du cœur de parc et de l'espace remarquable du tombolo de la presqu'île de Giens.

5.6 Prendre en compte dans les projets et dans les documents de planification le risque de submersion, les phénomènes de montée des eaux, d'érosion du trait de côte

Les orientations, règles d'utilisation des espaces littoraux, ou projets opérationnels des collectivités devront être élaborés en prenant en compte les risques de submersion, les phénomènes de montée des eaux et d'érosion du trait de côte de plus en plus importants et préoccupants.

La DML et les services territoriaux de la DDTM, par leur association à l'élaboration des documents de planification et des projets lorsque ces derniers touchent au DPM, sera attentive à la prise en compte de ces risques.

Au préalable et au regard de ces derniers, il conviendra que l'Etat et les collectivités concernées se posent la question des enjeux de la poursuite d'une urbanisation se réalisant en contact avec la mer (voir axe 12 ci-après).

5.7 Participer au devenir des espaces militaires désaffectés de leur vocation en contact direct avec le DPMn

Les espaces militaires listés au diagnostic devraient connaître des mutations dans les années à venir et sortir du giron de la Défense. Un des enjeux majeurs pour l'Etat en matière de gestion du DPMn est le devenir de ces espaces et leur retour vers le DPM naturel ou artificiel.

La concertation entre autorités civile et militaire de l'Etat, au sein du comité de pilotage ad hoc présidé par le préfet s'avère indispensable quant au devenir de ces espaces et du DPM désaffectés afin notamment d'en assurer une reconversion durable.

Concernant le cas particulier de la rade de Toulon, le seul espace connu destiné à être désaffecté est à ce jour celui de terre-pleins de l'arsenal du Mourillon. Avec le classement du port militaire de Toulon, ces derniers devraient retourner à l'état de DPM artificiel.

Conformément à l'objectif 3.1, la stratégie de l'Etat concernant ce type d'espaces dans la rade est de disposer du schéma stratégique d'aménagement du port de Toulon afin de prendre toute décision de mise à disposition du DPM libéré.

6 - La gestion du DPMn dans les espaces naturels

6.1 Protéger les espaces naturels en intégrant les protections, inventaires et hot spots de biodiversité dans les actes de gestion du DPMn

Au travers de la gestion du DPMn, la DML participe d'ores et déjà de la protection des nombreux espaces naturels du littoral varois, terrestres ou marins, qui n'ont pas encore été consommés par l'urbanisation ou qui ne présentent pas des caractéristiques pouvant répondre à un développement durable.

Les actes de gestion du DPM naturel prennent ainsi en compte depuis plusieurs années la nécessité d'étudier les incidences des occupations dans les périmètres des divers sites faisant l'objet d'une protection ou d'inventaires particuliers : 9 sites Natura 2000 majoritairement marins, nombreuses ZNIEFF, parc national de Port Cros.

Les deux Bureaux Littoraux de la DML continueront de solliciter systématiquement pour les autorisations individuelles ou celles relevant de procédures particulières, les documents d'incidences Natura 2000 nécessaires qui sont ensuite analysés au besoin par le bureau environnement marin placé également au sein de la DML.

Ce dispositif est ainsi grandement facilité de par la situation des bureaux littoraux et du bureau environnement marin au sein de la DML.

Dans la très grande majorité des cas, les travaux ayant un impact sur le milieu marin nécessitent une autorisation d'occuper le DPMn. Dans ceux où les travaux ne donnent pas lieu à procédure au titre de la loi sur l'eau, le pétitionnaire est invité par les bureaux littoraux à réaliser auprès du bureau environnement marin de la DML un porter à la connaissance desdits travaux. Cette démarche permet ainsi dans certains cas d'intégrer dans les autorisations domaniales des dispositions spécifiques permettant de garantir la protection de l'environnement marin et de sa biodiversité importante dans le Var.

La stratégie de l'Etat en matière de gestion du DPMn sera donc poursuivie selon cette organisation en place à la DML, en prenant en compte les différents inventaires existants mais aussi les hot spots de biodiversité présents sur le littoral et référencés dans le diagnostic.

6.2 La gestion du DPM attribué au conservatoire du littoral participant des aires marines protégées et permettant d'assurer une plus grande cohérence avec leur gestion.

Le conservatoire du littoral, par ses acquisitions, par les différentes conventions de gestion conclues avec les collectivités ou des tiers, et surtout par une présence humaine organisée sur ses sites, permet de protéger le DPM naturel, voire de le valoriser.

La stratégie de l'Etat visant à attribuer le DPM au conservatoire du littoral au droit de ses propriétés sera donc poursuivie dans le Var afin d'assurer une plus grande cohérence entre gestion et protection du DPMn,

6.3 La gestion des occupations du DPMn au regard de la protection des monuments et sites en concertation avec le STAP et la DREAL

Les enjeux en matière de gestion du DPMn concernent, en plus de la biodiversité que renferment ces espaces, le patrimoine paysager et culturel qu'ils représentent.

La gestion du DPMn doit donc participer de la protection de l'ensemble de ce patrimoine.

La DML renforcera le travail en collaboration avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et l'inspection des sites de la DREAL.

Cette collaboration sera poursuivie concernant la faisabilité des projets littoraux, et notamment dans le cadre des avis sur permis de construire au titre de la gestion du DPMn.

6.4 La protection absolue du DPMn dans les espaces remarquables et coupures d'urbanisation au titre de la loi littoral

Dans les espaces remarquables et coupures d'urbanisation repérés au titre de la loi littoral dans les divers documents de planification (2 SCoT exécutoires) ou dans l'étude DDE de 1997, les objectifs de gestion du DPMn sont une pleine et entière protection.

Les seules exceptions peuvent être des aménagements légers permis par l'article R146-2 du code de l'urbanisme et dont les destinations répondent à celles autorisées par le CGPPP sur le DPM. Elles concernent principalement pour le Var les plages qui ont pu faire l'objet de concessions (cf chapitre 4.9)

7 - La gestion du DPM dans les espaces maritimes

7.1 Pallier le manque de places de stationnement de navires par la poursuite de la gestion des 86 zones de mouillage individuel par la DML

Afin de pallier le manque de places de ports pour les navires, de résoudre le problème des mouillages illégaux sur corps morts et des mouillages forains susceptibles d'altérer l'état des herbiers de posidonies, la DDTM du Var poursuivra la gestion des 86 zones de mouillage individuel réparties le long du littoral varois et offrant un potentiel de 2500 places pour 1500 places environ attribuées à ce jour.

Afin de parvenir à une plus grande efficacité de gestion, les AOT sont délivrées depuis 2014 pour deux années, et il est systématiquement demandé aux pétitionnaires de faire parvenir les coordonnées GPS de l'implantation de leur corps mort dans les zones autorisées.

L'obligation d'un système de corps mort normalisé, bloc béton sur sable ou ancre à ellipse en zones de posidonies, sera bien entendu maintenue.

Le site internet dédié sera amélioré par l'intégration progressive des orthophotoplans pour l'ensemble des zones de mouillage.

La fourniture de l'acte de francisation, de la carte de navigation faisant apparaître le nom et le numéro du bateau, ainsi que l'attestation d'assurance correspondante demeurent obligatoires pour l'obtention d'un mouillage.

7.2 Protéger les herbiers de posidonies par la révision des zones de mouillage individuel

L'enjeu majeur de l'Etat étant de concilier les mouillages avec les contraintes écologiques et notamment la protection des herbiers de posidonies, la DML poursuivra le travail engagé de révision des zones de mouillage individuel. Cette révision des 86 zones se fera progressivement par un travail d'inventaire des problèmes rencontrés. Seront privilégiées dans un premier temps les zones situées en sites Natura 2000 marins.

7.3 Mener chaque année une opération fonds propres à objectif pédagogique

Chaque année, la DML renouvellera une action de nettoyage de fonds marins sur une commune du littoral.

Cette campagne qui s'étale sur quelques jours continuera à avoir un double objectif, environnemental et réglementaire en retirant des fonds les corps morts dépourvus d'autorisation qui peuvent polluer une zone prédéterminée. Elle est menée grâce aux moyens nautiques de la cellule opérationnelle de la DML, en collaboration avec les services communaux, le service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer (DIRM) de Méditerranée, et la gendarmerie maritime.

Médiatisée, l'opération fonds propres conservera son objectif pédagogique et de communication vis-à-vis du public.

7.4 Inciter les collectivités à créer des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Le Var ne disposant à ce jour que de trois zones de mouillage et d'équipement léger, la DML continuera d'inciter les communes à prendre le relais de l'Etat en matière de mouillages, par la création de ZMEL.

En application de la stratégie de l'Etat en matière de mouillage des navires de plaisance en Méditerranée, la création de ZMEL nécessite que soient menées des réflexions à une échelle supra communale (bassins de plaisance)

La DML incitera par conséquent les collectivités à mener ces réflexions lors des travaux d'élaboration des chapitres individualisés des SCoT valant SMVM.

7.5 Assurer le contrôle des zones de mouillages

En raison de l'affluence de navires dans le département, un plan de contrôle sera élaboré chaque année par la DML avec un double objectif, environnemental concernant la protection des herbiers et réglementaire afin de s'assurer d'une occupation licite du DPM.

Le plan sera mis en œuvre grâce aux moyens des deux bureaux littoraux, du bureau environnement marin et de sa cellule opérationnelle, de l'ULAM.

7.6 Protéger le DPMn pour la pérennité et le développement des cultures marines, plus particulièrement dans la rade de Toulon

Conformément aux orientations interministérielles de préservation des filières primaires, la DML continuera d'assurer un suivi particulier de l'activité de cultures marines que l'Etat entend protéger en rade de Toulon contre une expansion du portuaire dédié à la plaisance et de la soutenir quant à son développement.

Le DPM sera donc mis à disposition des cultures marines sous forme de concessions dans cette optique particulière.

7.7 Assurer le suivi de l'élaboration du schéma des structures et du schéma régional de développement de l'aquaculture marine

La DML continuera d'assurer le suivi de l'élaboration du Schéma professionnel des cultures marines dans le Var et contribuera à l'élaboration et à la validation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine qui restent à élaborer.

Ces schémas adoptés par arrêté des préfets de région, seront pris comme référence lors de l'instruction des actes de gestion relatifs aux autorisations d'exploitation de cultures marines. Ils devront également être pris en compte dans l'élaboration des futurs documents stratégiques de façade du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM).

8 - Les occupations individuelles du DPM naturel terrestre

8.1 Poursuivre la gestion des 600 AOT individuelles selon la doctrine établie, avec l'objectif constant de leur suppression progressive et de la reconquête du DPM naturel

La politique de gestion des 600 autorisations d'occupation temporaire (AOT) du DPM délivrées dans le Var depuis les années 90 et visant à maintenir sous conditions ces occupations sera poursuivie.

Pour mémoire, ces occupations concernent des constructions réalisées il y a plusieurs années, liées à des habitations, qui revêtent un caractère économique pouvant représenter un enjeu en termes d'activité touristique et d'emplois, ou encore des occupations relatives à l'utilisation de navires.

Les AOT individuelles sont délivrées pour une durée variant entre 2 et 5 ans selon la nature des ouvrages. Concernant les activités économiques, elles sont délivrées pour deux ans maximum. Plus aucune AOT nouvelle n'est délivrée sauf si l'occupation se justifie par un lien avec la mer et un intérêt général.

De par le caractère individuel, précaire et révocable conféré par le CGPPP aux autorisations d'occupation du domaine public, la clause de libération du DPMn que contient chacune des 600 AOT s'applique de manière systématique dans les cas suivants :

- cession de la propriété en lien avec l'AOT ;
- cessation de l'activité générant l'occupation du DPM ;
- vétusté constatée des ouvrages pouvant poser des problèmes de sécurité ou d'intégration paysagère ;
- décès du titulaire de l'AOT.

Ces éléments ont été portés à la connaissance de la chambre départementale des notaires et du représentant départemental de la FNAIM, leur expliquant ces points de doctrine par courrier du préfet en date du 13 décembre 2013.

Les seules dérogations possibles concernent :

- dans le cas de cessions de propriétés en lien avec des ouvrages liés à l'utilisation de navires, il peut être transféré l'AOT au futur propriétaire à la condition que ce dernier dispose d'un navire et qu'il réponde aux conditions d'usage (immatriculation et assurance) ;
- dans le cas de décès du titulaire, l'AOT peut être transférée au conjoint.

Pour permettre au titulaire de libérer le DPM, une dernière AOT dite conservatoire lui est délivrée lui laissant un délai adapté pour procéder aux démolitions nécessaires, et dans les cas les plus complexes pour présenter à la DML un projet de remise en état naturel du DPM.

Dans le cas où l'occupant n'exécute pas la démolition des ouvrages demandée, il est mis fin à l'AOT et l'occupation maintenue fait l'objet d'un PV de contravention de grande voirie par la DML qui est ensuite transmis au tribunal administratif pour décision.

Dans le cas de cessions de propriétés ou d'activités sans que les ouvrages en liens occupant le DPM aient été démolis, le vendeur et l'acquéreur sont tous les deux poursuivis en responsabilité par la DML en liaison avec le service des affaires juridiques de la DDTM.

8.2 Poursuivre et verbaliser les occupants du DPMn sans titre

La DML continuera de poursuivre systématiquement les occupants du DPMn sans titre repérés par les gestionnaires des deux bureaux littoraux dans le cadre de leurs tournées de contrôle et de surveillance du DPM ou par la cellule opérationnelle du bureau environnement marin de la DML.

Dans un premier temps, une lettre de mise en demeure de libérer le DPMn est adressée aux contrevenants. Si cette dernière n'est suivie d'aucun effet, un PV de contravention de grande voirie est dressé et transmis au tribunal administratif pour décision ordonnant la libération du DPM.

Les mémoires continueront à être rédigés, puis déferés et défendus au TA, par le chargé de mission juridique de la DML en collaboration avec le service des affaires juridiques de la DDTM.

8.3 Consacrer les effectifs nécessaires à la politique de gestion des AOT individuelles

La doctrine de gestion des AOT individuelles en place dans le Var depuis des années nécessite pour chaque renouvellement d'autorisation que soit constatée sur site l'occupation réelle du DPM, notamment quant au maintien de sa nécessité, son état de vétusté, ou qu'aucun autre aménagement n'ait été réalisé en sus. Elle est donc mobilisatrice en moyens et en temps.

La présence sur le terrain des gestionnaires de DPM est aussi indispensable à titre pédagogique, afin de dissuader toute nouvelle occupation « sauvage » à caractère individuel.

Un des objectifs de la stratégie départementale sera de parvenir à un dimensionnement stabilisé des effectifs nécessaires, sachant que la gestion des AOT individuelles représente une des missions des gestionnaires de DPM.

Une réflexion sera donc conduite par la DML en termes de réorganisation des missions par bureaux, de priorisation des contrôles et de délais des AOT, selon la nature des occupations autorisées.

8.4 Gérer les émissaires en mer sur les plans domaniaux et environnementaux

Partant du constat que de nombreux émissaires en mer se sont réalisés en parallèle de l'anthropisation du littoral varois, ni titrés, ni connus du service de la police des eaux maritimes, la DDTM a proposé lors de la COPOLEN stratégique de mars 2014 la réalisation d'un inventaire de ces ouvrages et de dérouler ensuite les procédures nécessaires sur les plans domaniaux et environnementaux.

La DML a donc lancé ce travail en 2014, associant les deux bureaux littoraux et le bureau environnement marin, travail qui sera poursuivi en 2015 et 2016.

Ce travail a d'ores et déjà mis en exergue la complexité de la procédure de concession d'utilisation du DPM recommandée par la circulaire du 20 janvier 2012, consommatrice en temps, en moyens et en coûts (nécessité d'enquête publique), procédure qui pourrait donc être utilement remplacée par le système d'AOT. Cette proposition a été faite au ministère.

9 - Le libre passage le long du littoral et son libre accès

9.1 Poursuivre la mise en œuvre de la servitude de passage le long du littoral en collaboration avec les collectivités

Sur les 432 km de linéaire côtier, 280 km étant à ce jour accessibles, sachant qu'en raison de la topographie sous forme de falaises, 87 km ne pourront jamais être ouverts au public, il reste à instaurer dans le Var environ 70 km de servitude de passage.

La DDTM du Var a ainsi en cours d'étude 6 sections pour un linéaire de 14,4km.

Le Ministère de l'Ecologie, ayant retiré de ses priorités les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la servitude de passage en métropole, la stratégie consiste à boucler les phases d'études et d'enquête publique pour les sections ayant donné lieu à autorisation d'engagement.

Pour ces sections, une fois les servitudes insaturées, il sera proposé aux communes ou communautés d'agglomération concernées de réaliser les travaux de mise en œuvre si souhaité.

9.2 Profiter des diverses demandes d'autorisations concernant les propriétés riveraines du DPM pour imposer la servitude de passage

La DML continuera à profiter des demandes de renouvellement de titres d'occupation du DPM, des demandes d'avis sur permis de construire, de la reconstruction de murs de clôtures et/ou de soutènement en limite de DPM, pour imposer la mise en œuvre de la servitude de passage le long du littoral, par des reconstructions implantées à 3 mètres en retrait de la limite du DPM.

9.3 Profiter de l'association à l'élaboration des PLU pour mettre en œuvre la servitude de passage transversale au rivage de la mer

L'association de la DDTM à l'élaboration des PLU devra permettre d'inciter les communes, dans la phase de diagnostic, à relever les accès publics possibles au rivage de la mer.

A partir de ce diagnostic, la possibilité de mise en œuvre de la servitude de passage transversale pourra être étudiée, en fonction des priorités en termes de missions (cf problématique d'investissement visée supra).

10 La gestion du DPMn visant à lutter contre l'érosion du trait de côte

10.1 Profiter de la reconstruction des murs de clôture ou de soutènement pour les faire reculer et offrir plus d'espace à l'amortissement de la houle sur le rivage.

Comme vu ci-avant, il est systématiquement demandé la reconstruction des murs de clôture ou de soutènement en recul de trois mètres en retrait de la limite du DPM au titre de la servitude de passage. Ce recul permet également d'offrir plus d'espace à l'amortissement des houles et donc de lutter contre l'érosion du trait de côte.

De surcroît ces murs sont à remplacer par des systèmes à claire voie afin de minimiser les phénomènes de réflexion des houles.

Ces règles seront ainsi systématiquement proposées aux communes dans le cadre de l'élaboration des PLU, notamment dans les porter à connaissance.

10.2 Reconstituer des cordons dunaires chaque fois que les plages le permettent

Au droit des plages qui s'y prêtent, il sera recherché la reconstitution de cordons dunaires afin de retrouver un système naturel d'échanges hydro-sédimentaires et d'amortir les houles.

La DML proposera cette disposition aux communes, dans le cadre des nouvelles concessions de plage, (suivant le cas exemplaire de Pampelonne), à l'occasion d'avis sur permis de construire sur des propriétés riveraines du DPM, ou dans le cadre de l'élaboration des PLU.

10.3 Maintenir les banquettes de posidonies mortes hors saisons estivales et parvenir à leur gestion durable pendant les saisons balnéaires

Le maintien des banquettes de posidonies mortes hors saison qui permet l'amortissement des houles est à présent pratiqué dans le Var par la quasi-majorité des communes du littoral qui ont pris conscience de leur rôle pour la stabilité du sable lors des fortes houles.

Cette mesure spécifique, figurant d'ores et déjà dans certains cahiers des charges de concessions de plage, est rappelée régulièrement par la DML aux communes et sera reprise systématiquement dans les cahiers des charges des concessions à renouveler.

Les communes souhaitant évacuer les banquettes pendant la saison balnéaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la DML poursuivra sa réflexion en lien avec la DREAL PACA quant à la recherche d'un mode de gestion durable à proposer aux communes.

La DREAL PACA a ainsi saisi le Ministère de l'Ecologie en 2013 sur ce sujet, restant à ce jour dans l'attente d'une réponse appropriée aux besoins des communes balnéaires.

10.4 Autoriser sur le DPMn des expérimentations de solutions durables visant à lutter contre l'érosion du littoral

La DML poursuivra d'autoriser, lorsque les conditions réglementaires et notamment environnementales sont respectées, des occupations du DPMn en vue de mener des expérimentations de procédés d'amortissements de la houle que ce soit sur le rivage de la mer ou par des ouvrages immergés comme ce fut le cas ces derniers mois des digues immergées visant à protéger les plages de La Capte à Hyères, de Cavalière au Lavandou, ou par des systèmes d'armatures enterrées sur la plage des Canebiers à Saint-Tropez.

Les principaux critères d'autorisation seront l'absence d'impacts sur l'environnement et les paysages, ainsi que l'intérêt général de la protection réalisée.

Les retours d'expériences de ces procédés seront demandés aux communes et capitalisés par la DML.

10.5 Participer à la démarche expérimentale de relocalisation des biens et activités de la zone du Ceinturon à Hyères dans le cadre de l'appel à projet national du MEDDE

La DML, aux côtés de la DREAL PACA, poursuivra, pour le compte du MEDDE, son rôle de suivi et d'assistance auprès de la commune de Hyères, pour la réussite du projet de relocalisation des biens et activités de la zone du Ceinturon sur la commune de Hyères.

Ce projet visant à retenir des orientations et des fiches actions pour la recomposition spatiale de ce territoire littoral, la DDTM mobilise une équipe projet autour de la DML faisant appel aux services compétents en matière d'aménagement opérationnel (STT), de risques naturels (SAD), et les architecte et paysagiste conseils de l'Etat.

Cette démarche expérimentale devra par conséquent permettre de retenir des méthodes applicables aux autres territoires littoraux du département.

10.6 Etre force de propositions concernant la prise en compte par les collectivités de l'érosion du trait de côte

Le phénomène d'érosion du trait de côte fait l'objet d'autres études diligentées, notamment par le syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée pour l'élaboration du chapitre individualisé valant SMVM en sus de celle lancée par la commune de Hyères visée supra, auxquelles l'Etat est également associé.

La DML s'attachera à participer aux diverses études menées par les collectivités en matière de lutte contre l'érosion du trait de côte et à mettre à disposition des communes les diverses données ou expériences dont elle disposera.

Elle recherchera également des territoires à étudier en raison des enjeux qu'ils renferment, en partenariat avec les différents acteurs mobilisés sur le sujet : CEREMA, universités, collectivités...

Le travail de cartographie du littoral mené au niveau national par le MEDDE et visant à avoir une vue globale du phénomène d'érosion du trait de côte est en cours.

La DML devra mettre à profit ce travail pour le partager avec les collectivités, responsables de l'aménagement du territoire, afin que ces dernières prennent conscience de cet enjeu et le traduisent par des orientations y répondant au travers des différents documents de planification.

Ce portage sera essentiellement réalisé par la DML et la DDTM au travers de l'association à l'élaboration des documents de planification.

Un des objectifs de la DML sera par conséquent d'être plus pro-active vis-à-vis des collectivités dans la prise en compte du phénomène d'érosion du trait de côte et de solutions à mettre en œuvre.

11 - La prise en compte des risques naturels dans la gestion du DPMn

11.1 Mieux connaître le risque de submersion marine et élaborer des plans de prévention des risques littoraux

L'étude de la vulnérabilité du littoral vient d'être confiée au CEREMA Méditerranée, pour toute la région PACA, en vue de connaître les aléas et de hiérarchiser l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL).

Le service d'aménagement durable de la DDTM élaborera ensuite les PPRL retenus afin de permettre leur prise en compte dans les démarches de planification du territoire, ainsi que dans la gestion du DPMn.

11.2 Participer aux travaux menés dans le cadre des territoires à risques importants (TRI)

Les deux territoires à risques importants (TRI) au sens de la Directive inondations de Toulon-Hyères et de l'Est Var recouvrent une bonne partie du littoral.

La DDTM continuera d'assurer le suivi des travaux relatifs à ces deux TRI, là aussi en vue de leur prise en compte dans la gestion du DPMn.

11.3 Conserver la vocation naturelle du DPM à l'embouchure des fleuves côtiers afin d'optimiser leur écoulement vis-à-vis du risque inondation et de conserver leur rôle d'apport en sédiments

La DML par ses actes de gestion au quotidien, au travers des concessions de plage, des concessions d'utilisation du DPM ou au travers de l'association à l'élaboration des documents de planification, imposera le maintien de la vocation naturelle du DPMn à l'embouchure des fleuves et des vallats.

Cette stratégie sera poursuivie dans un double objectif :

- optimiser l'écoulement naturel en cas d'inondations terrestres,
- permettre aux fleuves de participer naturellement à l'apport de sédiments nécessaires à l'engraissement des plages.

11.4 Acquérir une meilleure connaissance des phénomènes d'ensablement au droit des fleuves et des ports

Le processus naturel de transport de sédiments par les fleuves semble avoir été fortement perturbé ces dernières années sur le littoral varois par la création de divers ouvrages sur le littoral : ports, digues, épis...

Ces derniers, associés à une courantologie maritime complexe et mal connue semblent être à l'origine ou participer de nombreux phénomènes d'ensablement constatés en mer et plus particulièrement au droit ou à l'entrée des ports qui ont été créés plus ou moins loin des embouchures de fleuves.

La DML continuera à acquérir une meilleure connaissance de ces phénomènes dans l'objectif de rechercher et autoriser sur le DPMn les solutions durables à mettre en œuvre

Cette recherche passera notamment par les travaux et résultats de l'étude en groupement de commandes avec la commune de La Londe Les Maures visant à déterminer les causes d'ensablement du port Miramar situé à proximité du fleuve Maravenne.

12 - La prise en compte de l'érosion du trait de côte et des risques naturels dans le devenir des espaces littoraux

12.1 Poser les questions de la protection et de la poursuite de l'urbanisation, des espaces en contact direct avec la mer et soumis aux phénomènes d'érosion et risques naturels

L'ensemble des risques et phénomènes naturels touchant le littoral, et évoqués ci-avant, renvoie à deux questions à forts enjeux :

- la question de la gestion des espaces urbanisés concernés et leur avenir, selon les solutions possibles de protection ou de délocalisation des biens et activités ;
- la question de la poursuite de l'urbanisation des espaces qui sont au contact direct de la mer et qui sont ainsi directement exposés aux risques et phénomènes visés supra.

Ces deux questions seront évoquées à l'occasion de l'élaboration des documents de planification par la DDTM, et dès les porter à la connaissance par la DML.

Pour ce qui concerne la question de la poursuite de l'urbanisation des espaces littoraux, elle devra être abordée lors des différents projets souhaités par les collectivités sur ou en limite du DPM naturel.

Ces questions importantes nécessiteront qu'elles soient partagées de manière étroite et concertée entre l'Etat, garant de la sécurité des biens et des personnes et les collectivités territoriales responsables de la planification et de l'aménagement du territoire.

L'ensemble des **axes, objectifs et actions à mener** décrits dans la présente font l'objet d'un **tableau de synthèse** qui permettra de suivre la mise en œuvre de la stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel dans le Var.



Les enjeux de la préservation paysagère, architecturale et urbaine du littoral : l'exemple du littoral varois

Présentation PowerPoint

Ce document a été préparé par Jacques Guérin, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

LES ENJEUX DE LA PRESERVATION PAYSAGERE ARCHITECTURALE ET URBAINE DU LITTORAL VAROIS

Hyères, Commune littorale et patrimoine

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var Jacques
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DE LA PRESERVATION PAYSAGERE ARCHITECTURALE ET URBAINE DU LITTORAL VAROIS Hyères-les-Palmiers, commune littorale et patrimoine

- **Le service de l'UDAP 83**

- Monuments historiques et secteurs protégés du Var, données réglementaires, statistiques et procédures
- Les partenaires institutionnels (DREAL, DDTM, Parc, le Conservatoire du littoral, Métropole, commune)

- **Les enjeux de patrimoine culturel**

- La richesse patrimoniale de la commune de Hyères et des îles, les forts, les villages, l'archéologie celto-ligure, grecque et romaine, le sel, l'eau
- le patrimoine de la santé : hospitalier, maisons de convalescence... : San Salvador, René Sabran...

- **Les enjeux du patrimoine environnemental**

- L'environnement sensible des sites protégés, sites classés, sites inscrits, natura 2000, le double tombolo,

- **Les enjeux du parc national de Port Cros**

- Un territoire en équilibre fragile, l'aire d'adhésion du parc national

- **Les enjeux de l'Opération Grand Site**

- Une mise en valeur concertée, les objectifs à partager

- **Les enjeux du littoral**

- Une lecture dynamique de la frange côtière, le trait de côte, la loi littoral, la submersion marine

- **Deux sites exposés**

- Les Salins des Pesquiers, reconversion du hameau des saliniers en hôtellerie patrimoniale
- L'aménagement du port de la Tour Fondue, projet de gare maritime et de capitainerie, le fort du Pradeau comme entrée du Parc National de Port Cros

L'UDAP du Var Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

GUERIN Jacques, chef de service, Architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'Etat, chargé du secteur Ouest.

JOIGNEAU Sandra, adjointe au chef de service, Architecte des Bâtiments de France, chargée du secteur Est.

REYRE Monique, Architecte des Bâtiments de France, chargée du secteur Centre, des PLU et des SCOT.

BELZIC Céline, Ingénieur des Services Culturels et du Patrimoine, chargée des affaires générales et de l'équipement, de l'instruction des avis sur le secteur Ouest, coordinatrice des dossiers CDNPS, CST, CRPA, label XXe, associations, archives.

POULY Daniel, Technicien des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des avis sur TPM, la Vallée du Gapeau et Bormes-les-Mimosas et du suivi des travaux d'entretien sur les Monuments Historiques d'Etat.

MATHERAT Sandra, chargée de l'instruction des déclarations préalables en secteur Est.

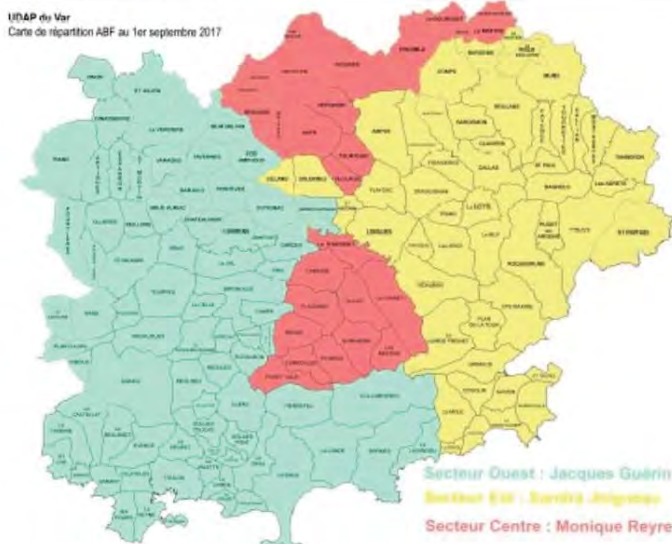
MILLET Thierry, chargé de l'instruction des avis sur le secteur Est, des avis antennes, correspondant de l'Atlas des Patrimoines.

DE L'ORZA Marina, chargée de l'accueil du public, de l'enregistrement des dossiers sur le secteur Nord et de la documentation.

HOMINAL Bérangère, chargée du personnel et de la comptabilité, de l'enregistrement des dossiers sur TPM et le Golfe de St Tropez, de la gestion des crédits d'entretien des monuments historiques et des demandes de subvention.

PAYEN Christèle, chargée du secrétariat des ABF, du courrier, du standard, de l'enregistrement des dossiers sur le secteur Sud

Secteurs d'intervention des ABF



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

L'EVOLUTION DES LOIS DE PROTECTION

- 1887 : 1^{ère} loi sur la protection sur les Monuments Historiques

- 21/04/1906 : loi sur la protection des Monuments Naturels

- 31/12/1913 : loi renforçant celle de 1887 - Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (MH)

- 02/05/1930 : loi sur la protection des sites inscrits et classés

- 25/02/1943 validée en 1946 : loi sur les abords MH (Périmètre de Protection)

- 21/02/1946 : Décret créant des agences des bâtiments de France

- 04/08/1962 : loi dite Malraux sur la création de Secteur Sauvegardé

- 06/03/1979 : Décret Créant les Services Départementaux de l'architecture (et du patrimoine en 1996)

- 07/01/1983 : Création des ZPPAU (P en 1993)

- 1999 : Création du label Patrimoine XXe siècle

- 13/12/2000 ou loi SRU : Création de PPM

- 08/09/2005 : ordonnance instituant les PPA

- 12/07/2010 ou loi Grenelle II : Création des AVAP et évolution des SDAP vers des STAP rattachés aux DRAC devenu UDAP en 2016

- Loi 2016-925 du 07 Juillet 2016 Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecturale et au Patrimoniaire dite Loi LCAP, Création de SPR remplaçant les AVAP et ZPPAUP.

- Décret 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

LES ACTIONS DU SERVICE

Les champs d'action de l'UDAP 83

LES 3 TYPES D'ESPACES PROTEGES DANS LE VAR

1. **Les abords des 340 monuments historiques** dont 99 MH classés et 241 MH inscrits : ces abords sont un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique, ou un périmètre de protection modifié (PPM) ou – depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 8 juillet 2016 – un périmètre délimité des abords (PDA).
2. **Les 116 sites protégés au titre du Code de l'Environnement**, soit 57 sites classés et 60 sites inscrits.
3. **Les sites patrimoniaux remarquables** : La loi LCAP a simplifié la protection des AVAP /ZPPAUP en les fusionnant dans un unique dispositif : les sites patrimoniaux remarquables (SPR), présents à Hyères (centre ancien et île de Porquerolles), Fréjus, Lorgues, Trans-en-Provence, Toulon et Saint-Martin-de-Pallières. L'UDAP 83 accompagne la mise en œuvre de nouveaux SPR à Grimaud et Draguignan (toutes 3 en cours d'étude).

LES AVIS SUR LES PROJETS EN ESPACE PROTEGE

L'UDAP délivre des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés, avec l'ambition d'en maintenir voire d'en améliorer la qualité. La délivrance d'avis concerne toute demande d'autorisation de travaux situés dans un périmètre de protection au titre du code de l'urbanisme (déclarations préalables de travaux, permis de construire, d'aménager ou de démolir) ou autorisations spéciales au titre du code du patrimoine, ainsi que la publicité et les enseignes.

En 2016, 4721 avis officiels ont été rendus par l'UDAP 83.

LE CONSEIL ET LA CONCERTATION

L'UDAP 83 contribue à enrichir les PLU au titre des "dispositions architecturales" (article 11) qui prennent en compte l'histoire du bâti. Dans le cadre de la loi Alur qui prévoit l'achèvement de l'élaboration des PLU au 27 mars 2017, l'UDAP 83 a été particulièrement sollicité : le service a produit 16 avis sur PLU arrêtés et a analysé 5 PLU en Loi Littoral dans le cadre des CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

L'UDAP 83 a reçu plus de 800 demandes de consultations préalables par email ou courrier postal. Par ailleurs, les ABF et le technicien des bâtiments de France se déplacent dans les communes pour y assurer des permanences, soit 94 permanences en 2016 qui représentent près de 1000 avant-projets étudiés. Le nombre de communes concernées par ces permanences a été multiplié par 3 en 2 ans et le nombre de dossiers étudiés par 48,5 % entre 2015 et 2016 (986 contre 664).

L'UDAP 83 est également sollicité sur les lignes de réseaux (390 sollicitations ERDF), la téléphonie, les projets d'ingénierie urbaine, les projets d'infrastructure, les projets éoliens et photovoltaïques.



Dolmen de la Fée, Draguignan
CLMH Liste 1889



Hyères, Hôpital San Salvador



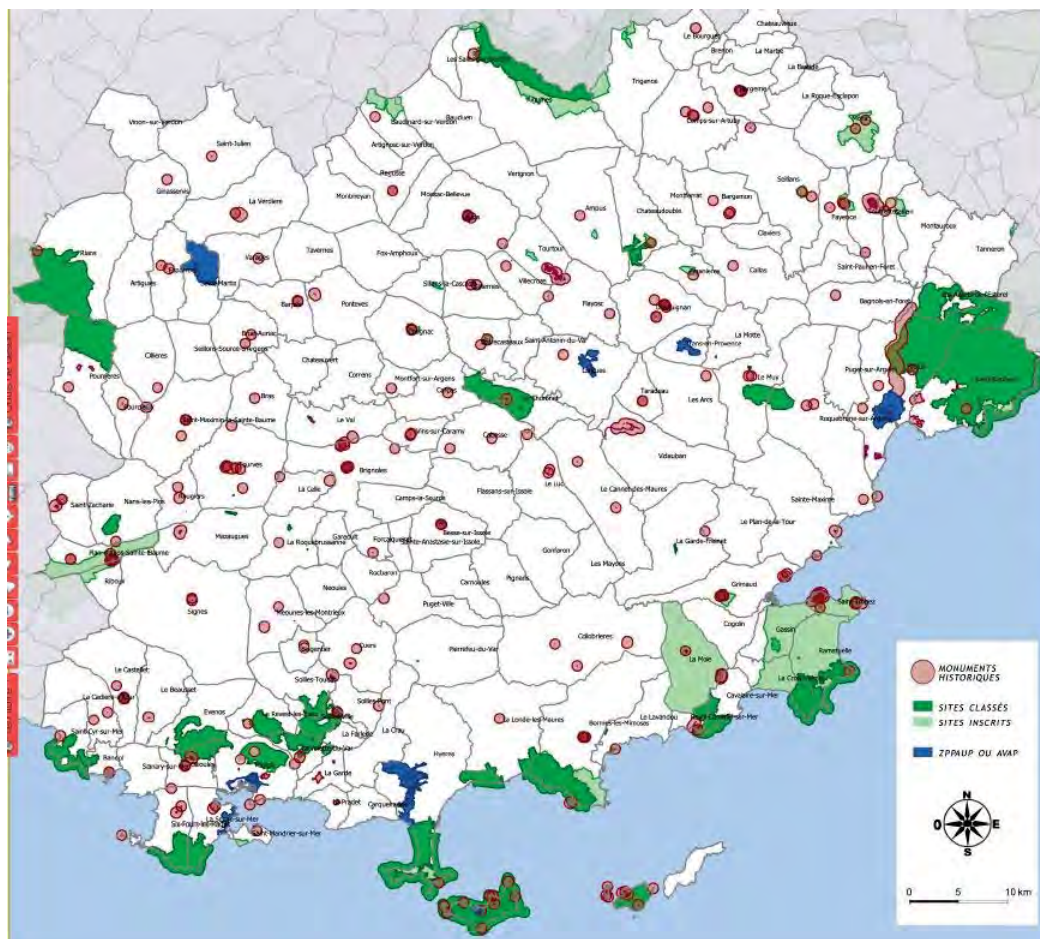
Villa l'Artaud, Le Corbusier, Le Pradet
CLMH 29.12.1987



Pont Levant, La Seyne sur Mer
IMH 03.11.1987

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ESPACES PROTEGES VAR



Département du Var

Quelques chiffres sur le patrimoine architectural et paysager

Aujourd'hui, le département du Var compte :

- 340 monuments historiques dont 99 monuments classés, 241 inscrits.

Concernant la typologie des monuments, on peut noter :

- une forte proportion d'édifices religieux (2 cathédrales, 2 abbayes, 2 chartreuses, 65 églises, 70 chapelles et 13 oratoires),
- la présence d'un ensemble remarquable de fortifications le long du littoral construit entre le XVI^{ème} et le XX^{ème} siècle pour assurer la défense des côtes,
- quelques mégalithes marquent l'occupation du département à la préhistoire (11 dolmens et 5 menhirs),
- plusieurs sites archéologiques prouvent l'activité du bassin méditerranéen à l'époque de l'antiquité (Olbia à Hyères et de nombreux vestiges à Fréjus).

- 57 sites classés qui représentent environ 42 225 hectares,

- 60 sites inscrits couvrant un territoire de 20 226 hectares,

- 7 Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Fréjus, Hyères – île de Porquerolles, Hyères-les-Palmiers, La Seyne, Lorgues, St-Martin de Pallières, Trans-en-provence),

- 1 Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (Toulon).

LES PARTENAIRES LOCAUX ET INSTITUTIONNELS

DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

LA METROPOLE/ PORT TOULON PROVENCE

LA COMMUNE de Hyères

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL du Var

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE
LE PATRIMOINE MILITAIRE
LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE
LE PATRIMOINE DU SEL
LE PATRIMOINE HOSPITALIER
LE PATRIMOINE FERROVIAIRE
LE PATRIMOINE BOTANIQUE
...

Castrum

Vieux Salins

Canal Jean Natte

Jardin Olbus Riquier

Base aéronautique navale

Canal du Roubaud

Oppidum de Costebelle

Hôpital San Salvador

Olbia

Salins des Pesquiers

L'Ayguade

Gare

Hôpital Renée Sabran

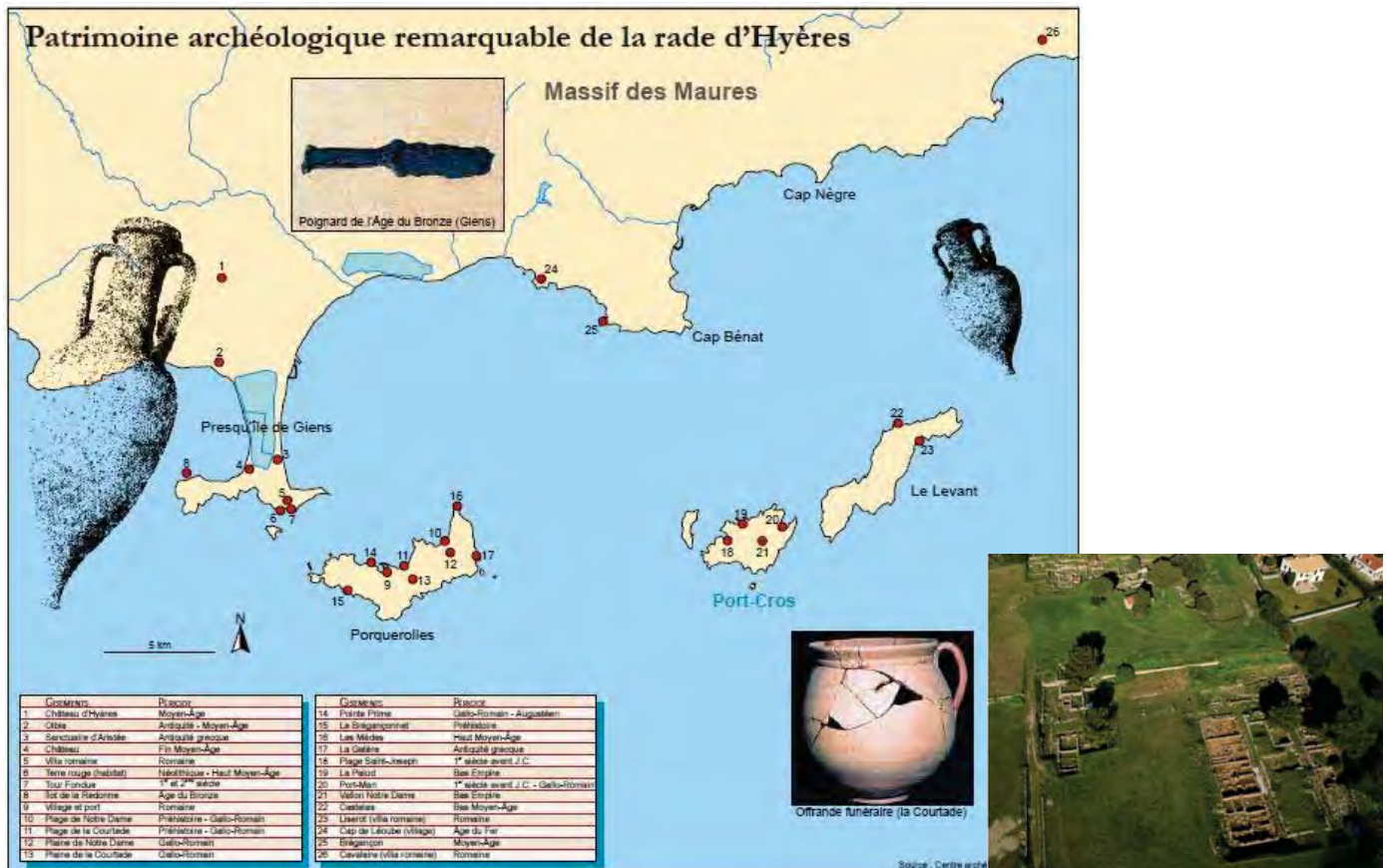
Batterie du Pradeau dite Tour Fondue



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

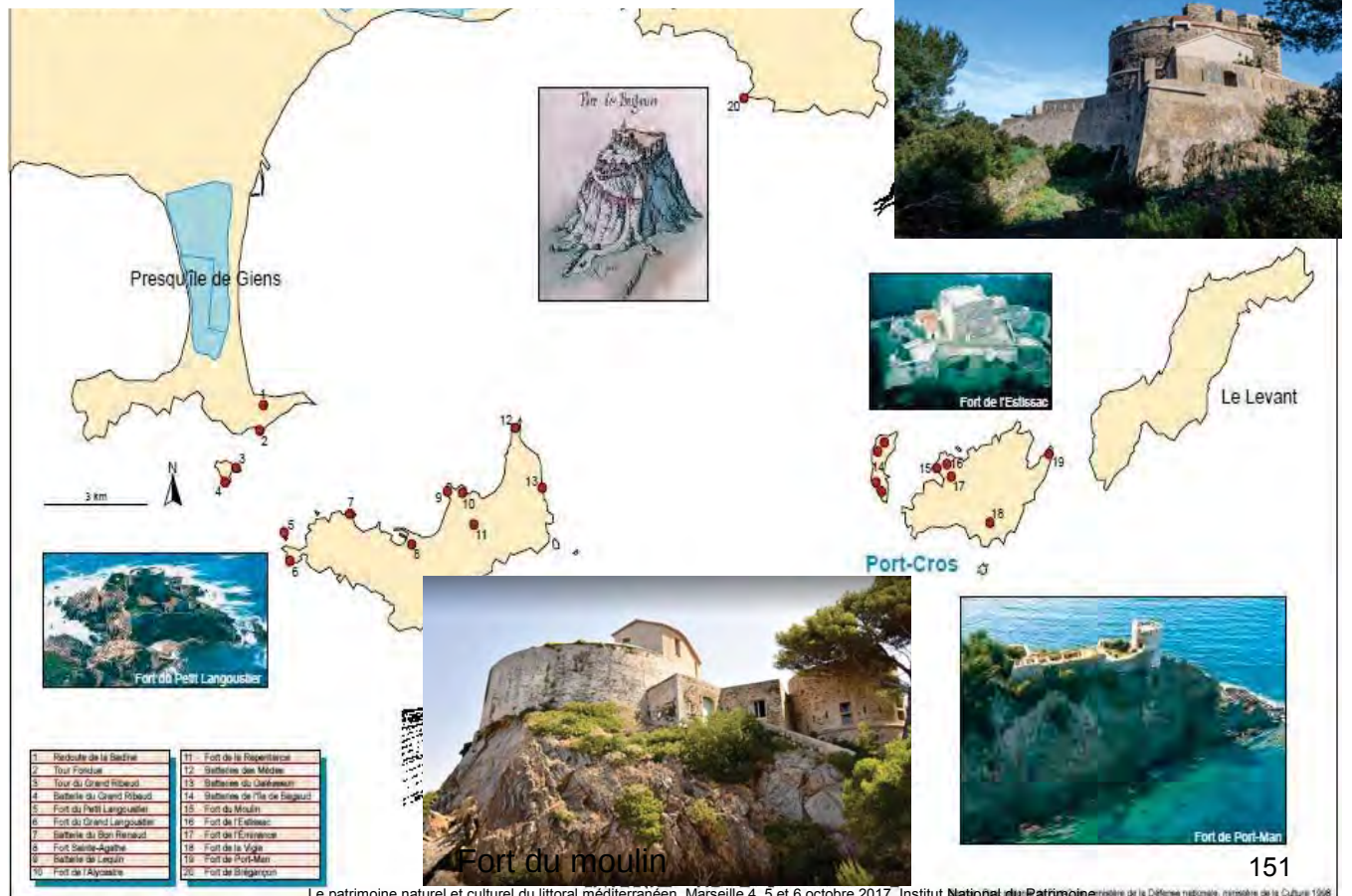
LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
 Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

LE PATRIMOINE MILITAIRE



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
 Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

LE PATRIMOINE MILITAIRE

BASE AERONAUTIQUE NAVALE

En 1911 sur la plaine marécageuse du Palivestre qui devient un aérodrome, Hélène Dutrieu, 1ère aviatrice Belge gagne la coupe Fémina avec un vol de 38 minutes.



Hélène Dutrieu Coupe Fémina 38mn de vol 1911

En 1919 la Marine assèche le marais.
En 1920 la Marine y base sa flotte aérienne.

Le Lieutenant de vaisseau Teste en décolle pour poser ses roues sur le pont du porte-avion Béarn, effectuant le premier appontage de l'aéronautique navale. Dès 1922 le premier hangar est construit pour abriter les hydravions. Depuis 1966 la base accueille un aéroport civil.



13 LE PALIVESTRE - Ensemble des Bâtiments

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE

LE CANAL JEAN NATTE

Vers 1450, en Provence, sous le règne du Bon Roi René en Provence, Louis-Rodulph de Limans, habitant d'Hyères, imagine de détourner partiellement les eaux du Gapeau, d'un lieu situé aux confins de La Crau et de La Farlède, et ce, jusqu'à la ville, au pied des remparts. Sur 9 kilomètres l'ingénieur Jean Natte va construire un canal qui alimente les vergers de la plaine et les moulins de Hyères.

« Maurice ABBONEN
"Eau" - Moulins d'Hyères
Edition Lacour - Colporteur (1996). »



Traversée du village de la Crau Collection: jfm.fr

LE CANAL DU ROUBAUD

L'embouchure naturelle en rias de Ceinturon, et celle de la rivière du Gapeau supportent l'activité marine. C'est par ces ports naturels que Saint-Louis à son retour de la 7ème croisade après 6 ans d'absence, pour demeurer au château de Hyères.

Le canal du Roubaud creusé en prolongement de la rias, s'établit sur longueur d'un kilomètre et demi et fut l'objet de plusieurs projets de port en terre, jusqu'au XIXème siècle.



Tracé du canal Jean Natte

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL

LE PATRIMOINE DES SALINS

LE PATRIMOINE DES SALINS

1 LES VIEUX SALINS,

Les seigneur de Fos dès le Xème siècle exploitent les vieux salins qui seront utilisés jusqu'au milieu du XXème siècle.

2 LES PESQUIERS

Exploités depuis le XIXème, ils occupent un étang de pêche entre les deux bras du Tombolo.

Font l'objet d'une reconversion.



Les vieux salins



Les salins des Pesquiers

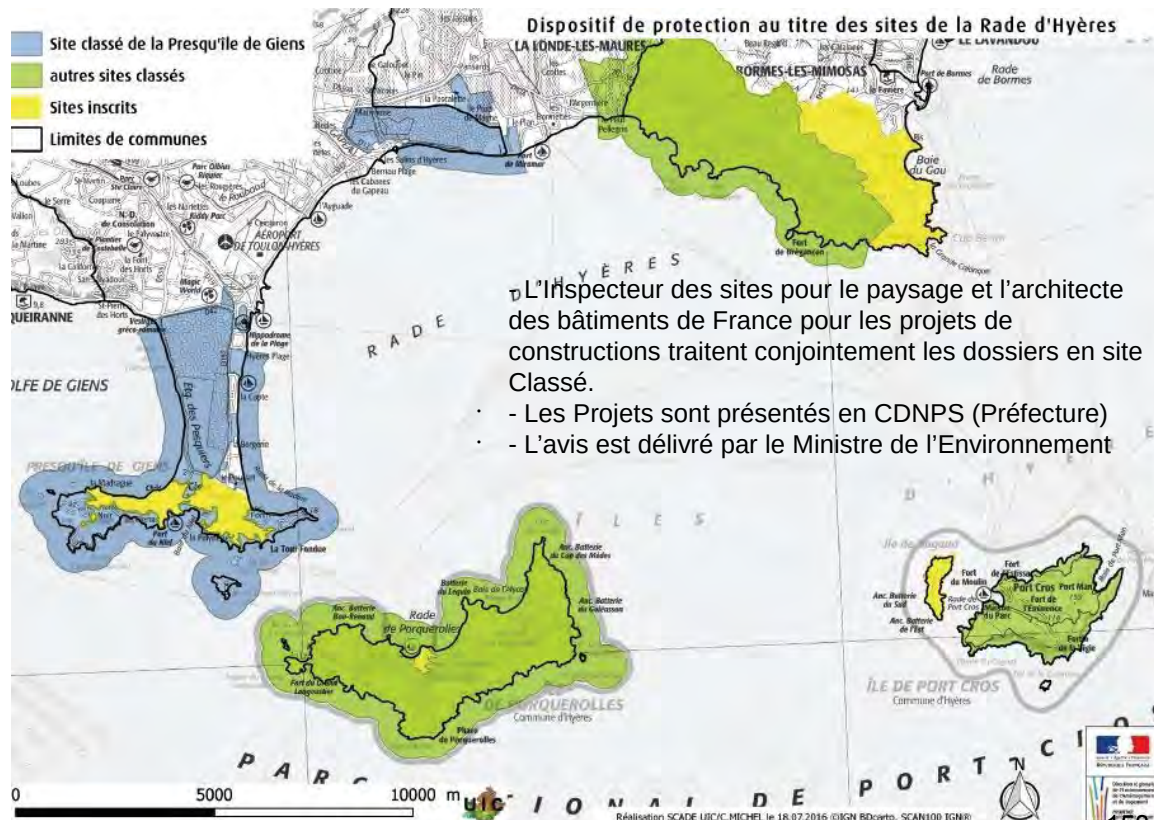


Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

LES SITES INSCRITS ET CLASSES

DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

LE DOUBLE TOMBOLO

Une formation géologique exceptionnelle

Il existe 5 tombolo dans le monde.
C'est une formation d'isthmes par accumulation de sable.



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

LE DOUBLE TOMBOLO



Le double Tombolo depuis les hauteurs du Mont des Oiseaux



La mer attaquant le Tombolo ouest et la route du sel durant l'hiver 2012-2013

Un site fragile

LES ENJEUX DE L'OPERATION GRAND SITE

UNE MISE EN VALEUR CONCERTEE

DES OBJECTIFS A PARTAGER



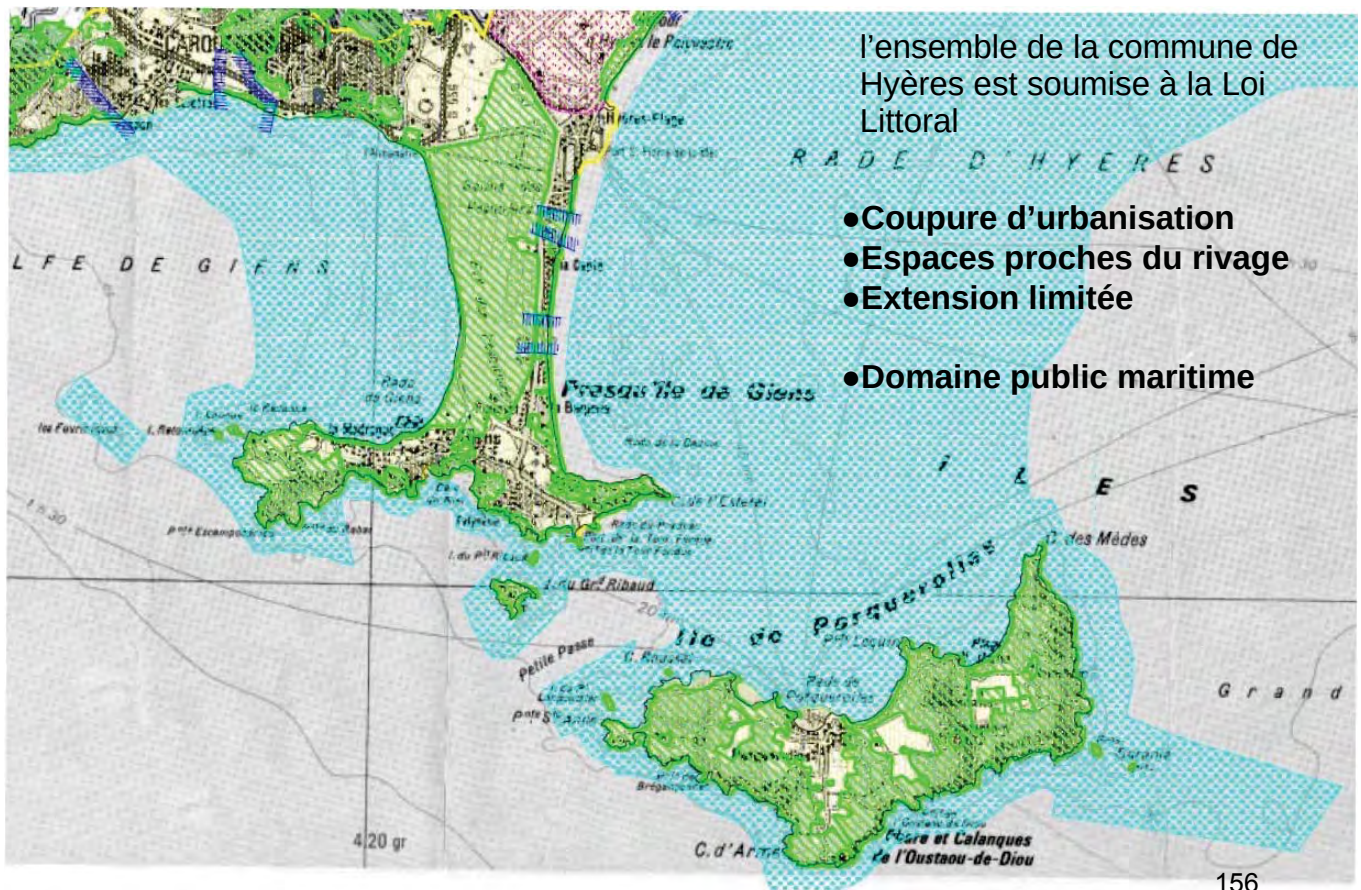
Classement de la presqu'île en 2005
 Démarche Grand Site 2006
 Etude de faisabilité 2007
 Engagement commun et Parc National 2011
 Enjeux :
 - Gérer le déplacement et la fréquentation de 950 000 Personnes sur le site
 - Gérer l'érosion littorale
 - Gérer la requalification architecturale et paysagère de certains secteurs du territoire

- Orientation 1. Pour mieux se déplacer
- Orientation 2. Pour mieux accueillir
- Orientation 3. Pour mieux apprécier le Grand Site
- Orientation 4. Pour un développement harmonieux du Grand Site
- Orientation 5. Pour une presqu'île et un littoral biodiversifiés
- Orientation 6. Pour la mise en œuvre de l'Opération Grand Site

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
 Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

LES ENJEUX DU LITTORAL

DDTM / Loi Littoral 1986



l'ensemble de la commune de Hyères est soumise à la Loi Littoral

- Coupure d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Extension limitée
- Domaine public maritime

LES ENJEUX DU LITTORAL

DDTM/ La submersion marine

Le trait de Côte

Le Plu et le contrôle de légalité

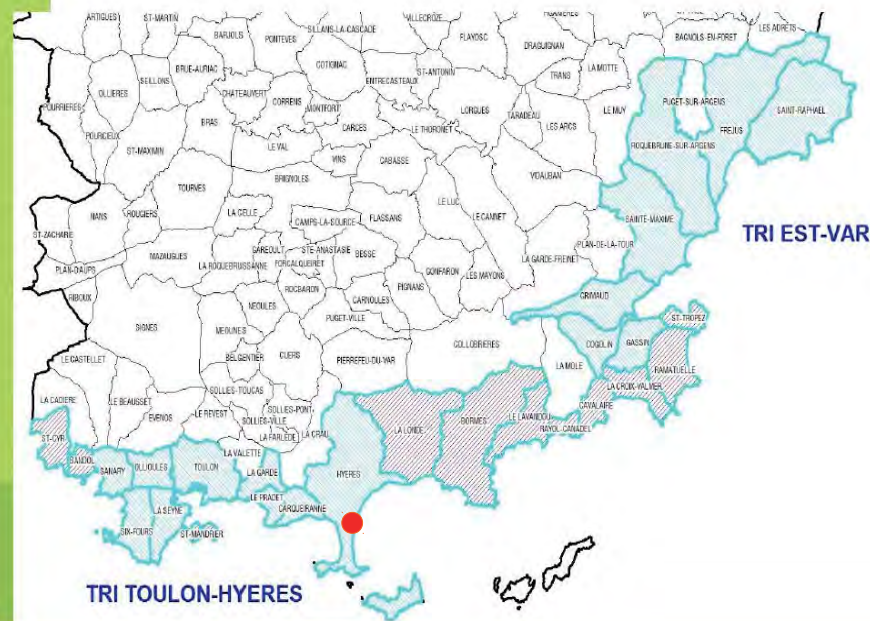
- 432 km de côtes
- 27 communes littorales sont exposées aux risques littoraux : érosion et submersion marine.

TRI

territoire à risques importants

Carte détaillé d'une submersion moyenne, occurrence 100ans

- limites supérieures et inférieures à 1m pour la Presqu'île de Giens



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

DEUX SITES EN PROJET

1 LES SALINS DES PESQUIERS



- Création 1848
- Fin d'exploitation 1995
- Pêcheurie transformée en salins
- Exploitation du sel à l'Ouest, propriété conservatoire du littoral
- Administration et Gestion du sel à l'Est, propriété ville de Hyères
- Projet d'hôtellerie patrimoniale sur la partie Est
- Etude préalable lancée en 2016 la Commune de Hyères
- Préserver le patrimoine du sel et l'esprit du lieu tout en accompagnant la transformation hôtelière
- Concilier l'accès public et la gestion commerciale
- Le patrimoine, vecteur consensuel

DEUX SITES EN PROJET

Les Pesquiers



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
 Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

DEUX SITES EN PROJET

LES PESQUIERS



Salins des Pesquiers 1950

Le Projet

La dorsale est-ouest de la voie ferrée comme concept fédérateur et consensuel

DEUX SITES EN PROJET

2 LA TOUR FONDUE

- Par accroissements successifs , le port de la Tour Fondue s'est encombré
- Le concours lancé par PORT TOULON PROVENCE pour une nouvelle gare maritime et capitainerie offre l'opportunité de requalifier le site portuaire
- Dans le cadre des compétences ABF du fait du site classé et du Fort monument inscrit
- La Participation au jury transformée en définition du CAHIER DES CHARGES et des ENJEUX
- Analyse des projets et choix du lauréat

ENJEUX: - libérer l'espace autour du fort, pour en restituer la lisibilité

- reculer et limiter l'équipement maritime
- Projeter une équipement sobre, modulaire en matériau bois,
- Anticiper les changements climatiques



1920



Etat actuel 2015

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

DEUX SITES EN PROJET

La Tour Fondue – Fort du Pradeau

Nature des dépenses :

- Étude de requalification du village de la Tour Fondue et des parkings: réalisée par l'AUDAT
- Étude port (PTP)
- Projet d'aménagement du port (PTP)
- Travaux de restauration du fort du Pradeau (PNPC) : 1,5 M €

Échéancier de réalisation :

- Étude de requalification : Phase I

Légende

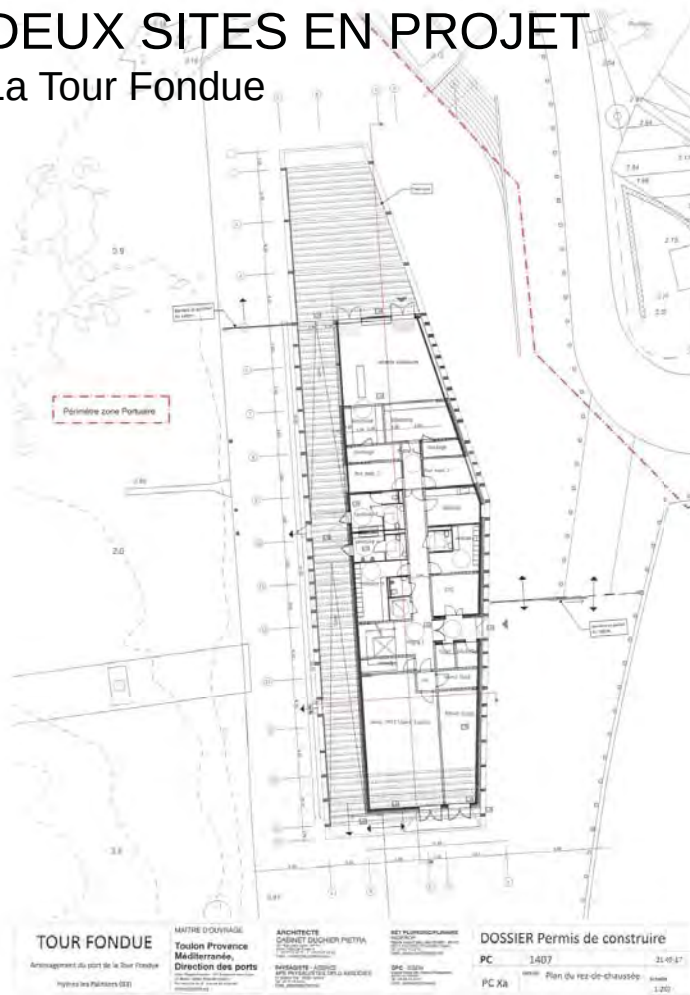
-  Réduire l'impact visuel des parkings
-  Requalifier l'espace portuaire
-  Restaurer le Fort du Pradeau
-  Valoriser le sentier sous-marin



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

DEUX SITES EN PROJET

La Tour Fondue



TOUR FONDUE
Aménagement du port de la Tour Fondue
Hyères les Palmiers (83)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Toulon Provence
Méditerranée,
Direction des ports

ARCHITECTE
CABINET DUCHER PIETRA
10 rue de la République
83000 Toulon
PARAGÈSE - AGENCE
D'ARCHITECTURE D'ÉQUIPEMENT
URBAIN ET D'AMÉNAGEMENT
10 rue de la République
83000 Toulon

BET PLURIDISCIPLINAIRE
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon
OPC - ESTER
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon

DOSSIER Permis de construire
PC 1407 21-09-17
PC Xa Plan du rez-de-chaussée échelle 1:200

TOUR FONDUE
aménagement du port de la Tour Fondue
Hyères les Palmiers (83)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Toulon Provence
Méditerranée,
Direction des ports

ARCHITECTE
CABINET DUCHER PIETRA
10 rue de la République
83000 Toulon
PARAGÈSE - AGENCE
D'ARCHITECTURE D'ÉQUIPEMENT
URBAIN ET D'AMÉNAGEMENT
10 rue de la République
83000 Toulon

BET PLURIDISCIPLINAIRE
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon
OPC - ESTER
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon

DOSSIER Permis de construire
PC 1407 21-09-17
PC 2 Plan de masse 500" échelle 1:1

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017

DEUX SITES EN PROJET

La Tour Fondue



TOUR FONDUE
Aménagement du port de la Tour Fondue
Hyères les Palmiers (83)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Toulon Provence
Méditerranée,
Direction des ports

ARCHITECTE
CABINET DUCHER PIETRA
10 rue de la République
83000 Toulon
PARAGÈSE - AGENCE
D'ARCHITECTURE D'ÉQUIPEMENT
URBAIN ET D'AMÉNAGEMENT
10 rue de la République
83000 Toulon

BET PLURIDISCIPLINAIRE
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon
OPC - ESTER
PRODIGE
10 rue de la République
83000 Toulon

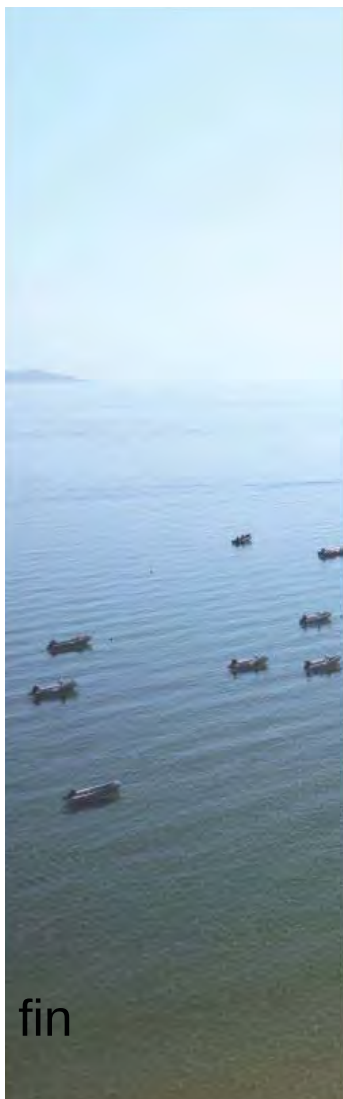
DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE
PC 1407
PC 6 Insertion vue du Fort

21-09-17
échelle 1:4,71

Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017



Le patrimoine naturel et culturel du littoral méditerranéen, Marseille 4, 5 et 6 octobre 2017, Institut National du Patrimoine
Jacques Guérin, Architecte des bâtiments de France, Septembre 2017



fin

Conservatoire du littoral : les enjeux de conservation des petites îles, refuges de la biodiversité littorale de la Méditerranée : l'exemple des îles de Marseille

Présentation PowerPoint

Ce document a été préparé par Francis Talin, responsable du Pôle éducation à l'environnement, culture et développement social, Parc national des Calanques



Parc national
des Calanques

Présentation du Parc national des Calanques

- Un Parc national qu'es aco ?
- Genèse et caractéristiques du Parc national des Calanques
- Territoire et patrimoines
- Défis et objectifs du Parc national des Calanques
- Fondement de l'établissement public et gouvernance
- Les grands chantiers d'un outil du territoire métropolitain

Parc national des Calanques

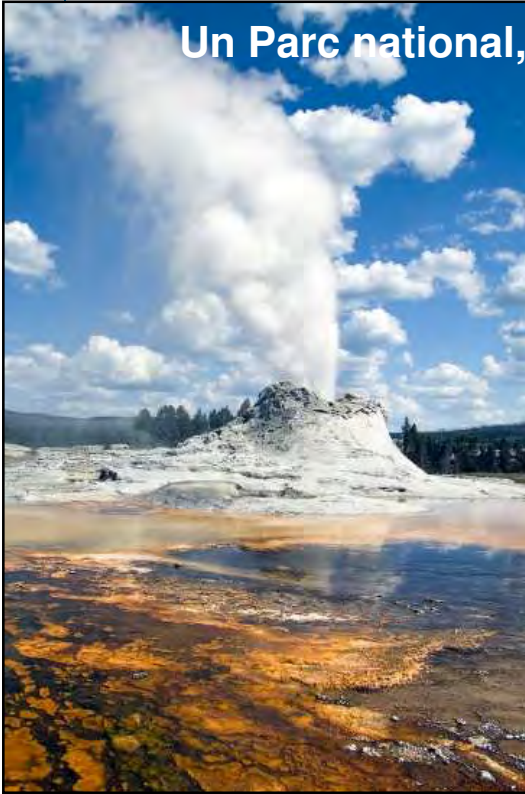
EFT/AV 2015



Parc national
des Calanques

Un Parc national, qu'es aco ?

Un Parc national, d'où ça vient ?



- Un concept initié en 1872 à Yellowstone aux USA → mise en œuvre de l'idéologie de la Wilderness
- Un label reconnu à l'échelle mondiale (par les Nations Unies et les gouvernements)
- Le 2^e niveau de classement des aires protégées de l'Union internationale pour la Protection de la nature (UICN) :
« De vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales »

Parc national des Calanques

3

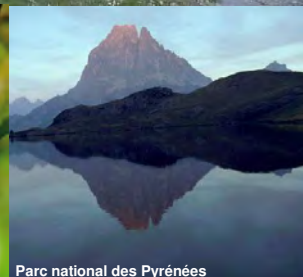
Le Parc national « à la française » Un monument de la nature



Le 1^{er} Parc national français, la Vanoise, a été créé en 1963



Parc amazonien de Guyane



Parc national des Pyrénées

- Un Parc national est **un espace protégé soumis à une réglementation spécifique** qui assure la sauvegarde de son patrimoine naturel, paysager et culturel reconnu comme exceptionnel
- Le **caractère exceptionnel** d'un Parc résulte d'une combinaison remarquable entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages
- Le **classement** d'un espace en Parc national se fait **par décret du 1^{er} Ministre**. Il manifeste la volonté de donner une forte visibilité à cet espace et d'y mener **une politique exemplaire de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé**

Parc national des Calanques

4

Un parc national : un territoire aux patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels



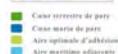
Les missions

- Conserver
- Gérer
- Passer

Les moyens

- Police
- Connaissance
- L'accueil

Les 10 Parcs nationaux Français



10 Parcs nationaux dont :

- 3 ultra-marins : Réunion, Guadeloupe, Guyane
- 3 marins : Port Cros, Guadeloupe et Calanques

Le Parc « nouvelle génération »



Le Parc national des Calanques, un Parc nouvelle génération



La loi d'avril 2006 est venue réformer la loi fondatrice des Parcs nationaux de 1960 en introduisant :

- **plus de démocratie** dans le fonctionnement des parcs
- **plus d'adhésion locale** dans la définition de leur périmètre
- **plus de respect** pour le maintien des traditions et usages locaux → **passer de la wilderness à la biodiversité**

Un Parc national est désormais composé :

- d'un **cœur** où le Parc met en œuvre des objectifs de protection du patrimoine et une réglementation spécifique
- d'une **aire d'adhésion** où sont définies des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable
- il suppose **un projet de territoire** fondé sur une vision partagée traduite dans une Charte
- ce projet associe l'Etat, les collectivités, ainsi que **tous les acteurs concernés dans une démarche partenariale**

Parc national des Calanques



Genèse et caractéristiques du Parc national des Calanques



Genèse du Parc national des Calanques



Après l'industrialisation du XIXème déclassant le territoire des Calanques en espace de relégation d'activités polluantes ; les Calanques ont fait l'objet, dès le début du XXème siècle, de mouvements de défense spontanés de la part d'habitants et d'usagers.

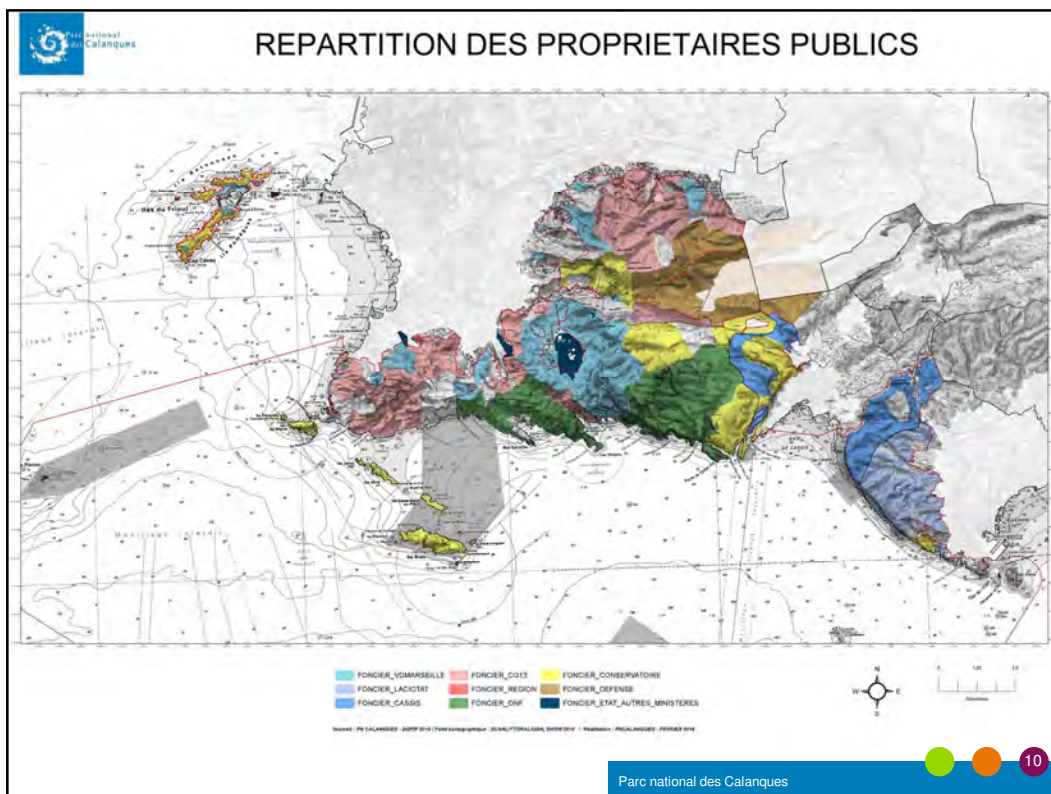
Les Calanques d'En Vau et de Port Pin sont classées en 1936 au titre de la loi de 1930 protégeant les paysages.

Des collectifs d'associations se sont créés pour militer contre des projets d'urbanisation tels le COSINA puis UCL (Union Calanque Littoral).

Le massif entre Marseille et Cassis est classé depuis 1975.

Parc national des Calanques

9



Parc national des Calanques

10

La création du Parc national des Calanques



Parc national
des Calanques

L'espace des Calanques, bien qu'étant l'un des 34 « hot spots » de biodiversité à l'échelle mondiale, ne bénéficiait pas d'une protection de niveau national et à l'échelle du site.

Le GIP des Calanques a été créé par arrêté préfectoral en décembre 1999. Il contribue à la loi de 2006 et des 2007 le projet envisagé en 1971 est lancé.

Les Calanques sont insérées dans de nombreux zonages de reconnaissance de la valeur du patrimoine naturel : ZNIEFF, SC, APB « Muraille de Chine » pour l'aigle de Bonelli, RNN de l'archipel de Riou en 2003, sites Natura 2000, Parc maritime des îles du Frioul...

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est fixé comme objectif la création de nouveaux parcs nationaux.

Le Parc national des Calanques a été créé le 18 avril 2012

Parc national des Calanques



Le Parc national des Calanques

- Cœur terrestre : 8 500 hectares sur 3 communes : Marseille, Cassis et La Ciotat
- Cœur marin : 43 500 hectares
- Aire d'adhésion : 2 630 hectares, avec 3 communes : Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune
- Aire maritime adjacente : 97 800 ha
- Fréquentation : environ 2 millions de visiteurs / an

Le 10^e parc national français
Le seul parc national à la fois terrestre, marin et périurbain d'Europe
Un Parc qui jouxte une métropole de plus d'un million d'habitants

A wide-angle photograph of the Calanques coastline, showing steep, layered rock cliffs meeting the sea under a clear sky.



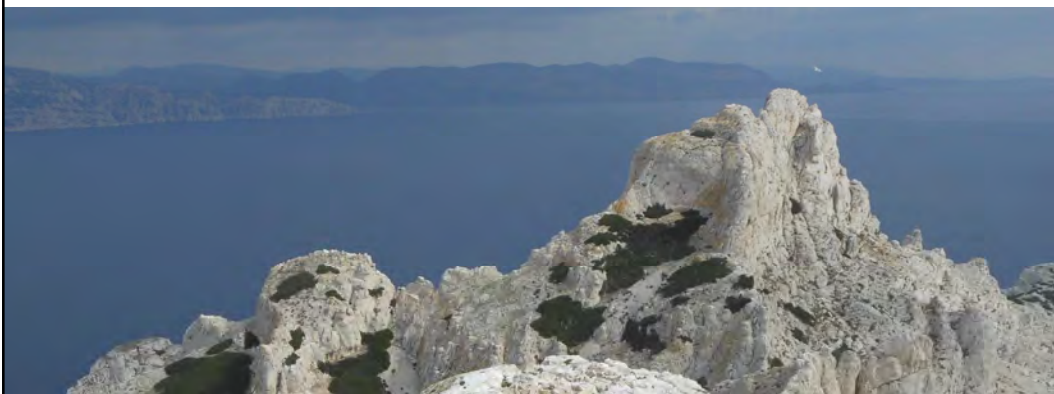
Une mosaïque de paysage sur un territoire densément vécu



Parc national des Calanques

15

La géologie à l'origine des paysages



Les roches des Calanques sont d'origine sédimentaire : le calcaire s'est formé au fond de la mer chaude durant l'ère secondaire par la transformation chimique des squelettes et coquilles de micro-organismes marins accumulés.

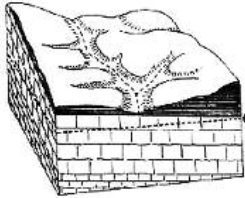
En témoignent les rudistes, fossiles caractéristiques des faciès Urgonien



Parc national des Calanques

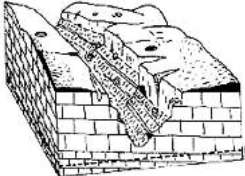
16

Géomorphologie



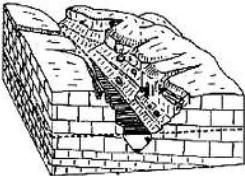
le brontosaurus

Secondaire de – 140 à – 65 Ma
Roche calcaire formée dans les mers chaudes du crétacé



l'éohippus

Tertiaire de – 65 à – 2 Ma
Plissement Pyrénéo-provençal Tectonique nord-sud, chevauchement des plaques Europe et Afrique → **un relief est-ouest et le développement d'un réseau karstique aux périodes chaudes**



l'homme de Cro-Magnon

Quaternaire – 2 Ma
Formation de canions au périodes glaciaires, remontée des eaux dans les calanques il y a 8000 ans



Anthropocène
La mer monte le climat change

Jacques Rouire, d'après G. Guieu, Découverte géologique de Marseille et de son décor montagneux, Editions BRGM, 1996

Parc national des Calanques

17

La géologie à l'origine des paysages



Les falaises Soubeyranes : un témoignage de près de 400 m de haut de chaîne Pyrénéo-Provençale

L'histoire de la chaîne Pyrénéo-Provençale commence il y a une quarantaine de millions d'années, la Corse et la Sardaigne en sont issues.

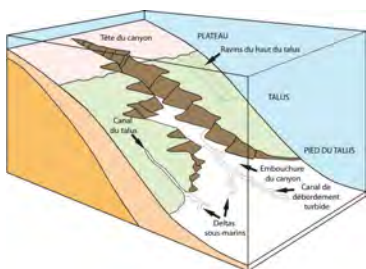
Les Falaises Soubeyranes sont formées sur plusieurs centaines de mètres d'alternance de calcaire, de grès et de poudingues aux couleurs ocres.

Le poudingue s'est formé par accumulation des sédiments dans le delta d'un fleuve. Celui-ci coulait vers le nord d'une montagne située là où se trouve actuellement la mer.

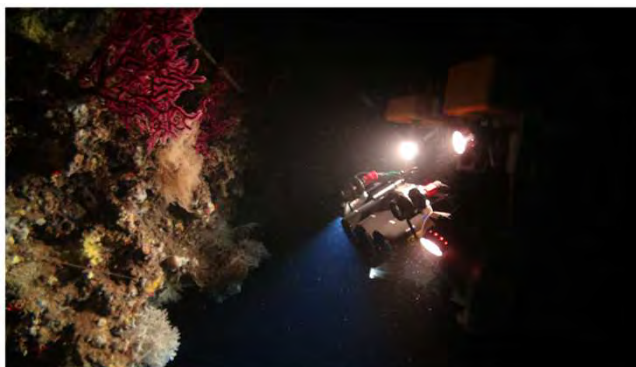
Parc national des Calanques

18

La géologie à l'origine des paysages



Représentation schématisée d'un canyon sous-marin.



Les Canyons

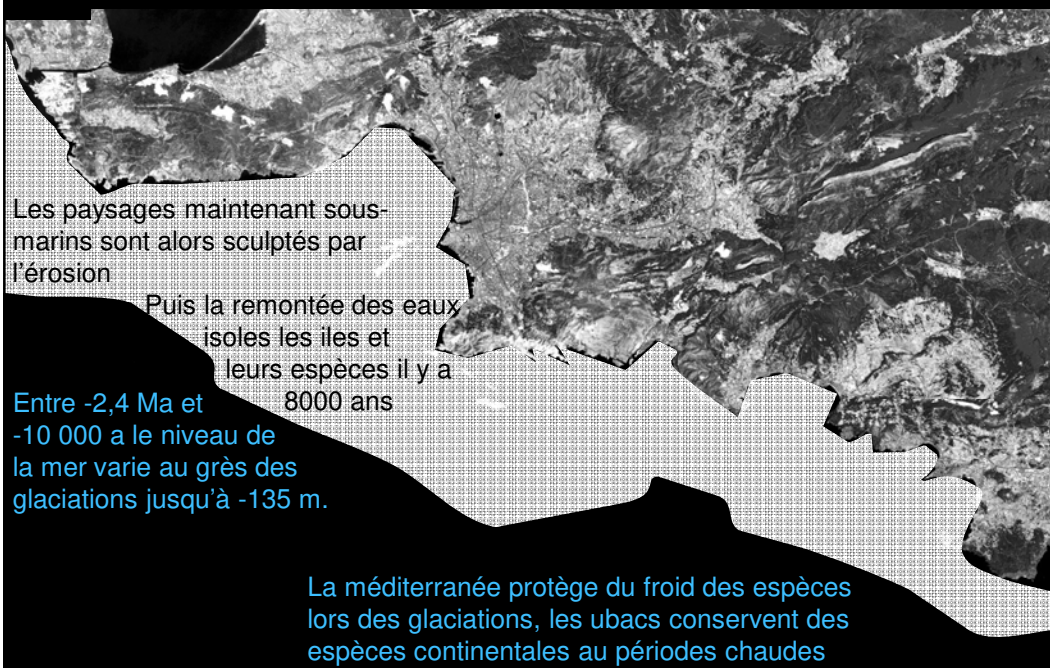
Entre 5,6 et 5,3 millions d'années avant notre ère le détroit de Gibraltar est obstrué par des mouvements tectoniques. La Méditerranée, seulement alimentée par la pluie et ses fleuves s'assèche de plus de 1000 m.

Dans chacun des cours d'eau rejoignant le lac sur-salé que forme la méditerranée, se crée d'immenses cascades provoquant une érosion intense dans le lit des fleuves. Le canyon de la cassidaigne – lien actuel entre le littoral des Calanques et les grands fonds – ou encore les gorges du Verdon en sont issus

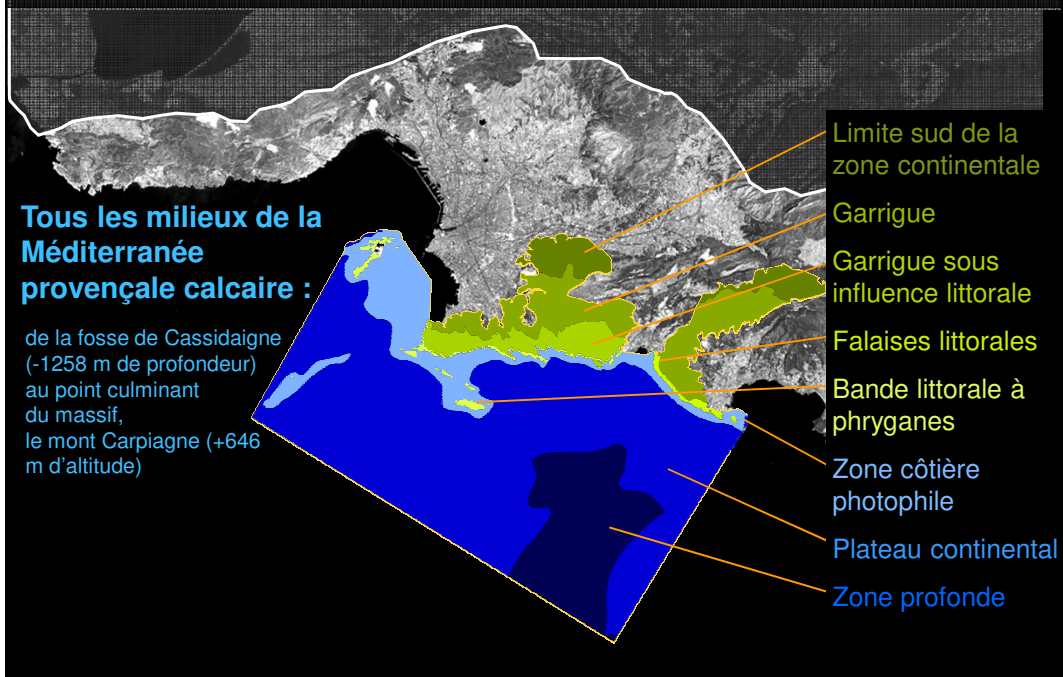
Parc national des Calanques



La présence de la mer



Les Calanques : un territoire emblématique du littoral méditerranéen



Un « hot spot » de biodiversité



A terre :

- 29 habitats naturels d'intérêt communautaire (considérés comme rares et fragiles par l'Union européenne)
- 138 espèces terrestres animales et végétales protégées
- 900 espèces végétales recensées



En mer :

- 14 habitats d'intérêt communautaire
- 60 espèces marines patrimoniales

Une palette très riche de milieux



... pour des espèces remarquables







Les Calanques, trésor culturel

Des témoignages exceptionnels de la Préhistoire :

- Du Paléolithique inférieur, avec des traces humaines, silex taillés, restes d'ossements datant de plus de 100 000 ans découverts dans les grottes de la Triperie et des Trémies
- De l'art paléolithique, avec la **grotte Cosquer** découverte en 1985 et classée Monument historique en 1991. Elle présente **les plus anciennes peintures et gravures de Provence** et témoigne de l'imaginaire des hommes qui ont fréquenté les lieux il y a 27 000 ans et 19 000 ans.
- Du Néolithique, avec la **grotte de Terreveine** qui a livré la plus importante sépulture énéolithique de Basse Provence, le gîte d'Ellianac, la Baume Noire à Cassis...
- **Les premières fouilles préhistoriques** au monde ont été effectuées en 1805 par Jacques Boucher de Perthes, le « père de la préhistoire », dans la grotte Rolland. Il a contribué à faire admettre l'idée de la très haute antiquité de l'humanité avec la notion d'homme antédiluvien.

Parc national des Calanques

27



Les Calanques, trésor culturel

- **Marseille est née dans les Calanques avec l'arrivée des Phocéens en 600 avant JC !**

Selon la légende, c'est à la Fontaine de Voire que la jeune Gyptis, fille du roi Naan ségobrige, aurait choisi Protis le Grec comme époux en lui tendant une coupe d'eau fraîche...

- **Des sites archéologiques antiques et de nombreuses épaves**
- **Un lieu chargé de mythes, histoires et légendes,**
- **La naissance de l'archéologie sous-marine avec l'étude des épaves du Grand Congloué**

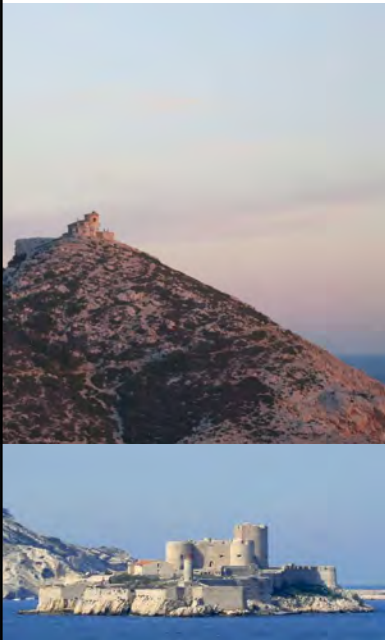
Le premier gisement fouillé de 1952 à 1957 par l'équipe de Jacques-Yves Cousteau sera celui du Grand Congloué avec 2 navires : le Grand Congloué 1 daté de 190 ans av. JC, le Grand Congloué 2 de 100 ans av. JC et un talus d'amphores gréco-italiques et romaines reposant entre 37 et 42 m de profondeur

Parc national des Calanques

28

Les Calanques, trésor culturel

Un important patrimoine militaire et sanitaire



Les vigies et sémaphores

Les Romains ont jalonné le littoral d'un système de communication optique pour résister aux invasions barbares. Ces guets ont ensuite été modernisé sous Napoléon. Le sémaphore du Bec de l'Aigle est encore aujourd'hui en activité

Le castrum médiéval de Saint Marcel

Le château d'If, un monument national

Une forteresse clé construite sous François 1^{er} pour protéger les côtes d'une invasion, couvrir la toute nouvelle flotte des galères royales et surveiller Marseille, rattachée au royaume de France en 1480.

C'est une prison d'État dès 1580 et jusqu'en 1871.

C'est aussi le lieu de détention du héros du « Comte de Monte-Cristo » d'Alexandre Dumas publié en 1844.

Les forts, batteries et blockhaus

Les forts de Ratonneau et de Pomègues (archipel du Frioul), les batteries de l'Escalette et de l'île verte, le fortin Napoléon...

Au XVII^{ème} siècle, le développement de Marseille et les risques épidémiques liés aux importants échanges commerciaux conduisent à la mise en place d'un système de quarantaine sur les îles de Marseille

Le phare du Planier



Parc national des Calanques

29

Les Calanques, trésor culturel

Les Calanques, « quartier des fabriques »



- L'histoire de l'industrie dans les Calanques est liée à celle du savon de Marseille. Ainsi, vont s'installer au début du XIX^{ème} siècle des industries chimiques et métallurgiques très polluantes pour fabriquer de la soude, du plomb et des acides
- L'usine de plomb de l'Escalette fut la plus importante de France
- Les procédés industriels, très polluants au départ, vont être améliorés (passage du procédé Leblanc au procédé Solvay pour la fabrication de la soude), mais laisseront des cicatrices dans le paysage avec, par exemple, la carrière Solvay à Port Miou pour l'extraction de la pierre de Cassis
- Les Calanques portent aussi la trace de l'activité plus artisanale des chauffourniers

Parc national des Calanques

30

Les Calanques, trésor culturel



- **Les bastides et leur âge d'or** avec les domaines de Luminy et de Pastré... : l'histoire de familles qui investissaient avec éclat le fruit de leurs réussites dans de grandes propriétés rurales
- **Le patrimoine agricole**, restanques, anciens Jas, vignoble cassidain...
- **Un patrimoine lié à la pêche**
- **Un art de vivre méditerranéen** : le cabanon, la bouillabaisse, la pétanque...
- **Un berceau des pratiques sportives de plein air** comme la randonnée, l'escalade et la plongée, et des exploits sportifs et techniques : Rébuffat, Cousteau, Falco...
- **Un site de recherche où se sont écrites de nombreuses pages de l'histoire des sciences**
- **Un lieu d'inspiration artistique**

Parc national des Calanques

31



Défis et objectifs du Parc national des Calanques



La Charte : le projet de territoire en cinq défis



- Défi n° 1 - Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant
- Défi n° 2 - Permettre la bonne coexistence de la Métropole et de l'espace naturel exceptionnel
- Défi n° 3 - Inscrire les usages dans le développement durable
- Défi n° 4 - Réduire le risque incendie
- Défi n° 5 - Valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité

Parc national des Calanques

33

Le Parc national des Calanques



Mis en place pour plus de :

- + Protection des espaces naturels
- + Connaissance scientifique
- + Dialogue entre gestionnaires et usagers
- + Gouvernance locale
- + Solutions de gestion
- + Respect de la réglementation de droit commun (aménagement, site classé, pêches illégales...)
- + Médiation et d'éducation

Parc national des Calanques

34

Les objectifs de la Charte en cœur de Parc



A - Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

- I. Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes
- II. Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale
- III. Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes
- IV. Proposer la création de réserves intégrales

Parc national des Calanques

35

Les objectifs de la Charte en cœur de Parc



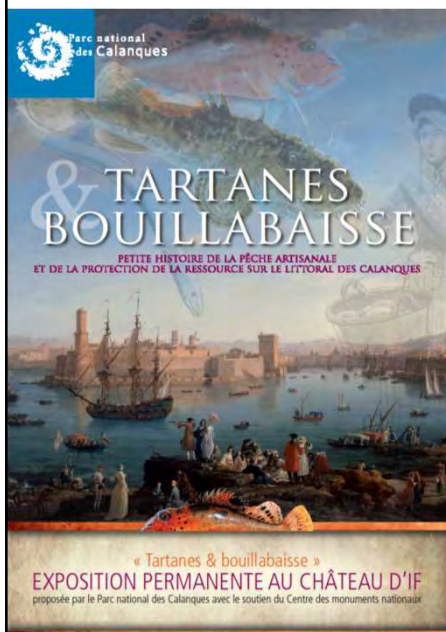
B - Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

- V. Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité
- VI. Préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun
- VII. Limiter la «marchandisation» des sites et des paysages

Parc national des Calanques

36

Les objectifs de la Charte en cœur de Parc



C - Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale

VIII. Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville/nature

IX. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique et l'histoire des lieux

X. Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

Parc national des Calanques

37

Les objectifs de la Charte en cœur de Parc



D - Faire du cœur un espace de nature d'exception pour l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics

XI. Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

XII. Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »

XIII. Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir écoresponsables

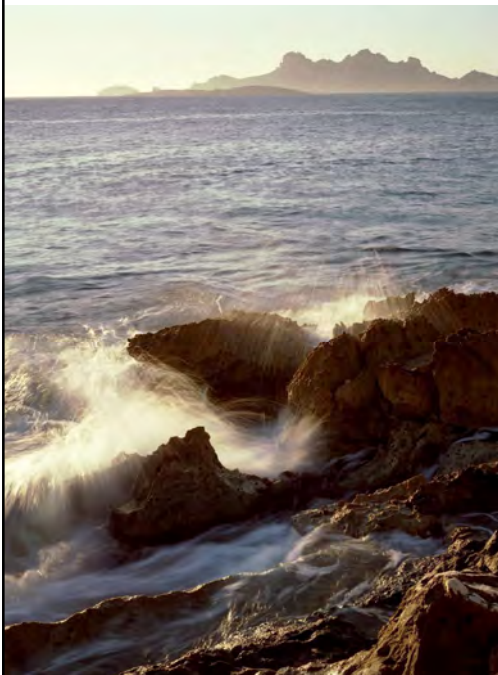
Parc national des Calanques

38

Fondement de l'établissement public et gouvernance



Le caractère du cœur du Parc national



La vision par la charte de l'esprit du territoire

- Espace d'isolement, d'apaisement et de ressourcement
- Où l'aspect sauvage contraste fortement avec l'artificialisation des villes
- D'où le regard peut balayer l'horizon sans rencontrer de constructions humaines, avec une impression de bout du monde
- De pratiques sportives douces et de loisirs apaisés
- De contemplation et d'inspiration (peintres, écrivains, cinéastes, photographes)
- D'héritage historique : légende de la fondation de Marseille, épave de Saint Exupéry, patrimoine historique
- De recherche scientifique en écologie terrestre et marine, géologie, archéologie, sociologie, économie...

Le socle réglementaire

Le code de l'Environnement

Définit le droit commun et le cadrage du fonctionnement

Le Décret de création du Parc

Définit les territoires, le conseil d'administration et l'ossature réglementaire en cœur

La Charte

Définit le projet de territoire, le caractère et les vocations, les modalités d'application de la réglementation en cœur

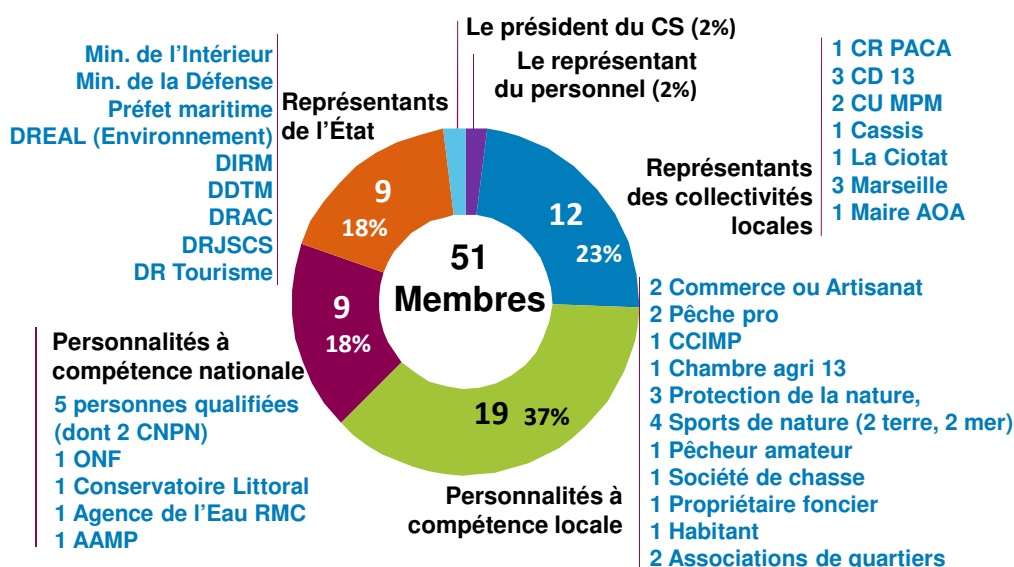
Les actes dérivés du Décret et de la Charte

Pris par le CA (réglementation) ou le directeur, ils précisent au quotidien le fonctionnement du Parc et les dérogations à la réglementation

Parc national des Calanques

41

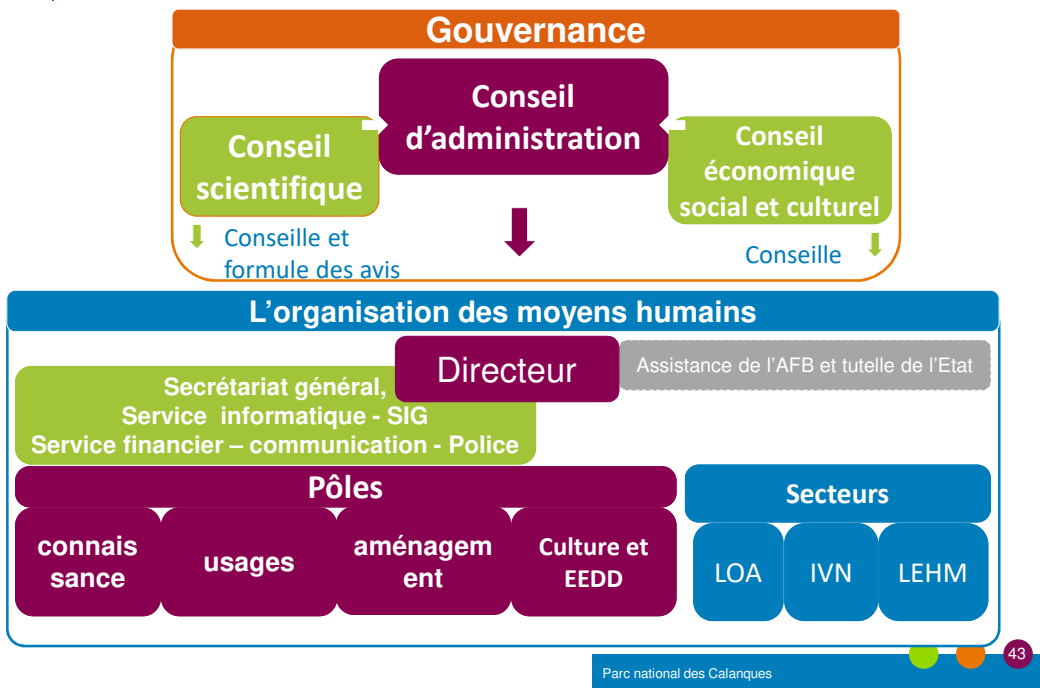
Composition du conseil d'administration

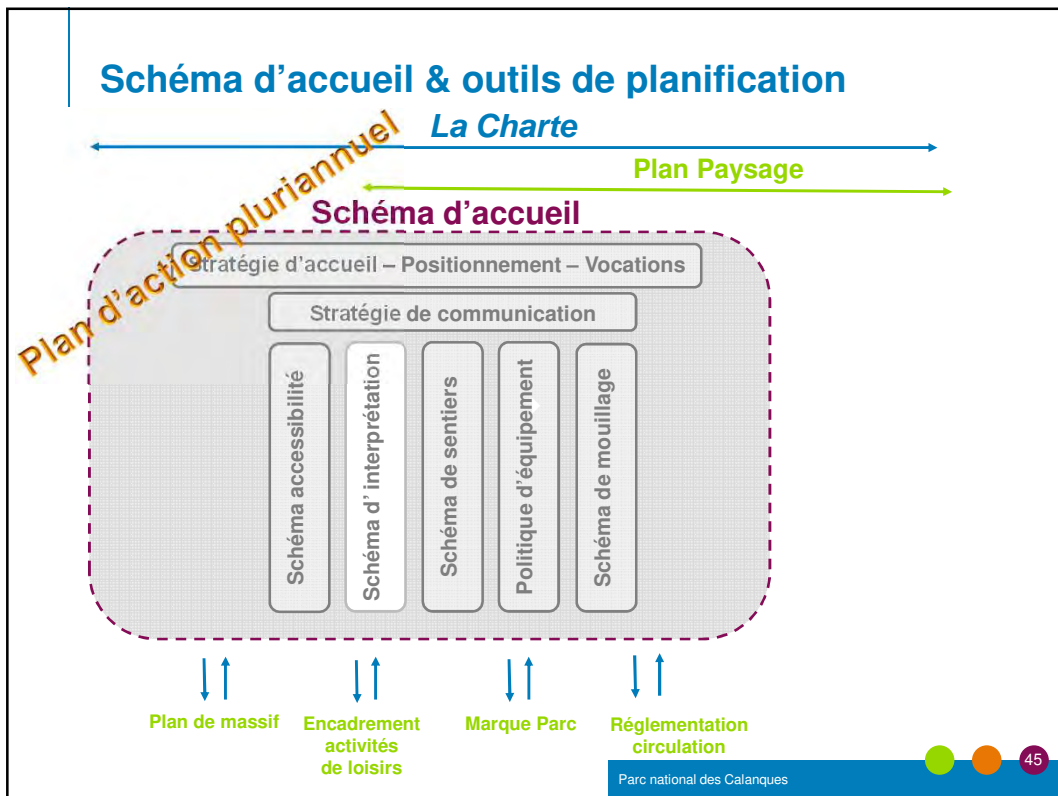


Parc national des Calanques

42

2 L'établissement public du parc national des Calanques





Archéologie des zones portuaires et espaces littoraux de Narbonne et sa région dans l'Antiquité.

Résumé, orientation bibliographique, présentation PowerPoint et document annexe

Ces documents ont été préparés par Marie-Pierre Jézégou Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), Marseille et Corinne Sanchez, chargée de recherche au CNRS, UMR 5140, Lattes/Montpellier

Les recherches entreprises depuis 2005 sur le territoire de la colonie romaine de Narbonne avaient pour objectifs de comprendre les stratégies d'implantation humaine et de développement d'un des plus grands ports de Méditerranée occidentale. En 118 avant notre ère, la colonie s'installe à quatre kilomètres au nord des étangs de Bages et de Sigean, sur une éminence formée par une terrasse alluviale qui culmine à 10 m et domine de vastes plans d'eau. Les auteurs de l'Antiquité, de Strabon à Ausone, décrivent un paysage constitué d'une façade maritime, d'un espace lagunaire et d'un fleuve, l'Aude, susceptibles de constituer un environnement favorable à une activité portuaire. Selon l'époque, ces sources témoignent de changements importants concernant le nombre des embouchures de l'Aude et sa navigabilité en amont et/ou en aval de la ville. Les divagations du fleuve représentent un problème récurrent dans l'histoire de Narbonne. Si l'Aude s'écoule aujourd'hui au nord de la ville, un bras méridional la reliait aux étangs de Bages et Sigean dans l'Antiquité.

Le passage de l'Aude dans la ville a longtemps été sujet à caution. Des fouilles d'archéologie préventive récentes ont finalement mis en évidence le passage du fleuve, dès le III^e siècle av. n. è., ainsi que des aménagements de berge et des entrepôts, confirmant ainsi la navigabilité de l'Aude et l'existence d'un port fluvial. La complexité des recherches paléo environnementales ont établi la nécessité de dépasser le cadre des études individuelles et dès 2005, un projet collectif de recherche interdisciplinaire s'est mis en place afin de comprendre les interactions entre les processus naturels et anthropiques. L'étude des restes animaux et végétaux sur les sites archéologiques en bord de la lagune ont apporté des connaissances sur les pratiques de consommation, sur l'exploitation des ressources et également sur l'évolution d'un milieu en constante évolution.

Au milieu du I^{er} siècle de notre ère, le port installé au nord de l'étang, à Port-la-Nautique, au moins depuis les années 40 av. n. è. se déplace vers l'est, à Mandirac et au Castérou. Au début de l'installation romaine, la lagune au Castérou bénéficie d'une profondeur d'environ 5 mètres tout à fait adéquate pour la navigation. Le colmatage de l'étang semble être rapide à l'échelle de l'Antiquité : environ 1m de sédimentation s'est formé entre les niveaux de la fin du II^e siècle avant n. è. et ceux du milieu du I^{er} siècle de n. è. liés à la fréquentation de Port-la-Nautique. En effet, dans ce secteur, la profondeur passe de 3,2 mètres à 2,2 mètres en un peu plus d'un siècle et demi. À Mandirac et au Castérou, les prospections géophysiques et les fouilles ont révélé l'aménagement de deux chaussées longues de 1,7 km et larges de 15 à 17m afin de gérer les dynamiques sédimentaires à l'œuvre à l'embouchure de l'Aude et de créer un espace portuaire abrité et fonctionnel. La profondeur, à l'intérieur de ce chenal est de 4 m. Nulle part dans le monde romain, des constructions de cette ampleur destinées à canaliser un fleuve et maintenir une profondeur nécessaire au tirant d'eau des navires de commerce n'ont été mises au jour. Cependant de tels travaux ne sont pas sans conséquences sur l'évolution de la lagune et notamment l'accélération de son colmatage.

Ce chenal portuaire est utilisé en continu entre le milieu du I^{er} siècle et la première moitié du V^e siècle comme l'attestent les nombreux vestiges tombés des navires lors des déchargements. Afin de maintenir une profondeur satisfaisante dans le chenal, celui-ci est continuellement entretenu et même prolongé vers le sud au fil des siècles. Si dans sa partie septentrionale, la profondeur peut être maintenue par un effet de chasse et par des dragages, le débouché du fleuve dans l'étang constitue un espace plus difficile à gérer. Durant l'Antiquité tardive, cette embouchure a fait l'objet de travaux monumentaux, avec notamment un rehaussement des berges, qui témoignent d'une volonté publique forte pour maîtriser un milieu instable et assurer la pérennité des lieux d'échanges.

Bien entendu des questions restent en suspens et notamment sur la partie amont de l'Aude, en direction de Narbonne. En effet le lien entre la ville et le fleuve canalisé reconnu sur 1,7 kilomètre avec ses embouchures successives n'a pas pu être établi. Il est vraisemblable que sur cette portion d'environ 3 km, les berges du fleuve n'ont pas fait l'objet d'aménagements importants susceptibles de laisser des traces monumentales comme c'est le cas vers son embouchure. L'urbanisation de la ville rend difficile la réalisation d'opérations archéologiques de grande envergure susceptibles de mettre en évidence des entrepôts importants. Enfin, il apparaît maintenant que Port-la-Nautique reste un épisode ponctuel dans l'histoire du système portuaire narbonnais, coïncidant avec des difficultés de navigabilité dans le port fluvial urbain. La spécificité du port de Narbonne dont le fleuve est la colonne vertébrale, réside dans sa complexité, son ampleur et son éclatement géographique.

Orientation bibliographique

Ouvrages

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), *Espaces littoraux et zones portuaires de Narbonne et sa région dans l'Antiquité*, Lattes, Association pour le Développement de l'Archéologie en Languedoc-Roussillon, 2011, (coll. Monographie d'Archéologie Méditerranéenne, n° 28), 292 p.

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, 408 p.

Articles

BARDOT-CAMBOT Anne, « Viviers à huîtres de Narbonne antique », In SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, p. 99-108.

BARDOT-CAMBOT Anne, FOREST Vianney « Une histoire languedocienne des coquillages marins consommés, du Mésolithique à nos jours », In COSTAMAGNO Sandrine (dir.), *Histoire de l'alimentation humaine : entre choix et contraintes*. Actes du 138e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, Édition électronique du CTHS, 2014, (Coll. Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), p. 88-104.

BERNARD Hélène, FALGUERA Jean-Marie, JÉZÉGOU Marie-Pierre, « Données d'archéologie sous-marines récentes à Port-la-Nautique : pour une approche du système portuaire narbonnais », In PEREZ-BALLESTER José, BERLANGA Guillermo Pascual (dir.), *Puertos fluviales antiguos, ciudad, desarrollo y infraestructuras, IV Jornadas de Arqueologia Subacuàtica*, Valencia, 27 mars-1er avril 2001, Valencia, Universitat de Valencia, 2003, p. 203-212.

CARAYON Nicolas, FLAUX Clément avec la collab. de SANCHEZ Corinne, PIQUÈS Gaël, ROVIRA Núria, TILLIER Margaux, SANZ Séverine, CAVERO Julien, MATHÉ Vivien, WICHA Stéphanie, CERVELLIN P., « Le vivier augustéen du Lac-de Capelles à Port-la-Nautique (Narbonne) », In SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre. (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, p. 87-97.

CAVERO Julien, « Paléogéographie des étangs narbonnais d'après les sources cartographiques anciennes », *Géocarrefour*, vol. 85/1, 2010, p. 29-40.

CAVERO Julien, GÜNTNER-MARTIN Hanz, JÉZÉGOU Marie-Pierre, MATHÉ Vivien, SANCHEZ Corinne, STORCH Klaus, « A geo-archaeological research about the Roman Harbours of Narbonne : earth and underwater survey and GIS », In HENDERSON Jon (ed.) *IKUWA 3 : Beyond Boundaries. Proceedings of the third International Congress on Underwater Archaeology (London, 9-12 July 2008)*, Bonn, Dr. Rudolf Habelt GmbH, 2012, p. 299-307.

CAVERO Julien, GÜNTER-MARTIN Hanz, JÉZÉGOU Marie-Pierre, MATHÉ Vivien, SANCHEZ Corinne, STORCH Klaus, « Les ports antiques de Narbonne : approche méthodologique et premiers résultats », In HUGOT Laurent, TRANOY Laurence (dir.) *Les structures portuaires de l'arc atlantique dans l'Antiquité, Bilan et perspectives de recherche*, Journée d'études, Université de La Rochelle, CRHIA La Rochelle, 24 janvier 2008, Bordeaux, Aquitania, Supplément 18, 2010, p. 121-147.

CAVERO Julien, GÜNTER-MARTIN Hanz, JÉZÉGOU Marie-Pierre, SANCHEZ Corinne, STORCH Klaus, « Un projet collectif de recherche sur les ports antiques de Narbonne : état de la question et méthodologie », In ROPIOT Virginie, PUIG Carole, MAZIÈRE Florent (dir.), *Les plaines littorales en Méditerranée nord-occidentale. Regards croisés d'histoire, d'archéologie et de géographie de la Protohistoire au Moyen-Age*, (Journées d'études, Capestang (Hérault), 16 et 17 novembre 2007), Autun, Editions Monique Mergoïl, 2012, (coll. Archéologie du paysage, n°1), p. 205-224.

DOLEZ Ludovic, SALEL Tiphaine, BRUNETON Hélène, COLPO Giulia, DEVILLERS Benoît, LEFÈVRE David, MULLER Serge D., SANCHEZ Corinne, « Holocene palaeoenvironments of Narbonne lagoons (France) », *Geobios* [en ligne], 2015, n° 48, p. 297-308.
<<http://www.em-consulte.com/article/991414/holocene-palaeoenvironments-of-the-bages-sigean-la>> (consulté le 14 décembre 2017)

GINOUVEZ O., CARRATO Charlotte, SANCHEZ Corinne, « Les entrepôts de Port-la-Nautique à Narbonne », In SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, p. 71-86.

JÉZÉGOU Marie-Pierre, ANDERSCH GOODFELLOW Patrick, LETUPPE Jonathan, SANCHEZ Corinne, « Underwater Construction and Maintenance: a wreck from Late Antiquity used to repair a breach in the bank of the Narbonne harbor channel », *Skyllis, Journal for Underwater Archaeology*, 15, Jahrgang 2015, Heft 1, 2016, p. 33-39.

SANCHEZ Corinne, CARAYON Nicolas, DUPERRON Guillaume, MAUNÉ Stéphane, « Les ports de Narbonne antique », *Bulletin de la SFAC, Revue Archéologique*, 2015, n° 1, p. 137-145.

SANCHEZ Corinne, CAVERO Julien, JÉZÉGOU Marie-Pierre, PAGÈS Gaspard, « Narbonne, la ville et ses ports » [en ligne], In PASQUALINI Michel (textes réunis par), *Fréjus romaine, la ville et son territoire. Agglomérations de Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de Cisalpine à travers la recherche archéologique*. Actes du 8e colloque historique, 8 -10 octobre 2010, Fréjus, Antibes, Editions APDCA, 2011, p. 153-166.
<<https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00670713/document>> (consulté le 14 décembre 2017)

SANCHEZ Corinne, FAÏSSE Camille, JÉZÉGOU Marie-Pierre, MATHÉ Vivien, « Le système portuaire de Narbonne antique : approche géoarchéologique », In *Implantations humaines en milieu littoral Méditerranéen : facteurs d'installation et processus d'appropriation de l'espace, de la Préhistoire au Moyen Âge*. Actes des XXXIVe Rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, 15-17 octobre 2013, Antibes, Editions APDCA, 2014, p. 125-136.

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre et al., « Un complejo portuario romano descubierto en las albuferas narbonenses », In NEGUERUELA Iván, CASTILLO Rocío, RECIO Patricia (ed.), *Proceedings of the International Conference on Underwater Archaeology IKUWA V (Cartagena, 15-19 de octubre 2014)* [en ligne,], Valencia, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte ; Cartagena, ARQUA, Museo Nacional de Arqueología Subacuática, 2016, p. 507-512.
<<https://sede.educacion.gob.es/publivena/actas-del-v-congreso-internacional-de-arqueologia-subacuatica-ikuwa-v/arqueologia/20820C>> (consulté le 25 septembre 2017)

SANCHEZ Corinne, LABUSSIÈRE Julie, JÉZÉGOU Marie-Pierre, MATHÉ Vivien, CAVERO Julien, « Les fouilles de l'embouchure du fleuve antique dans les étangs narbonnais », In SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, p. 59-69.

TILLIER Margaux, BOUBY Laurent, ROVIRA Núria, LEFÈVRE David, « Carpologie en contexte portuaire romain : économie végétale et environnement des sites de Caska (île de Pag, Croatie), du Castélou-Mandirac (Narbonne) et d'Arles-Rhône 3 », In SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre. (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, p. 383-398.

Articles à paraître

FAÏSSE Camille, MATHÉ Vivien, BRUNIAUX Guillaume, LABUSSIÈRE Julie, CAVERO Julien, JÉZÉGOU Marie-Pierre, LEFÈVRE David, SANCHEZ Corinne, « Paleoenvironmental and archaeological records for the ancient landscape reconstruction of the roman harbour of Narbonne (Aude, France) », *Quaternary International*, sous presse, 2017.

WICHA Stéphanie, SANCHEZ Corinne, « L'apport des études xylologiques et dendrochronologiques à l'étude des aménagements portuaires de Narbonne romaine », In EDOUARD J.-L. (dir.), *Regards croisés et diachroniques sur les apports de la dendrochronologie et de l'archéologie à la compréhension de l'occupation humaine et de l'évolution des paysages du Néolithique à la période moderne*. (Séminaire inter-laboratoires MMSH, Aix-en-Provence, 9 avril-10 avril 2014), BiAMA, à paraître.

Publications grand public

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), *Les ports antiques de Narbonne*, Les carnets du parc, n°15, 2014, 100 p.
<http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/archives_du_sensible/sensible/carnets.html> (consulté le 14 décembre 2017)

SANCHEZ Corinne, *Les ports de Narbonne antique*, Forum Julii et la mer, 10^e colloque historique, Fréjus, 3 octobre 2014.

Sites internet

- Sur le projet et les fouilles des ports antiques de Narbonne :
<<https://pan.hypotheses.org/>> (consulté le 14 décembre 2017)

- *Musées ... port(s) et mer(s) entre histoire et patrimoine* Journées d'études autour du patrimoine portuaire : histoire, musée et conservation, Marseille – 5 et 6 juin 2014
<<http://cicrp.info/musees-ports-et-mers-entre-histoire-et-patrimoin/>> (consulté le 14 décembre 2017)

- Panorama des recherches et études méditerranéennes en sciences humaines et sociales, Forum de la Méditerranée, Laboratoires d'excellence (RESMED ; ARCHIMEDE ; OT-MED et LabexMed), Marseille les 17-19 mars 2016 :
<https://forum-med.sciencesconf.org/data/pages/Panorama_recherches_etudes_med_SHS_2016.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

Document

- **Chercheurs impliqués dans le PCR**

Archéologie des zones portuaires et espaces littoraux de Narbonne dans l'Antiquité

Corinne Sanchez, Marie-Pierre Jézégou



Un littoral, des littoraux: le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée.
Marseille, I2MP, 04-06 octobre 2017



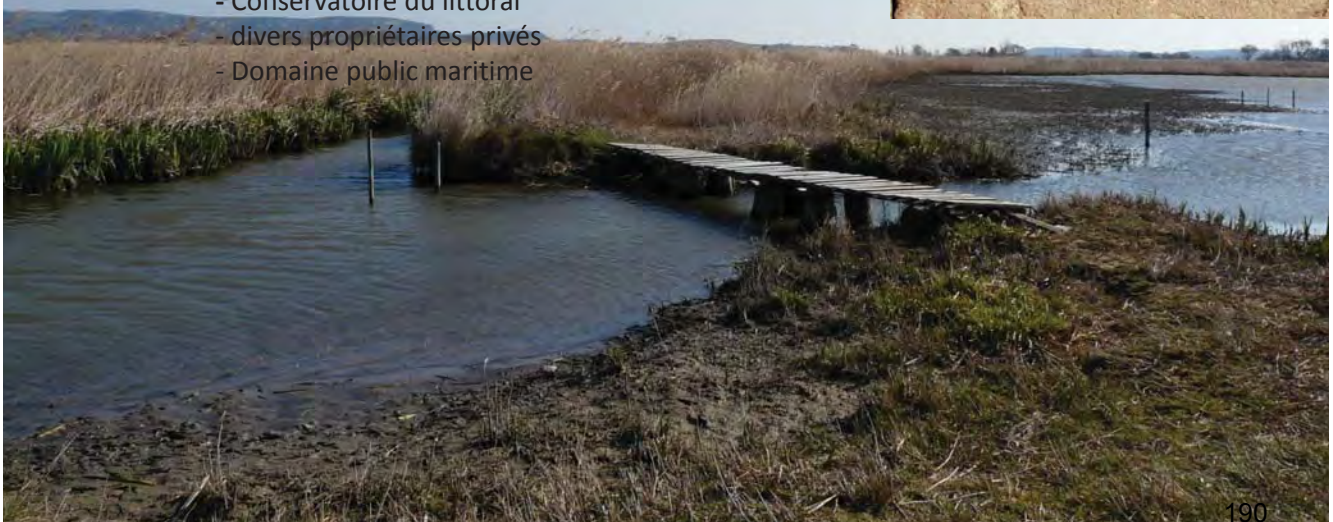
Un projet collectif de recherches pour retrouver l'un des plus grands ports de Méditerranée occidentale dans l'Antiquité

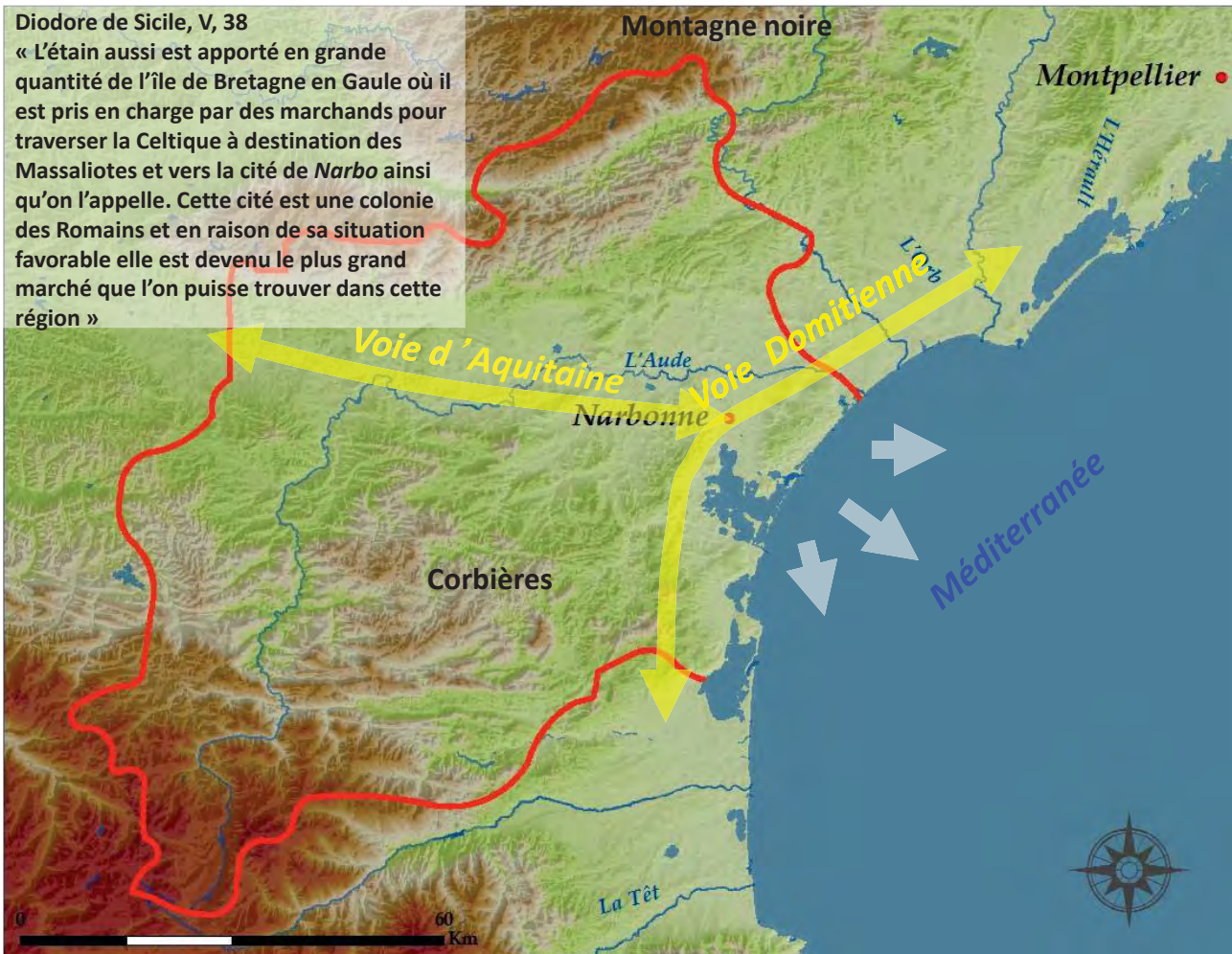
Trois partenariats Etat (DRAC et DRASSM)/Région) :

- 2010-2013
- 2014-2016
- 2017-2019

Un vaste territoire (+ de 1000 ha), plusieurs propriétaires :

- Conservatoire du littoral
- divers propriétaires privés
- Domaine public maritime





Narbonne et les sources anciennes



Strabon, *Géographie*, IV, 1, 14
 ...de Narbonne, le voyage en bateau sur l'Atax est court mais le trajet par voie terrestre jusqu'à la Garonne est plus long, environ 700 ou 800 stades, La Garonne, comme la Loire, descend à l'Océan...



Centre Camille Jullian, CNRS, UMR 7299, Aix-en-Provence

Mosaïque des naviculaires (armateurs) narbonnais à Ostie

Une place de commerce affirmée dans l'Antiquité

Une topographie portuaire oubliée

Strabon, *Géographie*, IV, 1, 6

Narbonne est située sur les embouchures de l'Atax et sur le lac de Narbonne. C'est le plus grand *emporion* de ce rivage.



Centre Camille Jullian, CNRS, UMR 7299, Aix-en-Provence

Strabon, *Géographie*, IV, 1, 12

Son port est Narbonne à propos duquel il serait plus juste de dire que c'est le port de la Celtique toute entière tant il surpasse tous les autres par le nombre des entreprises auxquelles il sert de place de commerce.



Centre Camille Jullian, CNRS, UMR 7299, Aix-en-Provence

Ausone, *Tableau des villes célèbres*, XIII

Je ne tairai point ta gloire, Narbo Martius, ...tout ce qui navigue dans l'univers entier vient aborder à tes rives.

Bas-reliefs conservés dans les musées de Narbonne

Le paysage du Narbonnais aujourd'hui : un modèle numérique de terrains



Paléogéographie des étangs narbonnais d'après les sources cartographiques anciennes

Méthode :

- Compilation d'un corpus de cartes anciennes
- Géoréférencement au sein du SIG
- Vectorisation des contours de l'étang pour chaque carte

Résultats :

Création de cartes paléogéographiques
Perception de l'évolution lagunaire



Carte du Diocèse de Narbonne,
dressée et exécutée en janvier 1760 par les soins de Philippe Buache,
augmentée de nouvelles observations géographiques et terminée en 1763,

J. Cавero (ENS)

Les cartes plus anciennes



Carte de la partie du Bas Languedoc,
Levée par Lhuillier et Villaret en 1719



Carte de la coste de Languedoc,
Début XVIII^e siècle

- Île de Mandirac
- Anse de Montfort
- Golfe de Tournebelle

Une étude paléogéographique à partir du début du XVIII^e siècle

J. Cавero (ENS)

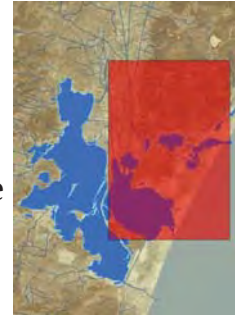


étang du Capitoul
étang de la Gourgue

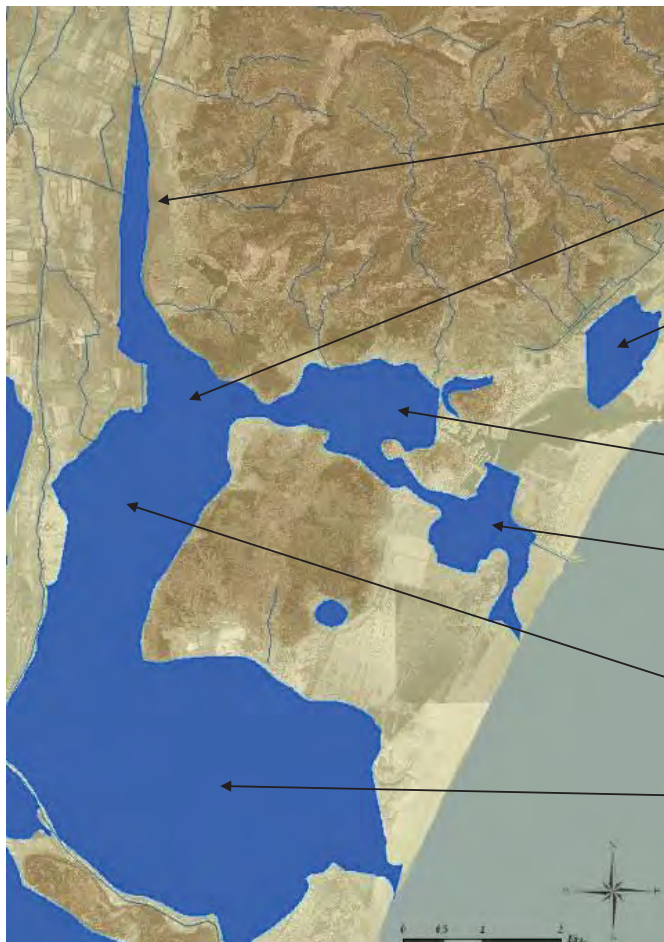
étang de Gruissan

étang de Campagnol

étang de l'Ayrolle



1838



étang du Capitoul
étang de la Gourgue

étang de Mateilles

étang de Gruissan

étang du Grazel

étang de Campagnol

étang de l'Ayrolle



1860



Le Pas : passage reliant l'étang de
Gruissan à celui de la Gourgue

Grau du Grazel

Passage des Goules : resserrement
de l'étang par une assez grande
quantité d'alluvions

Grau de la Vieille Nouvelle

1890



Colmatage de l'étang du Capitoul

Fermeture du Grau du Grazel et
colmatage de l'étang

1901



Déconnexion des étang du Grazel et de Gruissan

Colmatage de l'étang de la Gourgue et atterrissement du Pas, qui a contraint les populations à construire la route et le pont de Mandirac

1937



Les étangs de Gruissan et du Grazel se colmatent

Isolement de l'étang de Campagnol

1952



Ouverture du grau de Grazel

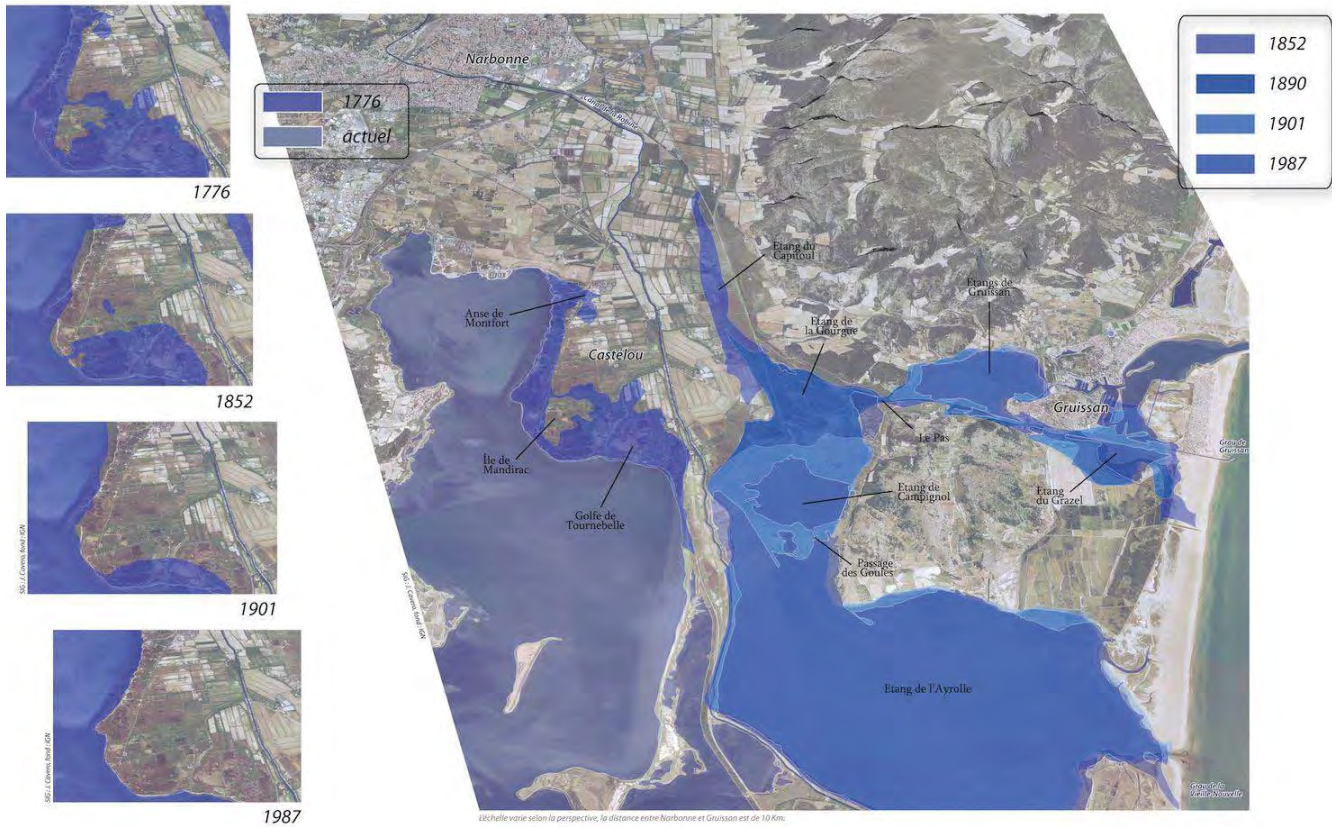
Fin du passage des Goules.
L'étang de Campagnol est séparé
de celui de l'Ayrolle

1987



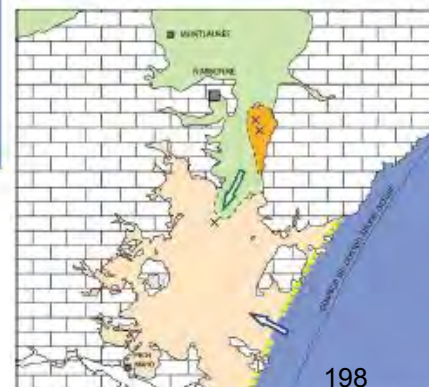
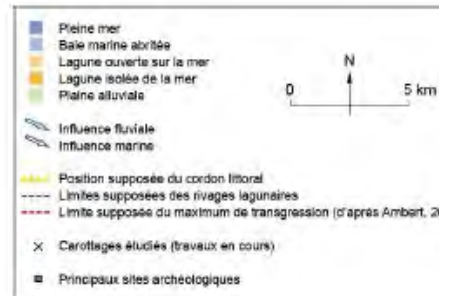
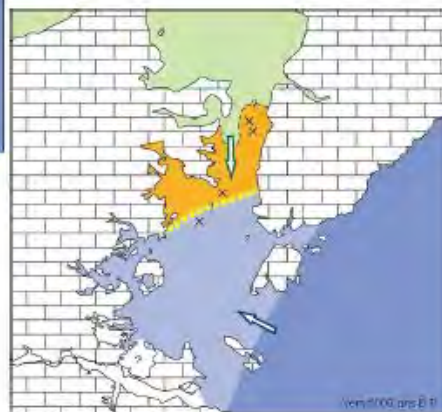
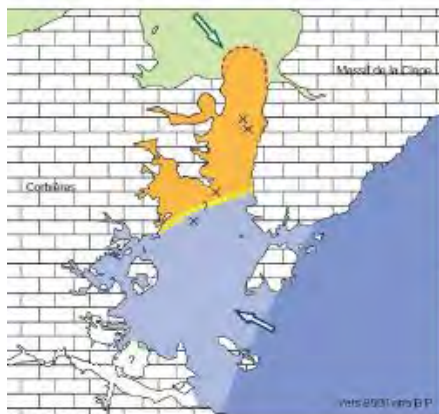
L'étang de Mateilles est atterri, toute
la zone des étangs de Gruissan est
largement anthropisée (dragages...)

Un colmatage rapide qui s'accélère avec la construction du chemin de fer



SIG : J. Caverio

GÉOMORPHOLOGIE



Evolution géomorphologique des lagunes narbonnaises (Tiphaine Salel, thèse de doctorat en cours)

Le rivage antique supposé en raison de la position des différentes épaves découvertes en terre, à Port-la-Nouvelle et Gruissan



SIG : Julien Cavero

Port-la-Nautique



Saint-Martin



Lalluverté, CNRS, UMR 5140, ASM



Sainte-Lucie



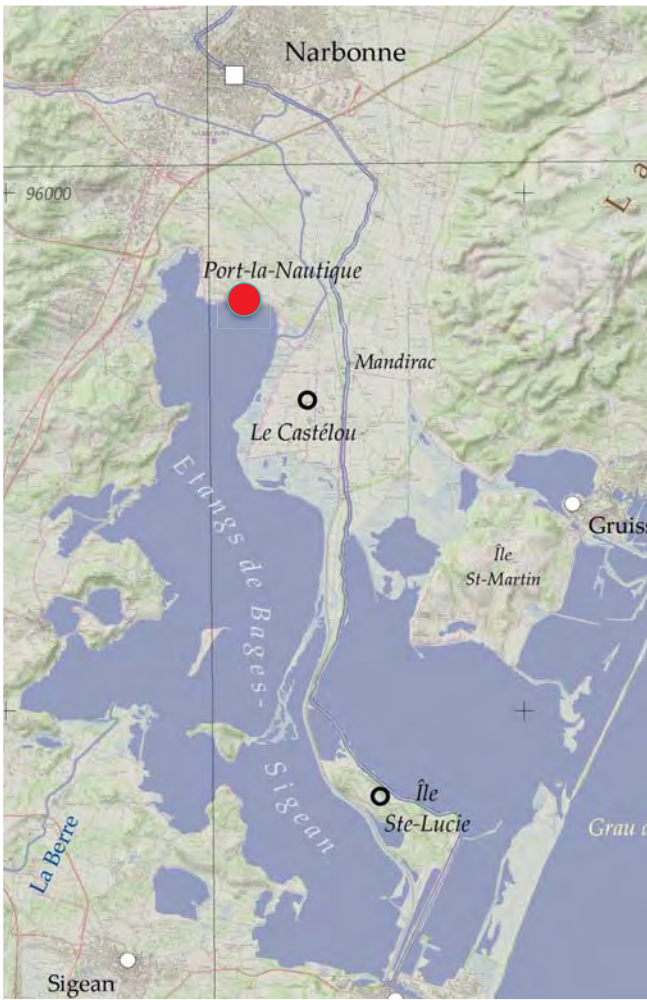
Île Saint-Martin : un complexe monumental d'au moins 2000m² organisé autour d'une cour centrale à portique, aménagé à la fin du règne d'Auguste et utilisé jusqu'à la fin de l'Antiquité. Un bâtiment central en grand appareil avec un sous-sol subdivisé en petites unités; deux ensembles thermaux plutôt rudimentaires = publics?



Des citernes peut-être en relation avec l'approvisionnement en eau douce des navires

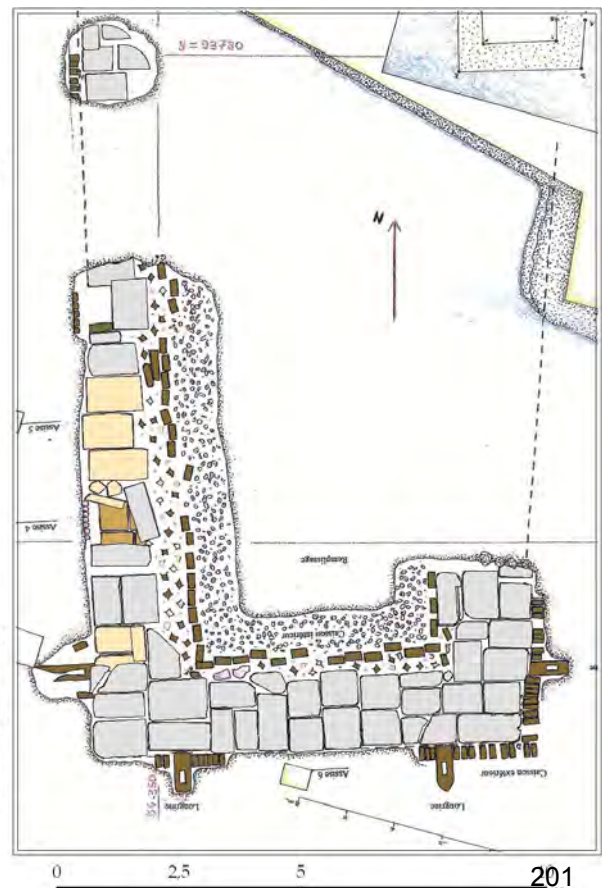
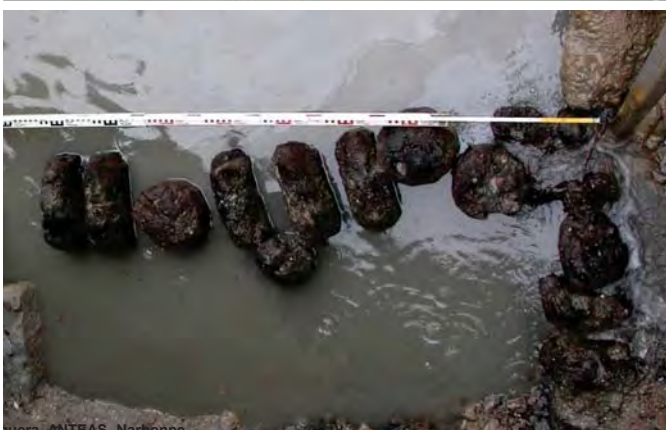
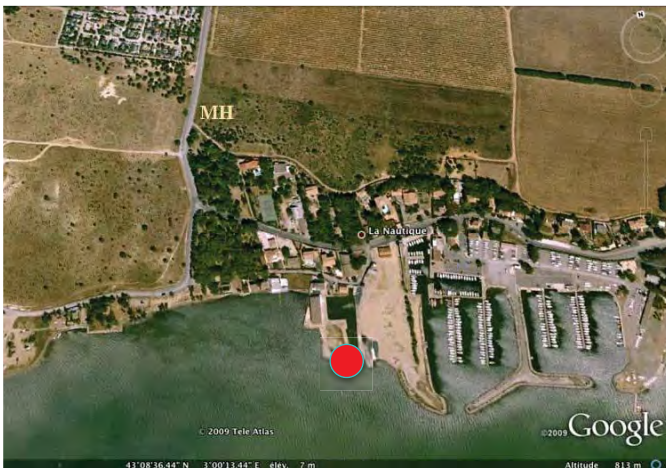


Soubassement d'une tour ?
7m X 8,30 m
Une tour/amer?

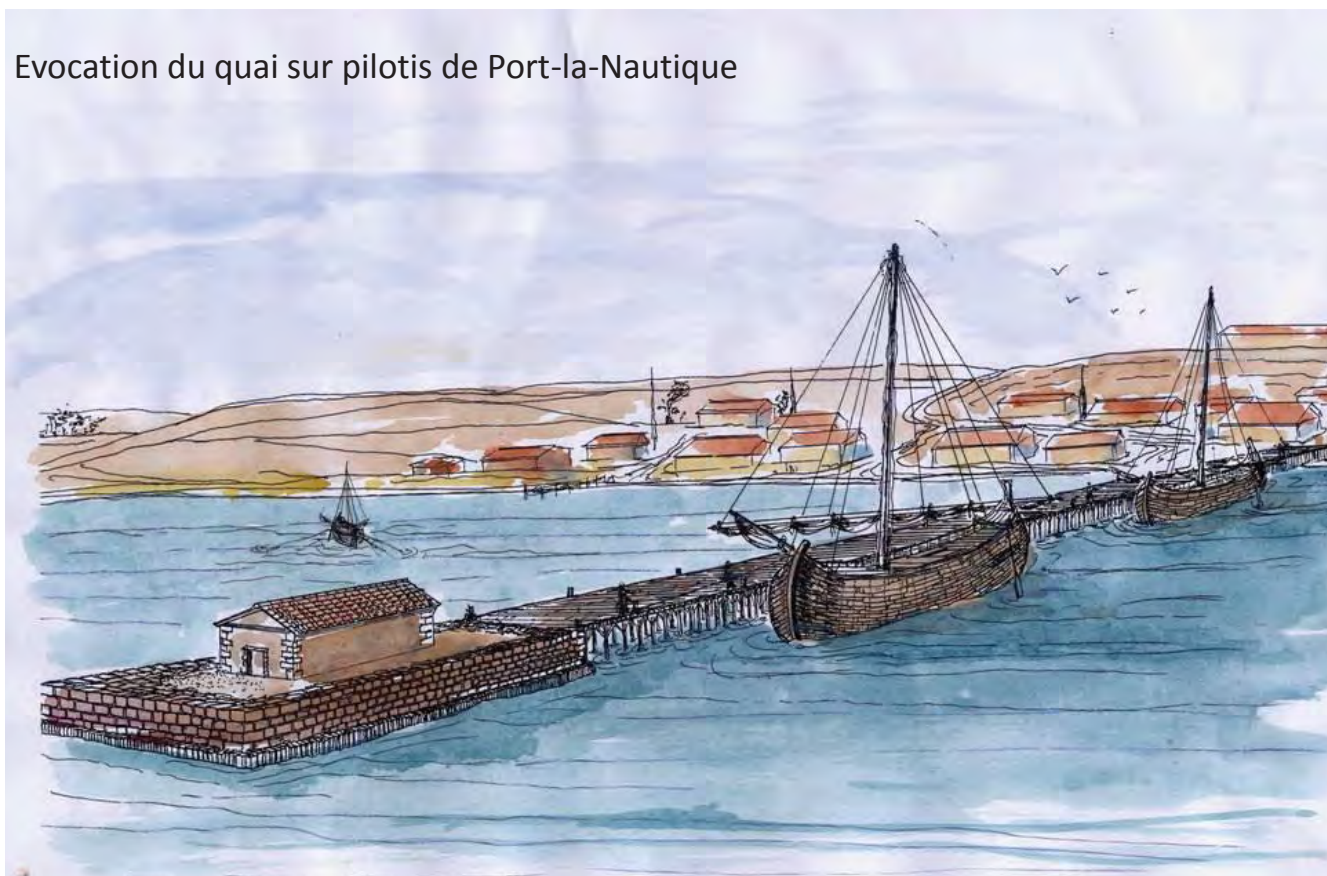


Port-la-Nautique,
30 av. n.è. à -60 de n.è.

Une structure en grand appareil, fondée en caisson et supportant un bâtiment en tête de quai, utilisée durant un siècle et abandonnée vers de n.è. Fouilles Jean-Marie Falguera (ANTEAS)



Evocation du quai sur pilotis de Port-la-Nautique



Profondeur de 3,2 m au IIe s. av. n.è. à 2, 2 m au milieu du Ier de n.è.

Aquarelle : Jean-Marie Gassend, IRAA



Patrice Cervellin - CNRS - GRAL - 01/2013

Les fouilles du vivier du Lac de Capelles
 Nicolas Carayon, associé UMR 5140



Compartimentage et création d'un courant d'eau
 Construction en 30 av. n.è.
 Démoli en 10 de n.è.

Port-la-Nautique



PATRICE CERVELLIN - GRAL 2011

Port-la-Nautique (Narbonne) : diagnostic d'archéologie préventive : O. Ginouvez, Inrap

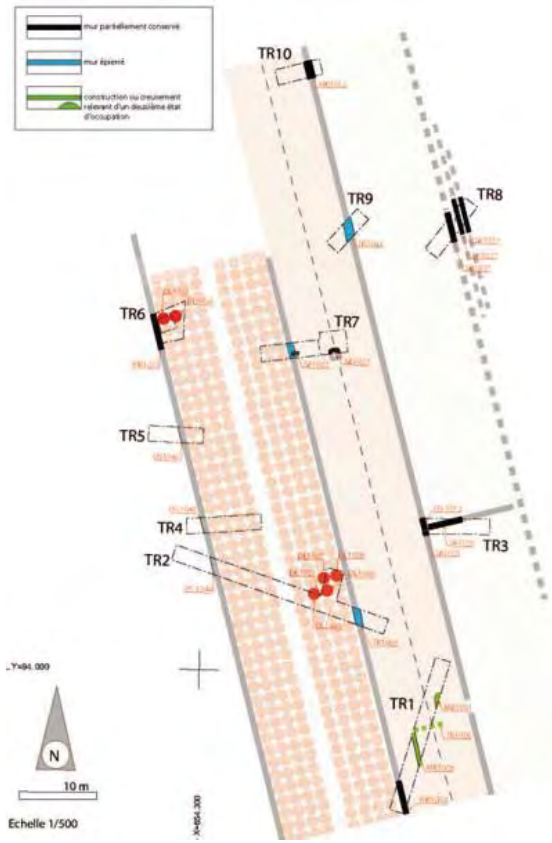
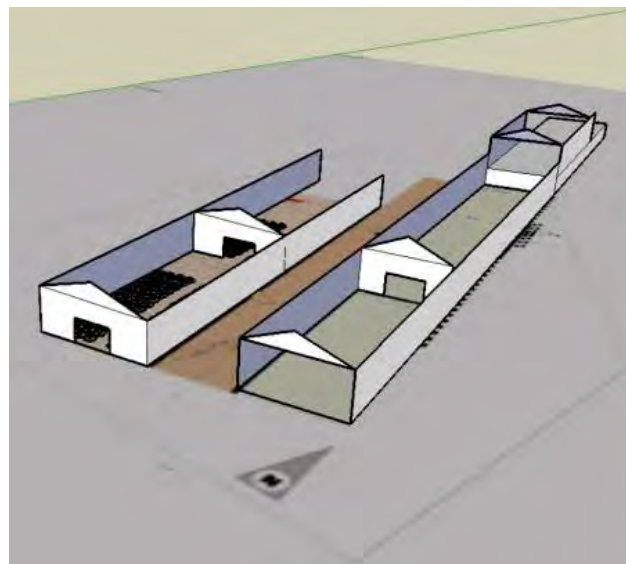
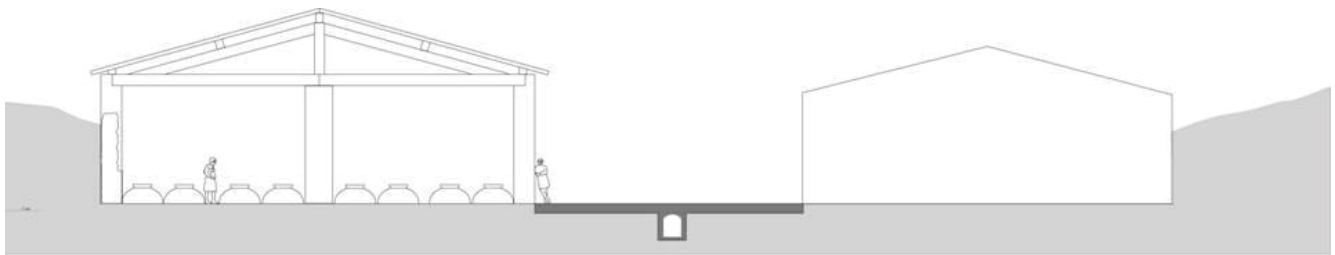
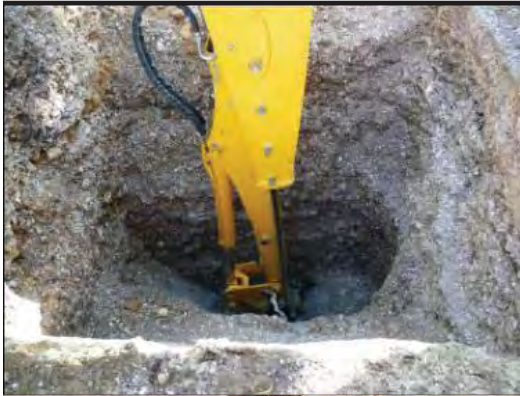


Photo et DAO : O. Ginouvez (INRAP)

Les fouilles des ateliers et entrepôts de La Nautique
Corinne Sanchez UMR 5140

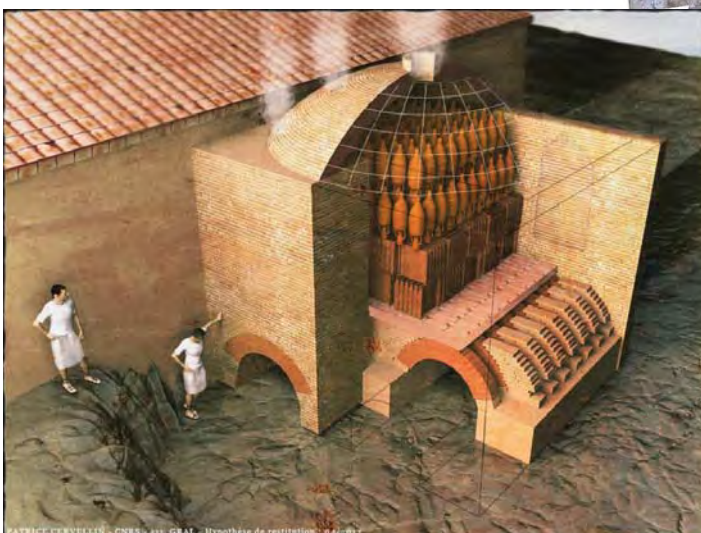
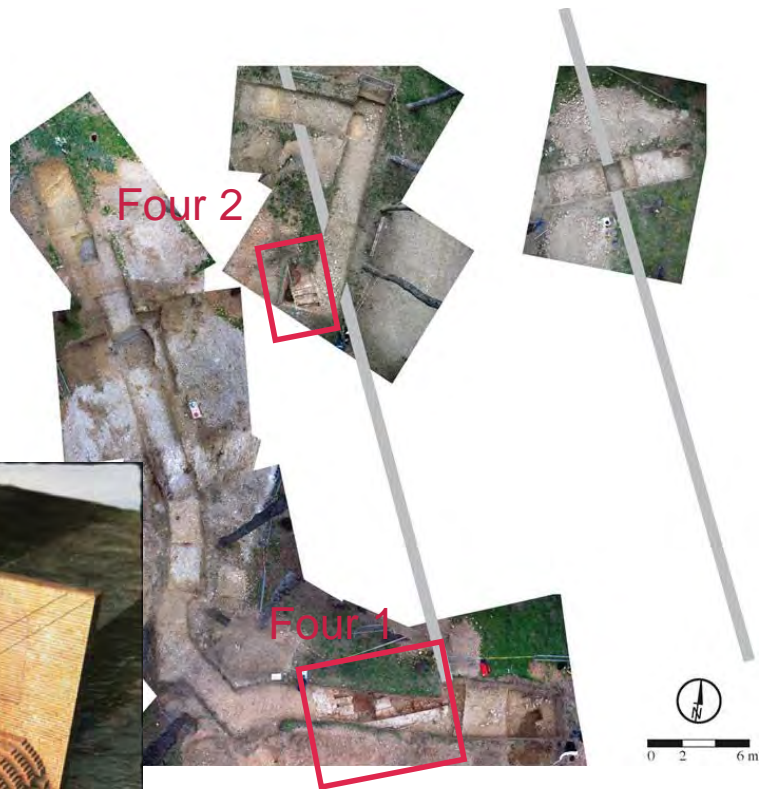


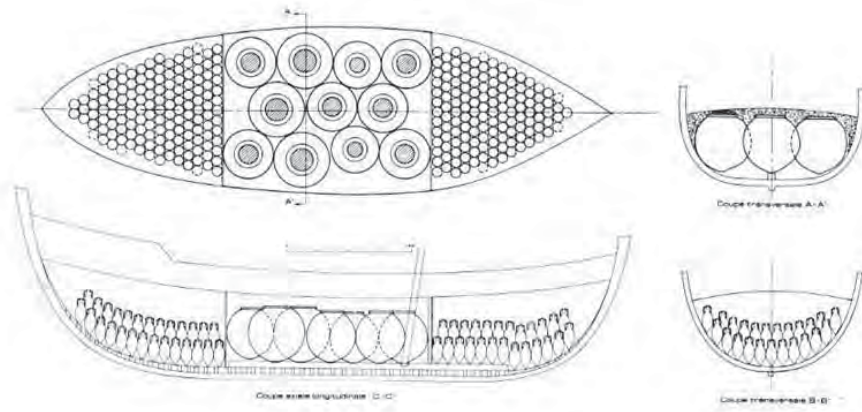
Rejets de coquillages sur 400 m² et 3,5 m de profondeur



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM

L'atelier de potier : 2 fours



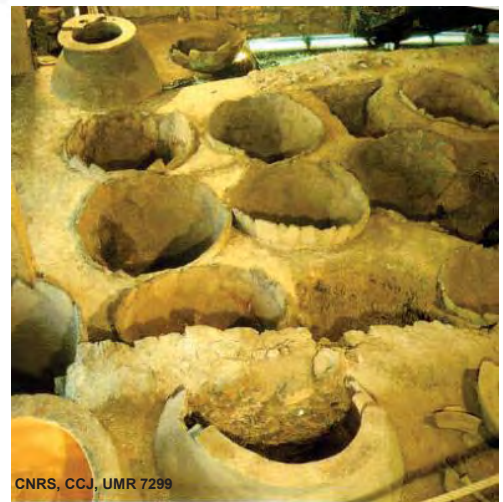


Abandon du transport maritime du vin en *dolia* (pratiqué à partir des dernières années du le s. av. n.è. au milieu du le s. de n.è.) : une hypothèse parmi d'autres.

Reconstitution de la cargaison de l'épave Grand Ribaud D (CNRS, CCJ, UMR 7299)



Restitution bateau à *dolia* (CCJ)



CNRS, CCJ, UMR 7299

Dolia du port romain de Marseille

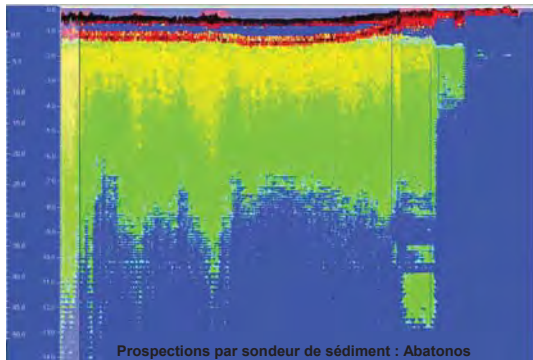


Le Castélou/Mandirac, 40-500 de n.è.
Embouchure antique de l'Aude

Recherche des quais qui prennent le relai de Port-la-Nautique

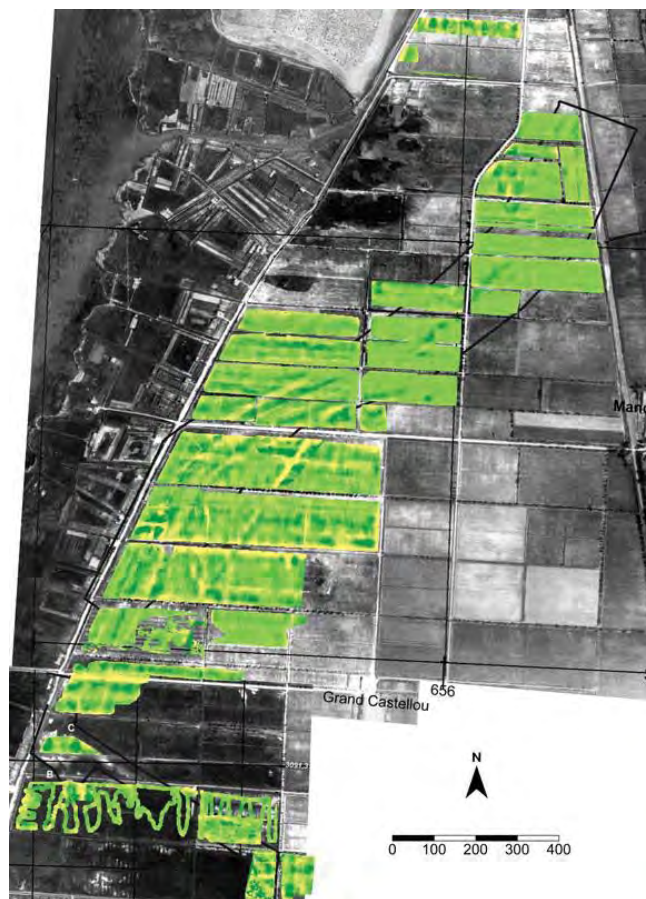


Le chenal, les berges et la digue par rapport aux contours du Castelou au XVIII^e s.

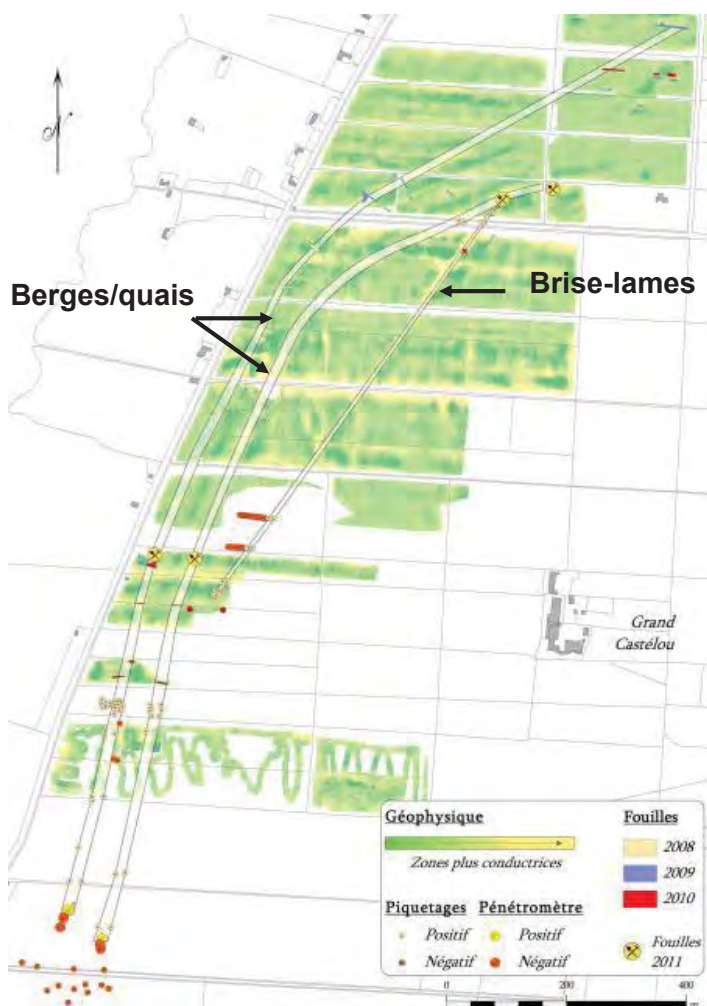


Apports sédimentaires très importants mais non datables

Prospection électromagnétique à large maille
 Prof. investigation: 3 à 6 m
 Instrument: EM31



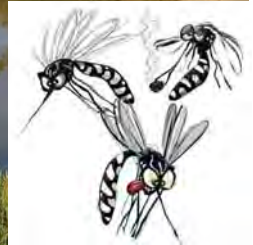
Vivien Mathé (LIENSs, Université de La Rochelle)



Vivien Mathé (LIENSs, Université de La Rochelle)

Les fouilles du chenal portuaire

Corinne Sanchez UMR 5140



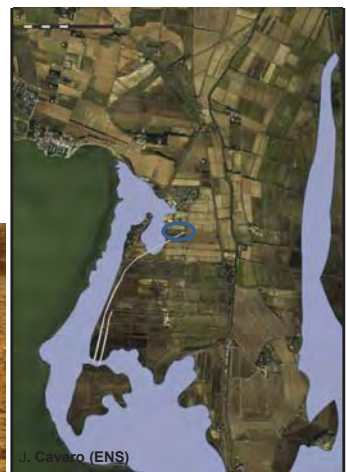
Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM



Rive droite au Nord aménagée en chaussée de circulation



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM



J. Cavero (ENS)



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM



Rive droite lorsqu'elle franchit l'anse de Montfort.



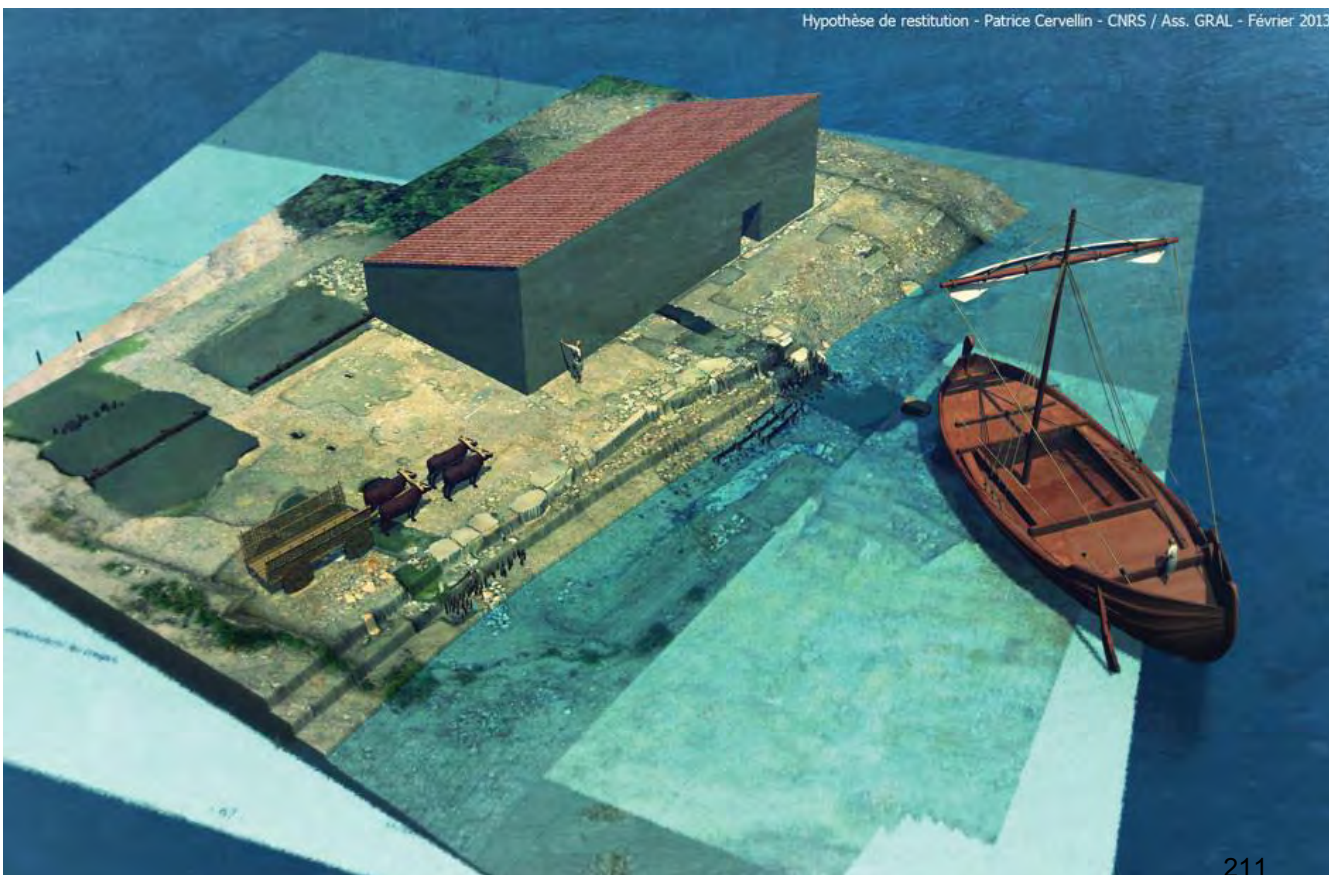
Au Castelou

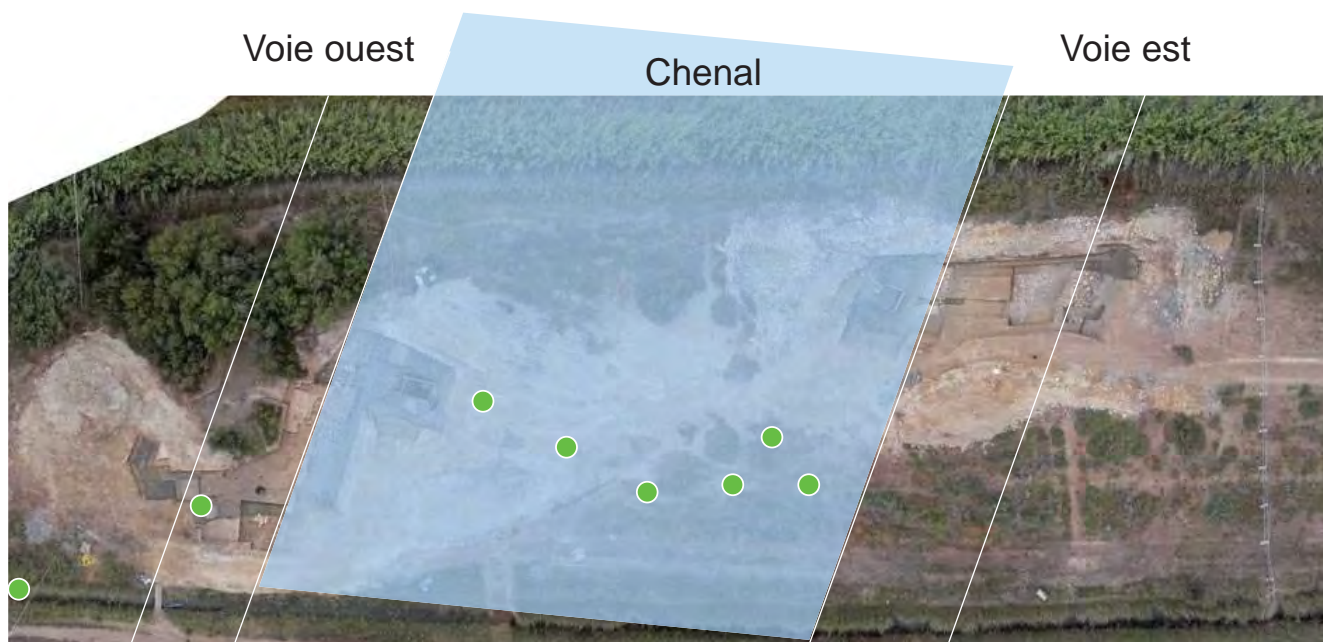


Un petit bâtiment : 18 x 7,60 m : contrôles douanier? Une potence pour décharger les navires



Des problèmes de terminologie : berges, chaussées, quais...?





Un canal de 4 mètres de profondeur



Profils symétriques de part et d'autre du chenal

Carottages sous rive droite montrent appui sur des levées de sable naturelles

Stabilisation de berges au Castelou dans l'Antiquité



Parfois, renfort des soubassements par pilotis



Aujourd'hui dans les environs de Narbonne



Elévation de palées latérales au Castelou, pour contenir les apports de matériaux



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM

À droite, construction d'une digue au marais Saint-Louis, de nos jours



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM



Hypothèse de restitution : Patrice Cervellin, CNRS/Ass. GRALL

Sonnette à tiraude connue dans l'Antiquité romaine

Datation la plus ancienne (par dendrochronologie) : 42 de notre ère



Éléments d'architrave en remploi



Les quais et l'embouchure dans la zone méridionale



Embouchure actuelle de l'Aude au N de Narbonne

Des chaussées élargies à 20m, sur 600 m de long, aménagées au cours du IVe s.

Vivien Mathé (LIENSs, Université de La Rochelle)

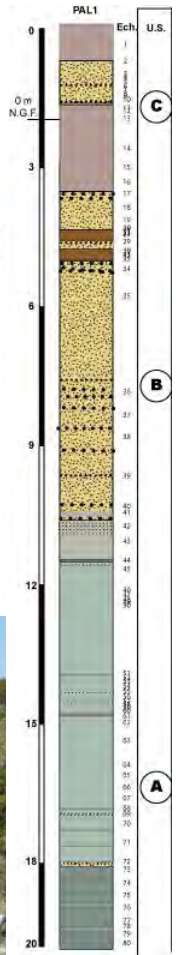


Mandirac et ses ouvrages de protection en rive gauche

La rive gauche semble disparaître.
Raccordement avec le brise-lames : plus de circulation possible sur la berge

Vivien Mathé (LIENSs, Université de La Rochelle)
Institut national du patrimoine





Prospections magnétiques

Vivien Mathé LIENSs Université de La Rochelle



Vue générale du môle en élévation à Mandirac, en rive gauche



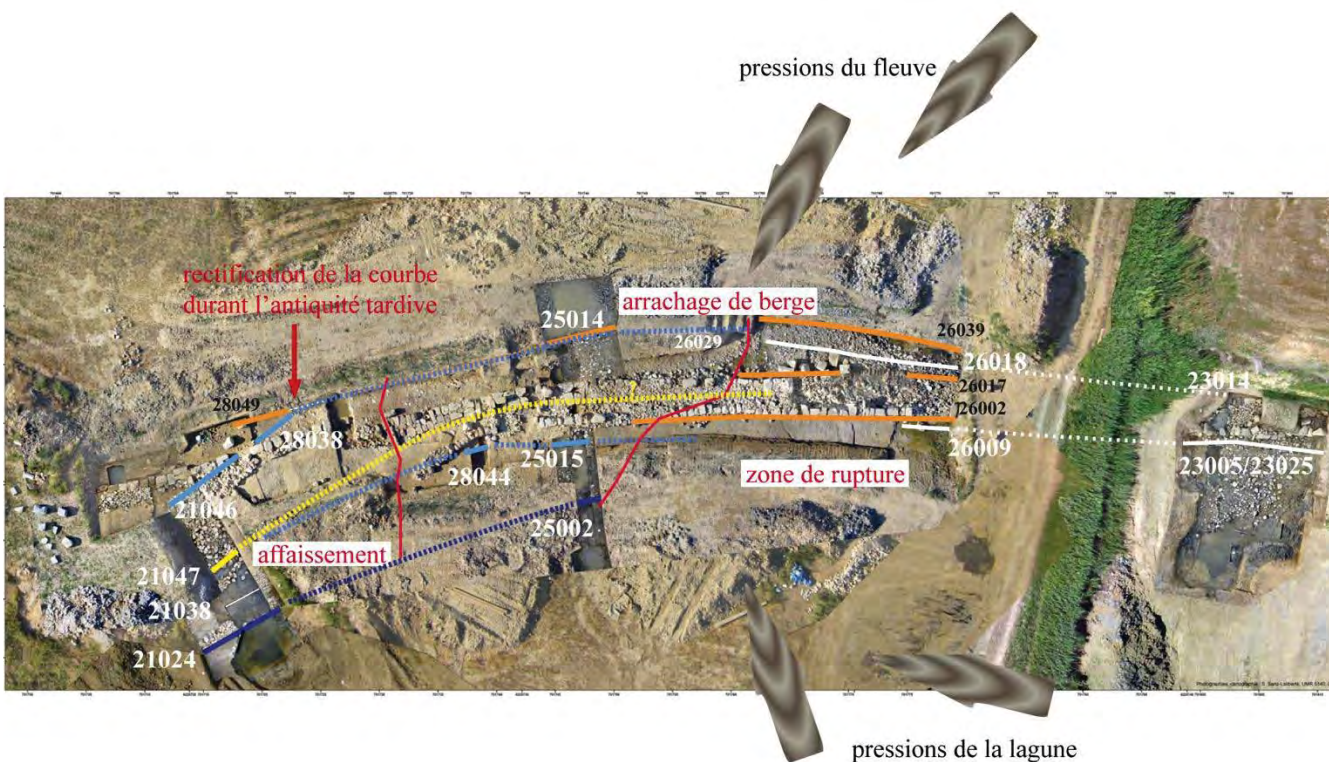
Vivien Mathé (LIENSs, Université de La Rochelle)
Institut national du patrimoine

Christine Durand, CCJ, CNRS, UMR 7299, Aix-en-Provence

Mandirac : rive gauche rehaussée durant l'Antiquité tardive avec des matériaux démantelés des monuments antiques



Mandirac : les réfections en rive gauche

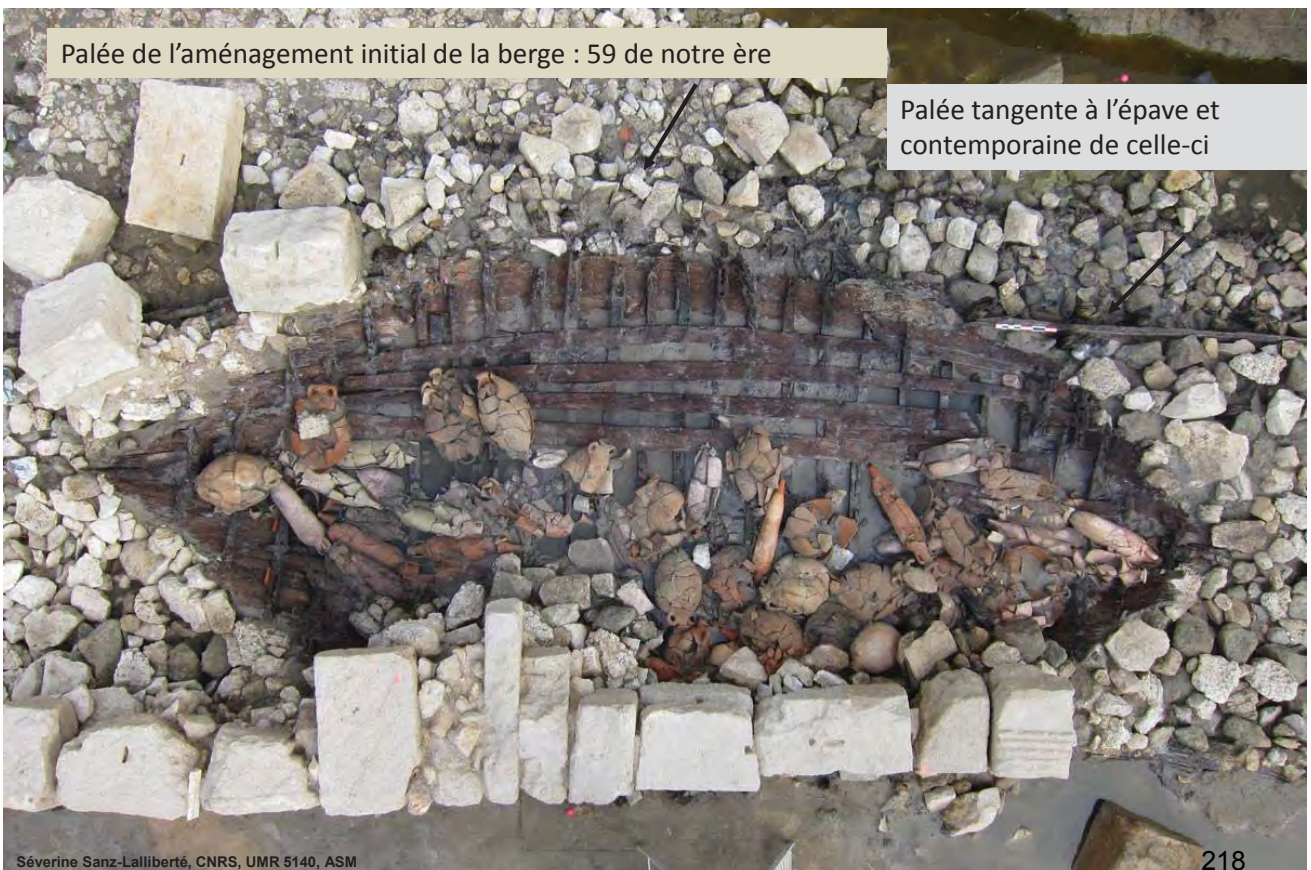


Une embarcation utilisée pour colmater une brèche



Corinne Sanchez, CNRS, UMR 5140, ASM

La fouille de l'épave de Mandirac Marie-Pierre Jézégou, DRASSM, UMR 5140



Palée de l'aménagement initial de la berge : 59 de notre ère

Palée tangente à l'épave et contemporaine de celle-ci

Séverine Sanz-Laliberté, CNRS, UMR 5140, ASM

Une fouille « terrestre »....!



Patrick Andersch-Goodfellow



Julie Labussière



Patrick Andersch-Goodfellow



Christine Durand, CCJ, CNRS, UMR 7299, Aix-en-Provence

Vue générale de la rive gauche à Mandirac

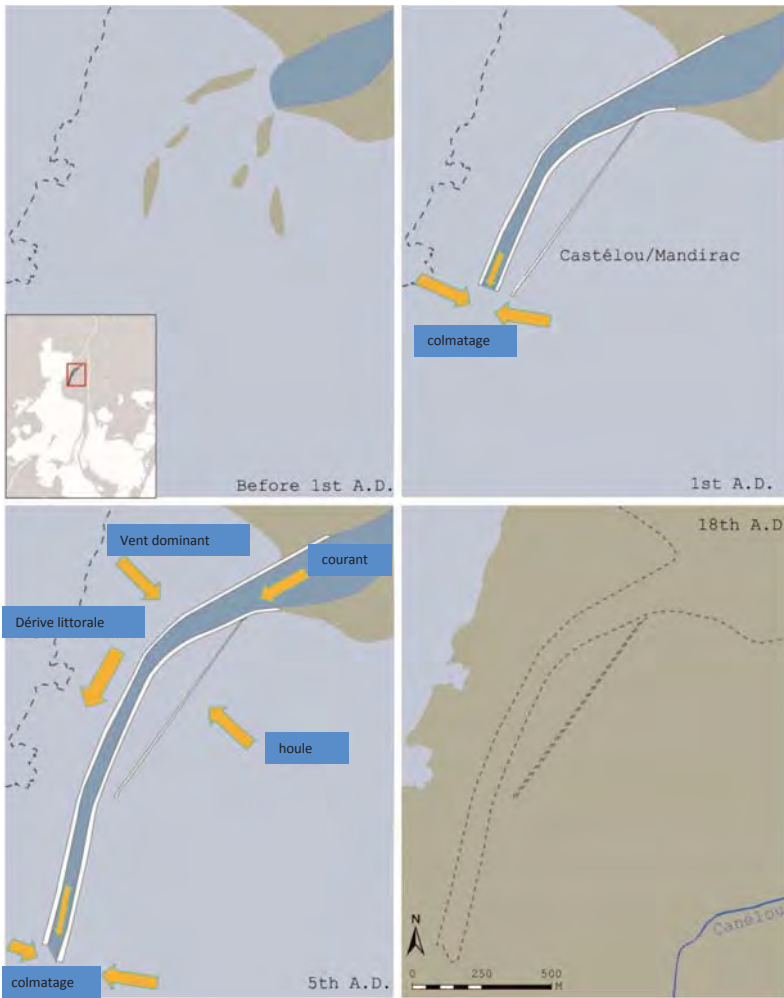


Séverine Sanz-Lambert, CNRS, UMR 6140, ASM

Après démontage et étude du flan tribord

L'épave de Mandirac = une embarcation de servitude pour le transbordement des marchandises des navires à fort tirant d'eau à destination des entrepôts urbains par halage le long des berges





Les études sédimentaires

Thèse de doctorat en cours : Camille Fâsse (Université de Montpellier)



Emplacements des carottages

Des faciès sédimentaires différents à l'extérieur et dans le chenal

Le raccordement avec la ville reste hypothétique



Tomographie de résistivité électrique
Institut national du patrimoine

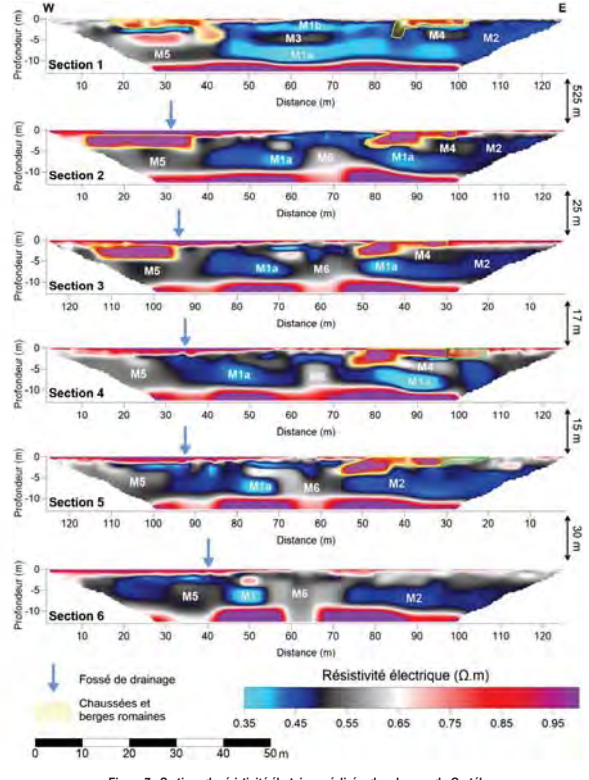
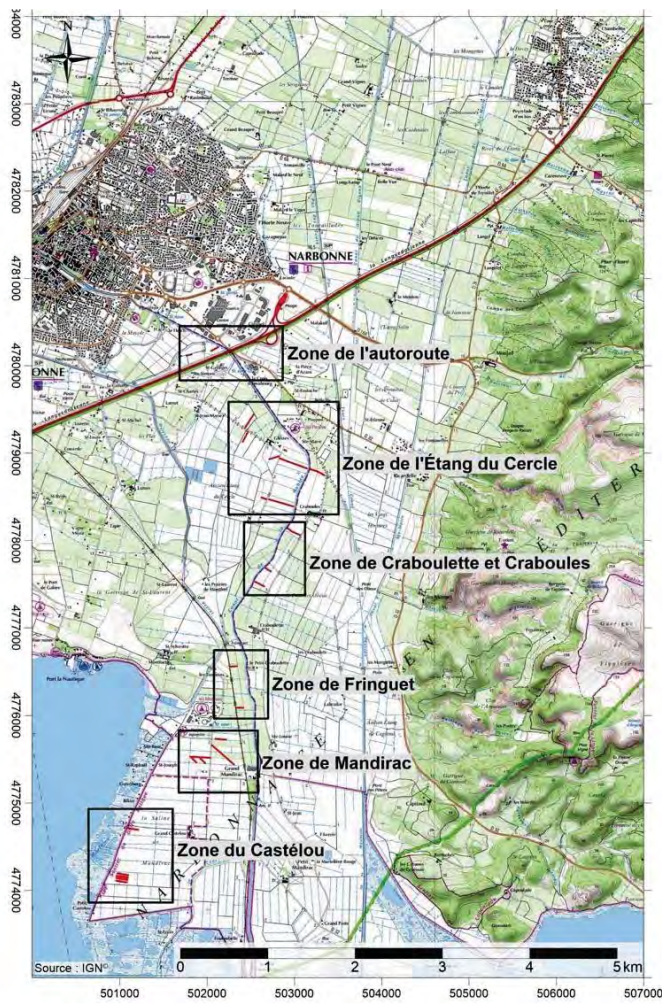


Représentation du tracé hypothétique du cours de l'Aude (d'après les données issues des prospections géophysiques)

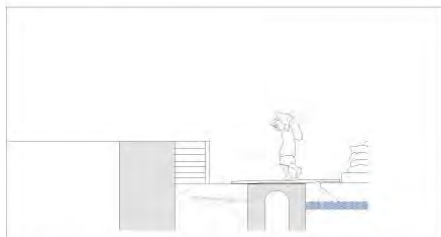
- Raccordement hypothétique de l'ancien cours de l'Aude
- - - Raccordement de l'ancien cours de l'Aude incertain
- Positions des tomographies de résistivité électrique



Recherches sur le tracé septentrional



0 2 m



0 2 m



1991 : fouilles dans le quartier de Saint Loup

Mur de quai



Bank



Canalisation

Mur de quai

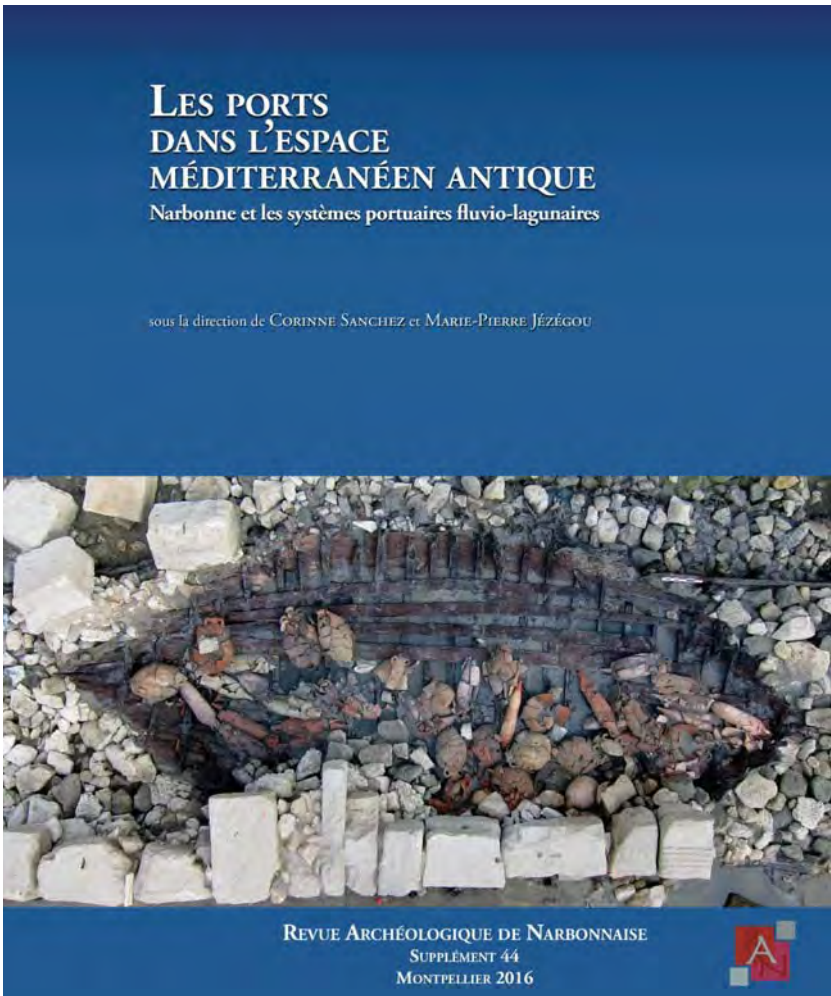
222

Fouille Olivier Ginouvès (INRAP)

Institut national du patrimoine



Narbonne : fouilles au Quai d'Alsace



Une synthèse des travaux du PCR de 2005 à 2014

Merci de votre attention !

Chercheurs impliqués dans le PCR

Direction : Corinne Sanchez, CR1, CNRS, UMR 5140, ASM, TP2C, Archéologie

Marie-Pierre Jézégou, IE, DRASSM (Ministère de la Culture), chercheur rattaché au CNRS, UMR 5140, ASM, TP2C, Archéologie navale

Équipe TP2C (UMR 5140, Montpellier) : - Bohbot Hervé, IE, Lidar

- Carrato Charlotte, Docteur, chercheur associé, Archéologie
- Duperron Guillaume, Docteur, chercheur associé, Archéologie
- Le Fur Julie, Doctorante, Étude de faune
- Mauné Stéphane, DR, Archéologie
- Sanz Séverine, AI, Géomatique

Équipe AMR (UMR 5140, Montpellier) : - Degeai Jean-Philippe, IR, Géomorphologie

- Faisse Camille, Doctorante, Géoarchéologie
- Jorda Christophe, IE, Géomorphologie
- Piquès Gaël, IE, Ichtyologie
- Prat Béatrice, IE, Palynologie
- Rovira Nuria, MCF, Carpologie
- Salel Tiphaine, Doctorante, Géomorphologie
- Tillier, Margaux, Doctorante, Carpologie

Chercheurs extérieurs à l'UMR :

- Bouby Laurent, CR, UMR 5059, CBAE, Montpellier 2, Carpologie
- Bruniaux Guillaume, Doctorant, LIENSs, UMR 7266, Université de La Rochelle
- Carayon Nicolas, Post Doc, Université de Southampton, Géoarchéologie
- Caverio Julien, ENS, Paris, Géographie
- Flaux Clément, Post Doc, UMR 7263, CEREGE, Aix-en-Provence
- Mathé Vivien, MCF, LIENSs, UMR 7266, Université de La Rochelle
- Wicha Stéphanie, Docteur, chercheur associé à l'UMR 7330, IMBE, Aix-en-Provence

Les mutations des paysages littoraux, entre histoire et prospective - deux entrées dans la complexité des enjeux contemporains :

A/- Donner au trait de côte une épaisseur continentale et marine

B/- Prendre la mer pour regarder la terre

Résumés d'interventions, orientation bibliographique et présentations PowerPoint

Ce document a été préparé par Odile Jacquemin, urbaniste architecte et docteur en histoire du paysage, MALTAE, Jean Belvisi, photographe et Jean-Louis Pacitto, architecte urbaniste

A/- donner au trait de côte une épaisseur continentale et marine : Odile Jacquemin

B/- prendre la mer pour regarder la terre Jean Belvisi, Odile Jacquemin, Jean-Louis Pacitto,

Les deux phases de la communication témoigneront, de manière complémentaire, de deux recherches destinées à « aborder le littoral comme objet patrimonial dans sa globalité ». Dans les deux cas, la méthode scientifique proposée est celle de la fragmentation/recomposition ; la première a pour objet de travailler l'histoire pour construire une vision globale destinée à être utile au projet de territoire futur d'un site littoral ; la deuxième pose les bases d'un outil destiné à suivre dans le futur sur le long terme l'évolution du paysage littoral.

Dans les deux cas, il s'agit d'introduire la longue durée, de l'histoire à la prospective.

La première partie, issue d'une recherche de thèse d'histoire culturelle, balaie deux siècles et demi de la fabrique du territoire d'une vaste commune littorale : Hyères dans le Var. Le paysage est convoqué comme outil et prétexte, support pour entrer dans la complexité des processus, pour relier le passé au présent « résultant » et pour passer du local au global. La grande concentration de patrimoines paysagers naturels et culturels sert de cas d'école pour transformer un récit de *formation d'un paysage* en un argument sur *la formation au paysage*. La référence à la notion « d'histoire totale » est posée en introduction et la recombinaison du « tout » se fait dans un récit où s'emboîtent 111 fragments, histoires de mutation de « bouts de paysage ». Chacun de ces épisodes, autonome, vu sous l'angle d'histoire de projet, a pour fonction de traiter une des thématiques de l'histoire du littoral. Le contexte d'une des plus grande commune de France, qui englobe un parc national marin et un territoire insulaire fermant une rade de plus de 9000 hectares se prête au jeu et donne littéralement une *épaisseur continentale et marine* à cette acceptation d'un littoral. La question du paysage comme langage, à lire et à écrire, concerne la relation entre sciences et arts. Chemin buissonnier d'un *vocabulaire scientifique*, il s'est agi de *mise en forme de figures*, afin de rendre intelligible une matière informe. Le récit invite à dessiner des figures, matériau que les épisodes remaillent dans la construction d'une narration destinée à donner une vision globale, qui se veut utile au projet urbain. Il s'est agi d'associer histoire longue et histoire des temps présents pour dresser les bases d'une prospective face aux enjeux du territoire littoral concerné. Le projet reprend à son compte l'hypothèse scientifique que le philosophe Jacques Rancière propose, dans son ouvrage *les mots de l'histoire, pour une poétique de l'histoire* : « articuler en un seul discours le projet scientifique, narratif et poétique ». Un index de plus de 2000 termes ou groupe de mots illustre l'étendue de la complexité des facteurs en jeu dans les transformations passées, en cours et à venir de ces paysages habités... où *l'étranger* devient *touriste*, *l'hivernant estivant*, où le trait identitaire de la *ruralité maritime* devient l'héritage où puiser les projets d'une *agriculture littorale* à préserver et inventer...

L'énoncé « Prendre la mer pour regarder la terre » illustre une autre démarche, où *lire et écrire le paysage* renvoie aussi à la pluralité des regards, et l'enrichissement attendu de la démarche de changer de point de vue, accueillir le point de vue de l'autre. Inverser le regard, et donc « regarder la terre depuis la mer » en est une déclinaison des plus évidentes, en territoire littoral.

« Prendre la mer pour regarder la terre » fut le titre proposé en 2015 pour l'ouvrage qui communique sur la mise en place de *l'observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer en PACA*, vaste entreprise inédite qui couvre près de 1000 km de côtes, de la Camargue à la Ligurie. La conception de cet observatoire photographique de paysage (OPP), innovant par son échelle et sa dimension maritime, sur lequel va se concentrer la deuxième partie de la communication, est, pour MALTAE, le prolongement d'une quinzaine d'années de démarches de « veille du paysage ». *Mettre des gens dans un même bateau*, au sens littéral, fut un moyen de développer une expertise collective

du paysage littoral, « d'en prendre la mesure ». Chemin buissonnier encore de la pratique dominante des « observatoires », il s'est agi, pour MALTAE, de multiplier les occasions « d'observations » pour créer une « compétence citoyenne observateur ». La première fut en 2001, l'occasion de la défense du patrimoine industriel des Bormettes, en rade d'Hyères : un colloque dont une partie se déroula en mer rassembla deux cent habitants, représentants associatifs, élus et professionnels, spécialistes du patrimoine ; La complémentarité terre-mer était au cœur de l'histoire de la genèse du site ; la mer vue comme prolongement territorial et « point de vue » idéalement situé, adapté à l'observation et la mise en débat par le croisement des regards sur ce territoire littoral à enjeu. L'observation collective permet d'identifier l'usine de bord de mer, y compris dans sa fonction d'*amer* et de lui assigner une vocation d'*amer culturel*.

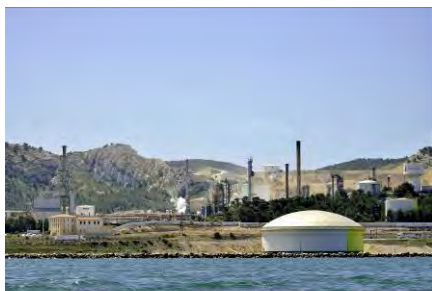


L'île lance-torpilles Schneider en rade d'Hyères, emblème d'une grande histoire industrielle / Le site industriel des Bormettes en vue, l'usine électrique servant d'*amer* depuis 1910 / Observateurs du paysage littoral vu depuis la mer, pendant l'expérimentation GIZC en 2006 (*Traits de côte, Arpents de mer*)

De cette aventure où institutions et militants travaillèrent en commun, est né en 2001 un pôle d'économie du Patrimoine, institué par la DATAR, dédié au « *Paysage de l'entre terre et mer* », qui donna lieu en 2003, à un projet européen d'écomusées du patrimoine industriel de l'entre terre et mer, puis en 2005, à une des 5 expérimentations de GIZC (Gestion Intégrée des Zones côtières) sur la région PACA : MALTAE, associée au SIVOM du Littoral des Maures a piloté et animé pendant deux ans cette expérimentation, alternant des ateliers à terre et en mer, réitérant, à chaque occasion, l'usage de mettre les gens dans un bateau pour regarder, ensemble, la côte. Parmi les outils d'analyse et de communication, il a été relevé un usage original de la photographie d'art, et notamment la réalisation d'un carnet de bord photographique pour lequel fut inventé le titre « *Traits de côte, Arpents de mer* ». Référence là encore à la relation entre sciences et art du « lire et écrire le paysage », l'ouvrage est destiné à rendre compte des résultats de l'expérimentation (une cinquantaine d'ateliers !) et en constituer une archive, tout en rendant accessible à chacun, par le langage du sensible des textes et de la photographie, la diffusion des résultats, alternative au « papier gris » du rapport administratif. « *Chainer les amers culturels* » fut même repris dans le rapport « papier gris » de la préfecture de Région, comme slogan, image claire des objectifs fixés par la démarche des expérimentations de GIZC en Méditerranées.

Cette approche sensible, notamment par l'usage de la photographie, a trouvé son déploiement dans l'aventure de la conception et de la mise en œuvre de l'observatoire photographique du paysage (OPP en 2014 et 2015, où l'identification et la sélection des 150 sites fut conçue comme la construction d'un itinéraire culturel au sens du *chainage des amers culturels* des sites à enjeux du littoral de la région PACA. Pour lire et enfin photographier ce paysage littoral lors des repérages et de la 1^{ère} campagne photographique, le photographe a choisi - à chaque fois que les conditions le permettaient - de naviguer au plus près de l'eau en kayak de mer, développant sa propre force motrice, lui permettant ainsi d'aborder *physiquement* le territoire. Essentiel préalable à tout travail de captation sensible.

En référence au protocole national des OPP, la commande positionnait clairement le travail dans son statut entre sciences et arts : « Par sa double dimension artistique et scientifique, l'outil veut être utile aux aménageurs et gestionnaires de l'espace littoral, mais entend aussi sensibiliser le grand public ». L'outil créé dans une concertation avec plus de 100 partenaires, acteurs du territoire littoral, a posé avec 150 photographies d'un même auteur les bases de re-photographies futures, destinées à suivre ensemble l'évolution des paysages littoraux. Cette spécificité de la démarche collective a permis d'introduire une richesse de regards portés sur un littoral qui croise plus de questions et d'enjeux qu'un territoire uniquement terrestre. Un site internet permet d'accéder aux résultats <http://www.opplittoral-paca.fr>. Le défi restant de faire vivre cet observatoire dans la durée et dans l'appropriation.



13 – Châteauneuf-les-Martigues, La Mède, Complexe industriel



83 – Carqueiranne, Le Canebas, Le Coupereau, Les Peyron



06 – Nice, promenade des Anglais, Lido plage et Casino du Palais de la Méditerranée

3 paysages, 3 communes, 3 départements, 3 sites à enjeux extraits de l'OPP.

Orientation bibliographique

HOLYST Claude, JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, Photographies Jean BELVISI, *Prendre la mer pour regarder la terre, Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer en Provence-Alpes- Côte d'Azur*, Aix en Provence, ARPE PACA, 2016, 168 p

Entrez dans l'Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer
<<http://www.opplittoral-paca.fr>> (consulté le 25 août 2017)

JACQUEMIN Odile, *Deux siècles d'histoire d'un paysage entre terre et mer, Hyères de 1748 à nos jours*, Hyères, Editions MALTAË, 2012, 398 p.

JACQUEMIN Odile, *Hyères dans la Côte d'Azur des Trente Glorieuses : l'inversion du regard, la fin des marinas et la naissance de la protection de l'environnement* [en ligne], communication colloque du CEHTAM, Nice 2015, Nice, Editions Archives Départementales 06, 2017, 6 p.

<https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Culture/archives/recherches-regionales/recherches_regionales_212_14.pdf> (consulté le 25 août 2017)

JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, photographies Jean BELVISI, *Traits de côte, Arpents de mer, exploration collective en littoral varois – carnet de bord d'une expérimentation de Gestion Intégrée des Zones Côtières, 2006-2008*, Hyères, Editions MALTAË, 2008, 132 p.

JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, C SANDEL C., « *Entre Europe et Méditerranée, entre nature et culture, quel jardin de l'entre terre et mer ? le paysage en jeu, une attitude, une démarche* » Préfiguration du Pôle d'Economie du Patrimoine *Paysages de l'entre terre et mer* de 2001. Actes des premières rencontres du paysage des Bormettes, mai/juin 2001, Ouvrage collectif, Hyères, Editions MALTAË, 2002, 398 p.

LASALLE Philippe, *La gestion intégrée des zones côtières en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Eléments de compte-rendu et perspectives : un véritable apport à la démarche*, rapport d'étape, Marseille, Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), 2007.

PACITTO Jean-Louis, *Amphibia 2001, une savante alchimie de culture et de technique. Friches littorales, des territoires de pédagogie*, Actes du colloque international pluridisciplinaire « Le littoral, subir, dire, agir » Lille, janvier 2008

<<https://www.meshs.fr/page/datas/files/docs/publi/2008/littoral/pacitto.pdf>> (consulté le 25 août 2017)

« *Patrimoine industriel entre terre et mer, pour un réseau européen d'écomusées* » Catalogue d'exposition du projet européen éponyme Culture 2000, Ouvrage collectif, Hyères, Editions MALTAË, 2005, 188 p.

Présentation des auteurs :

Jean Belvisi : Auteur photographe depuis 1985 et venant de l'école des beaux-arts de Marseille, il photographie tout d'abord dans les réseaux culturels, musées de Marseille, spectacle vivant, théâtre de rue. Depuis 2005, Il développe spécifiquement des projets d'explorations photographiques des territoires, portant ainsi un regard croisé sur l'homme et le paysage : c'est *le paysage révélé*. Cette démarche – transversale car pouvant associer divers regards sensibles (poétiques, techniques, etc.) et participant d'une lecture globale des patrimoines - convoque et réunit, en amont, pendant et en aval des projets, de multiples acteurs du territoire. (www.belvisi.fr)

Odile Jacquemin : Architecte urbaniste ayant contribué, il y a quarante ans, aux travaux de la loi sur l'Architecture, notamment la mise en place des CAUE ; après une première vie professionnelle au Québec, puis en Occitanie, Agence en Dordogne et direction du CAUE de l'Aveyron jusqu'en 1992, elle s'est réorientée vers une carrière d'ingénieur culturel en créant, en 1995, *Mémoire à Lire, Territoire à l'écoute* – MALTAE - pour y développer les multiples pratiques d'une ingénierie culturelle territoriale, dédiée à l'éducation populaire et « la culture du territoire partagé(e) ». Elle a appuyé sur ses travaux universitaires la légitimité du métier d'architecte historien en se spécialisant, de fait, sur l'histoire du paysage littoral.

Jean-Louis Pacitto : Architecte urbaniste, chercheur en aménagement géo-bio-inspiré et résilient (étude des structures et processus d'adaptation et de changement de l'espace) à l'Ecole Doctorale Culture et Patrimoine de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse , il est membre actif de MALTAE depuis plus de 20 ans et a participé à tous les travaux de recherche et d'expérimentation de la double approche, scientifique et sensible, menée au sein de la structure autour du « paysage de l'entre terre et mer ». Sa recherche/développement aura consisté entre autres à mettre en valeur un réseau littoral de polarités duales terre-mer, « amphibies », préfigurant le concept d'« amers culturels » (cf. Amphibia 2001), pour la promotion des territoires à enjeux appréhendés tels des laboratoires d'excellence dans un écosystème hydraulique grandeur nature. L'idée est de promouvoir partout où c'est possible, la créativité, les vocations de territoire de pédagogie et le développement des nouveaux génies territoriaux adaptés, face aux changements globaux, dont le climatique.

www.maltae.org - www.opplittoral-paca.fr

LES MUTATIONS DES PAYSAGES LITTORAUX, ENTRE HISTOIRE ET PROSPECTIVE ; DEUX ENTRÉES DANS LA COMPLEXITÉ DES ENJEUX CONTEMPORAINS :

- **DONNER AU TRAIT DE CÔTE UNE ÉPAISSEUR CONTINENTALE ET MARINE**
- **PRENDRE LA MER POUR REGARDER LA TERRE**

Odile Jacquemin



Deux siècles d'histoire d'un paysage
entre terre et mer

Hyères de 1748 à nos jours

Mémoire à lire, territoire à l'écoute

Du trait de côte au territoire



Le propos de la thèse de doctorat d'histoire du paysage, ici présentée, est de donner à ce linéaire côtier, signifié par le tracé du petit train du littoral, toute sa dimension territoriale, - son épaisseur continentale et marine - et de regarder comment ce territoire de l'entre terre et mer s'est transformé depuis 1748, jusqu'à aujourd'hui.

Le tableau de Paul Leveré ornait en 1905 le fronton de la gare de Toulon

Du trait de côte au territoire



1748 est l'année où localement, on arrête de « raccommoder » les remparts ; plus largement, le démarrage de la carte de Cassin (ci – contre) va donner une épaisseur territoriale à ce littoral. Il n'était alors connu que pour sa valeur de frontière, comme le montre la carte de l'Académie des Sciences où le royaume n'est dessiné que dans son contour, avant que ne s'engagent les campagnes d'arpentage, de relevés et de mesures .

III : Les îles d' Hyères, sur la carte de France corrigée par ordre du Roy, sur les observations de Mrs de l'Académie de Sciences, présentée en 1682 et publiée en 1693.

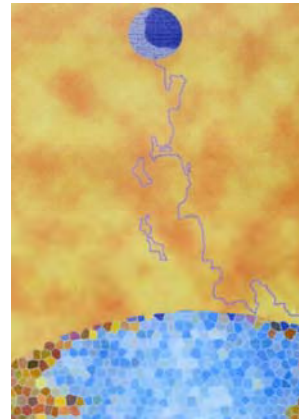


Le défi d'une histoire totale pour donner une vision globale du littoral, extrapolable, au-delà du territoire local

Une démarche, entre sciences et arts, héritière des enseignements de Georges Perec et de ses tentatives d'épuisement d'un lieu et empruntant à Agnès Varda le métier de « documenteur » du territoire...

Construire une pratique de médiateur, mobiliser l'imaginaire et les images pour donner corps et formes à des figures et faire sens dans un récit où donner à lire à tous la complexité de l'aménagement du territoire.

Exemple de la figuration des enjeux des questions littorales par la mesure de leur linéaire par Jean Louis Pacitto : la distance de la terre à la lune, soit près de 400 000 km....



Le défi d'une histoire totale pour donner une vision globale du littoral, extrapolable, au-delà du territoire local

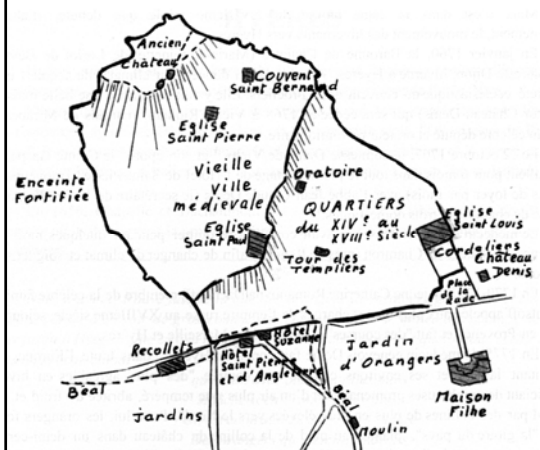
Ecrire l'histoire, lire le paysage : A la croisée de l'esthétique et de l'épistémologie, emprunter à Jacques Rancière sa définition du récit dans son ouvrage *Les mots de l'histoire, essai pour une poétique de l'histoire* : « articuler en un seul discours le projet scientifique, narratif et politique ».



Seule, la mer comme lien entre les rades d'Hyères et de Toulon permet de comprendre l'histoire de cette commune si particulière, *terrienne et insulaire*, aux destinées *balnéaire et militaire*

**Conter plutôt que décompter...
Préférer le récit au fichier,**

Rendre compte de la complexité de la fabrique d'un territoire : montrer comment cohabitent sur le rivage du milieu du XVIII^e siècle l'anglais, militaire ennemi en repos dans un hôpital de campagne dans les îles, le temps d'une trêve... , à côté du moine et de son fermier, du soldat... Ajouter au paysage habité par le paysan pêcheur, le charbonnier, le marin jardinier, le roi, le ménager, le bourgeois, le bagnard, la figure du visiteur et de l'anglais, hivernant en villégiature, regardant la mer et franchissant la porte de la ville.



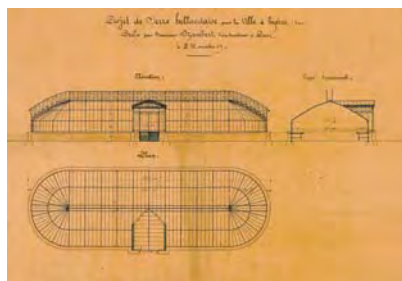
Rendre compte d'un paysage habité et des dynamiques de leurs incessantes transformations, afin de construire un recul critique sur les pratiques normatives et discours doctrinaires de la « protection du beau paysage » et de « l'intégration au paysage » .

**L'origine du propos :
traiter du changement,
donner une vision
dynamique du paysage :**

Emprunter à Jean Marc Lévy-Leblond, *L'esprit de sel*, le chemin de la conquête à la quête,

Articuler le *quoi* et le *comment* : dans un récit d'histoire de territoire

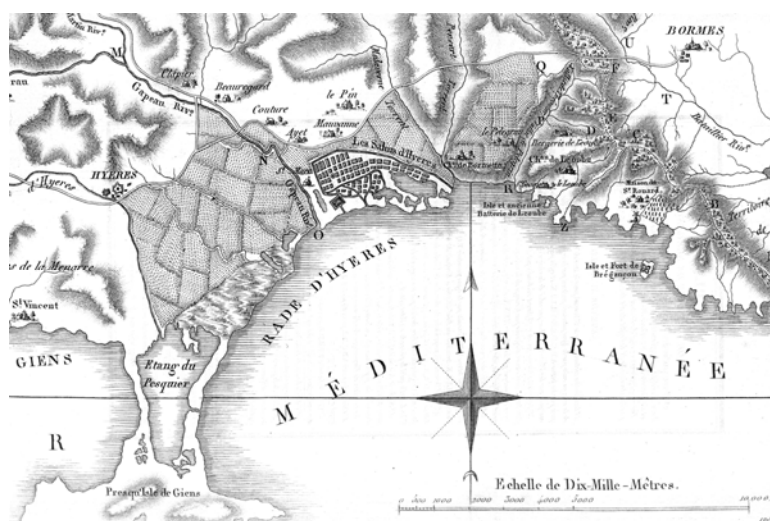
- Comment on passe d'un *terroir* à une *ville* ; comment, de la *terre paysanne* fabriquée par la ville médiévale, la terre devient agricole puis horticole et maraîchère, puis, *à vendre* ; comment et quand, de l'espace villageois au territoire, la terre devient parcelle, puis terrain à bâtir et lotissement ; comment de *l'hôtel noble*, de *l'hôtel de voyageur* et de la bastide rurale, naît la *villa suburbaine* ; quelle est leur contribution à la forme urbaine d'Hyères et, en général, aux figures aujourd'hui connues de la *résidence secondaire* et du *pavillonnaire*, comment la villégiature fait progresser l'agriculture et réciproquement, comment l'on passe de la *banalité des moulins* à la *banlieue* ; comment la *serre* emprunte à l'art des jardins et sort du *jardin du roi* pour gagner le *champ du paysan* comment le *jardin du roi* se reformule au XIX^e siècle en une *école d'agriculture* et un *jardin d'acclimatation*, puis au XX^e siècle en un *Parc national* dans *l'île de Port-Cros* ; comment le phare et le vapeur font du rivage un littoral ; comment le *jardin marin* devient *jardin planétaire* et fait passer de la *serre* à *l'effet de serre* et comment l'aménagement du territoire substitue à une *histoire de conquête* l'actuelle *quête de l'aménagement durable* : prendre le temps de s'essayer à penser, agir et vivre autrement.



Conter plutôt que décompter...préférer le récit au fichier, un propos partagé avec les pays d'art et d'histoire et une méthode explorée dans une recherche sur l'histoire de l'adduction d'eau dans le Var



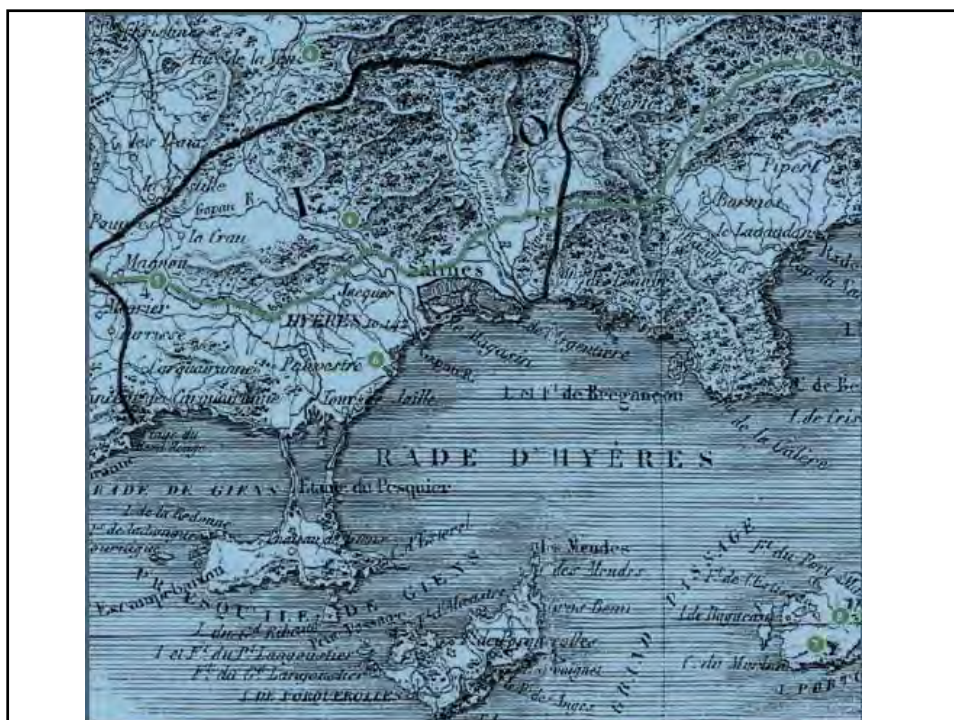
méthode aisément réimportée à Hyères, où toute l'histoire du paysage peut se lire au fil de l'eau, de la source à la mer, entre eaux douces et eaux salées,



**La fragmentation comme méthode
pour entrer dans la compréhension de la globalité**

Construire un récit composé de 111 épisodes, dont la narration est organisée à partir du rassemblement de 2000 petits bouts d'histoire de paysage, d'échelle extrêmement différente, allant de l'arrivée du premier poteau indicateur sur la route de St-Tropez à des ventes de domaines de 1000 hectares, comme celui de Sainte Eulalie.

En jeu, la pertinence des découpages : ici, seule, la réunification de l'étendue des 24000 hectares de la commune au XIXe siècle quand elle englobait les communes voisines de La Londe, La Crau et Carqueiranne, redonne à Hyères sa cohérence territoriale.



Exemples d'enchaînement des 111 épisodes en six périodes : articuler un temps long à double détente, dans une chronologie linéaire apparente de 1748 à nos jours pour le récit global et à l'échelle de chaque site concerné par l'épisode en question.

De 1748 à 1830, des îles à la ville, de la frontière au territoire

- 1 Naissance de la ville moderne - *Ouverture du rempart, 1748 à 1841*
- 2 Monument et embellissement - *Projet de Place Royale, 1763*
- 3 Demeure hors les murs et mode d'extension de la ville - *De la maison de plaisance à la résidence secondaire, 1760*
- 4 Magnificence de l'industrie agricole - *La vallée de Sauvebonne et ses grand'bastides, 1773*
- 5 Rationalité agricole, de la terre nourricière à la route nourricière - *Ouverture d'une route impériale de Toulon à Saint-Tropez, 1812*
- 6 Rationalité littorale, séparer l'eau de mer et l'eau de terre - *Assèchement des marais du Palyvestre et création de prairies artificielles, 1808-1824*
- 7 Rationalité urbaine, les fortifications se reportent dans les îles - *Construction du fort de La Vigie à Port-Cros, 1811*
- 8 Rationalité économique, les îles s'ouvrent à l'industrie marseillaise - *Usine de soude à Port-Cros, 1817*
- 9 De la carte de Cassini au cadastre napoléonien, la figure de la parcelle - *Le « jardin d'Hyères » au singulier se privatise en 2 362 propriétés, 1828*

De 1830 à 1870, la naissance des industries, La rade comme port

- 1 Voir et être vu, un balcon pour la ville - *Le Terrassé des Palmiers - Vue sur la campagne et la mer au loin, le palmier comme monument végétal, 1832*
- 2 La ville se donne à voir, la ville se donne à lire, *Promenade pittoresque* - Alphonse Denis commande à Vincent Courdouan une *mise en images* de la ville, 1833
- 3 Voir et être vu, naissance des équipements : le théâtre Denis - Un balcon sur la scène, un balcon sur la rue, le théâtre amorce un « tour de ville », 1834
- 4 Rationalité fonctionnelle, la figure du marché - *La Halle aux poissons, la centralité médiévale éclate, la ville descend, 1836*
- 5 Rationalité maritime, voir et être vu, la figure du phare de Porquerolles - « Rue du phare, rue du phare », phares et balises pour éclairer la rade, 1834-1837
- 6 Rationalité des infrastructures et plans d'alignement - *La rue droite* - Le tracé des parcs et jardins se reporte en ville et y introduit composition urbaine et perspectives, 1840 et 1860
- 7 La figure du M.H. - Le Monument Historique et la naissance du Patrimoine - De la chapelle conventuelle Saint-François au classement de l'église Saint-Louis en 1840
- 8 Privatization du bois communal - *Vente de la forêt des Maures à son industrie marseillaise, 1842*
- 9 De la ville au territoire, *Adoption des styles « de station »* - De l'église de La Croix (1842) à celle de Giens (1861)
- 10 Du monument végétal à l'usure minérale - Charles d'Anjou, première statue en pied, 1845
- 11 Industrie agricole et marine, *Salins blancs et vieux salins* - Ouverture des Salins des Perquiers, 1848
- 12 Résidence secondaire et *développement* - Jardin d'Orient au Vieux Château, le castel Sainte-Claire, 1849
- 13 Industrie hôtelière, la figure du *Grand Hôtel* - Le Grand Hôtel des îles d'Or; à la *manière Suisse*, avenue des îles d'Or, 1855
- 14 Partage des richesses, la ville perd de ses campagnes - Le détachement communal de La Croix, 1855
- 15 Un monument pour le *château de l'eau*, la ville hygiéniste - Lavoir du Béal des Trépas, 1854
- 16 *Le projet et le fait*, séparer l'eau des bêtes de l'eau des hommes - De l'égorge à l'abattoir, 1863
- 17 *Sau privé pour la villégiature* : citernes dans villas néo-palladiennes - La villa du Plantier entre les villas Venadou et Tholosan, 1856
- 18 *Exposé au Midi et vue sur mer*, un principe de composition érigé en système - Villa-château d'Hector Vernet aux Bormettes, quand La Londe était Hyères, 1855
- 19 *Le vitras et le nef* : alliance de l'école chrétienne et de la justice de paix - Monument civil et architecture de brique pour la ville, 1861
- 20 *Surveiller et punir*, la figure de la colonie agricole pénitentiaire - Les enfants du baigne à l'île du Levant, 1861
- 21 *De l'eau rural à l'eau de ville* - Un château d'eau souterrain, le coqne de Costebelle, 1861
- 22 *Du chemin rural à la promenade urbaine* - Ouverture du boulevard de La Renaissance, 1861
- 23 La figure du *projet qui n'avance pas* - L'enseignement des projets de port, du boulevard de la mer et des Bains de mer
- 24 *Aux racines du lotissement*, un projet de *city-jardin* - Les Allées vertes, par la figure pionnière d'Alexis Blondet, 1864
- 25 *Le vitras et le nef*, la modernisation de l'armature hôtelière - Reconstruction de l'Hôtel des Ambassadeurs et du Grimaldi Park-Hôtel, 1866
- 26 *De la ville climatique à la station thermal* - Un condensé de l'histoire de la Côte d'Azur : de la Pont des Horts à San Salvadour, 1869-1913
- 27 *De la charité à la santé publique*, l'*Hôtel-Dieu* - La figure du médecin bienfaiteur pour le nouvel hôpital d'Hyères, 1870

De 1870 à 1914, le temps des équipements

- 1 L'industrie du transport, l'industrie paysage - Le train entre en quatre gares d'Hyères, 1875
- 2 Eau courante, eau payante, la CGE - Offre de la Compagnie Générale des Eaux à la ville, 1876
- 3 Deuxième balnéarité : La Plage - Des promenades climatiques aux bains de mer, 1876
- 4 D'un pré « champ de course » à l'équipement hippodrome - D'un bord de Gapeau au bord de mer, 1882 à 1928
- 5 Nouveaux cimetières de la Rivoite, ni cimetière-jardin, ni campo santo - La figure du mouvoir national sort de la ville, 1882
- 6 Jardin d'essai pour les plantes, du Jardin du Roy au jardin public - Alexis Rioulet et Olibus Riquier lèguent leurs campagnes à la ville, 1868
- 7 Jardin d'essai pour les hommes, l'école d'Agriculture - La terre de La Dindonne, de la ferme à l'école, 1898
- 8 Un monument pour l'École de la République - Ecole supérieure de garçons : Anatole France ou Charles Feytaud, 1886
- 9 Les Boimettes, une double histoire industrielle pour la rade d'Hyères - De la mine d'argent à l'usine de torpilles des Schneider, 1887-1910
- 10 Hôtels deuxième génération - Du Grand Hôtel des Palmiers au Golf Hôtel, 1880-1907
- 11 Quatre églises anglicanes pour la Colonie anglaise - Lieux de culte et architecture victorienne : l'église anglicane de l'avenue Victoria, 1884
- 12 La figure de la fontaine, un monument pour l'eau - Alexis Godillot offre quatre fontaines à la ville, les élégantes parisiennes, 1881
- 13 Les Hospices Civils de Lyon sauvent Giens - Hôpital maritime et sanatorium, Renée Lebrun, 1892
- 14 Nouvel habitat rural dans la plaine agricole - Les Nardettes, maison maraîchère et magnanerie à Hyères, 1870
- 15 Villas des villes, maisons d'architectes : la villa Anémone - Puygoy, un architecte marseillais à l'œuvre, 1876
- 16 Villa des champs, agriculteurs en ville : la villa Baptistine - « André Donati et fils, entreprise de maçonnerie et d'exportation d'huile d'olive », 1894
- 17 La figure du projet qui peine, le Grand Casino - Enfin un statut de ville balnéaire avec casino, 1901
- 18 La figure du projet qui dure, la Caserne Vassoligne - L'opportunité du terrain des Allées Vertes, 1904
- 19 Architecture orientaliste et Hammam, rue Lyabтей - De l'eau des champs à l'eau ludique : la figure du bain public dans la ville, 1902
- 20 Les Dames de France échangent la ville du Second Empire - Escalator de Grand Magasin et passage vers la modernité, 1907
- 21 Un rêve d'île, le chez-moi d'un milliardaire, François Fournier, l'homme qui fait le site - Une île en cadeaux de mariage pour Sylvia de Porquerolles, 1912

Traiter du changement pour servir le projet urbain et être pédagogiquement utile. Intégrer l'histoire des temps présents comme exercice appliqué, de l'histoire à l'évaluation pour aller de l'histoire au projet. Construire des figures du paysage, comme, ici : celle de « la marina qui n'a pas eu lieu »



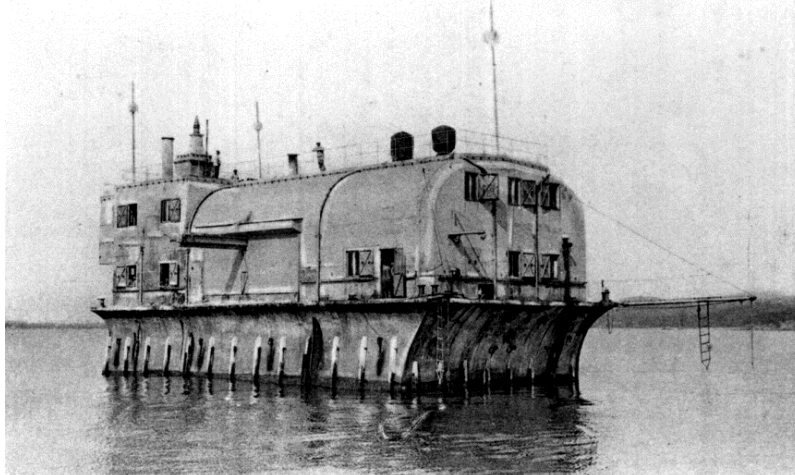
ici, le projet de la Désirade, marina conçue en 1974 par François Spoerry, l'architecte de Port Grimaud, s des années 1970, non réalisées de la désirade et de la citadelle de la mer, localisées respectivement dans les sites des vieux salins et des salins des pesquiers, acquis aujourd'hui par le conservatoire du littoral

Dessiner la rade comme port

En jeu, la pertinence des découpages et des rassemblements : ici, seule la réintégration de la rade d'Hyères dans l'étendue du territoire de la commune et le va et vient entre l'histoire maritime et l'histoire terrestre redonnent à Hyères sa cohérence territoriale. Inscrite au recueil des ports de France que le peintre de la marine, Louis Garneray commence en 1822, cette vue d'Hyères inscrit la commune dans la géographie nationale comme ville-port, port annexe de celui de Toulon avec sa rade comme port forain. Dans cette typologie des ports, parmi la vingtaine de vues qui concernent les côtes de Méditerranée et de Corse, le peintre donne à voir la singularité du territoire hyérois, d'insérer, entre la ville et la mer, une campagne. Cette étendue du territoire, marin, terrestre et, entre les deux, saline, désigne sa richesse.



12 LA LONDE-LES-MAURES. (Var) - Batterie des Maures de MM. SCHNEIDER et Cie
"Batterie" Faces Sud et Est.



Seule, la reconstruction de la vision de la ville-port par la rade d'Hyères, commune à Hyères et La Londe permet de comprendre la fabuleuse histoire industrielle du site des Bormettes,

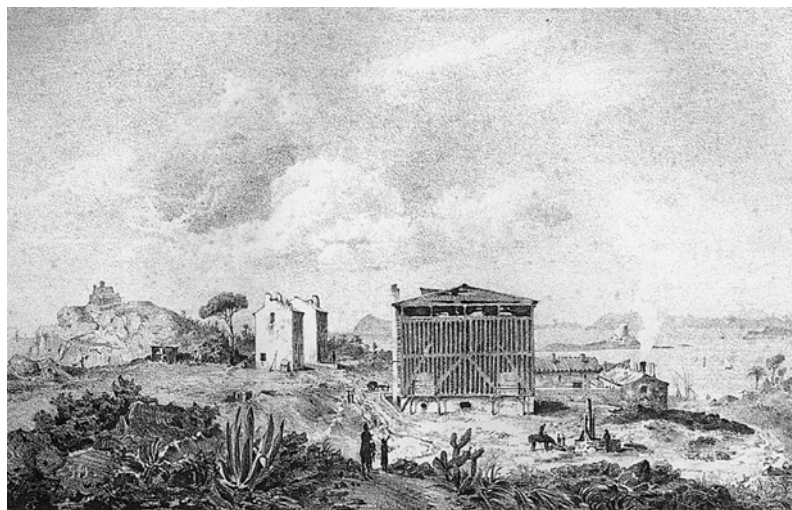
Reconquerir l'histoire industrielle et militaire commune aux Iles d'Hyères et aux Bormettes, entre le port militaire de Toulon et la Côte des Maures

A droite, l'île aux torpilles, construite aux chantiers navals de La Seyne en 1904 et treuillée jusqu'en rade d'Hyères, face à Bénat.

Ci dessous, le fort du Cap des Mèdes, premier trompe l'œil daté de 1922, destiné à adapter les fortifications militaires aux nouvelles forces aériennes.



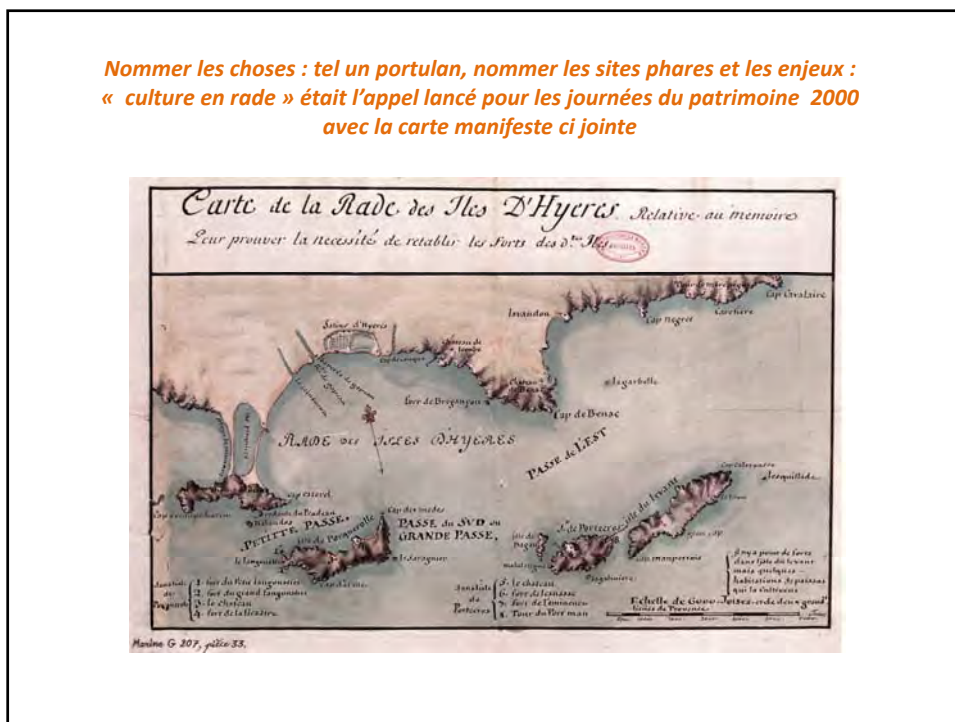
Montrer l'industrie en rade dans l'histoire



L'histoire pour relier Toulon et les Maures



Nommer les choses : tel un portulan, nommer les sites phares et les enjeux : « culture en rade » était l'appel lancé pour les journées du patrimoine 2000 avec la carte manifeste ci jointe





PATRIMOINE PORTES OUVERTES TOUTE L'ANNÉE, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001
ENTRÉE GRATUITE

Convocation de la pensée, des arts, des métiers et des hommes
Pour une occupation pacifique, intellectuelle et artistique
Pour inventer les outils du beau paysage de demain
Et penser l'aménagement du territoire du XXI^e siècle.

Raid et rêve partie

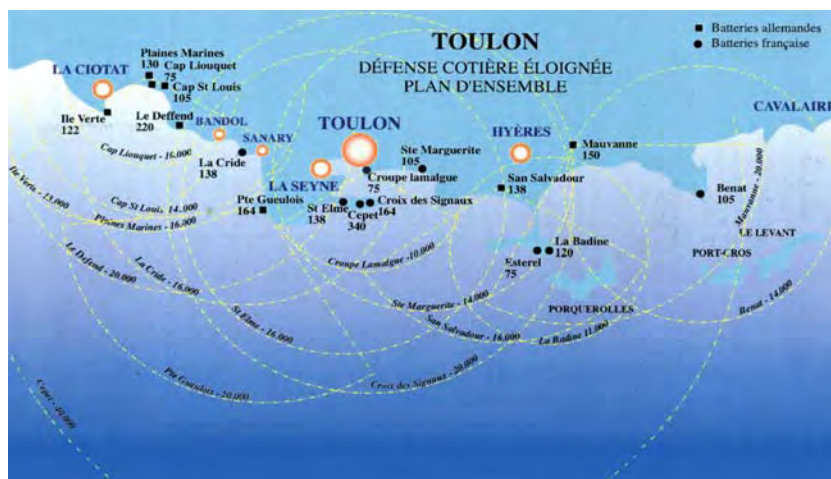
La rade d'Hyères invite

les penseurs et théoriciens de l'espace, les historiens des temps passés et des temps présents, les architectes, les urbanistes, les paysagistes, les ingénieurs, les philosophes, les écologistes des champs et ceux de la ville, les arpenteurs et colporteurs, les poètes, artistes et voyageurs, les marins, pêcheurs et plongeurs, les jardiniers de la terre et de la mer, les passagers et les passants, les visiteurs et les habitants, les civils et défenseurs, tous les citoyens du monde sans discrimination d'âge, de race, de sexe, de religion qui se sentent concernés par la beauté de la terre et la lutte contre la laideur au monde

à inventer un jardin urbain de l'entre-terre et mer et habiter le territoire d'un projet

Pour que la pensée inventive ne dérate plus le temps du projet, et pour faire du projet une histoire plutôt qu'un plan / parce que la mer est le lieu de l'échange, et la Méditerranée, une mer civilisatrice / parce que la rade d'Hyères a toujours été un refuge, où lutter contre les vents, les tempêtes, l'invasion et la guerre / parce que l'inculture colonialiste doit être inscrite au nombre des risques majeurs / parce que l'eau en mouvement régule, révèle et joue sur terre le rôle de sentinelle / parce que le partage d'eau en Provence est affaire de culture et de savoir vivre / parce que Giono inventa en Provence le paysage habité / parce que la Méditerranée est terre où l'on développa le génie de l'eau, où l'on sut faire avec / parce que la canne de Provence sut préserver des inondations et la restanque garder l'eau / parce que l'embouchure du fleuve est bouillon de culture / parce que le marais est lieu de mouvance / parce que le littoral est lieu des enjeux du partage, entre terre et mer, entre eau douce et eau salée, / parce que de Gibraltar à la Sicile, ici est une des rares coupures du littoral urbanisé, pour que l'agriculture garde sa place, ici, entre le tout Côte d'Azur et le tout Conservatoire, pour que la canne de Provence ne disparaisse pas sous les palmiers-la plage et le béton des jardins romains / parce que la rade d'Hyères est le plus bel herbier de notre littoral méditerranéen / parce qu'aujourd'hui la rade rélie deux territoires en friche, usine d'armement et salines / parce que la Saline a été dans l'histoire de l'urbanisme le lieu de l'Utopie, et le génie militaire le laboratoire de l'innovation / parce que de cet héritage peut naître un lieu où inventer, pour l'aménagement du territoire, d'autres modes de partage que détruire les paillettes et brûler des parcs régionaux / parce que l'intercommunal est à l'ordre du jour et inscrit dans la loi / parce qu'entre La Londe et Hyères, est née la première école d'agriculture de Provence, puis un lycée de blaisisseurs / parce qu'entre La Londe et Hyères, l'histoire est contenue et le pays commun / parce que des milliers d'hectares de friches agricoles s'offrent pour un Versailles du troisième millénaire / parce que Le Notre n'aurait pas dédaigné le dessin d'un Versailles en bord de mer / parce que si le parc est à Hyères, le château est à La Londe / parce que l'agriculture du troisième millénaire regarde vers la mer / parce que de la mer sont toujours venues la nouveauté et la différence / parce que Hyères fut dans son histoire terre d'accueil et d'acclimatation, et que trois fois en quatre siècles, elle accueillit un jardin de roi / parce que l'homme doit s'acclimater aux mutations à venir / parce que le patrimoine entre nature et culture éternale les valeurs de la propriété au profit de celles de l'appropriation / parce que le territoire du projet appartient à qui veut l'occuper / parce que le beau paysage, propriété de tous, est affaire d'expérience et d'éthique et pas seulement d'esthétique / parce que chacun est concerné par les manières de faire le paysage de demain / parce qu'il est temps de débattre qui sont le Louis XIV et le Le Notre d'aujourd'hui, et comment le pouvoir et le savoir se partagent / comment le Louis XIV et le Notre en chacun négocièrent avec ceux du voisin / parce que jardiner est le travail commun du professionnel et de l'habitant pour peupler le désert / parce qu'il est urgent d'offrir à tous des lieux et des temps pour une culture du territoire où réapprendre le mode d'emploi de la terre, où avoir les pieds sur terre, et même en mer/

Nommer les choses : Le Mur de l'Atlantique en Méditerranée



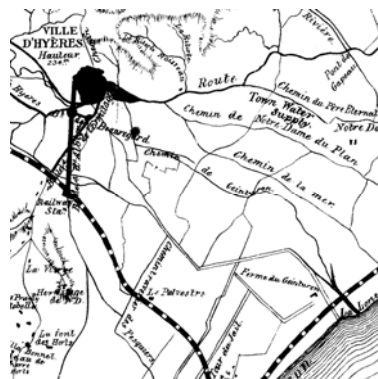
Nommer la ruralité maritime



Les posidonies à la Madrague, petit port patrimonial de la presqu'île de Giens.

Photo Jean Belvisi

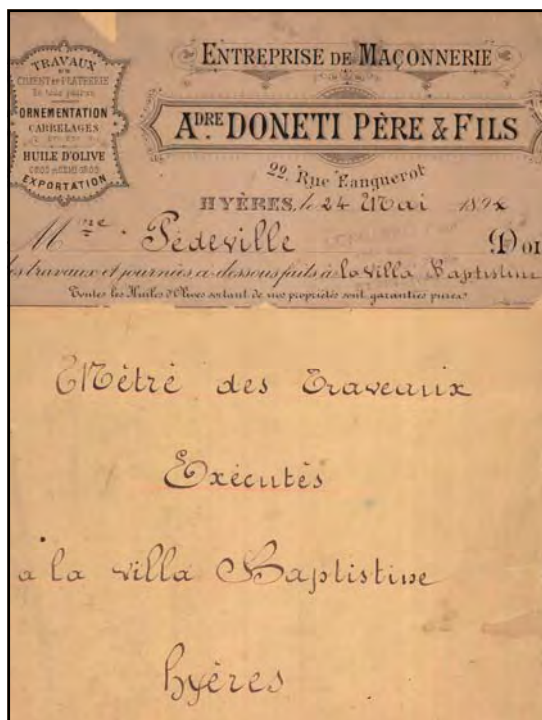
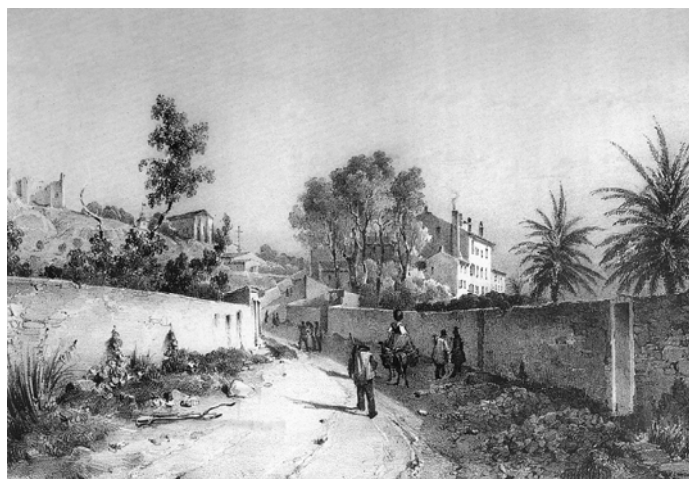
Faire reconnaître et connaître la ruralité maritime comme paysage littoral pour en préserver le caractère patrimonial et lui construire un avenir



Nommer les choses : de la terre nourricière à la terre mangée

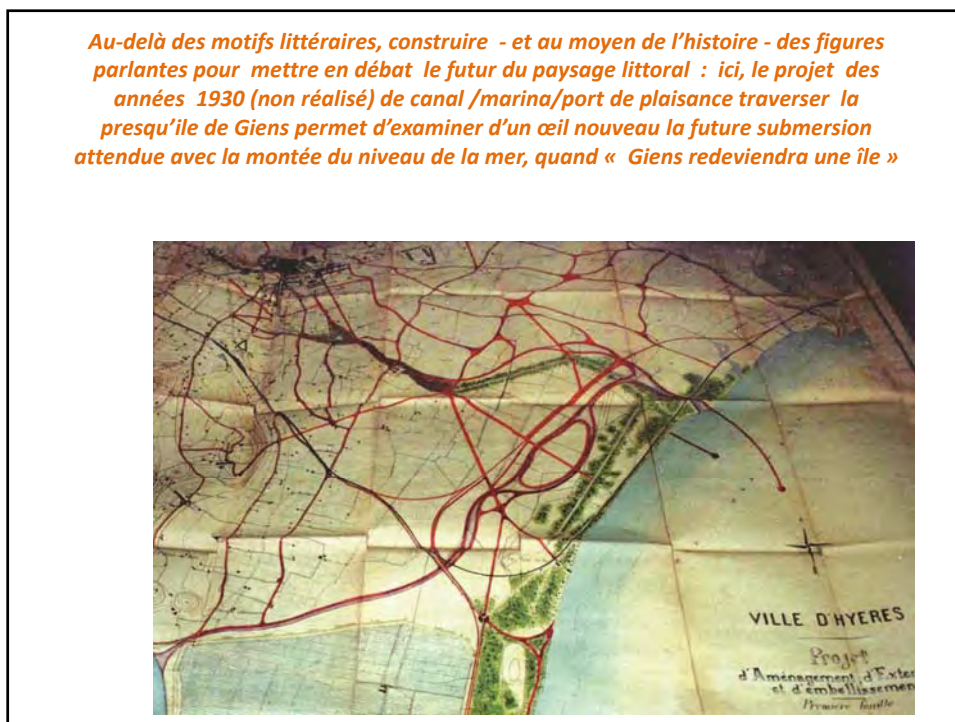


De la terre nourricière à la route nourricière (ainsi nommée dans un rapport de 1793), de la terre mangée à la ville qui mange, l'enjeu de la fabrique de la métropole littorale nourricière



Au-delà des motifs littéraires, construire pour le paysage littoral des figures parlantes, pour nommer les faits:

Illustration de la transformation de la *terre nourricière* en *terre à bâtir*, A. Donneti se nomme dans le cartouche des plans de maisons qu'il construit en 1894 « entrepreneur en maçonnerie et exportateur d'huile d'olive »



PARTAGER

*Entre individuel et collectif,
entre nature et culture,
entre protection et développement,*

Entre terre et mer

*EN POLITESSE, EN BONNE
INTELLIGENCE, et EN BONNE
ECONOMIE*

*La « veille du Paysage », une
pratique de militant,
chercheur engagé,
conservateur expert de la
société civile conduite dans
L'association MALTAE*



B/ « Prendre la mer pour regarder la terre », un observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer

Jean Belvisi, Odile Jacquemin, Jean-Louis Pacitto

La conception de l'observatoire photographique de paysage (OPP), innovant par son échelle et sa dimension maritime, est, pour MALTAE, le prolongement d'une quinzaine d'années de démarches de « **veille du paysage** ». *Mettre des gens dans un même bateau*, au sens littéral, fut un moyen de développer une expertise collective du paysage littoral, « d'en prendre la mesure ».

« Prendre la mer pour regarder la terre » illustre une démarche, où *lire et écrire le paysage* renvoie aussi à la pluralité des regards. « Regarder la terre depuis la mer » est une des déclinaisons des plus évidentes, en territoire littoral, de cette inversion du regard, dont l'enrichissement attendu est bien de changer de point de vue, accueillir le point de vue de l'autre.



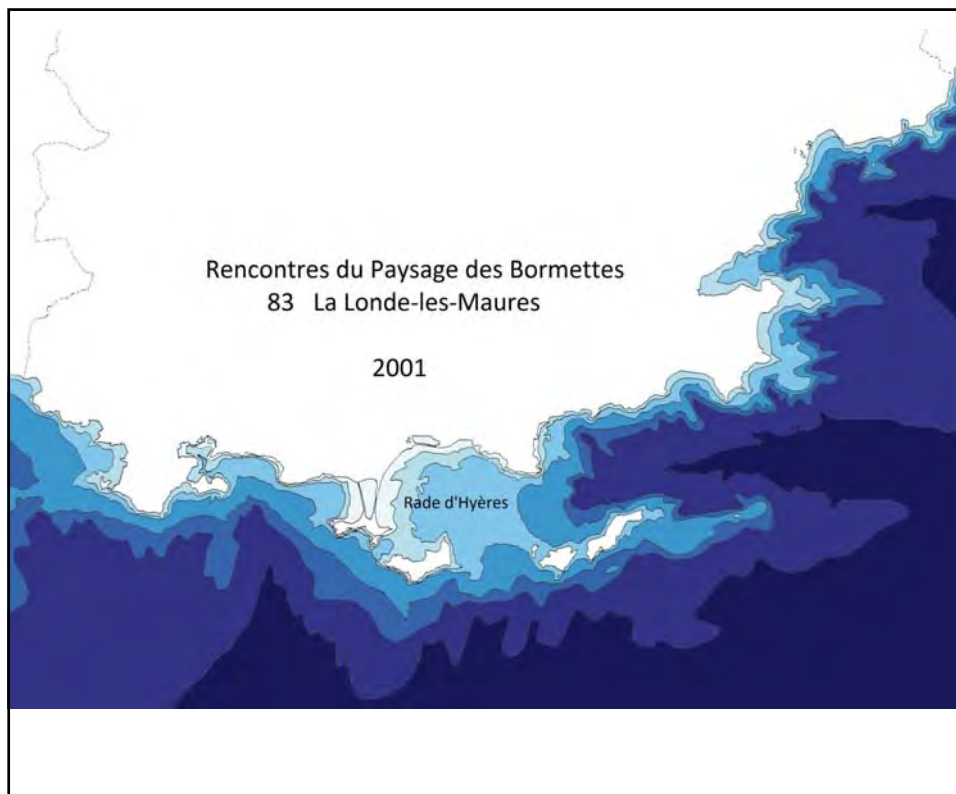
PAYSAGE DE L'ENTRE TERRE ET MER

Traiter de l'interface terre mer devient un enjeu nouveau et prioritaire de l'aménagement du territoire aujourd'hui et c'est tant mieux. Cette reconquête ouvre la voie à un potentiel inexploré, d'un *vécu* plus riche, dont les répercussions peuvent être immenses, du point de vue de la culture et du tourisme, des sciences et des techniques, ainsi que du développement économique et du progrès social. Dans cet enjeu de nous rendre habitants, touristes, migrants, mieux itinérants, dans des nouveaux chemins, passant librement, mentalement et physiquement d'un milieu à l'autre, il y a l'enjeu du *mieux vivre* à être redevenus un peu plus *...amphibiens*

Première phase 2001-2002



ETUDE-ACTION EXPLORATOIRE
sur le paysage de l'entre terre et mer menée
pour le compte de la DIREN et du Conseil Régional PACA dans le cadre du volet « Paysage »



*Rencontres du Paysage des Bormettes
La Londe-les-Maures, Juin 2001 - Var*

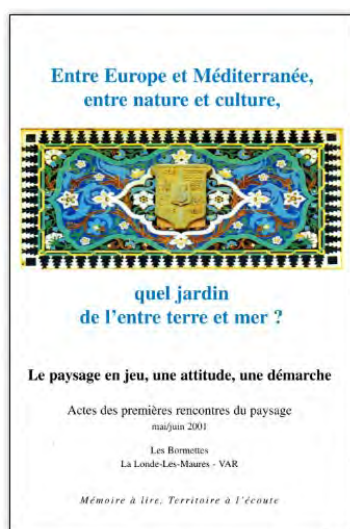


Terres en vue



La première fut en 2001, l'occasion de la défense du patrimoine industriel des Bormettes, en rade d'Hyères : un colloque dont une partie se déroula en mer rassembla deux cent habitants, représentants associatifs, élus et professionnels, spécialistes du patrimoine ; La complémentarité terre-mer était au cœur de l'histoire de la genèse du site ; la mer vue comme prolongement territorial et « point de vue » idéalement situé, adapté à l'observation et la mise en débat par le croisement des regards sur ce territoire littoral à enjeu. L'observation collective permit d'identifier l'usine de bord de mer, y compris dans sa fonction d'amer et de lui assigner une vocation d'amer culturel. De cette aventure où institutions et militants travaillèrent en commun, est né en 2001 un pôle d'économie du Patrimoine, institué par la DATAR, dédié au « Paysage de l'entre terre et mer », qui donna lieu en 2003, à un projet européen d'écomusées du patrimoine industriel de l'entre terre et mer.

Des rencontres des Bormettes en 2001
 au Pôle d' Economie du Patrimoine
 « Paysage de l'entre terre et mer » en 2002



9. Archipels et Itinérances



14 Scaupé-Saint-Martin. Bateau-pilote. Bateau de pêche de mer. Ateliers de construction de bateaux. Bateau de pêche. La Seyne.



14 Contour. Bateau de mer. Bateau de pêche. Bateau de pêche. Bateau de pêche.



14 Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer.



14 Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer.



14 Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer. Bateau de mer.

Circulation des hommes sur la mer sous la mer, circulation de l'air, circulation de l'eau. à toutes les échelles, les outils attestent de l'ingéniosité des hommes pour rationaliser ressource et production. A Saint-Mandrier, dans la lignée des bateaux de sable, le cabotage à moteur s'intéresse au transport des hommes de la ville et crée la première ligne locale de transport maritime urbain. La descente en eaux profondes a progressé étape par étape : après le Gymnote, construit à l' Arsenal de Toulon en 1888, des engins tels l'Argonaute des ateliers Schneider (1927), le Protée des chantiers de La Seyne (1929), l'Arctimède (1932), le Bathyscaphe (1948) ou encore le Nautilus (1964) permettront d'assurer au fil du temps le remplacement des premiers scaphandriers et plongeurs par des robots. La défense côtière a été complétée par la fonction d'assistance en mer, action civile placée sous la responsabilité du préfet maritime de la Méditerranée. La cheminée couchée des mines des Bormettes suit la pente sur le sommet voisin, pour aller offrir aux vents côtiers en altitude les poussières de la fondene de St-Jean-les-Bôtes. Non loin des puits de l'Argentine, aux Salins d'Hyères, la roue verticale en bois du puits à tympan reste un des rares vestiges en Europe de système élévateur d'eau à récupération axiale.

2. Itinérances

Entre rive sud et rive nord, parcours des hommes et des céréalières, tours greniers et tours urbaines des migrations : les échanges alimentent les Forges et Chantiers de la Méditerranée. Parcours de l'eau, au cœur de la civilisation méditerranéenne, l'homme industrieux cultive l'art de la terrasse et économise l'eau rare, avant que l'industrie touristique n'en fasse un produit d'importation à consommer sur les nouvelles terrasses et autres 'greens' marchands.



L'ère Albert-Saint, d'une rive à l'autre de la Méditerranée (archives et photographes des chantiers de la Seyne). L'OUED-SOUS, le Miskeroff, publié de la compagnie maritime maritime Paquet. Éditions Slatkine et musée Bathynote.



Érèze terrasses à l'ouest. Vallée de Luss et grande route de Toulon, La Seyne-sur-mer. Tours urbaines des migrations et aires pour plantes d'acclimatation. Châteaux d'eau abandonnés aux Salins à Hyères.

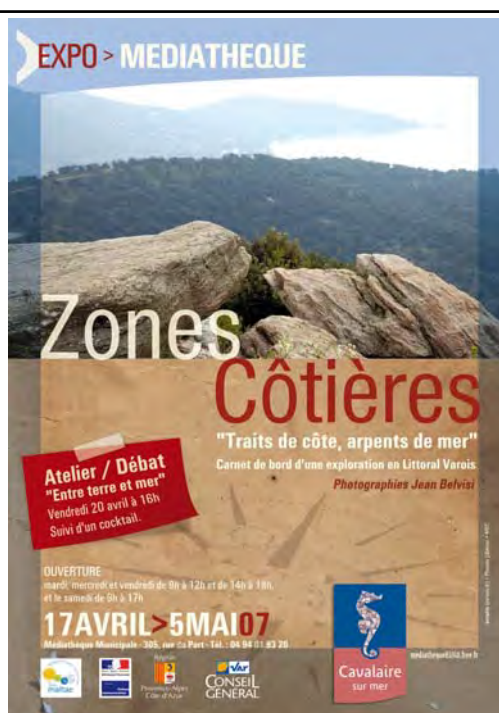
En 2005, le site donna lieu à une des 5 expérimentations de GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières) sur la Région PACA : MALTAE, associée au SIVOM du Littoral des Maures, a piloté et animé pendant deux ans cette expérimentation, alternant des ateliers à terre et en mer, réitérant, à chaque occasion, l'usage de mettre les gens dans un bateau pour regarder, ensemble, la côte. Parmi les outils d'analyse et de communication, il a été relevé un usage original de la photographie d'art, et notamment la réalisation d'un carnet de bord photographique pour lequel fut inventé le titre « **Traits de côte, Arpents de mer** »

Du PEP à la GIZC

GIZC 2006/2008

Gestion Intégrée
des Zones Côtières

Le Littoral des Maures,
un territoire de Méditerranée



La richesse des entre-deux

BOITE A OUTILS MALTAË DE L'AMENAGEMENT DURABLE
POUR UNE GESTION INTEGREE DES TERRITOIRES LITTORAUX

Cf Rapport final Maltaë /Audit diagnostic aire de réflexion de l'expérimentation GIZC

GIS AMPHIBIA, pour une méthodologie originale d'investigation et d'innovation entre terre et mer/Amphibia Aquapolis, Groupe d'études et de recherches prospectives, 1999

AMPHI: des deux côtés, dedans et dehors, les richesses de l'entre deux, du regard inversé...
BIA, bios: la vie, le vécu, le viable; le vivable, le bien vivre, le bon vivre, ...

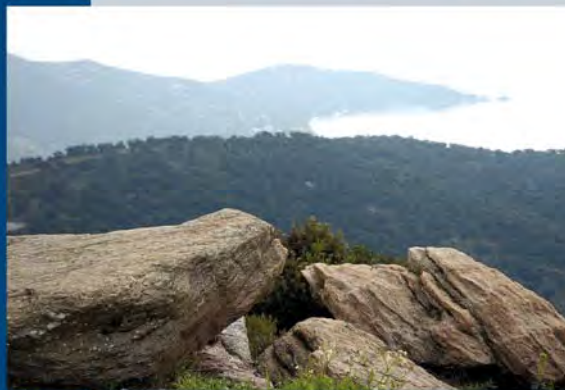
Quelques pistes par application de la méthodologie GIS Amphibia au territoire des Maures et des Iles d'Or, en vue de la réalisation de l'audit diagnostic de territoire sur l'aire de réflexion GIZC et de la promotion de programmes de recherche et de projets développement (R et D) induits dans le cadre d'appels d'offres européens et nationaux.

Extraits :

« Entre Terre et Mer, entre Mer et Forêt,
entre calcaire et cristallin, entre continental et insulaire,
entre sécheresse et inondations, entre eaux douces et eaux salées
entre naturel et artificiel, entre protection et mise en valeur,
entre saisonnier et permanent, entre environnement et développement,
entre attractivité et compétitivité,
entre public et privé, entre civil et militaire, ...
entre identité et diversité, entre Provence et Méditerranée,
entre Aix-Marseille et Nice, entre Gènes et Barcelone, entre Europe et Méditerranée
entre pays et agglomération,
entre ville et campagne, entre rural et maritime,
entre communal et intercommunal, entre structures anciennes et cadres émergents,
entre pôles et réseaux, « entre géopoles et aquapoles »,
entre local et global, ...
entre échelles d'espace et temporalités,
entre histoire longue et prospective,
entre anciens et modernes,
entre nature et culture, ...
entre « creuset culturel » et « gisement naturel »,
entre environnement et milieux,
entre « bioclimatisme et énergies »,
entre rareté et abondance, entre « sobriété » et gaspillage,
entre sciences économiques et sciences « économes »,
entre états des lieux environnementaux et « écologies futures »
entre « climatisme et acclimatation »,
entre stratégies de communication et « projets communicants »,
« entre éco-Cités et écosites », entre « éco-parcs d'activités » et « e-parcs d'éducation »,
entre « amers culturels » et « périples amphibies », entre Europe et Méditerranée, ... »
.....

A suivre.....

Traits de côte, arpens de mer Exploration collective en littoral varois



Photographies
Jean Belvisi

Carner de bord d'une expérimentation de
Gestion Intégrée des Zones Côtières
2006/2008

Editions Mémoire à lire, territoire à l'écoute

*Trouver des mots
pour partager, une
démarche entre
Sciences et Arts
pour sortir des PEP,
des PITME et de la
GIZC*

***Inverser le regard* : vues mer, vues Maures,
Terres en vue, du phare de Camarat à la Pointe de la Nasque**



***L'oblique pour parler de la pente* : écume, sable et ressac,
la force du sensible dans le diagnostic de territoire,
le chemin de la plage du bonporteau à Cavalaire**



***Ruralités maritimes* au havre de La Madrague,
une histoire de la pêche en Méditerranée**



***La nature renaturée* : Camarat, Taillat et Lardier, les Trois Caps,
une œuvre géologique pour un projet Natura 2000**



Retrouver l'accès public piéton à la mer : Journées du patrimoine au sentier de la Petite Suisse à La Croix-Valmer



Arpenter le territoire, expérimenter la diversité des chemins de la mer, du grand escalier du Rayol Canadel à la "petite suisse" de la Croix-Valmer

Périple : leçons d'un territoire-laboratoire, la Corniche des Maures, de La Londe-les-Maures à Ramatuelle



**Sentier d'automne à La Garde-Freinet, *la forêt nourricière*,
de Miraval à Miremer,
lectures des Maures avec Pierre Foncin et Serge Rezvani**



**Accastillage à Cavalaire, *la mer comme ressource*,
femme marin-pêcheur dans un port de plaisance en Côte d'Azur**



**Le village du Merlier, 1960, du provençal au méditerranéen,
petites leçons d'architecture à Ramatuelle**



Cette approche sensible, notamment par l'usage de la photographie, a trouvé son déploiement dans l'aventure de la conception et de la mise en œuvre de l'Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer en 2014 et 2015, où l'identification et la sélection des 150 sites fut conçue comme la construction d'un itinéraire culturel au sens du *chaînage des amers culturels* des sites à enjeux du littoral de la Région PACA.

La concertation

déplacer la commande, inverser la proposition

- Deux missions photographique et animation **en interaction permanente.**
- Inverser la finalité : la construction de l'itinéraire photographique devient aussi **prétexte** et **support** à un projet de territoire partagé.
- un moment, à part entière, de débat public autour des enjeux du littoral

La concertation

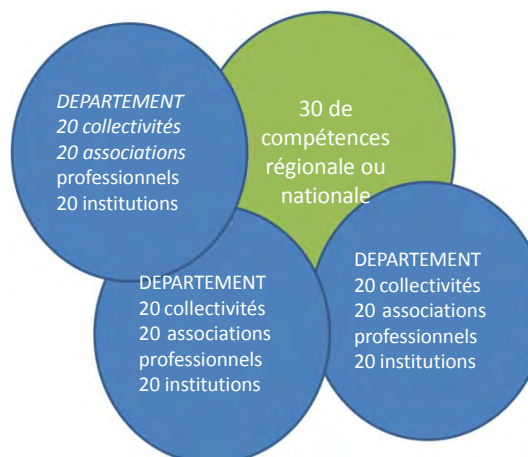
1. Une large mobilisation d'un panel d'acteurs diversifié
2. Des comités techniques sous forme d'ateliers participatifs ouverts complétés d'entretiens
3. Une animation territoriale dédiée à observer la terre depuis la mer, à co-organiser avec les acteurs de terrains pendant les deux années de mise en œuvre

des entrées thématiques plus que des thèmes,
un arrière plan
à partir desquels définir **des enjeux transversaux**,
au croisement des thématiques

urbani sation	agricul ture	génie civil	touris me	patri moine	milieu naturel	change ment climati que	érosi on	polluti on	Coup de coeur	autre

1 : construction du réseau des acteurs associées

Un principe agrégatif,
ouvert, à partir d'un
premier cercle de 120 à
200 structures,
associations,
institutions ou
personnes morales ou
physiques associées



2 : des ateliers de co-construction : Objectifs

- Mettre en débat les objectifs de l'OPP, les services attendus
- Recueillir l'information des acteurs au plus proche du terrain et en faire l'occasion d'une collecte de sources et documents
- Organiser un débat sur les enjeux des littoraux

Les objectifs de l'observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer

Trois axes

- 1 Instruire : outil pédagogique
(à l'attention du public, des musées,
des lieux d'éducation et de recherche)
- 2 Expression artistique
- 3 Servir l'aménagement du territoire



Observatoire Photographique du Paysage Littoral
Vu depuis la Mer
en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2014-2015

Prendre la mer pour regarder la terre



Cap Couronne, Pointe Rade, Plage à saint-pierre de La Ciotière (Maritimes)

Un itinéraire pour observer et comprendre

Un observatoire photographique du paysage est destiné à permettre à tous d'observer l'évolution des paysages sur le long terme. Le principe : commander à un artiste des prises de vues qui seront régulièrement re-photographiées et documentées depuis les mêmes points d'observation. Mis en place par la loi dite *loi Paysage* du 8 janvier 1993, il existe à ce jour une vingtaine d'itinéraires nationaux et une soixantaine locaux. Par sa double dimension artistique et scientifique, l'outil veut être utile aux aménageurs et gestionnaires de l'espace littoral, mais entend aussi sensibiliser le grand public.

Un inventaire collectif des enjeux côtiers

Cet observatoire est le premier à s'intéresser aux paysages vus depuis la mer. Innovant et ambitieux par son échelle - près de 1000 km de la Camargue à l'Italie, incluant l'Etang de Berre et les îles - il étend le principe des observatoires photographiques au territoire maritime. Il déconstruit le stéréotype du paysage Côte d'Azur et inverse la vision habituelle de la carte postale *vue sur la mer*. Les sites choisis seront photographiés tous les trois ans afin de suivre, dans la durée, l'évolution des paysages littoraux.



Esplanade du J4, MUSEM, Cathédrale La Major (Marseille-13)

Regarder ensemble et croiser des visions pour se projeter dans le futur

Engagé à l'initiative de la DREAL PACA soutenu par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Europe et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, piloté par l'ARPE, l'outil consiste à mettre la photographie au service d'une veille du paysage : 150 vues ont émergé, dont la collection permet de rendre compte de la diversité et de la richesse des paysages littoraux et de la complexité des enjeux de l'aménagement du territoire.

La structure d'ingénierie culturelle *Mémoire A Lire, Territoire A l'Ecoute* (MALTAE) et le photographe Jean Belvisi ont fait équipe pour sa mise en œuvre scientifique et artistique, laquelle a mobilisé une soixantaine d'acteurs de tous profils.

Une vingtaine d'ateliers de concertation, déployés sur les trois départements littoraux, ont dressé un inventaire de deux cents sites représentatifs des enjeux ciblés.

La première campagne photographique, précédée de repérages en mer avec des responsables locaux, a démarré au printemps 2014 et a généré plus de 800 clichés.

Une méthode d'analyse et de sélection rigoureuses en deux temps, avec dans l'intermède, la présentation de 200 photographies, a permis d'aboutir à l'itinéraire final des 150 vues. La deuxième campagne photographique a eu lieu en 2015 et a construit le carnet de route des futures reconstructions.

Une matière à débattre : une galerie à ciel ouvert pour inviter à échanger et construire une « citoyenneté de l'entre terre et mer ».



Rade de Toulon, Bate du Lazaret, Le Mourillon, les petites des grands mûris indomains [La Segue-sur-mer-83]



Promenade des Anglais, Lido plage et Casino du Palais de la Méditerranée (Nice-06)



150 sites sélectionnés qui structurent l'itinéraire littoral PACA



Marinedand [Villeeneuve-Loubet/Antibes-06]



13/05/2015

Des paysages saisis dans leur épaisseur continentale et marine

L'observatoire se déploie sur le linéaire des 66 communes côtières des départements concernés (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes Maritimes), qui comprend celui de l'Etang de Berre et des îles. Villes côtières, villes-ports, paysages urbains, zones industrielles, stations balnéaires, parcs nationaux et régionaux, sites classés ou protégés par le Conservatoire du Littoral..., les enjeux sont multiples et concernent une bande côtière bien plus large, au-delà des silhouettes perçues. Par les bassins versants et les estuaires

des fleuves côtiers, le littoral remonte loin dans les terres ; symétriquement, les reliefs escarpés et forêts littorales ont aussi leur prolongements marins et sous-marins. Pression démographique et immobilière, extension urbaine, agriculture qui disparaît, surfréquentation estivale, inondations, changement climatique sont connus du grand public : les décideurs ont aussi à gérer les problèmes d'activité dans une bande de 300m, les conflits d'usage jusqu'au Domaine Public Maritime, les emprises des coupures vertes de la loi Littoral, les enjeux des estuaires et des zones inondables, l'érosion et la submersion côtières, la montée du niveau de la mer, ...

Rephotographier, scruter l'évolution des paysages dans leurs dynamiques...

Les changements ne sont pas toujours perceptibles sur une année, mais on peut déjà imaginer confronter deux photographies à dix ans, à trente ans, et plus ! Que seront devenus dans un siècle les plages de Camargue ou le poste frontière franco-italien ?



Île Rousse, Le Vallon des Graviers [Bandol-83]



Port du Cros [Cagnes-sur-mer-06]



Quartier de Golfe Juan, Batterie de La Fourcade [Cannes/Vallauris-06]



Pointe de La Colère [Thoule-sur-Mer-06]

Un enjeu de paysage mais plus largement, dans sa dimension humaine, un enjeu de culture. Il est à souhaiter que les deux années d'expérimentation passées à concevoir et construire l'Observatoire Photographique du Paysage Littoral soient utiles pour que se démultiplient localement les observatoires vus depuis la mer et, pourquoi pas, les essayer, déclinés sur d'autres contrées littorales en Méditerranée et au-delà ! La 151e photographie de l'observatoire, qui s'ouvre vers l'Italie, montre la voie.

Un défi qui donne envie de poursuivre à l'échelle de la Méditerranée toute entière...



Genovali (Italie) - Baia Rossi



Les Esclanades [Portet / Roquebrune-sur-Argens, St. Augustin]



L'observatoire photographique : des « Amers » pour le futur

Un habitant sur deux de la planète occupera le littoral en 2050,
quel paysage voulons nous habiter demain ?



Mémoire d'été de MARIE / Photographie J.
BERNARD / OLYMPIEN /
LEMETTE - © 2015





©PPLVM01 - P30 - iPhoto Jean BELOSI

13 - Berre-l'Etang, Salines

**Observatoire Photographique du Paysage littoral vu depuis la mer - OPPLVM
Region Provence-Alpes-Cote d'Azur**



Photo20/150

Donnees de prises de vues

Date : 09/05/2014 Focale : 120mm
 Heure GMT : 08:00 Diaph : f/8
 Heure LOC : 10:00 Vitesse : 1/2000s

Materiel

Appareil photo : NikonD600
 Format : 24x36mm
 Résolution : 24Mpx

Coordonnees

Latitude : N43°27'47.70"
 Longitude : E5°8'30.96"
 Azimut : 37°

Localisation : 13 - Berre-l'Etang, Salines

Legende : Saumures en vrac : Le sel de la terre, de Manosque à Berre-l'Etang

Commentaires : Salines littorales alimentees en saumure exclusivement par saumoducs et provenant des gisements de sel gemme de la region de Manosque.

L'exploitation miniere du sel de Manosque est realisee à des fins de stockage strategique de carburants dans les excavations obtenues localement par un processus dedie d'injection d'eau à forte pression. Les saumures produites sont extraites des cavernes creees puis envoyees par saumoducs depuis les sites de stockage liquide de Manosque pour alimenter les tables d'evaporation de Berre-l'Etang. La production de ce sel par le Groupe Les Salins est destinee exclusivement au salage anti-gel des voiries et aux usages industriels.

Ce site salinier est emblématique de l'histoire industrielle de l'Etang de Berre et de Marseille (production de soude). Le perimetre du site est couvert en partie par une protection Natura 2000 Directive oiseaux. C'est une propriété privée (Groupe Les Salins) mais une accessibilité des rives est possible pour les pecheurs, bacheurs et les surfeurs.

Enjeux : Regulation de l'accessibilité publique sur le DPM et de compatibilité des usages industrie-loisirs.

Enjeu de protection de l'environnement (faune et flore), dont la qualite des eaux et de l'air.

Liens-ressources : Natura 2000 FR9312005 Salines de l'Etang de Berre

Groupe Les Salins / GIPREB Groupement d'Interet Public pour la Rehabilitation de l'Etang de Berre / DREAL Direction Regionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement / EAURMC Agence de l'eau Rhone Mediterranee Corse



Carte d'état major 1820-1866



Orthophoto Google Maps 2015 + azimut + angle de prise de vue

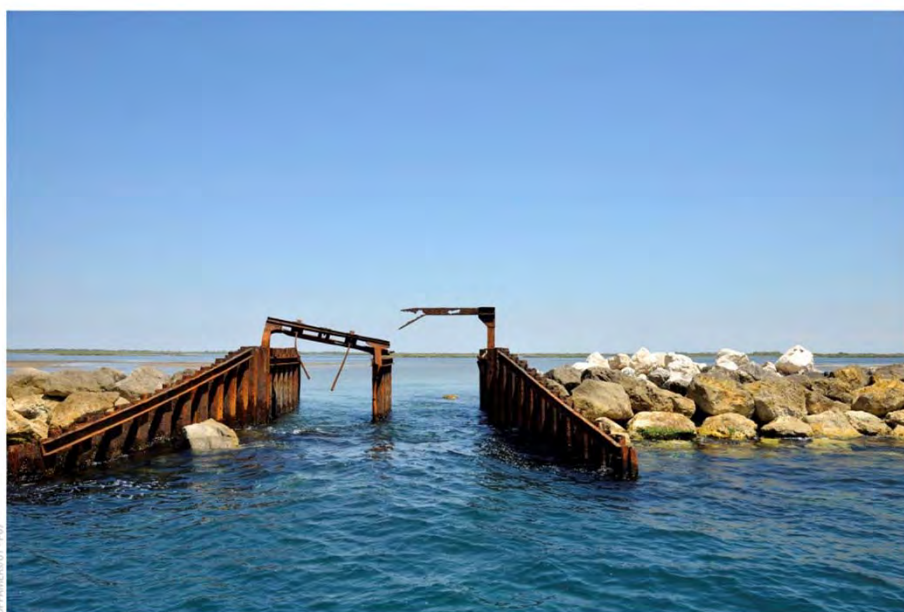


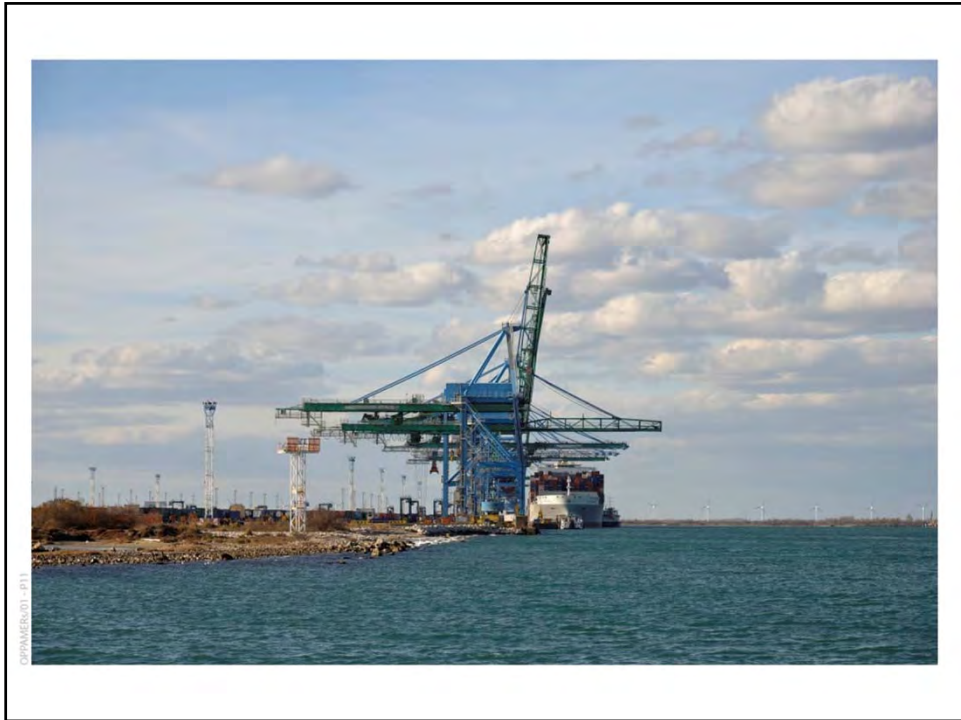
IGN Scan25 topographique 2014

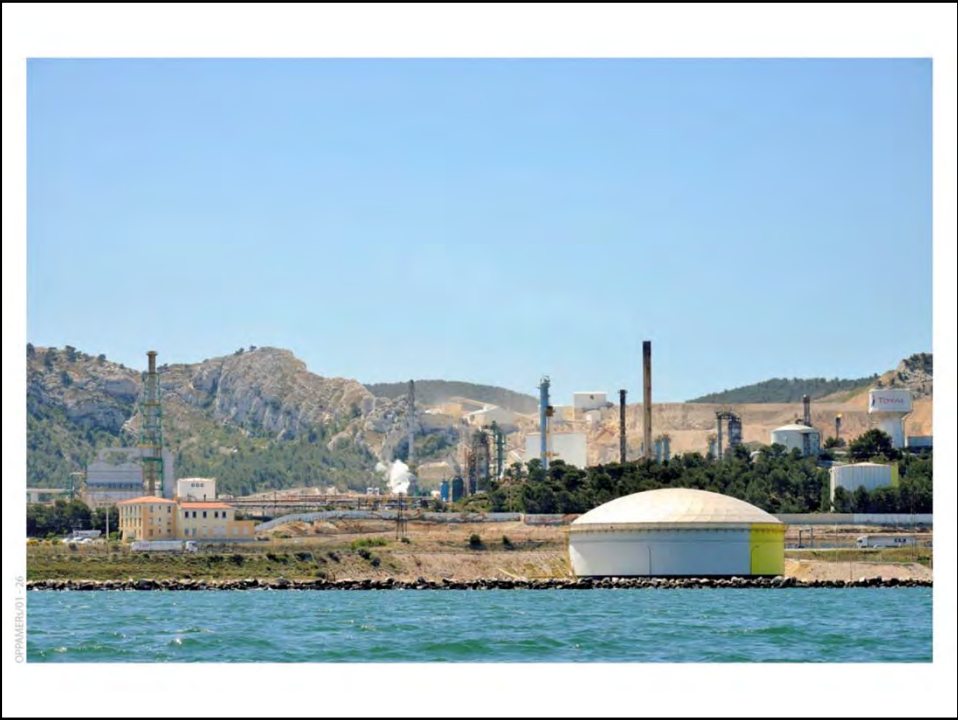
*Observatoire Photographique du Paysage Littoral
Vu depuis la Mer en région P.A.C.A.*

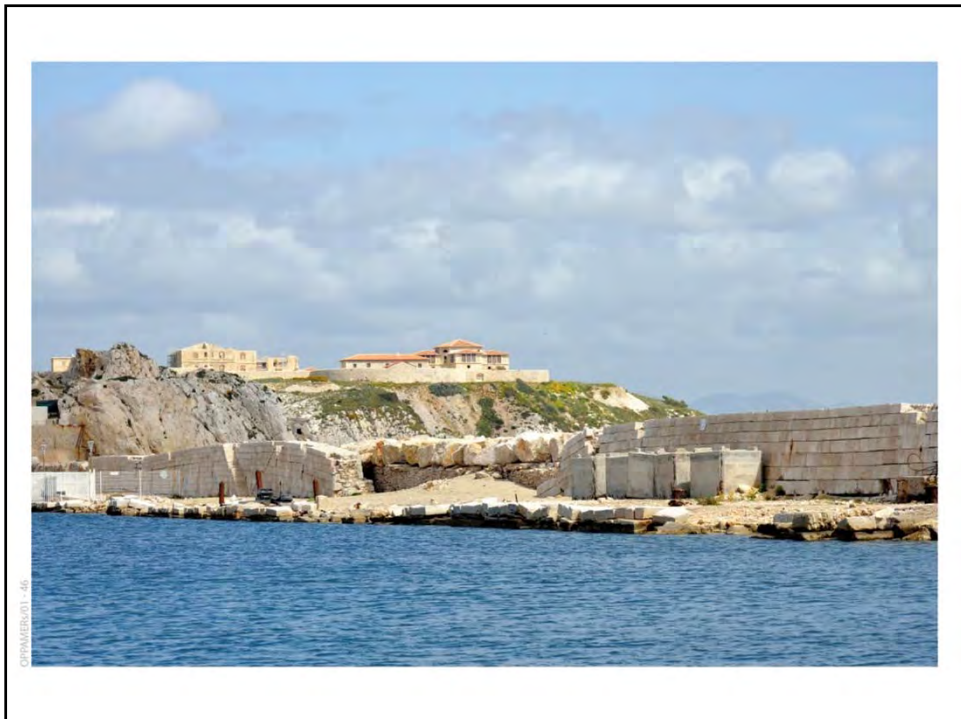
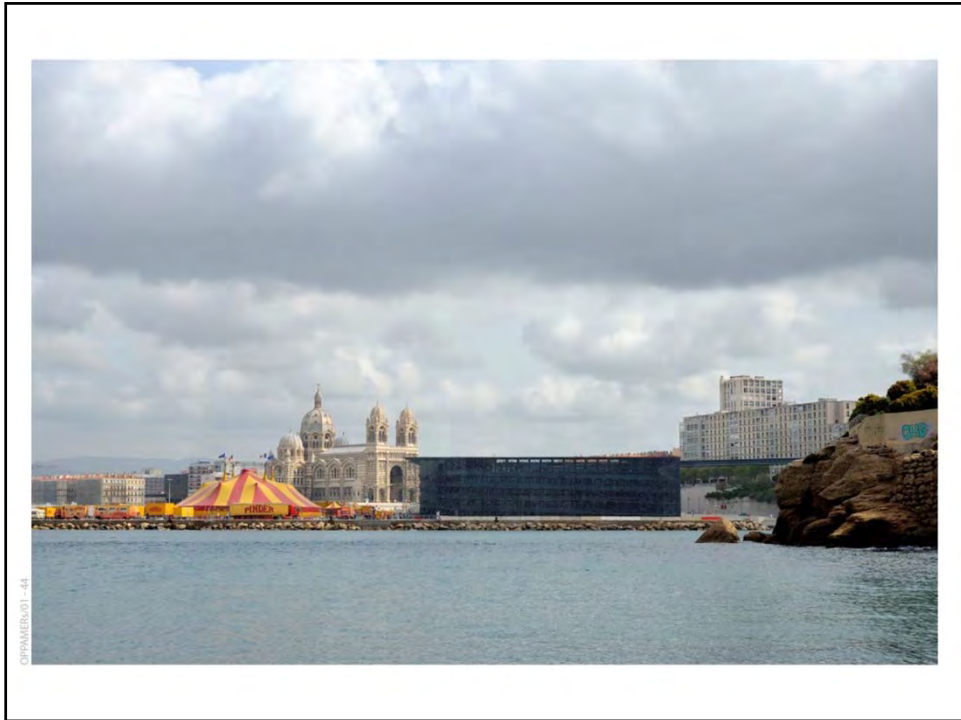
Regard silencieux

© Jean Belvisi 2015/2016



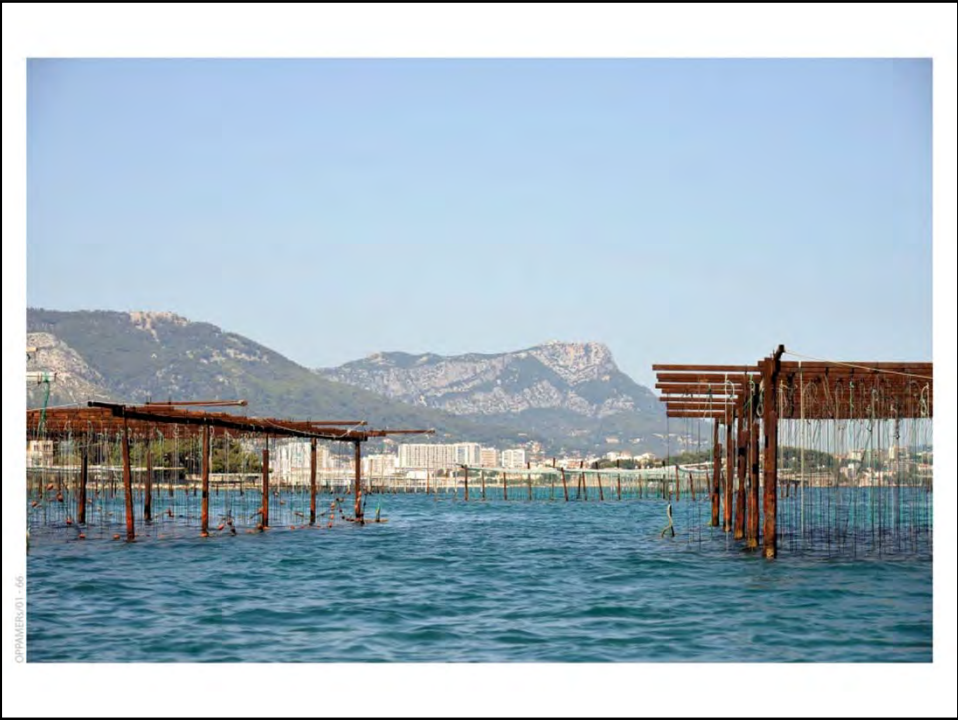


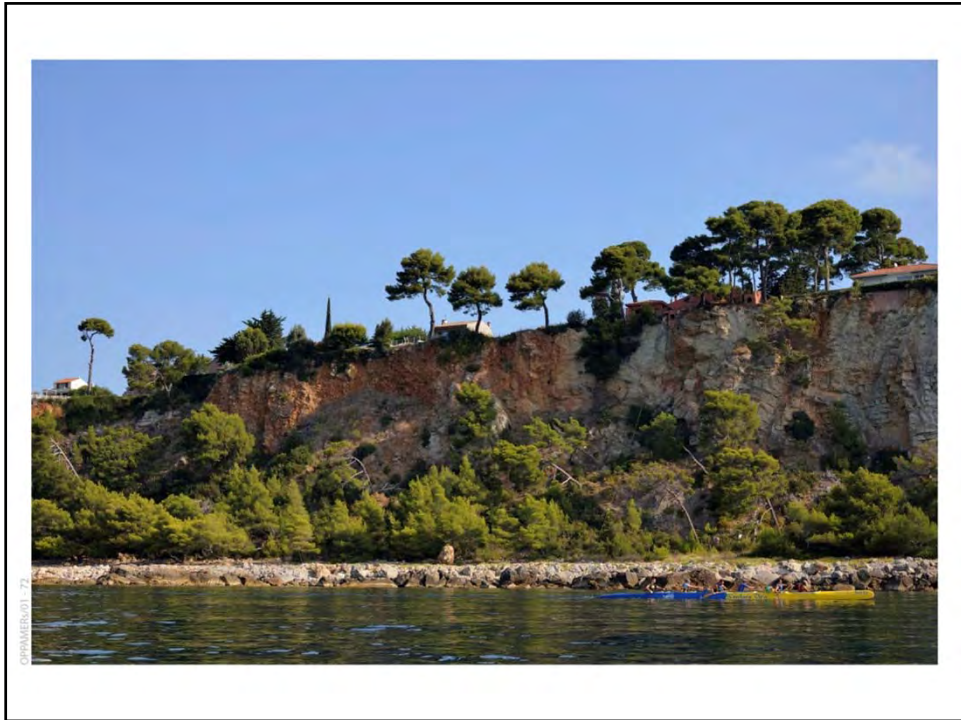


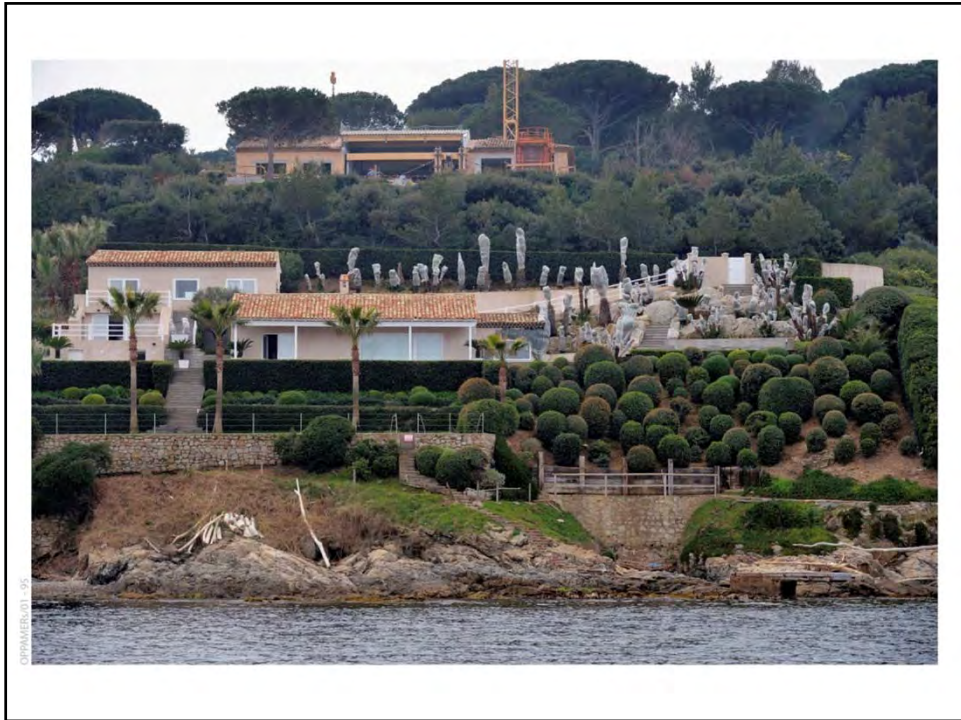












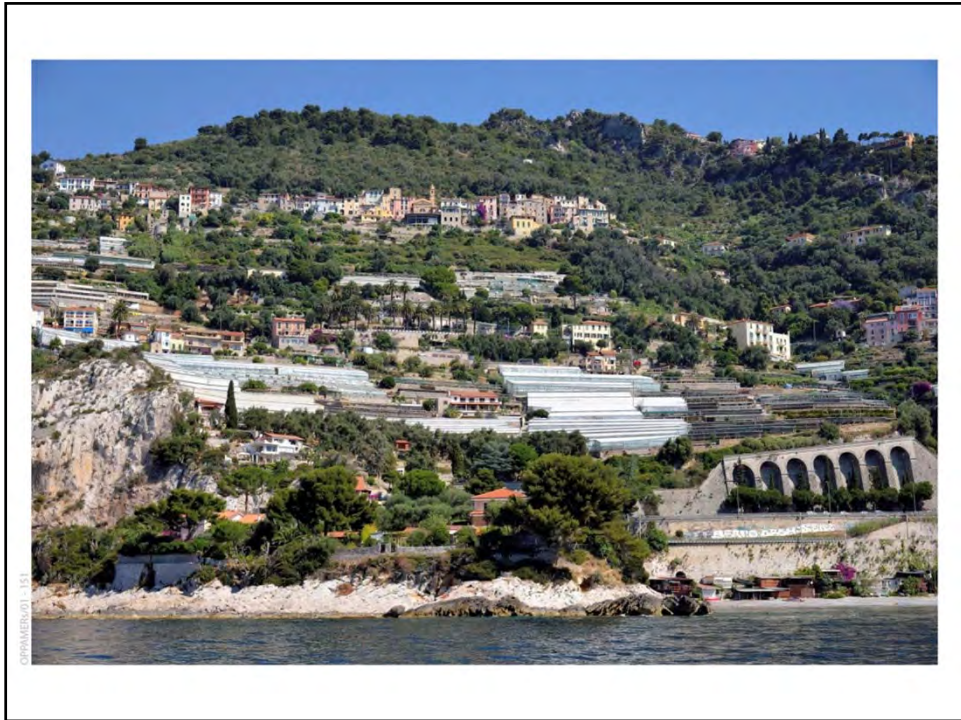












Le littoral : poubelle du monde

Résumé, présentation PowerPoint, orientation bibliographique et sitographie

Ce document a été préparé par François Galgani, océanographe et chercheur, spécialiste de la pollution des océans par les plastiques, IFREMER, Laboratoire Environnement et Ressources, Provence Azur Corse (LER/PAC), La Seyne/mer et Bastia

Environ 20 millions de tonnes de déchets issus des continents arrivent à la mer chaque année. En Méditerranée par exemple, on estime que 731 tonnes de plastique arrivent à la mer quotidiennement.

Les courants, le relief et les activités humaines déterminent la distribution des déchets, avec de nombreuses zones d'accumulation, en surface, sur les plages et jusqu'en profondeur. C'est en Méditerranée que les plus fortes concentrations de déchets ont été trouvées, avec des valeurs dépassant 4,68 millions de particules flottantes par km² dans le cas des micro-plastiques. Du fait de la circulation résiduelle générale, des zones d'accumulations existent sur le littoral, notamment près des zones urbanisées. La typologie des plages méditerranéennes est caractéristique avec une importance prépondérante de mégots, emballages plastiques divers, bouchons et bouteilles, canettes métalliques. Sur les fonds, plusieurs études récentes ont révélé que les plus grandes concentrations de déchets sont détectées dans les canyons au large des grandes villes côtières, des activités littorales.

On estime que 700 espèces marines sont affectées par les déchets. L'étranglement dans les filets est l'un des effets les plus importants, notamment dans certains engins endommagés ou usés, qui sont abandonnés et peuvent continuer à pêcher. L'ingestion des plastiques par les organismes marins, y compris les invertébrés, est par ailleurs l'un des impacts les mieux décrits. Elle peut provoquer une mortalité importante chez certaines populations d'espèces particulièrement vulnérables. Le transport d'espèces reste l'impact potentiel le plus conséquent sur le plan environnemental en raison du risque de colonisation associé ou du transport de pathogènes, parfois sur des sites distants de milliers de kilomètres. Les déchets marins impactent les activités économiques comme le tourisme et la pêche et constituent un risque pour la navigation. Sur le littoral, les densités sont parfois considérables et génèrent des nuisances importantes. Parmi les impacts les plus conséquents, il convient de citer, les altérations de la qualité de la laisse de mer, les impacts esthétiques et patrimoniaux, les impacts sur la santé publique (blessures, produits chimiques, etc.). Les coûts associés sont considérables, de plusieurs centaines de millions d'euros pour les seules côtes européennes et sont principalement liés au secteur de la pêche et du tourisme (nettoyage, baisse de fréquentation, etc.). Parmi les mesures de gestion, la directive stratégie pour le milieu marin a pour objectif de mettre en place une surveillance des côtes (rivages et mer) et des mesures de réduction. Pour le littoral, les possibilités de mesures de gestion concernent les interdictions (de fumer, de fréquentation, etc.), les taxes (touristiques, de nettoyage, etc.), et les mesures de prévention (poubelles, information, etc.). La mise en place de mesures en amont (réseaux de collecte, recyclage, interdiction des sacs plastiques non dégradables, etc.) devrait également limiter les apports d'ici quelques années et faciliter la gestion de ce problème de plus en plus conséquent sur le plan social et depuis peu sur le plan politique. De nombreuses initiatives prises récemment dans le cadre d'institutions ou d'agréments internationaux (G20, G7, assemblée des Nations Unies, Forum de Davos), indiquent que les enjeux liés aux déchets marins, notamment sur les plages doivent être pris sérieusement en considération.

Sélection de publications récentes sur le sujet

Assessment of marine litter in the Mediterranean sea [en ligne], Athens, UNEP-MAP, 2015, 86 p.
< <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/9739/retrieve>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, « Distribution, composition and abundance of marine litter in the Mediterranean and Black Seas », In *Marine litter in the Mediterranean and Black Seas, CIESM, Tirana, Albania, 18 - 21 June 2014*, Monaco, CIESM Publisher, 2014, (Coll. CIESM Workshop Monograph n° 46), 180 p.

GALGANI François et al., *Guidance on monitoring of Marine Litter in European Seas* [en ligne], MSFD GES Technical Subgroup on Marine Litter (TSG-ML). Final REPORT, Publications Office of the European Union, 2013, 120 p.
<<https://ec.europa.eu/jrc/en/news/guidance-monitoring-marine-litter-european-seas>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, « Polymères et déchets marins », In HAMAIDE Thierry, DETERRE Rémi, FELLER Jean-François (dir.), *Impact environnemental des matières plastiques. Solutions et perspective*, Paris, Hermes Science Publications, 2014, Chap. 3

GALGANI François, HENRY M., ORSONI V., CARN N., BOUCHOUCHA M., *MACRO-DECHETS en Méditerranée française : état des connaissances, analyses des données de la surveillance et recommandations*. Rapport IFREMER, RST.DOP/LER-PAC/, 2011, 42 p.

GALGANI François, POITOU Isabelle COLASSE Laurent, *Une mer propre, mission impossible ? : 70 clés pour comprendre les déchets en mer*, Versailles, Quae, 2013, 175 p

TEN BRINK Patrick, SCHWEITZER Jean-Pierre, WATKINS Emma, DE SMET Michel, LESLIE Heather, GALGANI François, *Circular economy measures to keep plastics and their value in the economy, avoid waste and reduce marine litter* [en ligne], Policy Briefs. T20 Task Force Circular Economy, 2017.
<<http://archimer.ifremer.fr/doc/00387/49878/50436.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

Liens vers des sites internet :

<<http://www.beyondplasticmed.org/>> (consulté le 14 décembre 2017)

<<http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/>> (consulté le 14 décembre 2017)

<http://ec.europa.eu/environment/marine/good-environmental-status/index_en.htm> (consulté le 14 décembre 2017)

https://en.wikipedia.org/wiki/Marine_debris> (consulté le 14 décembre 2017)

<<http://www.marinelittersolutions.eu>> (consulté le 14 décembre 2017)

Le littoral : poubelle du monde ?

F Galgani, IFREMER, Bastia

4 milliards de tonnes de déchets par an dans le monde

300 millions de tonnes de plastiques fabriquées chaque année dans le monde



6 millions de tonnes de debris rejetés chaque année par les navires

17 milliard de sacs plastiques distribués chaque année en France



inp Institut national du patrimoine S.O.S. Mal de Seine

PLASTIQUES = #75 % DES DECHETS

$$\begin{array}{c}
 \text{H} & \text{H} \\
 | & | \\
 \text{C} & = & \text{C} \\
 | & | \\
 \text{H} & \text{H}
 \end{array}
 + \dots
 \longrightarrow
 \dots
 \begin{array}{c}
 \text{H} & \text{H} & \text{H} & \text{H} \\
 | & | & | & | \\
 \text{---C} & \text{---C} & \text{---C} & \text{---C} \\
 | & | & | & | \\
 \text{H} & \text{H} & \text{H} & \text{H}
 \end{array}
 \dots$$

Monomères d'éthylène Polyéthylène

$$\begin{array}{c}
 \text{H} & \text{CH}_3 \\
 | & | \\
 \text{C} & = & \text{C} \\
 | & | \\
 \text{H} & \text{H}
 \end{array}
 + \dots
 \longrightarrow
 \dots
 \begin{array}{c}
 \text{H} & \text{CH}_3 & \text{H} & \text{CH}_3 \\
 | & | & | & | \\
 \text{---C} & \text{---C} & \text{---C} & \text{---C} \\
 | & | & | & | \\
 \text{H} & \text{H} & \text{H} & \text{H}
 \end{array}
 \dots$$

Monomères de propylène Polypropylène

Emballages = 43% des matières plastiques

Ifremer

inp Institut national du patrimoine

S.O.S. Mal de Seine

Des sources diverses

Ifremer

inp Institut national du patrimoine

S.O.S. Mal de Seine

2005	Ouragan	Katrina (USA)	76 millions de tonnes
2010	Tremblement de terre	Haïti	23-60 millions de tonnes
2011	Tsunami	Fukushima (Japon)	100 millions de tonnes

Ifremer

inp Institut national du patrimoine S.O.S. Mal de Seine

Des sources diverses

Nombre conteneurs par km²

Polluants marins
Polluants terrestres

Sources de pollution
Région Île-de-France, Seine-Normandie, 2004-2008

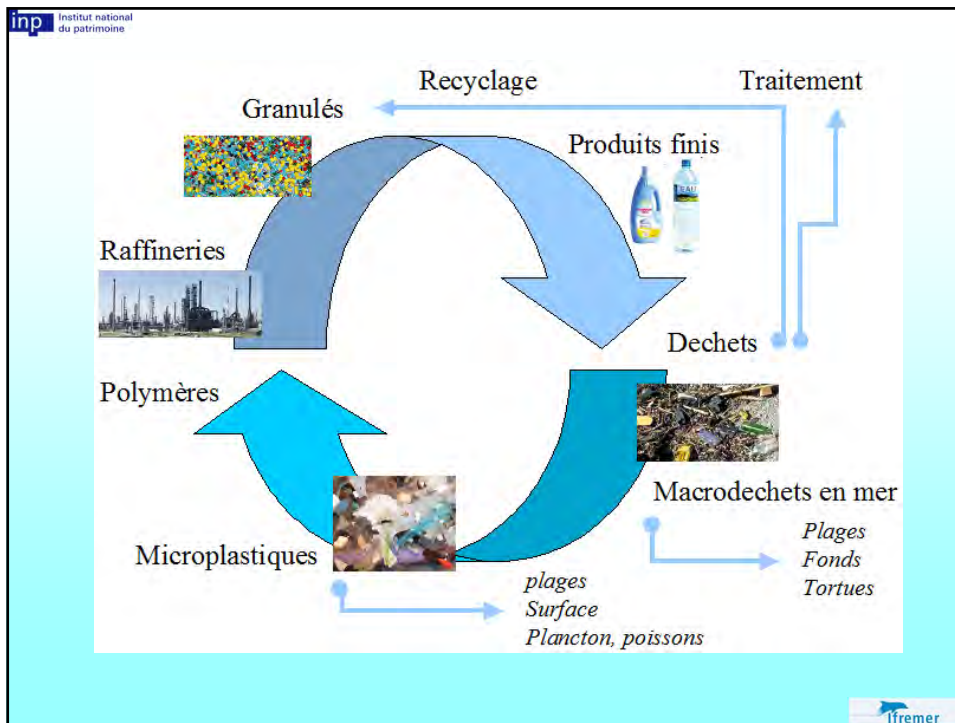
Daily Mail

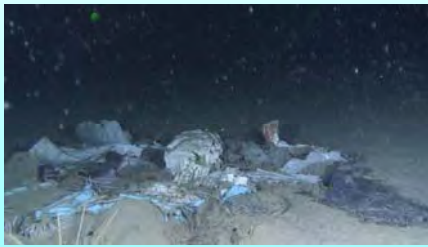
Ifremer

inp Institut national du patrimoine S.O.S. Mal de Seine

Des sources diverses

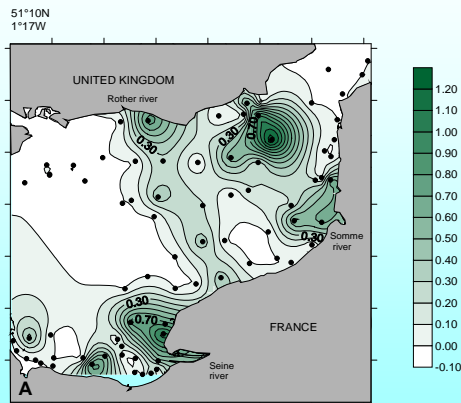
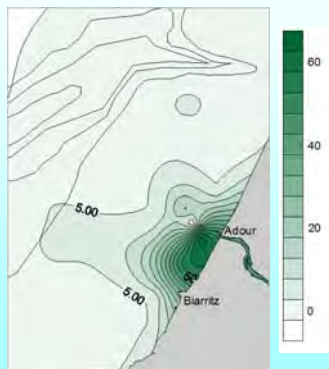
Ifremer



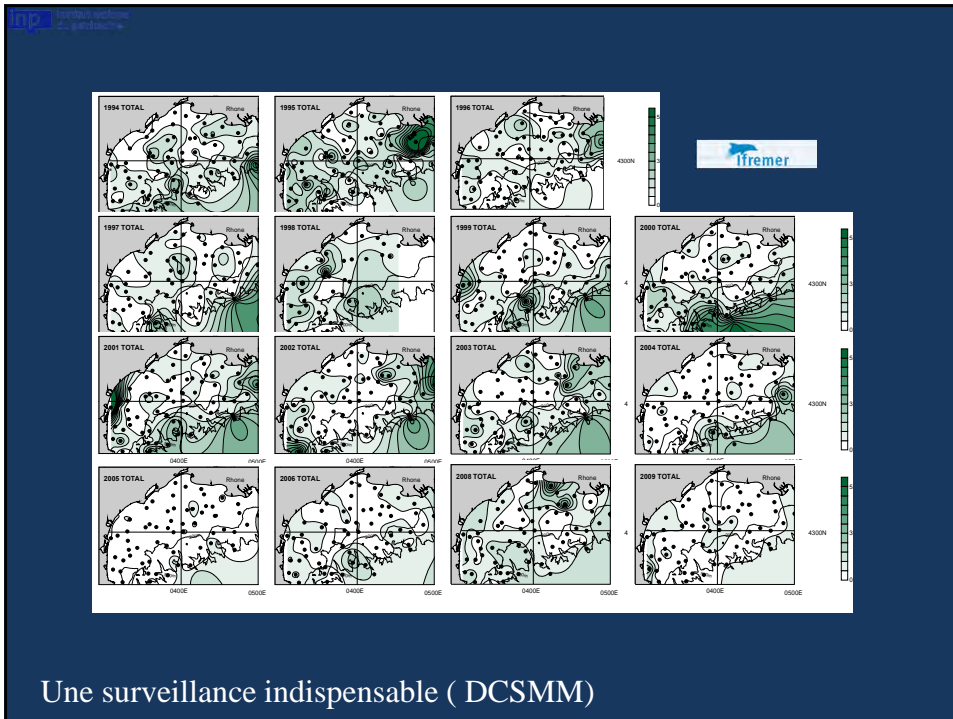
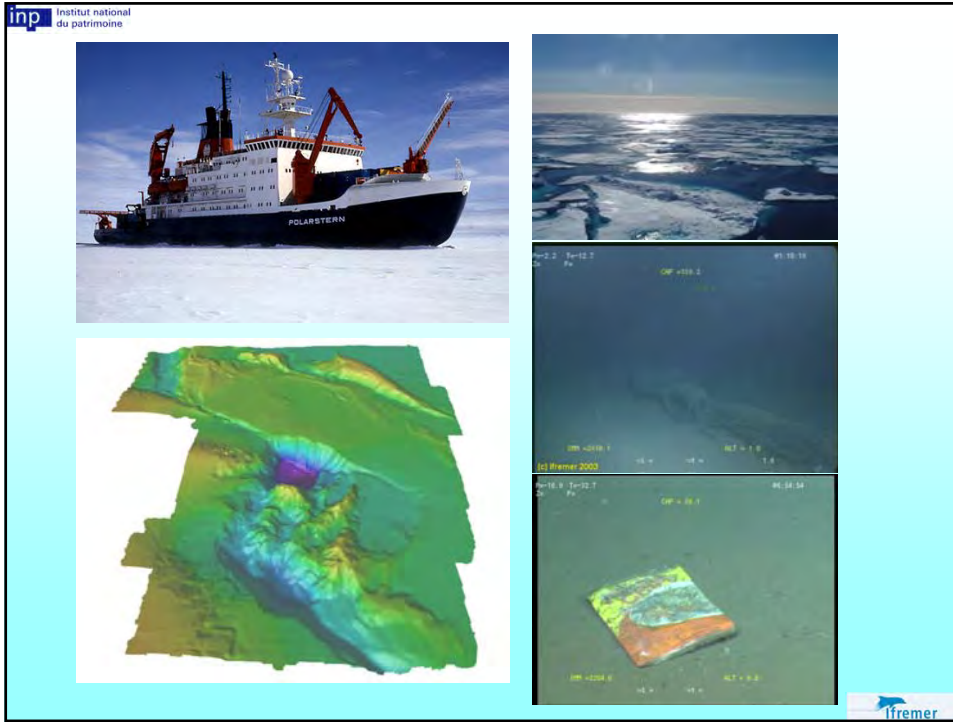


En surface et sur les fonds


Des zones sensibles



Des zones d'accumulation



inp Institut national du patrimoine



Une dégradation lente

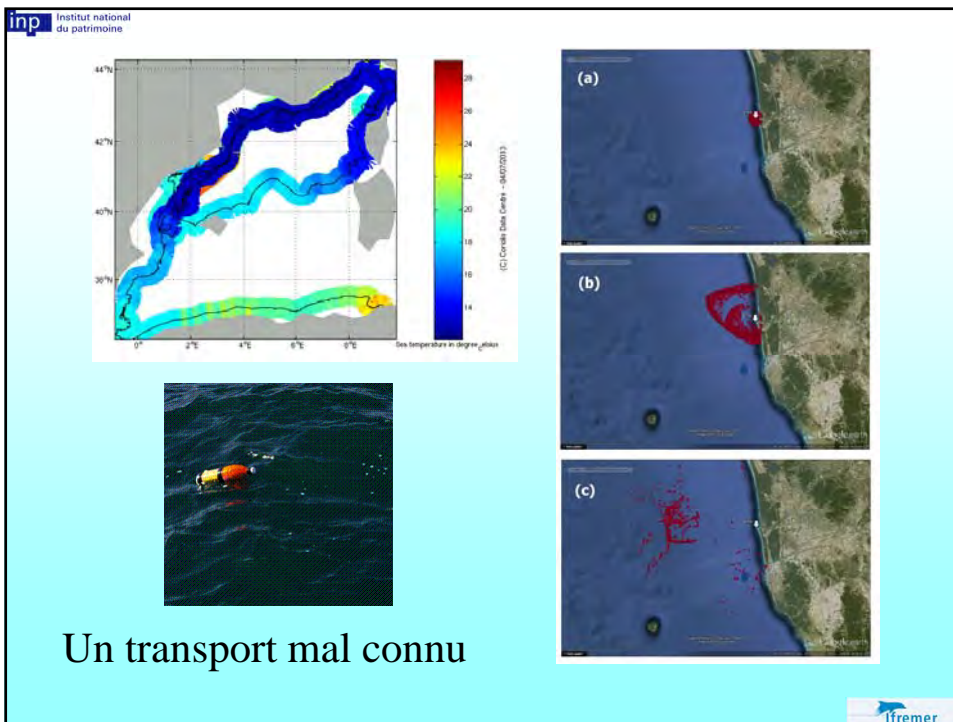
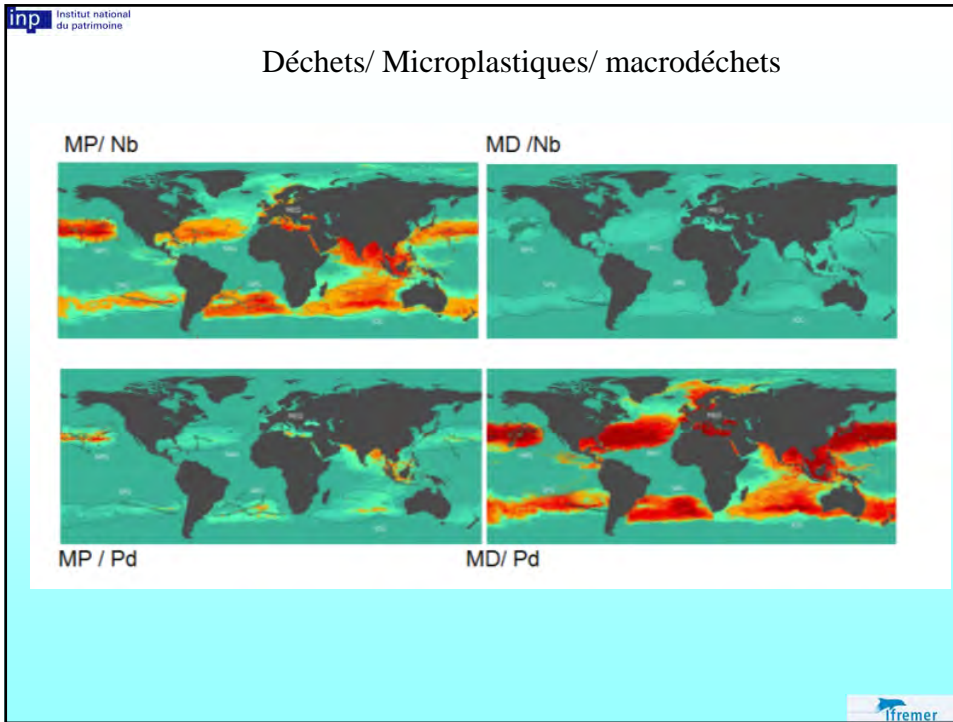
Ifremer

inp Institut national du patrimoine

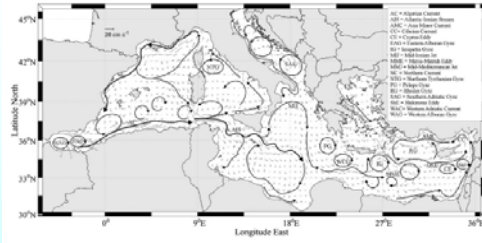


Des microplastiques

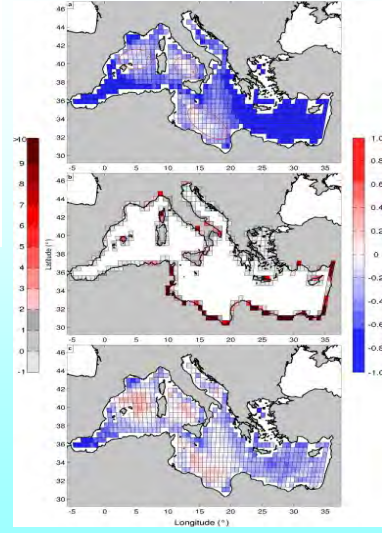
Ifremer



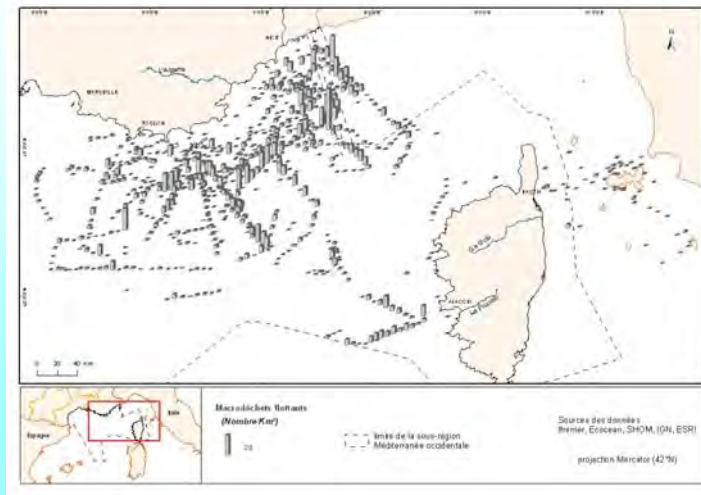
Poulain et al., 2012



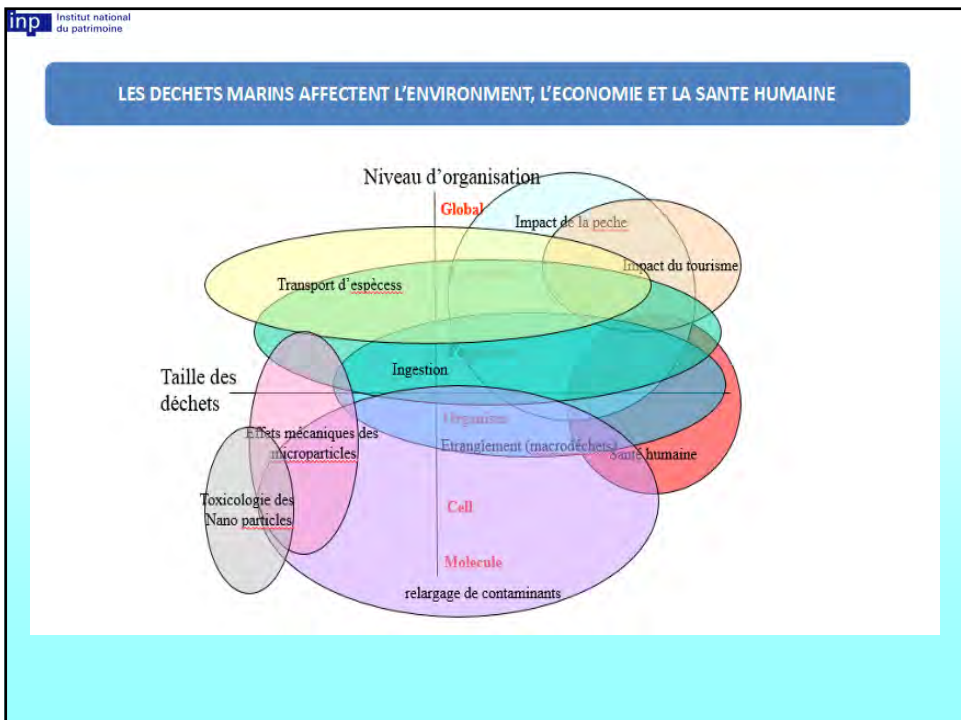
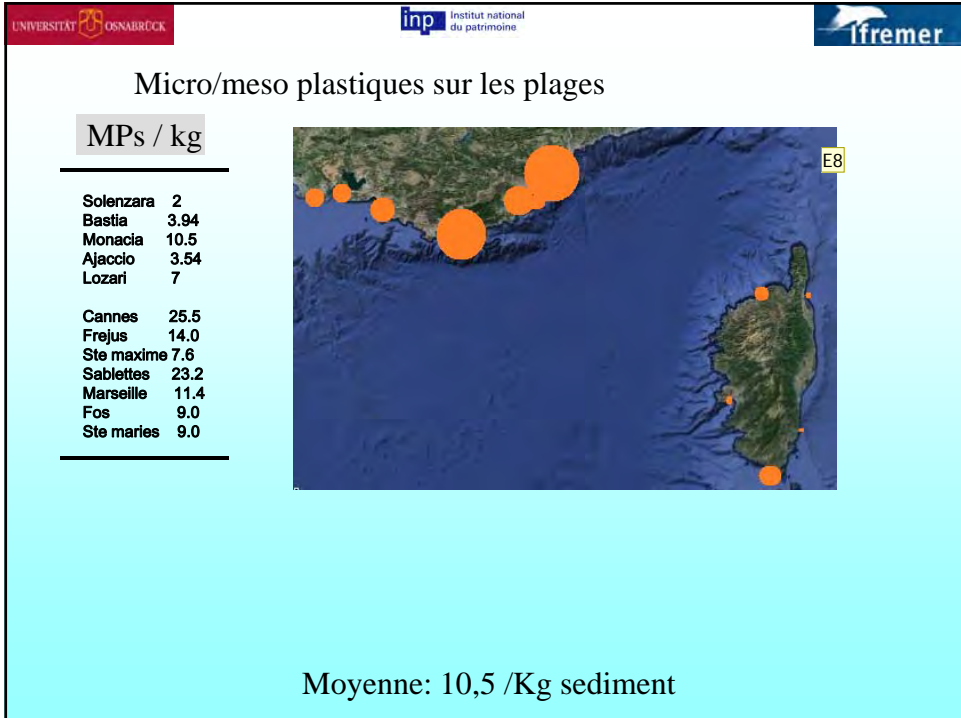
Erikssen et al., 2014



Mansui et al., 2015



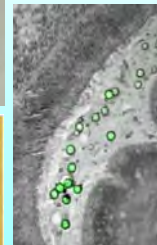
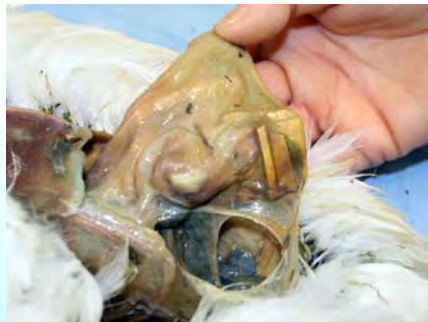
EcoOcean Institut: 2006-2008



Etranglement



J Stock



scaled to human size 60 g Fulmar 0.6 g

Quantités moyennes de déchets dans les estomacs de fulmars en mer du Nord

J Van Franeker, IMARES

Ingestion



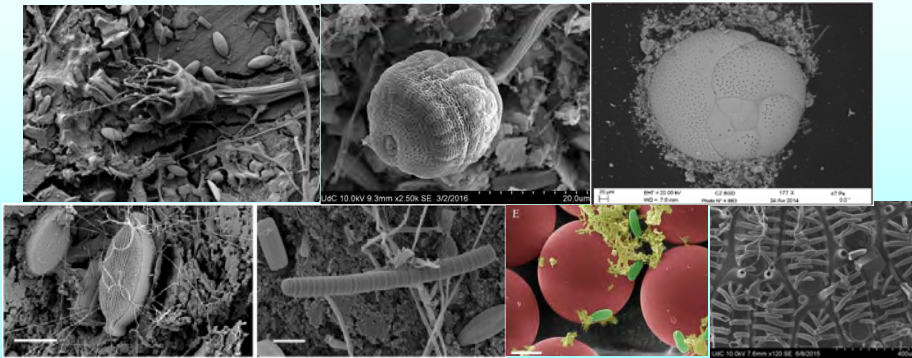
Des nouveaux biotopes



Des risques pour la santé



Des vecteurs de pathogènes



Zettler et al., *Environ. Sci. Technol.*, 2013, 47 (13), pp 7137–7146



Des impacts sociaux et économiques

Des impacts socio-economiques



Des solutions difficiles à mettre en oeuvre



DES LOIS ET DES CONVENTIONS

- La politique des déchets en France
(La loi du 15 juillet 1975, complétée en 1992)
- La politique de l'eau
(Loi sur l'eau du 3 janvier 1992):
- La politique de protection de la nature
(Directive Habitats, réseau Natura 2000):
- Grenelle de l'Environnement, Grenelle de la Mer
- La Convention MARPOL (73/78)
- La convention de Londres (1972)
- La convention de Bale (1992)
- La directive Stratégie Marine (descripteur 10)
- Le G7 et G20

-DES MESURES RECENTES

- Conference Environnementale (Septembre 2013)

Mesures en 2016 (Conference De Berlin):

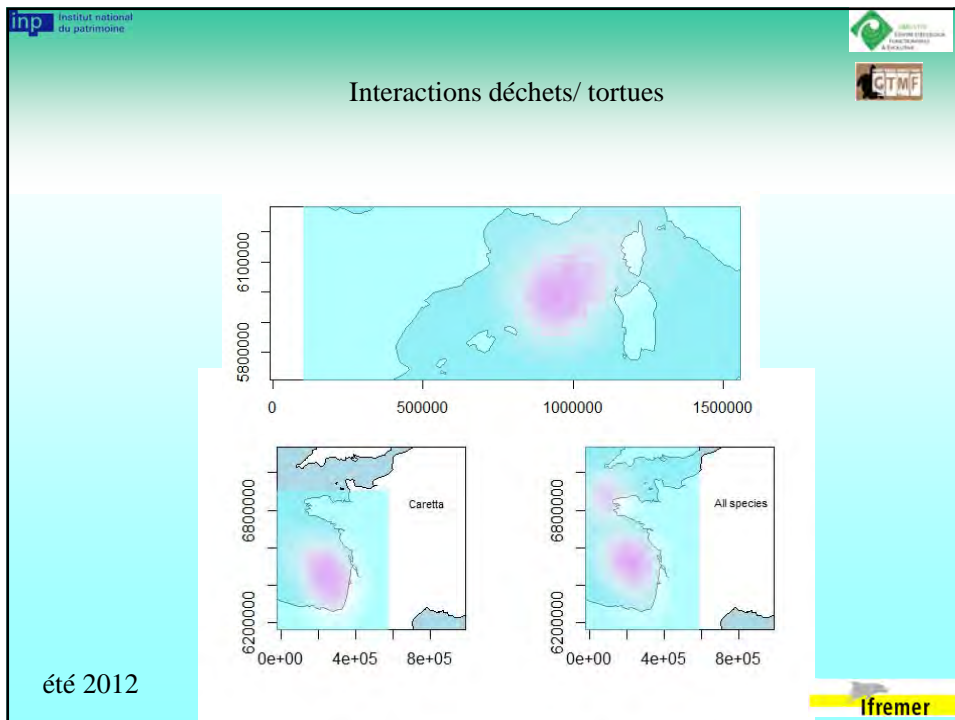
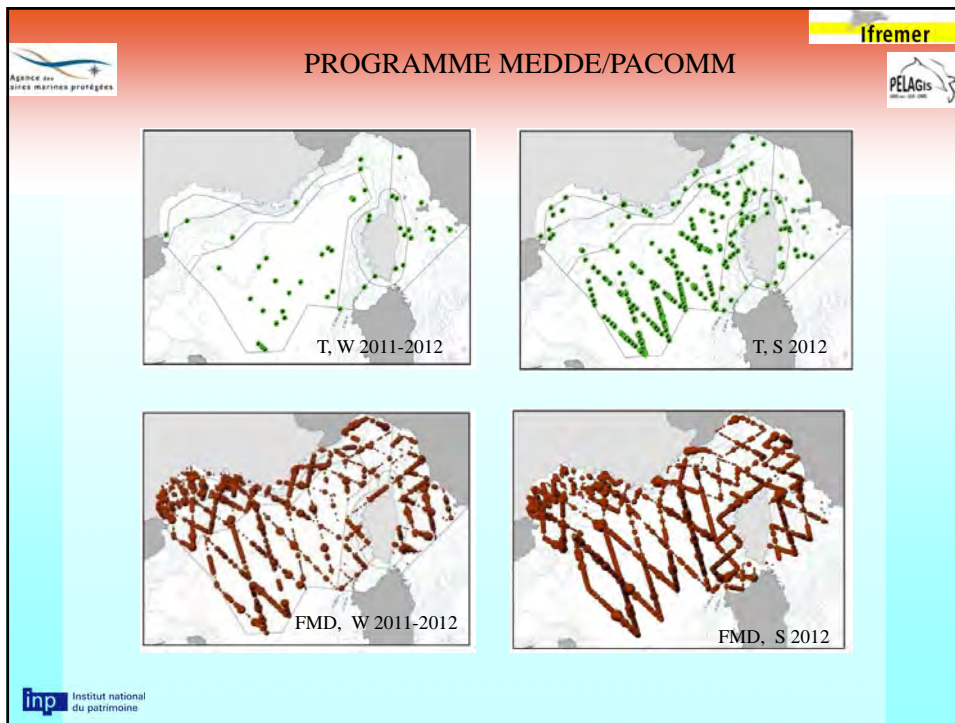
- Recyclage,
- Ramassage des filets dans les zones de pêche
- Education..
- Propositions récentes:
- Loi sur la Biodiversité (microbilles, cotons tiges)
 - Interdiction des « microbeads »
 - Interdiction des Plastiques
- La coalition (12 pays)

PROGRAMME DECHETS MARINS (D10 DCSMM)

Pilotage IFREMER/ Coordination AFB:

- Plages (8-10 SITES, CEDRE + ONGs), coordination CEDRE
- Flottants : Pelagis/IFREMER (observations)
- Fonds: campagnes IFREMER + suivis parcs AAMP
- Microplastiques IFREMER campagnes IBTS/MEDITS/ DCE
- Déchets ingérés (AAMP/ oiseaux + MNHN/Tortues)

Suivi macrodéchets sur les plages : 100 m DCSMM/OSPAR										Suivi macrodéchets sur les plages : 100 m DCSMM/OSPAR									
Site : Fourat					Collecteurs : PNMQL					Site : Fourat					Collecteurs : PNMQL				
Date : 06/10/2015					Date de prélèvement : 2015_saison4					Date : 06/10/2015					Date de prélèvement : 2015_saison4				
Suivi effectué en suivant la grille : DCSMM										Suivi effectué en suivant la grille : DCSMM									
MATERIAU POLYMERE ARTIFICIEL (1/4)										MATERIAU POLYMERE ARTIFICIEL (1/4)									
AN2009	OSPAR	Site	nb	Commentaire	AN2009	OSPAR	Site	nb	Commentaire	AN2009	OSPAR	Site	nb	Commentaire	AN2009	OSPAR	Site	nb	Commentaire
G1	1	Encre pour (B&B)			G1	17	Croquis-Fiches, objets			G1	94	Coussin gonflable (ballon gonflable)			G1				
G1	2	Touche à papier (B&B)	1		G1	18	Prises, boutons, boutons, boutons			G1	95	Bois de lège (bois de lège)	1		G1				
G4	5	Petit sac plastique (B&B)			G1	19	Coiffeur (B&B)	1		G1	96	Bouteille (B&B)			G1				
G1	100	Sac de verre (B&B)			G1	19	Bouteille (B&B)			G1	97	Boîte (B&B)	1		G1				
G1	4	Bouteille de bière (B&B)			G1	20	Boîte (B&B)	1		G1	97	Boîte (B&B)			G1				
G4	4	Bouteille de bière (B&B)			G1	21	Boîte (B&B)	1		G1	98	Boîte (B&B)			G1				
G1	5	Produit de nettoyage (B&B)			G1	22	Boîte (B&B)	1		G1	98	Boîte (B&B)			G1				
G1	6	Boîte (B&B)	1		G1	22	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	7	Coiffeur (B&B)			G1	23	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	7	Coiffeur (B&B)			G1	24	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	10	Boîte (B&B)			G1	25	Boîte (B&B)	2		G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	8	Bouteille (B&B)			G1	100	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	9	Bouteille (B&B)			G1	26	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	10	Boîte (B&B)			G1	27	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	11	Boîte (B&B)			G1	28	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	12	Boîte (B&B)			G1	29	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	13	Boîte (B&B)			G1	30	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	14	Boîte (B&B)	1		G1	31	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	15	Boîte (B&B)	10		G1	32	Boîte (B&B)	1		G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	15	Boîte (B&B)			G1	33	Boîte (B&B)	1		G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	16	Boîte (B&B)			G1	34	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	17	Boîte (B&B)	2		G1	35	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	18	Boîte (B&B)			G1	36	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	19	Boîte (B&B)			G1	37	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	20	Boîte (B&B)			G1	38	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	21	Boîte (B&B)			G1	39	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				
G1	22	Boîte (B&B)			G1	40	Boîte (B&B)			G1	99	Boîte (B&B)			G1				



ifremer

inp Institut national du patrimoine

VIDEO/CAMERA de SURFACE/SUBSURFACE

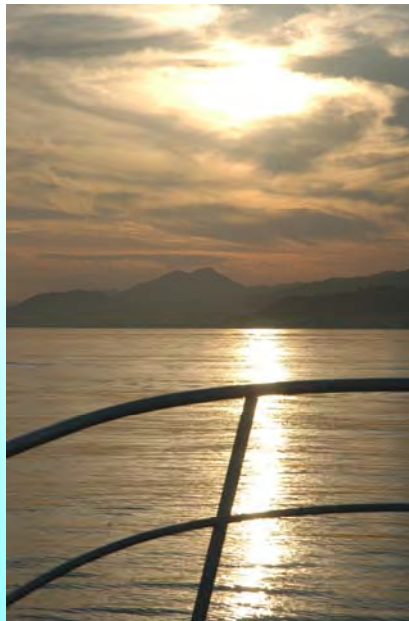
video-camera (gopro2, Gopro 3), -5 m sous la surface (ballast), 30 images/s

1.5 nœuds, pas de cavitation, image stables (Video et photo), densités de 40.5 items/km² . Observation de macroplancton

CIESM, MARSEILLE, 20 SICOMAR

inp Institut national du patrimoine

ifremer



Un littoral, des littoraux : le patrimoine naturel et culturel du littoral en Méditerranée

Orientation bibliographique

Cette orientation bibliographique a été préparée par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine.

*Les ouvrages et articles précédés d'un * sont consultables au centre de ressources documentaires de l'Inp.*

1. Terminologie

*AULY Teddy, LAGEAT Yannick, PRAT Marie-Claire, *Le littoral : paysages et dynamiques naturelles*, Bordeaux, Editions Confluences, 2014, (coll. Les petits vocabulaires de la géographie), 96 p.

*MIOSSEC Alain (dir.), *Dictionnaire de la mer et des côtes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 550 p.

SAFFACHE Pascal, *Dictionnaire de géographie de la mer et des littoraux*, Matoury, Ibis Rouge, 2003, 101 p.

2. Histoire environnementale

BOCHACA Michel, SARRAZIN Jean-Luc (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantique : transformations naturelles et aménagements humains (XIVe-XVIe siècles) : actes du séminaire d'histoire économique et maritime tenu à l'Université de La Rochelle le 24 juin 2005, organisé par Groupe Littoral, environnement, territoires (OTELO) (JE 2433) ; Centre de recherche en histoire internationale et atlantique (CRHIA) (EA 1163), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 262 p.*

CABANTOUS Alain, LESPAGNOL André, PÉRON Françoise (dir.), *Les Français, la terre et la mer. XIIIe-XXe*, Paris, Fayard, 2005, 902 p.

*CORBIN Alain, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Flammarion, 1990, 407 p.

DAUMALIN Xavier, FAGET Daniel Fage, RAVEUX Olivier (dir.), *La mer en partage : sociétés littorales et économies maritimes, XVIe-XXe siècle : études offertes à Gilbert Buti*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2016, (coll. Le temps de l'histoire), 363 p.

FRESSOZ Jean-Baptiste, GRABER Frédéric, QUENET Grégory, et al., *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014, (coll. Repères. Histoire, n° 640), 125 p.

HONNORE Laurent, PARMENTIER Isabelle (dir.), « Archives, histoire de l'environnement et développement durable », *Les Carnets du développement durable*, 2013, n° 6, 82 p.

JACQUEMIN Odile, *Deux siècles d'histoire d'un paysage entre terre et mer, Hyères de 1748 à nos jours*, Hyères, Editions MALTAË, 2012, 398 p

JACQUEMIN Odile, *Hyères dans la Côte d'Azur des Trente Glorieuses : l'inversion du regard, la fin des marinas et la naissance de la protection de l'environnement* [en ligne], communication colloque du CEHTAM, Nice 2015, Nice, Editions Archives Départementales 06, 2017, 6 p.

https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Culture/archives/recherches-regionales/recherches_regionales_212_14.pdf (consulté le 14 décembre 2017)

*LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009, n° 56-4, p. 7-38.

*QUENET Grégory, « L'émergence d'une histoire environnementale », In GRANGER Christophe (dir.), *A quoi pensent les historiens ?*, Paris, Autrement, 2013, p. 241-257 (et notes, p. 298-300).

*QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Ceyzérieu Champ Vallon, 2014, (coll. L'environnement a une histoire), 298 p.

S'adapter à la mer : l'homme, la mer et le littoral du Moyen Age à nos jours : actes de la journée d'études organisée à Nantes le 11 avril 2013 par le Centre de recherches en histoire internationale et atlantique. Textes réunis par Frédérique LAGET et Alexis VRIGNON, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, (coll. Enquêtes & documents, n° 47), 119 p.

*SIVAN Olivier, GUILLON Sébastien, GUÉRIEL Frédéric, « Une histoire des paysages littoraux : la baie des Anges depuis la fin de la dernière glaciation », In « Dossier : Homme et littoral », *Archéopages*, 2010, n° 30, p. 6-13.

3. Politique nationale du paysage littoral et application de la loi littoral

3.1. Rapports

*BERTHELOT Chantal, PRIOU Christophe, SANDEL Christine et al., *Grenelle de la mer - Rapport du Comité opérationnel Aménagement, Protection et Gestion des espaces littoraux* [en ligne], Paris, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, 2010, 128 p.
<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000353.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

BONNOT Yvon, *Pour une politique globale et cohérente du littoral en France. Rapport au Premier ministre*, Paris, La documentation française, 1995, (coll. Les rapports officiels), 151 p.

*BOUYER Christine (dir.), *Construire ensemble un développement équilibré du littoral* [en ligne], Paris, La documentation française pour la DATAR, 2004, (coll. Etude prospective), 156 p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/054000148.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

*BRESSON Dominique, LE LANN Gilbert, *Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe* [en ligne], Paris, Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) ; Secrétariat général de la Mer, Mai 2006, 87 p.
<http://www.shom.fr/fileadmin/data/DOPS/MIP/PEP/BATHY/Litto3D/Besoins/rapport_GIZC2005.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

CHAUVIN Xavier, HERPERS Frédérique, FOUQUART Xavier, *Rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières*, Paris, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), Secrétariat Général de la mer, 2010, 51 p.

**Contrat d'objectifs et de performance entre le Conservatoire du littoral et l'Etat - 2016-2020* [en ligne], Paris, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; Conservatoire du littoral, 2016, 28 p.
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=91&FICHIER=PUB_PDF> (consulté le 14 décembre 2017)

Les évolutions des territoires littoraux 1986 – 2006 [en ligne], Paris, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Conseil général des ponts et chaussées, 2008, 243 p.
<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000316.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

LASALLE Philippe, *La gestion intégrée des zones côtières en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Eléments de compte-rendu et perspectives : un véritable apport à la démarche*, rapport d'étape, Marseille, Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), 2007.

LE PENSEC Louis, *Vers de nouveaux rivages. Sur la refondation du Conservatoire du Littoral : rapport au Premier ministre*, Paris, La documentation française, (coll. (Rapport officiel), 2002, 203 p.

Le littoral dans le contexte du changement climatique : rapport au Premier ministre et au Parlement, Paris, La Documentation française ; Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), 2015, 178 p.

PIQUARD M., *Littoral français, perspectives pour l'aménagement. Rapport au Gouvernement. Perspectives pour l'aménagement*, novembre 1973, Paris, La documentation française. 1974

*PORTZAMPARC Elizabeth de, PORTZAMPARC Christian de, CHABASON Lucien et al., *Mission littoral 21 : rapport final* [en ligne], Paris, Atelier d'Urbanisme Durable 2P, 2017, 91 p.

<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/littoral_21-rapport_final-def.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

Pour une approche intégrée de gestion des zones côtières (GIZC). Initiatives locales – stratégie nationale. Rapport au gouvernement, Paris, DATAR, Commission environnement littoral, 2002, 82 p.

**Rapport d'état des lieux mer et littoral. Rapport final, octobre 2014* [en ligne], Paris, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Commissariat général au développement durable, 2014, 342 p.

<http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_-_Etat_des_lieux_mer_et_littoral_cle76f2cb.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

**Rapport annuel : toute l'actualité 2016 du Conservatoire du littoral. Protéger, valoriser* [en ligne], Paris, Conservatoire du littoral, 2017, 12 p.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=106&FICHER=PUB_PDF> (consulté le 14 décembre 2017)

*ROUMEGAS Jean-Louis, SALLES Rudy, *Rapport d'information déposé par la commission des affaires européennes, sur le développement durable en Méditerranée* [en ligne], Paris, Assemblée nationale, Commission des affaires européennes, 2017, (coll. Documents d'information de l'Assemblée nationale – Rapport, n° 4526), 161 p.

<<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/europe/rap-info/i4526.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

**Stratégie nationale pour la mer et le littoral* [en ligne], Paris, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, 53 p.

<<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNML%20-Brochure-.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

**Une stratégie pour une ambition partagée-2015-2050* [en ligne], Paris, Conservatoire du littoral, 2016, 4 p.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=70&FICHER=PUB_PDF> (consulté le 14 décembre 2017)

Consulter également :

Rivages, la revue du Conservatoire du littoral

Certains numéros consultables en ligne

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/106/ip/9/op/PUB_DATE+desc/cp/3b772b451c2864fbc5eb/mp/9/10-publication.htm#p> (consulté le 14 décembre 2017)

3.2. Ouvrages et articles généraux

Aménager ou ménager le littoral ?, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, (coll. Norois-environnement, aménagement société, n° 225), 93 p.

**Assises de la mer et du littoral : recueil des travaux nationaux* [en ligne], Paris, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; Ministère délégué aux transports, à la mer et à la pêche, 2014, 196 p.

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Recueil_Assises_Mer_Littoral.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

*BERTHO Raphaële, *La mission photographique de la DATAR : un laboratoire du paysage*, Paris, La documentation française ; Direction à l'aménagement du territoire et à l'action régionales (DATAR), 2013, 162 p.

BODIGUEL Maryvonne (dir.), *Le littoral : entre nature et politique*, Paris, L'Harmattan, 1997, (coll. Environnement), 233 p.

*BOUYER Christine, LABESCAT Gabrielle, *La valorisation touristique du patrimoine maritime : un atout supplémentaire pour le littoral français*, Paris, ODIT, 2009, 110 p.

**The changing faces of Europe's coastal areas* [en ligne], Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 2006, 112 p.

<http://www.sustainable-design.ie/sustain/EEA_European-Coastal-Areas_Report-6_2006.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

CHAUMILLON Eric, SAUZEAU Thierry, GARNIER Emmanuel, *Les littoraux à l'heure du changement climatique*, Paris, Les Indes Savantes, 2014, 264 p.

DEBOUDT Philippe (dir.), *Inégalités écologiques, territoires littoraux & développement durable*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, (coll. Sciences sociales – Environnement et société), 420 p.

**10 propositions pour les paysages culturels du littoral, rapport d'étude* : étude patrimoine littoral-Services déconcentrés, Aix-en-Provence, ALTEARCH-Médiation, 2009, 91 p.

**Les données clés de la mer et du littoral : synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire* [en ligne], Paris, Service de l'Observation et des Statistique du ministère de l'Écologie (SOes) ; Ifremer ; Agence des Aires marines protégées (AAMP) ; Cerema DT Méditerranée, 2014, 59 p.

<<http://www.onml.fr/uploads/media/document.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*« Dossier : Réinventer les territoires littoraux », *La revue Urbanisme*, 2016, n° 401, p. 32-65.

*FREMAUX Céline, *Projet d'opération nationale d'inventaire général du patrimoine culturel littoral : rapport d'étude* [en ligne], Paris, Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, Sous-Direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, 2007, 107 p.

<<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf/LittoralRap2007.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*GARCEZ Cristina (dir.), *Le littoral en projets*, Marseille, Parenthèses, 2010, (coll. Grands territoires), 2010, 141 p.

GERARD Bernard, *Le littoral : problèmes et pratiques de l'aménagement*, Orléans, BRGM, 1999, (coll. Manuels et méthodes, n° 32), 352 p.

La gestion du trait de côte, Versailles, Quae ; Paris, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, 2010, 290 p.

HOLYST Claude, JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, Photographies Jean BELVISI, *Prendre la mer pour regarder la terre, Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer en Provence-Alpes- Côte d'Azur*, Aix en Provence, ARPE PACA, 2016, 168 p.

Entrez dans l'Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer

<<http://www.opplittoral-paca.fr>> (consulté le 14 décembre 2017)

JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, photographies Jean BELVISI, *Traits de côte, Arpents de mer, exploration collective en littoral varois – carnet de bord d'une expérimentation de Gestion Intégrée des Zones Côtières, 2006-2008*, Hyères, Editions MALTAË, 2008, 132 p.

*LE DÉLÉZIR Ronan, « Défense d'un littoral pluriel », In « Dossier : Réinventer les territoires littoraux », *La revue Urbanisme*, 2016, n° 401, p. 45-47.

LEGRAIN Dominique, *Le Conservatoire du littoral*, Arles, Actes Sud ; Paris, Ed. locales de France, 2000, (coll. Conservatoire du littoral), 48 p.

« Littoral : un dialogue terre-mer », *POUR*, n° 174, 2002, 234 p.

LARREY Frédéric, *Littoral : 40 ans de merveilles préservées*, Allauch, Éditions Regard du Vivant, 2015, 256 p.

MARCEL Odile, *Littoral : les aventures du Conservatoire du littoral : 1975-2013*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2013, 317 p.

MIOSSEC Alain, « L'aménagement du littoral français entre développement économique et protection de l'environnement », In *Le Littoral, principes et méthodes*, Orléans, Editions BRGM, 1999, p. 321-351.

MIOSSEC Alain, « Entre recherche scientifique et émotions médiatiques : faut-il craindre la montée des océans », In PITTE Jean-Robert., BRUNEL Sylvie (dir.), *Le ciel ne va pas nous tomber sur la tête*, Paris, Lattès, 2010.

MIOSSEC Alain, *La gestion de la nature littorale en France atlantique. Etude comparative (Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Etats-Unis)*, thèse de doctorat d'Etat, tome 1 (Université de Brest), 1993.

MIOSSEC Alain, « Gestion intégrée des zones côtières, mondialisation et développement durable », In VEYRET Yvette, (dir.), *Le développement durable*, Paris, Sedes, 2007, p. 348-358.

MIOSSEC Alain, « Le littoral entre nature et société, un patrimoine en mutation (chapitre 6) », In MONACO André, PROUZET Patrick (dir.), *Risques côtiers et adaptations de sociétés*, Londres, Iste éditions, 2014, p. 197-240.

MIOSSEC Alain, *Les littoraux : entre nature et aménagement*, 3^e éd., Paris, Armand Colin, 2004, (coll. Campus. Géographie), 191 p.

MIOSSEC Alain, « Rythmes et bilans dans les domaines littoraux », In VEYRET Yvette (dir.), *L'érosion entre Nature et Société*, Paris, Sedes, 1998, (coll. Dossiers des images économiques du monde, n° 22), p. 294-334.

MIOSSEC Jean-Marie, BOURGOU Mongi, *Les littoraux : enjeux et dynamiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 295 p.

MERCKELBAGH Alain, *Et si le littoral allait jusqu'à la mer ! : la politique du littoral sous la Ve République*, Versailles, Quae, 2009, 351 p.

MOYON Céline, MUZARD Florian (dir.), *La mission photographique de la DATAR : nouvelles perspectives critiques*, Paris, La Documentation française ; Direction à l'aménagement du territoire et à l'action régionales (DATAR), 2014, 181 p.

3.3. Analyse juridique

BECET Jean-Marie, BECET Eric, *Les documents d'urbanisme littoraux*, Voiron, Territorial, 2011, (coll. Dossier d'experts, n° 576), 136 p.

**Bilan de la loi Littoral et des mesures en faveur du littoral. Rapport du Gouvernement au Parlement* [en ligne], Paris, La Documentation française, 2007, 127 p.

<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000695.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

BORDEREAUX Laurent, BRAUD Xavier, *Droit du littoral*, Issy-les-Moulineaux, Gualino, 2009, (coll. Master pro), 442 p.

*GÉLARD Patrice, *L'application de la "loi littoral" : pour une mutualisation de l'aménagement du territoire. Rapport d'information fait au nom des Affaires économiques et du Plan (1) et de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (2), par le groupe de travail chargé de dresser le bilan de l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral* [en ligne], Paris, La documentation française, 2004, 97 p.

<<http://www.senat.fr/rap/r03-421/r03-4211.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*LE GUEN Jacques, *Pour un retour à l'esprit de la loi littoral. Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission des Affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur l'application de la loi littoral* [en ligne], Paris, Assemblée nationale, 2004, (coll. Rapport d'information de l'Assemblée nationale, n° 1740), 99 p.
<<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i1740.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*PÉRON Françoise, « Patrimoine et paysages du littoral », In CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (dir.), *Le patrimoine culturel et la mer : aspects juridiques et institutionnels*, Paris, L'Harmattan, tome 1, 2002, (coll. Droit du patrimoine culturel et naturel), p. 49-64.

PITRON François, JOLIVET Vincent, *La gestion du littoral et des espaces marins*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ ; La Défense, Dexia Ed., 2007, (coll. Politiques locales), 109 p.

*PRIEUR Loïc, *La loi littoral*, nouv. éd., Voiron, Editions Territorial, 2014, (coll. Dossier d'experts, n° 391), 80 p.

* « La protection du littoral », In MORAND-DEVILLER Jacqueline, *Le droit de l'environnement*, 11^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2015, (coll. Que sais-je ?, n° 2334), p. 52-53.

**Rapport au Parlement sur l'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et sur les mesures spécifiques prises en faveur du littoral* [en ligne], Paris, La documentation française pour le Ministère de l'équipement, des transports et du logement, 1999, 78 p.

<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994000485.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*ROMI Raphaël, *Droit de l'environnement, à jour des lois Grenelle 1 et 2*, 7^e éd., Paris, Editions Montchrestien, 2010, (coll. Domi droit public), 640 p.

Textes de référence

[Code de l'environnement-Section 1 \(lég\) - La gestion intégrée de la mer et du littoral \(GIML\)](#)

[Code de l'environnement-Sous-section 2 \(régl\) - Le document stratégique de façade \(DSF\)](#)

[Loi n°75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres](#)

[Décret n°79-716 du 25 août 1979 approuvant la directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement du littoral](#)

[Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral](#)

Article 35 de la [loi n 2009-967 du 3 août 2009 portant programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement](#) prévoit qu'une vision stratégique pour la mer et le littoral fondée sur « une gestion intégrée et concertée » soit établie

[Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(ENE\) \(chapitre V\)](#)

[Décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux](#)

[Décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade](#)

4. Le paysage littoral et la préservation du patrimoine

4.1. Ouvrages généraux

BARON-YELLÈS Nacima, GOELDNER-GIANELLA Lydie, VELUT Sébastien, *Le littoral : regards, pratiques et savoirs : études offertes à Fernand Verger*, Paris, Rue d'Ulm, 2002, 384 p.

*BŒUF Gilles, *La biodiversité, de l'océan à la cité. Leçon inaugurale prononcée au collège de France, le jeudi 19 décembre 2013* [en ligne], Paris, Collège de France, 2014, (Coll. Leçons inaugurales du Collège de France, n° 241).

<<http://books.openedition.org/cdf/3610>> (consulté le 14 décembre 2017)

BOURNERIAS Marcel, POMERO Charles, TURQUIER Yves, *Guides naturalistes des côtes de France*, Lonay, Delachaux et Niestlé, 9 vol, 1985-2001, (coll. Les guides du naturaliste).

Volume 1, La Manche de Dunkerque au Havre : Flandre, Boulonnais, Picardie, Haute-Normandie, 1992. 247 p.

Volume 2, La Manche : du Havre à Avranches, 1984.

Volume 3, La Bretagne : du Mt St Michel à la pointe du Raz, 1985.

Volume 4, La Bretagne : de la pointe du Raz à l'estuaire de la Loire, 1986.

Volume 5, La Côte atlantique : entre Loire et Gironde, Vendée, Aunis-Saintonge, 1987.

Volume 6, Le Golfe de Gascogne : de l'île d'Oléron au Pays basque, 1988, 272 p.

Volume 7, La Corse, 2001, 278 p.

Volume 8, La Méditerranée de Marseille à Menton : Provence-Côte-d'Azur, 1991, 248 p.

Volume 9, La Méditerranée de Marseille à Banyuls : Languedoc-Roussillon, 1992, 264 p.

*BRAIVE Philippe, « L'association des populations locales à la protection du littoral et à la valorisation du patrimoine bâti dans les espaces naturels protégés : l'expérience française du Conservatoire du littoral », *Bulletin de la section française de l'ICOMOS*, Paris, n° 57, 2005, p. 28-34.

CAZES-DUVAT Virginie, BATTIAU-QUENEY Yvonne, CLUS-AUBY Christine (dir.), *Roland Paskoff et les littoraux : regards de chercheurs*, Paris, L'Harmattan, 2010, (coll. Milieux naturels et sociétés, approches géographiques), 361 p.

*CAPITANI Jean-Paul, KONITZ Anne, LEGRAIN Dominique (dir.), *L'encyclopédie du littoral : les rivages du Conservatoire*, Arles, Actes Sud ; Paris, Conservatoire du Littoral, 2010, 932 p.

DAUVIN Jean-Claude (dir.), *Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*, Paris, Editions scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle, 2002, (coll. Patrimoines naturels, n° 57), 346 p.

*« La dimension paysagère du patrimoine maritime littoral », In PÉRON Françoise (dir.), *Le patrimoine maritime : construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, (coll. Art & société), p. 409-464.

L'homme et la dynamique littorale : maîtrise ou adaptation, Pessac, LGPA Editions, (coll. Dynamiques environnementales : revue du Laboratoire de géographie physique appliquée, n° 30), 2014, 215 p.

JACQUEMIN Odile, PACITTO Jean-Louis, C SANDEL C., « *Entre Europe et Méditerranée, entre nature et culture, quel jardin de l'entre terre et mer ? le paysage en jeu, une attitude, une démarche* », Préfiguration du Pôle d'Economie du Patrimoine *Paysages de l'entre terre et mer* de 2001. Actes des premières rencontres du paysage des Bormettes, mai/juin 2001, Ouvrage collectif, Hyères, Editions MALTAË, 2002, 398 p.

*KALAORA Bernard, *Rivages en devenir : des horizons pour le Conservatoire du littoral*, Paris, La Documentation française, 2011, 280 p.

LESCOART Marie, LARREY Frédéric (photogr.), *Littoral : 40 ans de merveilles préservées en France*, Castelnau-le-Lez, Regard du vivant, 2015, 240 p.

Le littoral, Orléans, BRGM, 2013, (coll. Géosciences, n° 17), 110 p.

MALÉZIEUX Jacques (dir.), *Le milieu littoral : actes du 124e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Nantes, 1999, Paris, CTHS, 2002, 322 p.

Milieux littoraux : nouvelles perspectives d'étude, journées de la Commission Géographie de la mer et du littoral, Paris, L'Harmattan, 2005, (coll. Milieux naturels et sociétés, approches géographiques), 191 p.

« Mission littoral : passé, présent, futur », *Diagonal*, Paris, 2003, n° 159, p. 28-51.

PASKOFF Roland, *Côtes en danger*, Paris, L'Harmattan, 2004, 250 p.

PASKOFF Roland, *Les littoraux : impact des aménagements sur leur évolution*, nouv. éd., Paris, Armand Colin, 2010, (coll. U), 264 p.

Patrimoine industriel entre terre et mer, pour un réseau européen d'écomusées : catalogue d'exposition du projet européen éponyme Culture 2000, Ouvrage collectif, Hyères, Editions MALTAE, 2005, 188 p.

**Les paysages du Conservatoire du littoral : de la reconnaissance au projet* [en ligne], Rochefort, Conservatoire du Littoral, 2013, (coll. Guide méthodologique), 74 p.
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFile.php?idtf=3951&path=0b%2F3951_435_guide-methodo-version-courte-comp-2.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

PETIT-BERGHEM Yves, *Regards sur les littoraux*, Caen, Canopé-CRDP de l'académie de Caen, Poitiers, Scéren, Futuroscope, 2013, (coll. Questions ouvertes, n° 14), 210 p.

**Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral* [en ligne], Paris, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ; Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, juillet 2006, 52 p.
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Littoral_cle536e11-1_cle71ebc9.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

VERGER Fernand, *Paysages salés : promenades littéraires et paysages littoraux*, Paris, Belin, 2013, 109 p.

5. Le cas du littoral méditerranéen

*ALBERA Dionigi, CRIVELLO Maryline, TOZY Mohamed (dir.), *Dictionnaire de la Méditerranée*, Arles, Actes Sud, 2016, 1694 p.

*AZÉMAR Guy-Patrick, *Les rivages de la Corse : histoires naturelles et humaines du littoral*, Arles, Actes Sud ; Paris, Conservatoire du Littoral, 2004, 203 p.

*BŒUF Gilles, « Quel avenir pour la biodiversité en Méditerranée ? », In *Le patrimoine méditerranéen. Patrimoine culturel, naturel et subaquatique, pour un développement durable en Méditerranée* [en ligne] : actes des IVèmes rencontres internationales Monaco et la Méditerranée, organisées par l'Association monégasque pour la connaissance des arts en partenariat avec le Musée Océanographique, Fondation Albert 1er Prince de Monaco et en coopération avec l'UNESCO, L'ICCROM et le CNRS, Monaco, 22-24 mars 2007, Paris, De Boccard, 2008, p. 181-202.
<http://www.rimm-mc.org/images/stories/actesrimm_4.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

*BROGINI Anne, CHAZALI María (dir.), *La Méditerranée au prisme des rivages : menaces, protections, aménagements en Méditerranée occidentale (XVIe-XXe siècles)* : actes du colloque de Nice, 15-17 novembre 2012, Nice, Université de Nice-Sophia Antipolis, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine ; Saint-Denis, Bouchène, 2015, 323 p.

DALIGAUX Jacques PROVANSAL Mireille LAMBERT-HABIB Marie-Laure, « Rivages méditerranéens : faire reculer la ville, se protéger de la mer = Mediterranean coastline : withdraw towns back from the coastline ; protect ourselves from the sea ? » Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2011, (coll. Méditerranée, n° 115), 145 p.

**Littoral 21 : un plan ambitieux pour le littoral d'Occitanie*, Paris, Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), 2017
<<http://www.cget.gouv.fr/actualites/un-plan-ambitieux-pour-le-littoral-d-occitanie>> (consulté le 14 décembre 2017)

LUGINBÜHL Yves (dir.), *Paysage méditerranéen*, catalogue de l'exposition « Paysage méditerranéen » organisée dans l'Exposition Universelle de Séville de 1992, 5 juin - 12 octobre 1992, Milan, Electa, 1992, 317 p.

LUGINBÜHL Yves, « Sur les traces du paysage méditerranéen », In "La méditerranée assassinée", *Peuples méditerranéens*, janvier-juin 1993, n° 62-63, p. 89-96.

MAUGHAN Nicolas OUESLATI Ameur MIOSSEC J.-M. (dir.) et al., « Dynamiques des zones humides littorales et enjeux de gestion en Méditerranée = Mediterranean coastal wetlands : dynamics and management issues », Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2017, (coll. Méditerranée, n° 125), 190 p.

PACITTO Jean-Louis, *Amphibia 2001, une savante alchimie de culture et de technique. Friches littorales, des territoires de pédagogie* [en ligne], Actes du colloque international pluridisciplinaire « Le littoral, subir, dire, agir » Lille, janvier 2008
<<https://www.meshs.fr/page/datas/files/docs/publi/2008/littoral/pacitto.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

*PERRIN Coline (dir.), *Un littoral sans nature ? L'avenir de la méditerranée face à l'urbanisation*, Rome, Ecole française de Rome, 2013, (coll. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 481), 349 p.

Rivages de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Répertoire des sites protégés par le Conservatoire du littoral, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Paris, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, 1991, 248 p.

5.1. En Provence-Alpes-Côte d'Azur

*DERAI Jean-Paul, « La protection du littoral en PACA, une exigence dans une politique régionale », In BROGINI Anne, CHAZALI María (dir.), *La Méditerranée au prisme des rivages : menaces, protections, aménagements en Méditerranée occidentale (XVIe-XXe siècles)* : actes du colloque de Nice, 15-17 novembre 2012, Nice, Université de Nice-Sophia Antipolis, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine ; Saint-Denis, Bouchène, 2015, p. 317-323.

*« Mon littoral Provence Alpes-Côte d'Azur », *Lettre d'information des délégations de rivages* [en ligne], 2016, 8 p.
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=72&FICHIER=PUB_PDF> (consulté le 14 décembre 2017)

PASTOUREAU Mireille, HOMET Jean-Marie, PICHARD Georges, *Rivages et terres de Provence : cartographie d'une province*, Le Pontet, Éditions A. Barthélemy, 1991, 173 p.

Stratégie régionale de la Mer et du Littoral [en ligne], Marseille, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2012, 82 p.
<http://media.espace-competences.org/PDF/SPRO/PdfMer/SRML_Strategie_regionale_mer_littoral_RegionPACA_2012_01.pdf> (consulté le 14 décembre 2017)

5.2. La plage, objet d'étude, territoire atypique

BRUNEL, *Tempêtes et élévation marine sur les plages françaises de Méditerranée*, Paris, L'Harmattan, 2012, (coll. Milieux naturels et sociétés, approches géographiques), 285 p.

PASKOFF Roland, *Les plages vont-elles disparaître ?*, Paris, Le Pommier. 2005, (coll. Les petites pommes du savoir, n° 71), 57 p.

5.3. Le port

CAVERO Julien, GÜNTER-MARTIN Hanz, JÉZÉGOU Marie-Pierre, et al., « Les ports antiques de Narbonne : approche méthodologique et premiers résultats », In HUGOT Laurent, TRANOY Laurence (dir.) *Les structures portuaires de l'arc atlantique dans l'Antiquité, Bilan et perspectives de recherche*, Journée d'études, Université de La Rochelle, CRHIA La Rochelle, 24 janvier 2008, Bordeaux, Aquitania, Supplément 18, 2010, p. 121-147.

CAVERO Julien, GÜNTER-MARTIN Hanz, JÉZÉGOU Marie-Pierre, et al., « Un projet collectif de recherche sur les ports antiques de Narbonne : état de la question et méthodologie », In ROPIOT Virginie, PUIG Carole, MAZIÈRE Florent (dir.), *Les plaines littorales en Méditerranée nord-occidentale. Regards croisés d'histoire, d'archéologie et de géographie de la Protohistoire au Moyen-Age*, (Journées d'études,

Capestang (Hérault), 16 et 17 novembre 2007), Autun, Editions Monique Mergoïl, 2012, (coll. Archéologie du paysage, n°1), p. 205-224.

*DELESTRE Xavier (dir.), *Archéologie des rivages méditerranéens : 50 ans de recherche : actes du colloque d'Arles, Bouches-du-Rhône, 28-30 octobre 2009*, Paris, Errance, 2010, 532 p.

MAZIERE Florent, PUIG Carole, ROPIOT, Virginie (dir.) et al., *Les plaines littorales en Méditerranée nord-occidentale : regards croisés d'histoire, d'archéologie et de géographie de la protohistoire au Moyen âge*, Autun, Editions Mergoïl, 2012, (coll. Archéologie du paysage n° 1), 316 p.

*MESTRES Jean-Michel, « Ports de plaisance cherchent un nouveau modèle », In « Dossier : Réinventer les territoires littoraux », *La revue Urbanisme*, 2016, n° 401, p. 59-60.

SANCHEZ Corinne, « Narbonne, le Pays Narbonnais et la mer », In *Narbonne et le Narbonnais*, Carbonne, Loubatières, 2010, (coll. Regards sur un patrimoine)

SANCHEZ Corinne, FAÏSSE Camille, JÉZÉGOU Marie-Pierre, et al., « Le système portuaire de Narbonne antique : approche géoarchéologique », In *Implantations humaines en milieu littoral Méditerranéen : facteurs d'installation et processus d'appropriation de l'espace, de la Préhistoire au Moyen Âge*. Actes des XXXIVe Rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, 15-17 octobre 2013, Antibes, Editions APDCA, 2014, p. 125-136.

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), *Espaces littoraux et zones portuaires de Narbonne et sa région dans l'Antiquité*, Lattes, Association pour le Développement de l'Archéologie en Languedoc-Roussillon, 2011, (coll. Monographie d'Archéologie Méditerranéenne, n° 28), 292 p.

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), *Les ports antiques de Narbonne*, Les carnets du parc, n°15, 2014, 100 p.
<http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/archives_du_sensible/sensible/carnets.html> (consulté le 14 décembre 2017)

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre (dir.), « Les ports dans l'espace Méditerranéen antique. Narbonne et les systèmes portuaires fluviolagunaires », Actes du colloque de Montpellier des 22-24 mai 2014, Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2016, n° 44, 408 p.

SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre et al., « Un complejo portuario romano descubierto en las albuferas narbonenses », In NEGUERUELA Iván, CASTILLO Rocío, RECIO Patricia (ed.), *Proceedings of the International Conference on Underwater Archaeology IKUWA V (Cartagena, 15-19 de octubre 2014)* [en ligne], Valencia, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte ; Cartagena, ARQUA, Museo Nacional de Arqueología Subacuática, 2016, p. 507-512.
<<https://sede.educacion.gob.es/publiventa/actas-del-v-congreso-internacional-de-arqueologia-subacuatica-ikuwa-v/arqueologia/20820C>> (consulté le 14 décembre 2017)

*SANCHEZ Corinne, JÉZÉGOU Marie-Pierre, CAVERO Julien et al., « La voie du Port ? Les fouilles au Grand Castélou à Narbonne (Aude) », *Archéopages*, 2009, n° 27, p. 32-35.

5.4. Littoral méditerranéen et pollution

Assessment of marine litter in the Mediterranean sea [en ligne], Athens, UNEP-MAP, 2015, 86 p.
< <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/9739/retrieve>> (consulté le 14 décembre 2017)

DAUMALIN Xavier, LAFFONT-SCHWOB Isabelle (dir.), *Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions : une histoire au présent = Pollution of Marseille's industrial calanques : the impact of the past on the present*, Mirabeau, REF.2C, 2016, 333 p.

GALGANI François, « Distribution, composition and abundance of marine litter in the Mediterranean and Black Seas », In *Marine litter in the Mediterranean and Black Seas*, CIESM, Tirana, Albania, 18 - 21 June 2014, Monaco, CIESM Publisher, 2014, (Coll. CIESM Workshop Monograph n° 46), 180 p.
<<http://www.beyondplasticmed.org/>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François et al., *Guidance on monitoring of Marine Litter in European Seas* [en ligne], MSFD GES Technical Subgroup on Marine Litter (TSG-ML). Final REPORT, Publications Office of the European Union, 2013, 120 p.

<<https://ec.europa.eu/jrc/en/news/guidance-monitoring-marine-litter-european-seas>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, « Polymères et déchets marins », In HAMAIDE Thierry, DETERRE Rémi, FELLER Jean-François (dir.), *Impact environnemental des matières plastiques. Solutions et perspective*, Paris, Hermes Science Publications, 2014, Chap. 3.

GALGANI François, ANDRAL Bruno, CADIOU Jean-François, *Contamination chimique des eaux côtières méditerranéennes, les projets MYTILOS et MYTIMED = Chemical contamination of coastal Mediterranean waters, the Mytilos/Mytimed projects* [en ligne], Plouzané, Ifremer, 2009, 8 p.

<<http://archimer.ifremer.fr/doc/00070/18166/15725.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, BALDI Yoann, *Evaluation de la toxicité globale des sédiments du littoral du Languedoc Roussillon, du Var et des Alpes Maritimes par un bio essai : Développement larvaire de l'huître creuse Crassostrea gigas en présence d'éluviats de sédiments* [en ligne], Plouzané, Ifremer, Direction des Opérations, Laboratoire Environnement Ressources Provence Azur LER/PAC), 2010, 29 p.

<<http://archimer.ifremer.fr/doc/00028/13930/11101.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, ORSONI Valérie, *Bulletin de la Surveillance de la Qualité du Milieu Marin Littoral 2015. Résultats acquis jusqu'en 2015* [en ligne], Plouzané, Ifremer, 2016, 76 p.

<<http://archimer.ifremer.fr/doc/00343/45424/44938.pdf>> (consulté le 14 décembre 2017)

GALGANI François, POITOU Isabelle COLASSE Laurent, *Une mer propre, mission impossible ? : 70 clés pour comprendre les déchets en mer*, Versailles, Quae, 2013, 175 p.

LANDREVIE Barbara, « La Méditerranée empoisonnée », *Le Monde diplomatique* ([en ligne], mai 2015, 7 p.

<<https://www.monde-diplomatique.fr/2015/05/LANDREVIE/52952>> (consulté le 14 décembre 2017)

6. Sites de référence

Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage (CEPAGE)

<<http://www.bordeaux.archi.fr/recherche/CEPAGE/default.htm>> (consulté le 14 décembre 2017)

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

<<http://www.cget.gouv.fr/search/site/littoral>> (consulté le 14 décembre 2017)

Conservatoire du littoral

<<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Ifremer, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

<<http://www.ifremer.fr/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Mémoire à Lire – Territoire à l'Ecoute (MALTAE)

<<http://www.maltae.org>> (consulté le 14 décembre 2017)

Ministère de la Transition écologique et solidaire

<<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Sur le littoral :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/recherche?form_build_id=&form_id=solr_query_form&query=littoral&op=search>
(consulté le 14 décembre 2017)

Mission nationale photographique

<<http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/la-mission-nationale-photographique-a1136.html>> (consulté le 14 décembre 2017)

Observatoire des Territoires

<<http://www.cget.gouv.fr/ressources/etudes-et-evaluations-observation-prospective/observatoire-des-territoires>> (consulté le 14 décembre 2017)

Observatoire national de la mer et du littoral

<<http://www.onml.fr/accueil/>> (consulté le 14 décembre 2017)

<<http://www.onml.fr/publications/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer

<<http://www.opplittoral-paca.fr.>> (consulté le 14 décembre 2017)

Parc national des Calanques

<<http://www.calanques-parcnational.fr/f>> (consulté le 14 décembre 2017)

Bordure littorale des Calanques et archipel de Riou

<<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-connaissances/patrimoine-paysager/bordure-littorale-des-calanques-et-archipel-de-riou>> (consulté le 14 décembre 2017)

Rivages de France

<<http://www.rivagesdefrance.org/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Société française d'histoire maritime

<<http://www.sfhm.asso.fr/>> (consulté le 14 décembre 2017)

Terra : la photothèque - Mer et littoral (Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion de territoires)

<<https://terra.developpement-durable.gouv.fr/LaMediatheque-Photo/categories/3806>> (consulté le 14 décembre 2017)

Consulter également dans la **médiathèque numérique de l'Inp**,
les dossiers de formation permanente et les orientations bibliographiques



Un littoral, des littoraux: le patrimoine naturel et culturel du littoral (Rochefort-sur-Mer, 7-9 octobre 2015), ainsi que l'**orientation bibliographique** préparée par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (Mise en ligne : 2015)



Archives de la mer et du littoral (Cherbourg, 26-28 juin 2012), ainsi que l'**orientation bibliographique** préparée par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (Mise en ligne : 2012)

Paysage littoral : politique nationale de la préservation du patrimoine

Orientation bibliographique préparée par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (Mise en ligne : 2008)

Annexe (document à télécharger)



« Mon littoral [Provence Alpes-Côte d'Azur](#) », *Lettre d'information des délégations de rivages* [en ligne], 2016, 8 p.
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=72&FICHER=PUB_PDF>
(consulté le 14 décembre 2017)

Service producteur : Centre de ressources documentaires – Institut national du patrimoine

Publié le 21/12/2017

Droits d’auteur

© Institut national du patrimoine

L'ensemble des ressources numériques mis en ligne par l'Inp est accessible à partir du site : mediatheque-numerique.inp.fr